



MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (TNO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT



ÉLÉMENTS DE CONTENU



DEUXIÈME (2^E) DES QUATRE (4) PARTIES

26 JANVIER 2016

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	I
LISTE DES TABLEAUX	I
LISTE DES ANNEXES	I
LISTE DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT	II
LISTE DES ABRÉVIATIONS	III

AVANT-PROPOS	1
RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE DE RÉVISION.....	1
PRÉAMBULE.....	2
RÈGLEMENT N° 152-04-2012 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (1 ^{er} REMPLACEMENT).....	3
CHAPITRE I	4
1) GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT	4
1.1) Viser à la consolidation d'un cadre régional équilibré pour un développement à la mesure des caractéristiques du milieu	5
1.2) Confirmer la distribution spatiale des habitats et des ressources et viser une gestion cohérente des ressources de l'environnement.....	5
1.3) Concept d'aménagement.....	7
CHAPITRE II	11
2) GRANDES AFFECTATIONS.....	11
2.1) Périmètres d'urbanisation	11
2.2) Agriculture intensive	15
2.3) Agroforestier	19
2.4) Îlots déstructurés.....	21
2.5) Villégiature.....	23
2.6) Récréotourisme intensif.....	29
2.7) La forêt.....	31
2.8) Forêt / récréotourisme extensif.....	31
2.9) Forêt / conservation	34
2.10) Forêt / préservation	37
2.11) Forêt de production domestique	38
2.12) Forêt de production industrielle	41

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE III	47
3) TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER	47
3.1) Sites d'intérêt historique et culturel	47
3.2) Sites d'intérêt naturel et esthétique.....	49
CHAPITRE IV.....	54
4) AIRES DE CONTRAINTES	54
4.1) Aires de contraintes d'origine anthropique	54
4.2) Aires de contraintes d'origine naturelle	56
CHAPITRE V.....	61
5) ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	61
5.1) Équipements et infrastructures de transport	61
5.2) Autres équipements et infrastructures	67
5.3) Projets d'amélioration du réseau routier	75
CHAPITRE VI.....	76
6) COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX.....	76
CHAPITRE VII.....	77
7) MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION DE 1986	77
7.1) Création d'une Commission d'aménagement	77
7.2) Adoption de la version définitive du schéma d'aménagement	77
7.3) Résumé de la version définitive du schéma d'aménagement	77
7.4) Date, heure, lieux et délai de la consultation.....	78
7.5) Déroulement des assemblées publiques de consultation.....	79
7.6) Participation aux assemblées publiques de consultation	79
7.7) Opinions exprimées par assemblée de consultation	79
7.8) Avis des municipalités	86
7.9) Autre avis ou Mémoires transmis autrement à la MRCT	91
7.10) Conclusions de la consultation	93
CHAPITRE VIII.....	96
8) MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION DE 2011 (second projet)	96

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : CONCEPT D'AMÉNAGEMENT.....	8
FIGURE 2 : ZONE DE L'AÉROPORT DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES.....	65
FIGURE 3 : SOUSTRACTION DE L'EMPRISE À L'APPLICATION DES PHYTOCIDES.....	71

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : INVENTAIRE DU RÉSEAU ROUTIER DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE, PAR MUNICIPALITÉ ET CLASSE DE ROUTES SELON L'ORGANISME RESPONSABLE DEPUIS AVRIL 1993.....	63
TABLEAU 2 : LISTE DES ÉQUIPEMENTS MAJEURS D'HYDRO-QUÉBEC, 2006	69
TABLEAU 3 : RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	74
TABLEAU 4 : PROJETS D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS 2009-2014 (À JOUR AU 13 MAI 2009)	75

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRES D'URBANISATION	
ANNEXE 2 : ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS	
ANNEXE 3 : ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS LIÉS À LA VILLÉGIATURE	
ANNEXE 4 : AIRES RÉCRÉOTOURISTIQUES INTENSIVES	
ANNEXE 5 : SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL	
ANNEXE 6 : GRANDS LACS	
ANNEXE 7 : SITES D'INTÉRÊT NATUREL	
ANNEXE 8 : SITES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE	
ANNEXE 9 : LACS ACIDIFIÉS ET À HAUT TAUX DE MERCURE	
ANNEXE 10: ANALYSE DES NOUVEAUX TRONÇONS ROUTIERS SUGGÉRÉS	
ANNEXE 11: AIRES PROTÉGÉES (OFFICIELLES ET PROJETÉES)	

LISTE DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

PLAN 1: PLAN DÉCRIVANT SOMMAIREMENT LES AFFECTATIONS PRÉVUES POUR L'ENSEMBLE DE LA MRCT AVEC DES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AU TERRITOIRE NON MUNICIPALISÉ.

PLAN 2: PLAN, À L'ÉCHELLE DÉCRIVANT POUR LES MUNICIPALITÉS SITUÉES AU NORD ET AU NORD-EST DE LA MRCT, LE DÉTAIL DES AFFECTATIONS PRÉVUES AINSI QUE LES SITES D'INTÉRÊT ET DE CONTRAINTES IDENTIFIÉS.

PLAN 3: PLAN, À L'ÉCHELLE DÉCRIVANT LES MÊMES INFORMATIONS QUE LE PLAN 2 MAIS POUR LES MUNICIPALITÉS SITUÉES AU CENTRE ET AU CENTRE-EST DE LA MRCT.

PLAN 4: PLAN, À L'ÉCHELLE DÉCRIVANT LES MÊMES INFORMATIONS QUE LE PLAN 2, MAIS POUR LES MUNICIPALITÉS SITUÉES AU SUD DE LA MRCT.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADRLSSS: Agence de développement des réseaux locaux de santé et services sociaux

CIP : Canadian International Paper Cie

CPTAQ : Commission de protection du territoire agricole du Québec

CRÉ : Conférence régionale des élus

CSLT : Commission scolaire du Lac-Témiscamingue

CSSS : Centre de santé et de services sociaux

LAU : *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

MAMR : Ministère des Affaires municipales et des Régions

MAPAQ : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

MCC : Ministère de la Culture et des Communications

MDDEP : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

MRNF : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

MTQ : Ministère des Transports du Québec

MRCT : Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

SAD : Schéma d'aménagement et de développement

SAEPLT : Société d'aménagement et d'exploitation du parc linéaire du Témiscamingue

SDT : Société de développement du Témiscamingue

SQ : Sûreté du Québec

TNO : Territoire non organisé

ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

AVANT-PROPOS

Ce document présente la deuxième des quatre (4) parties du schéma d'aménagement et de développement. Traitant des éléments de contenu, cette partie s'appuie d'une part sur la problématique d'aménagement élaborée dans la partie précédente et, d'autre part, sur les nombreuses consultations menées auprès de la population, des municipalités et des organismes de la MRCT et qui ont précédé l'adoption du premier schéma en 1987.

La structure des éléments de cette partie débute par l'énoncé des grandes orientations d'aménagement (chapitre I) qui sont par la suite traduites par les grandes affectations du territoire (chapitre II), les territoires d'intérêt particulier (chapitre III), les aires de contraintes (chapitre IV), les équipements et infrastructures (chapitre V), les coûts des équipements et infrastructures intermunicipaux (chapitre VI), les modalités et conclusions de la consultation de 1986 (chapitre VII), et les modalités et conclusions de la consultation de 2010 (chapitre VIII).

RÉSUMÉ DE LA DÉMARCHE DE RÉVISION

Entrée en vigueur du schéma d'aménagement (première génération)	: <u>3 novembre 1995</u>
Début de la période de révision (article 55 de la LAU)	: <u>3 novembre 2000</u>
Adoption du document sur les objets de la révision	: <u>19 septembre 2001</u>
Premier projet de schéma d'aménagement et de développement	: <u>25 août 2008</u>
Second projet de schéma d'aménagement et de développement	: <u>19 janvier 2011</u>
Schéma d'aménagement et de développement (adoption)	: <u>30 mai 2011</u>
Schéma d'aménagement et de développement (1 ^{er} remplacement)	: <u>25 avril 2012</u>

PRÉAMBULE

Qu'est-ce qu'un schéma d'aménagement et de développement?

« Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une Municipalité régionale de comté (MRC) ou d'une communauté métropolitaine. Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement économique, social et environnemental. »

- Guide La prise de décision en urbanisme. MAMR

« *La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit l'existence d'un schéma d'aménagement régional, de plans d'urbanisme locaux et de règlements locaux de zonage, de lotissement et de construction. (...) Il est essentiel, en particulier, que le schéma d'aménagement régional ne soit pas un plan d'urbanisme local, ni, encore moins, un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

Le schéma d'aménagement concerne l'aménagement régional. Il ne doit donc pas intervenir dans l'aménagement strictement local, lequel relève du plan d'urbanisme, sauf si une disposition particulière de la loi l'y autorise. (...) il doit se limiter aux problèmes de nature régionale et ne peut intervenir relativement aux problèmes de nature strictement locale concernant les grandes affectations du sol et les densités de son occupation, lesquels relèvent plutôt du plan d'urbanisme local. (...) Le schéma d'aménagement ne doit pas non plus être un règlement de zonage, de lotissement et de construction. Un schéma d'aménagement et un plan d'urbanisme doivent être généraux et non pas détaillés. »

- Droit municipal québécois. Jacques L'Heureux.

RÈGLEMENT N° 152-04-2012

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (1^{er} REMPLACEMENT)

CONSIDÉRANT le désaveu du ministère des Affaires municipales (MAMROT) du règlement n° 146-05-2011 adopté le 30 mai 2011;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue peut, en vertu et selon les procédures prévues aux articles 56.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un règlement de remplacement, modifiant le règlement original;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 20 avril 2011, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Philippe Barette
appuyé par M. Luc Lalonde
et résolu unanimement

❖ Que le présent règlement n° 152-04-2012 soit et est adopté.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil tenue le 25 avril 2012.



Arnaud Warolin, préfet



Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

1) GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

Les grandes orientations d'aménagement, comme le décrit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à l'article 5, sont une des composantes du contenu obligatoire du schéma d'aménagement et de développement (SAD). S'appuyant sur les éléments de la problématique d'aménagement élaborée dans la première partie du SAD, les grandes orientations expriment les tendances majeures, les principes de base et la position que la MRCT, de concert avec les municipalités et la population, veut promouvoir par son schéma en matière d'aménagement de son territoire régional.

Le caractère global et dominant des grandes orientations suggère un premier geste de la MRCT quant à la direction que doit prendre le SAD.

L'ensemble des composantes du SAD, qu'il s'agisse des grandes affectations, des périmètres d'urbanisation ou des territoires d'intérêt, doivent répondre étroitement et concrètement aux grandes orientations d'aménagement du schéma afin d'assurer sa cohésion et son caractère exécutoire. En conséquence, le SAD se veut une intégration logique des orientations d'aménagement et des éléments de contenu du schéma ainsi que des caractéristiques du milieu.

Afin de préciser l'image ou l'organisation spatiale des interventions et des activités sur le territoire de la MRCT, des objectifs sont formulés. Les objectifs d'aménagement sont en quelque sorte un dégrossissement des orientations d'aménagement.

Il importe que les objectifs d'aménagement soient le plus explicite possible, car la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule, d'une part, que tout projet d'intervention gouvernementale est lié aux objectifs du schéma, et d'autre part, que les règlements et les plans d'urbanisme des municipalités sont liés aux objectifs d'aménagement, et en plus, aux dispositions du document complémentaire du SAD. De plus, en vertu de l'article 8 de la loi, les objectifs du schéma peuvent être explicites, évoquant les intentions qui y sont prévues, ou implicites, dans les principes découlant des éléments de contenu du schéma.

En conséquence, la conformité nécessaire des plans et des règlements d'urbanisme, et des projets d'intervention gouvernementale, aux objectifs du schéma n'en saurait que se trouver facilitée par une clarté, une précision et une cohérence des intentions sous-tendant les objectifs d'aménagement.

Deux (2) grandes orientations expriment les préoccupations de la MRCT quant à l'aménagement de son territoire. Elles traitent plus spécifiquement de l'identification et de la localisation des équipements et des infrastructures ainsi que des ressources du territoire en reflet des caractéristiques locales.

1.1) Viser à la consolidation d'un cadre régional équilibré pour un développement à la mesure des caractéristiques du milieu

À prédominance rurale, le territoire de la MRCT doit établir son cadre développement préoccupations sociale, culturelle et économique des municipalités n'en saurait qu'être améliorée. Dans un contexte où le développement régional doit considérer la faible densité de la population du territoire, la petite taille et la dispersion des municipalités sur un vaste territoire comme le nôtre et l'éloignement des grands centres, un cadre de développement régional doit viser à atteindre les objectifs suivants :

1. Renforcer le sentiment d'appartenance des unités communautaires de base.
2. Raffermir la position des petites agglomérations comme unité communautaire de base.
3. Améliorer la qualité ainsi que la quantité des services à la population.
4. Consolider et améliorer les acquis en termes d'équipements et infrastructures.
5. Optimiser l'utilisation des équipements, des services et des équipements communautaires.
6. Distinguer les services à la population à vocations locale, sectorielle et régionale.
7. Harmoniser la limite des découpages administratifs sous-régionaux des ministères et des mandataires du gouvernement avec les limites du territoire de la MRCT afin de réunir les centres de décision et limiter le nombre d'intervenants sur le territoire de la MRC de Témiscamingue.
8. Planifier de façon structurée l'expansion des activités commerciales et industrielles dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie, de rentabilisation des investissements/infrastructures ainsi que de maintien de la sécurité publique (demande du ministère du Développement économique).

1.2) Confirmer la distribution spatiale des habitats et des ressources et viser une gestion cohérente des ressources de l'environnement

La MRC de Témiscamingue fonde son développement futur sur trois (3) grandes activités économiques ainsi que sur leurs services de support respectif.

Ces activités sont :

1. L'agriculture, dont l'exploitation est considérée la plus importante dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.
2. La forêt qui survit malgré la situation difficile de l'industrie forestière au Québec aux prises avec des problèmes de compétitivité.
3. Le récréotourisme, sur lequel un grand espoir est fondé, compte tenu de sa flore, de sa faune, de ses nombreux lacs et de son patrimoine esthétique, historique et culturel.

Il importe que le développement d'une activité ne se fasse point au détriment d'une autre activité, mais plutôt qu'une association, pour emprunter des termes des sciences biologiques, de type commensalisme (association d'organismes d'espèce différente, profitable pour l'un d'eux et sans danger pour l'autre) ou même symbiotique (association durable et réciproquement profitable entre deux (2) organismes vivants), s'établisse entre le développement des différentes activités économiques.

En conséquence, les objectifs d'aménagement suivants ont pour effet de rationaliser l'utilisation du sol, par conséquent le développement des ressources du territoire, tout en maximisant la protection de l'environnement :

1. Favoriser un aménagement et une exploitation rationnelle des ressources naturelles, renouvelables ou non renouvelables, afin d'assurer leur pérennité.
2. Protéger et mettre en valeur les éléments les plus significatifs des milieux bâtis et naturels afin d'assurer la sécurité publique et d'améliorer la qualité de vie.
3. Rechercher la polyvalence et la complémentarité des activités et des usages sur le territoire.
4. Composer avec les municipalités en fonction des dominances d'utilisation du sol.
5. Engager une réflexion avec les municipalités locales sur les risques actuels et projetés pouvant affecter la sécurité et la santé publique sur le territoire. En ce sens, développer les bases qui permettront de limiter la création de nouvelles contraintes anthropiques sur le territoire et de limiter l'implantation d'usages sensibles (résidentiel, institutionnel ou récréatif) à proximité des sources de risques ou autres contraintes majeures (notion de réciprocité) (demande du ministère de la Santé et des Services sociaux).

1.3) Concept d'aménagement

Dans le but de visualiser et préciser la forme spatiale que prennent les grandes orientations d'aménagement, la figure 1 reprend les grandes lignes des orientations et des objectifs et les traduit sous forme de concept d'aménagement où le cadre général du développement régional ainsi que la distribution principale des habitats et des ressources est mise en relief.

Le concept d'aménagement vient confirmer l'image que la MRC de Témiscamingue se fait de son développement futur. Sept (7) principales composantes suivantes viennent décrire la structure de ce développement.

Agriculture

1. Comme l'indique le concept, l'exploitation agricole, sous ses différentes formes, se voit confinée au nord-ouest du territoire. Il est sûr que le développement futur de ce secteur d'activités se consolidera dans cette portion de territoire.

Forêt

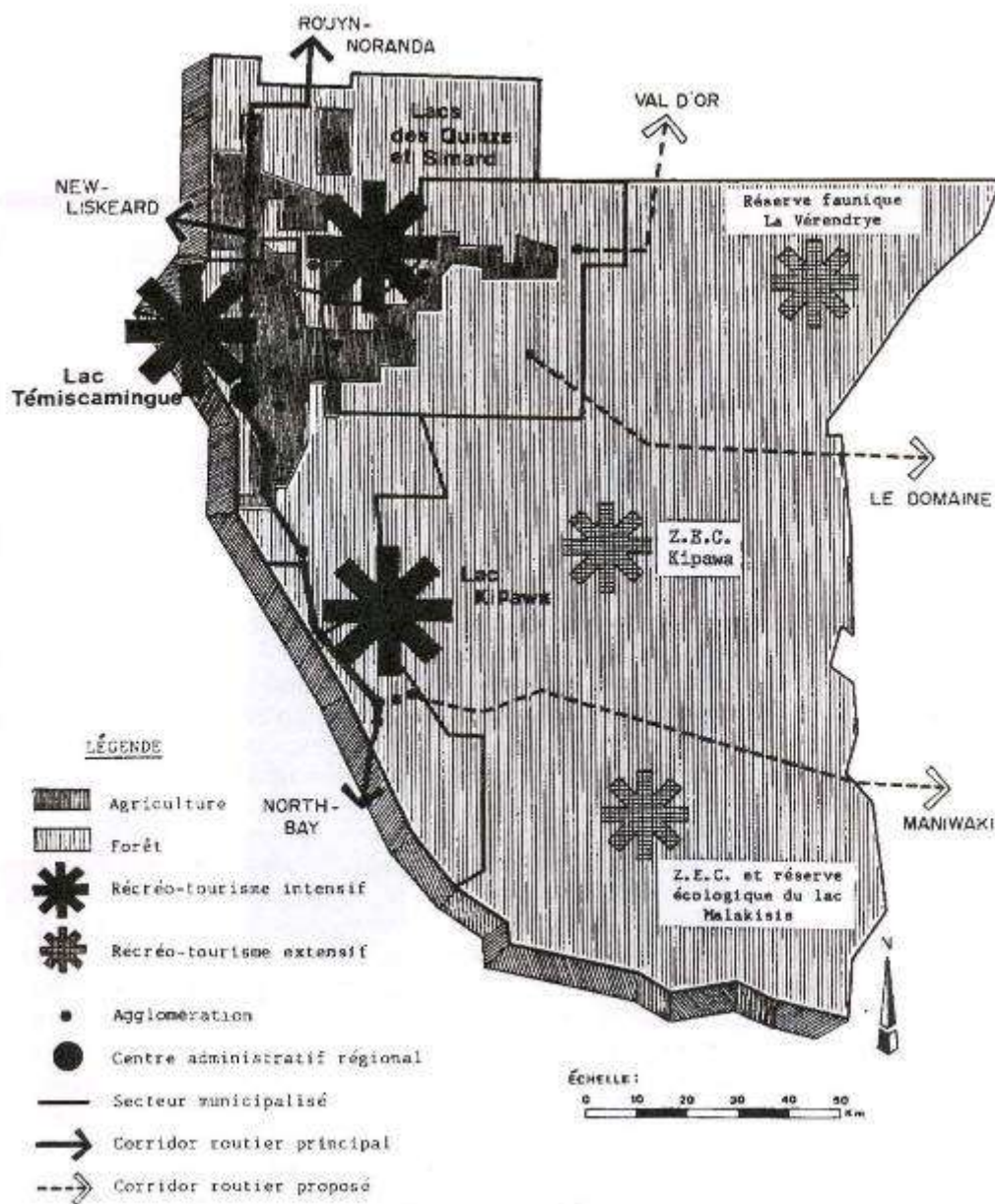
2. La forêt, pour sa part, couvre la majorité du territoire. Il va de soi que cette partie de territoire soit consacrée à l'exploitation de la forêt pour la matière ligneuse. Cependant, son caractère multifonctionnel, comme pourvoyeur de ressources et comme milieu de vie, suggère une utilisation polyvalente des ressources. Bref, en plus d'une utilisation à des fins d'exploitation de la matière ligneuse s'inscrivent, sur ce territoire, des activités récréotouristiques.

Récréotourisme

3. Bien que l'activité récréotouristique n'ait point une superficie d'importance, dans ce concept, comme dans les cas de l'agriculture et de la forêt, il convient de souligner que son potentiel et l'amorce de développement n'en sont pas moins significatifs. Cette activité est qualifiée d'intensive et d'extensive en raison de la diversité et la concentration des activités et de l'importance du développement des équipements et des infrastructures de support.

L'activité récréotouristique intensive se rencontre en grande partie dans les environs des grands plans d'eau des lacs Simard, des Quinze, Témiscamingue et Kipawa. Cette activité est qualifiée d'intensive, d'une part, pour la polyvalence et la concentration des activités récréotouristiques que l'on y retrouve (patrimoine culturel, historique et esthétique, villégiature concentrée, infrastructures d'accueil, pourvoiries et pêche et chasse sportives); d'autre part, pour la durée des activités, dont certaines s'étendent tout au long de l'année.

FIGURE 1 : CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



L'activité récréotouristique extensive pour sa part, se retrouve dans l'arrière-partie du territoire dont l'occupation est forestière. Les activités qualifiées d'extensives que l'on y retrouve réfèrent surtout à la conservation, aux loisirs et à la récréation de plein air incluant entre autres la chasse, la pêche, le canotage, le camping sauvage et la villégiature dispersée. Les infrastructures d'accueil et les services sont existants ou réduits à leur plus simple expression.

Agglomération

4. C'est à partir des agglomérations humaines, les municipalités, que s'articulent les différentes activités du territoire. Localisées en majorité dans la partie agricole du territoire, ces agglomérations s'identifient toutefois à une vocation dont la dominance est agricole, forestière, récréotouristique, parfois même une combinaison de ces vocations. Le développement de ces unités communautaires repose sur la consolidation de leur vocation dominante.

Dans les municipalités, une gamme minimale de services doit être offerte et maintenue. Elle concerne l'éducation (maintien d'une école par municipalité tel qu'établi par la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue), le culte (maintien d'une église), les loisirs (aire de jeux extérieure, centre communautaire et aire de jeux intérieure polyvalente, bibliothèque municipale multifonctionnelle), la santé (dispensaire ou local pour dispenser des soins ne requérant pas d'équipements lourds) et les services aux jeunes (Maison des jeunes) ou aux personnes âgées (local de l'Âge d'Or).

Secteur

5. Le secteur correspond à un découpage administratif de plusieurs unités communautaires. Il reflète une dominance thématique ou des caractéristiques communes aux agglomérations y étant inscrites.

L'organisation sectorielle des services à l'intérieur de la MRCT s'harmonise avec les secteurs suivants :

- Secteur Nord : Nédélec, Rémigny, Guérin, Notre-Dame-du-Nord, Angliers, Réserve indienne Timiskaming;
- Secteur Centre : Saint-Eugène-de-Guigues, Saint-Bruno-de-Guigues, Laverlochère, Lorrainville, Ville-Marie, Duhamel-Ouest, Béarn, Saint-Édouard-de-Fabre, Laniel;
- Secteur Sud : Kipawa, Témiscaming, Réserve indienne Kebaowek;
- Secteur Est : Fugèreville, Latulipe-et-Gaboury, Moffet, Laforce, Belleterre, Winneway.

C'est dans ces secteurs que doivent être maintenus un minimum d'équipements à vocation intermunicipale tels les écoles secondaires, les équipements de loisirs lourds, les infrastructures d'accueil légères pour les personnes âgées et les personnes dans le besoin.

Centre administratif régional

6. La faible taille, qui caractérise l'ensemble des agglomérations, ne permet pas de concevoir une structure hiérarchisée de façon distincte où une zone d'influence pourrait être conférée à certaines communautés. Toutefois, la ville de Ville-Marie s'identifie par rapport aux autres unités communautaires par une plus grande concentration des services administratifs gouvernementaux, commerciaux et professionnels que l'on y retrouve. En effet, l'on y retrouve les services et les équipements ayant pour vocation de desservir l'ensemble du territoire de la MRCT (ex. : hôpital, bureaux de la MRCT, SDT).

Corridor routier

7. Le corridor routier principal (route 101) représente l'épine dorsale à partir de laquelle gravite la circulation des biens et des produits de la MRC de Témiscamingue. C'est à partir de cet axe que s'établit la communication routière avec les régions environnantes, le reste du Québec et l'Ontario. Il importe donc de conserver ce corridor par un bon entretien, d'en accroître la qualité de son parcours et de mettre en valeur les points d'accès au territoire.

Trois (3) corridors routiers projetés viennent compléter l'armature du développement socioéconomique de la MRC de Témiscamingue. Ces corridors routiers permettent de créer un lien plus étroit entre la MRC de La Vallée-de-l'Or et des régions de Hull et Montréal. De plus, ces tronçons permettent de faciliter l'accès aux ressources naturelles et récréotouristiques du territoire.

Note : Dans le texte, l'expression « extraction des ressources naturelles » signifie l'extraction de sable, de gravier ou de pierre à construire sur les terres privées. Dans la description des intentions et des usages permis, l'objectif de la MRCT se limite à ne contrôler que l'exploitation du sable, du gravier et de la pierre à construire sur les terres privées, afin de permettre le libre accès à toutes les ressources minérales (*Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 246).

CHAPITRE II

2) GRANDES AFFECTATIONS

Les grandes affectations du territoire de la MRC de Témiscamingue traduisent les grandes orientations et les objectifs du schéma d'aménagement.

Les grandes affectations du territoire traitées sous ce chapitre sont :

1. Périmètres d'urbanisation;
2. Agriculture intensive;
3. Agroforestier;
4. Îlots déstructurés;
5. Villégiature;
6. Récréotourisme intensif;
7. Forêt / récréotourisme extensif;
8. Forêt / conservation;
9. Forêt / préservation;
10. Forêt de production domestique;
11. Forêt de production industrielle.

Pour chacune des affectations, une définition des activités et des interventions identifie d'abord chacune des aires. Puis, des intentions générales et spécifiques d'aménagement sont exprimées.

Des plans d'accompagnement illustrent les composantes du schéma.

2.1) Périmètres d'urbanisation

Intention générale

La délimitation des périmètres d'urbanisation reflète un constat du développement futur de chacune des agglomérations de la MRC de Témiscamingue. L'intention générale consiste à consolider, à l'intérieur d'un périmètre, des fonctions urbaines les plus susceptibles d'évoluer telles que résidentielle, commerciale, industrielle, publique et institutionnelle.

Plusieurs investissements majeurs en infrastructures ont été réalisés au cours des dernières années à l'intérieur des villes et des villages. Les municipalités et les gouvernements ont consenti des sommes importantes à la réhabilitation ou à l'extension des réseaux de rues, d'aqueduc et d'égout. De même, les entreprises d'hydroélectricité, de téléphonie et de câblodistribution ont participé au développement d'une desserte efficace des milieux urbains. Afin de maintenir un coût d'entretien per capita raisonnable de ces infrastructures, il apparaît opportun de maximiser leur utilisation. Par conséquent, il faut contrer les phénomènes d'étalement urbain incontrôlés et favoriser une expansion en continu à partir des secteurs déjà desservis.

La MRC de Témiscamingue retient les principes d'intervention suivants concernant les périmètres urbains : (principes intéressants en matière de gestion de l'urbanisation devant se traduire par des moyens de mise en œuvre).

1. Réserver des aires d'expansion urbaine pour répondre aux besoins de développement des villes et des villages pour une période minimale de 15 ans, tout en maintenant une marge de garantie d'espace et un choix varié de localisation;
2. Éviter l'étalement des noyaux urbains et contrer la déstructuration des milieux ruraux, notamment le long des corridors routiers;
3. Privilégier une occupation du sol compacte et en contiguïté avec les espaces déjà construits et desservis en aqueduc et égout;
4. Orienter préférentiellement les usages résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels à l'intérieur des périmètres urbains;
5. Prévenir l'insertion d'usages incompatibles avec les activités urbaines à l'intérieur des périmètres d'urbanisation;
6. Participer, avec la population, à la conservation d'un environnement naturel et d'un cadre bâti de qualité;
7. Encourager l'aménagement d'espaces récréatifs et l'instauration d'activités culturelles à l'intérieur ou à proximité des noyaux de villes et de villages.

Dans le respect des principes énoncés, dans le présent schéma, les municipalités ont par conséquent le devoir d'inscrire dans leur plan d'urbanisme des phases de développement ainsi que la localisation relative et la densité d'occupation des usages urbains à l'intérieur de leurs périmètres urbains respectifs.

Les critères retenus pour délimiter les périmètres sont :

1. La concentration actuelle des fonctions résidentielle, commerciale, institutionnelle, publique et industrielle.
2. La localisation actuelle et projetée d'infrastructures d'aqueduc et d'égout.
3. Le rythme de croissance basé sur la projection de la population et des ménages.
4. Les barrières naturelles et les zones de contraintes.
5. Les barrières anthropiques comme les routes, les chemins de fer et les lignes de transport d'énergie.
6. Les barrières juridictionnelles comme le zonage agricole.
7. La réglementation et la planification municipale actuelles.
8. L'identification des axes de développement connus et proposés par les municipalités.

Il convient, toutefois, de souligner que de façon générale la délimitation du périmètre d'urbanisation se marie à la délimitation de la zone agricole permanente.

Intentions spécifiques

Des intentions spécifiques d'aménagement précisent l'intention générale et s'adressent à l'ensemble des agglomérations, généralement de même nature c'est-à-dire, rurales, de petites tailles et dispersées.

Horizon

1. Le périmètre d'urbanisation contient les prévisions de croissance des agglomérations pour une période de 10 à 15 ans.

Rentabilité et maximisation des équipements

2. Le périmètre d'urbanisation réduit la dispersion des équipements publics et institutionnels afin de rentabiliser les coûts d'entretien et de maximiser leur utilisation. En conséquence, chacune des agglomérations devient une unité fonctionnelle à partir de laquelle s'articule une série d'activités à vocation urbaine propre à l'agglomération, renforçant par surcroît le sentiment d'appartenance de la population à chacune des agglomérations.

Services d'aqueduc et d'égout

3. Les réseaux de distribution des services d'aqueduc et d'égout doivent se développer à l'intérieur des périmètres d'urbanisation afin de favoriser l'utilisation des capacités résiduelles des infrastructures et de rentabiliser les coûts par rapport aux services offerts.

Signalisation et voies de contournement

4. La signalisation des zones de 50 km à l'heure doit coïncider avec la limite du périmètre d'urbanisation. De plus, le tracé des voies de contournement doit se faire dans la mesure du possible à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Usages incompatibles (Demande du ministère des Affaires municipales)

5. Les plans et les règlements d'urbanisme doivent prévoir, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, des dispositions relatives à la ségrégation des usages incompatibles entre eux afin d'éviter des préjudices aux individus et à la collectivité. Quant aux industries de 2^e et de 3^e transformation, elles sont permises seulement dans les périmètres urbains, cependant celles-ci pourront s'installer à l'extérieur des périmètres urbains, notamment dans le cas où la proximité d'une industrie de première transformation est une condition de viabilité.

Usages permis exclusivement dans l'affectation « périmètre d'urbanisation » :

- A) Institutions publiques et communautaires (bureaux municipaux et gouvernementaux, lieux de culte, bureaux de poste, écoles, centres communautaires, parcs municipaux).
- B) Équipements de santé (hôpitaux, points de services, centre d'hébergement et de soins de longue durée).
- C) Institutions financières.
- D) Équipements culturels et bibliothèques.
- E) Réseaux d'aqueduc et d'égout.

Usages interdits dans l'affectation « périmètre d'urbanisation » :

- A) Fermes d'élevage.
- B) Camps de chasse.

Sites d'intérêt

6. De plus, les plans et les règlements d'urbanisme doivent veiller à protéger les sites d'intérêt, dont une grande partie se retrouve à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, par un traitement architectural du bâti et par un traitement paysager des aires naturelles afin de mettre en valeur ces sites d'intérêt.

Environnement immédiat au périmètre

7. La nature des usages et des constructions à caractère urbain doit être contrôlée et implantée de façon à éviter des impacts négatifs à l'environnement immédiat du périmètre d'urbanisation, et ce, particulièrement au chapitre de la pollution de l'air par la poussière et les odeurs et au chapitre de la pollution de la nappe phréatique des lacs et des cours d'eau par l'abandon des déchets solides et liquides.

Des intentions spécifiques d'aménagement s'adressent également à chacune des agglomérations, selon le cas, compte tenu de leurs caractéristiques particulières portant notamment sur les activités liées à la récréation et au tourisme. L'annexe 1 identifie le périmètre d'urbanisation pour chacune des agglomérations des territoires organisés et des territoires non organisés de la MRC de Témiscamingue et précise leurs intentions spécifiques d'aménagement.

Les municipalités verront à spécifier davantage les affectations du sol ainsi que les intentions spécifiques d'aménagement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, par le biais des plans et des règlements d'urbanisme, en conformité au schéma d'aménagement.

2.2) Agriculture intensive

L'exploitation agricole a été une des principales motivations de la colonisation et du peuplement du Témiscamingue. Caractérisée par un potentiel agricole moyen et une saison, dédiée à la culture, plutôt courte, il n'en demeure pas moins que l'industrie agricole constitue un élément marquant de notre économie.

La connaissance du territoire permet de distinguer trois (3) affectations agricoles : agriculture intensive, agroforestière et îlots déstructurés. L'ensemble de ces trois (3) affectations correspond étroitement aux limites énoncées dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*.

L'agriculture intensive se retrouve particulièrement dans le secteur Centre du territoire. En moindre proportion, elle est aussi localisée dans les secteurs Nord et Est du territoire.

La particularité de ce type d'agriculture vient du fait que l'on y retrouve un terrain relativement plat, un drainage assez bien développé et un des meilleurs sols de la région Abitibi-Témiscamingue.

Enfin, c'est dans cette affectation agricole que l'on retrouve, de façon générale, des superficies d'un seul tenant d'au moins 100 hectares vouées à l'exploitation agricole.

La stabilité de la vocation agricole de ce territoire est plutôt fébrile actuellement à cause notamment :

- Au démantèlement et à la concentration des fermes;
- Au manque de relève;
- À l'éloignement des grands centres d'écoulement des produits agricoles;
- À la valeur élevée des quotas laitiers.

Une mise en valeur de ce territoire ne saurait être complète sans la formulation de moyens et d'objectifs à réaliser pour que la vocation agricole ne soit non seulement maintenue (car cela pourrait diminuer progressivement les activités économiques du secteur agricole en raison du manque de modernisation, de développement, d'innovation et de modernisation technologique), mais qu'elle s'engage dans un développement qui permettrait de maintenir sa compétitivité sur les marchés des produits agricoles.

Intention générale

L'intention générale consacrée à cette affectation vise à reconnaître l'agriculture comme l'activité dominante de ce territoire. En effet, les activités dominantes incluent la production laitière, l'élevage de bovins de boucherie ainsi que la production céréalière et ovine. Plus ponctuellement, nous retrouvons aussi 22 autres productions. Enfin, nous ne saurions exclure les boisés de fermes qui marquent çà et là les parties du territoire agricole plus difficilement accessibles à l'exploitation agricole, mais qui, traditionnellement, constituent une ressource d'appoint pour l'approvisionnement en bois de chauffage et en bois d'œuvre. En somme, nous ne saurions reconnaître des activités qui ne viseraient pas à mettre en valeur le potentiel agricole exclusif de cette affectation.

Intentions spécifiques

Plus particulièrement, des intentions spécifiques d'aménagement permettent de détailler l'intention générale.

Usages permis

1. L'emplacement des équipements de support à l'exploitation de l'agriculture est permis dans cette affectation ainsi que d'autres infrastructures et services relatifs à l'exploitation agricole. Ainsi, sont permis dans cette affectation :
 - Les habitations unifamiliales isolées et les bâtiments reliés à l'exploitation agricole;
 - Les centres de recherche agricole et forestière;
 - Les centres de transformation de produits agricoles (limités à la première transformation seulement);
 - Les nouveaux modes de productions agricoles sans sol;
 - Les stations météorologiques permettant aux agriculteurs d'avoir un portrait plus juste des conditions prévalant dans différentes parties du territoire agricole;
 - Les centres de transformation de la matière ligneuse (limités à la première transformation seulement);
 - L'établissement de pépinière;
 - D'autres usages, sans aller à l'encontre de l'intention générale d'aménagement qui favoriseraient positivement le bilan socioéconomique régional comme les commerces et services intégrés à une résidence, les commerces et industries susceptibles de revitaliser le milieu rural conformément à la Politique nationale sur la ruralité (c'est-à-dire les commerces et services dont la présence en milieu agricole est logique : vétérinaires, commerces de machinerie agricole, agrotourisme), les activités récréatives, les camps de chasse, l'entreposage, l'extraction des ressources naturelles, la gestion des ordures, les équipements et infrastructures publiques et communautaires (transmission et distribution d'énergie, centrales téléphoniques, tours de communication (émission et réception), réseaux souterrains (exemple : gazoduc), stations de pompage, points d'eau (incendie), assainissement des eaux, approvisionnement en eau potable, cimetières, voies de circulation, haltes routières, parcs et espaces verts, lieux de conservation (sites historiques ou archéologiques), jardins communautaires et boîtes postales) (demande du ministère des Affaires municipales). Pour ce qui est des équipements communautaires, ceux-ci ne doivent être permis que si aucun site approprié ne se trouve à l'extérieur de l'affectation « Agriculture intensive » (demande du ministère de l'Agriculture).

Nature de l'exploitation agricole

2. L'agriculture à temps partiel ou de loisir doit être compatible avec le caractère intensif de l'agriculture.

Protection des cours d'eau

3. L'exploitation agricole intensive peut aussi avoir des conséquences fâcheuses sur l'environnement en termes de transport de sédiments dans les cours d'eau et d'érosion des berges; entre autres, la rivière La Loutre, dont l'occupation agricole, et ses affluents doivent être pris en compte de façon prioritaire. Ainsi, les abords des cours d'eau doivent être protégés et mis en valeur au moyen des dispositions du document complémentaire.

Compatibilité entre certains usages

4. La localisation de certains usages agricoles tels que et non limités à la porcherie, doit tenir compte du degré d'incompatibilité avec les usages résidentiel, commercial, public et institutionnel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation.

Localisation de certains usages

5. Certains usages agricoles, qui incluent de façon non limitative la porcherie, doivent être localisés, en référant à la direction des vents dominants, en aval du périmètre d'urbanisation et à une distance suffisante pour que la qualité de vie des membres de la communauté n'en soit pas diminuée.

Prélèvement de la matière ligneuse

6. Afin de permettre une pérennité et maintenir une bonne qualité des boisés de ferme, le prélèvement de la matière ligneuse doit :
 - Être adapté aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
 - Tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

Reboisement

7. Le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'Agence de forêt privée (http://www.temiscamingue.net/foret_privée/ppmv.pdf) prévoit des mesures pour orienter le reboisement des friches vers les terrains où les activités agricoles n'exercent qu'une faible pression, et ce, en concertation, avec le MAPAQ.

Des dispositions additionnelles s'adressent à cette affectation et sont énoncées dans le document complémentaire.

Bien que la MRC de Témiscamingue n'ait point de pouvoir d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la LAU, il convient toutefois de considérer la volonté du milieu ainsi que la réflexion de la population, amorcée lors de maintes consultations, sur son devenir agricole.

2.3) Agroforestier

Cette affectation et la précédente sont suffisantes pour répondre à la demande nécessaire à l'exploitation agricole. Cette affectation correspond à un deuxième volet de l'affectation agricole. Localisée dans la zone agricole permanente, l'affectation agroforestière forme généralement les pourtours de l'affectation agriculture intensive décrite précédemment. Elle se situe, en plus grandes proportions, dans les secteurs Nord et Est de la MRC de Témiscamingue.

L'affectation agroforestière est caractérisée par des terrains plutôt vallonneux, mal drainés et dont les affleurements rocheux permettent difficilement l'agriculture. De façon générale, les sols sont de moindre qualité que ceux de l'affectation précédente. L'occupation de ce territoire par la forêt, l'enclavement des terrains voués à l'agriculture et les superficies continues cultivées de moins de 100 hectares sont de règle. De plus, d'autres agriculteurs que les propriétaires eux-mêmes cultivent les terrains agricoles.

En somme, l'ambivalence, agraire et forestière, de cette affectation résume assez bien la situation. En effet, le mariage de la pratique de l'agriculture, du reboisement et des interventions sylvicoles constituent pour ce territoire la principale source d'activité économique. À cela s'ajoute, ponctuellement, en bordure des lacs Simard, des Quinze et Témiscamingue une villégiature dispersée et concentrée.

Intention générale

L'intention générale vouée à cette affectation recherche à consolider les vocations agricole et forestière actuelles. Dans ce sens, le potentiel et la mise en valeur des terrains agricoles doivent s'effectuer en s'adaptant à des caractéristiques telles que les superficies cultivables de faible dimension, le morcellement et l'enclavement des terrains agricoles, les distances accrues des centres de services et de transformation et les sols possédant des caractéristiques autres que pour les cultures intensives.

Les potentiels de reboisement et d'interventions sylvicoles présentent une activité d'appoint pour les agriculteurs. En effet, la présence de boisés, de superficies non cultivées et de terrains en friche caractérisent les lots des agriculteurs. Ainsi, la mise en valeur du territoire portera à la fois sur une vocation agricole adaptée et sur une vocation forestière.

Intentions spécifiques

Les intentions spécifiques d'aménagement suivantes précisent l'intention générale.

Usages permis

1. L'emplacement des équipements de support ainsi que d'autres infrastructures et services relatifs à l'exploitation agricole, au reboisement et aux interventions sylvicoles est permis dans cette affectation.

De plus, sont permis dans cette affectation :

- Les habitations unifamiliales isolées qui sont liées aux activités agricoles ou qui n'ont pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités, sont autorisées en appliquant les distances séparatrices inscrites au document complémentaire (demande du ministère des Affaires municipales et du ministère de l'Agriculture) et les bâtiments reliés à l'exploitation agricole;
- Les entrepôts;
- Les installations reliées au reboisement et aux interventions sylvicoles;
- Le défrichage et la conversion des terres pour l'exploitation agricole.

Nature de l'exploitation agricole

2. Les modes d'exploitation agricole doivent être adaptés à des espaces cultivables plus restreints que dans l'affectation précédente et à des distances plus grandes des centres de transformation agroalimentaire.

Protection des cours d'eau

3. Les abords des cours d'eau doivent être protégés et mis en valeur au moyen des dispositions du document complémentaire.

Prélèvement de la matière ligneuse

4. Afin de permettre une pérennité et maintenir une bonne qualité des boisés, le prélèvement de la matière ligneuse doit :
 - Être adapté aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
 - Tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

Reboisement et interventions sylvicoles

5. Le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'Agence de forêt privée (http://www.temiscamingue.net/foret_privée/ppmv.pdf) prévoit des mesures pour orienter le reboisement des friches vers les terrains où les activités agricoles n'exercent qu'une faible pression, et ce, en concertation, avec le MAPAQ.

Des dispositions additionnelles s'adressent à cette affectation et sont énoncées dans le document complémentaire.

2.4) Îlots déstructurés

Cette troisième et dernière affectation agricole correspond à des entités ponctuelles, de faible superficie et généralement irrécupérables pour l'agriculture. Les critères qui ont servi à identifier ces îlots déstructurés sont les suivants :

- La présence d'au moins cinq (5) bâtiments principaux (résidence, chalet, commerce);
- Un morcellement important du secteur (les terrains ont moins que 5 hectares en moyenne);
- La présence de contraintes à l'agriculture conventionnelle (route, cours d'eau à traverser, topographie accidentée);
- Un croisement de deux (2) routes ou un développement linéaire;
- Dans les cas de développement linéaire, les îlots ont une profondeur de 100 mètres pour respecter les normes minimales de lotissement (80 mètres pour le terrain + 20 mètres pour le chemin);
- L'adhésion de la municipalité à ce concept d'îlots déstructurés.

Les îlots déstructurés sont illustrés à l'annexe 2.

Intention générale

L'intention générale consiste à y permettre l'implantation d'activités non agricoles compatibles avec les activités agricoles environnantes. Les caractéristiques de ces îlots déstructurés font en sorte qu'il est possible de les consolider, notamment par la construction des terrains vacants qui y sont inclus.

Usages permis

Sont permis dans cette affectation :

- Les activités agricoles et forestières;
- Les habitations unifamiliales isolées et les chalets (demande du ministère des Affaires municipales).

Intention de gestion

Portant davantage sur la volonté du milieu que sur les pouvoirs conférés en vertu des articles 5, 6 et 8 de la LAU, cette intention de gestion anticipe une plus grande autonomie et une plus grande efficacité de la gestion des terres agricoles.

La zone agricole décrétée le 13 juin 1980, a pour but de protéger les terres agricoles. Nous sommes généralement d'accord avec le but de la CPTAQ et nous ne demandons pas l'abolition du zonage agricole. Cependant, la limite a été tracée sans trop d'égard aux caractéristiques propres à la région. De même, les critères de décision de la CPTAQ devraient être assouplis afin d'accorder une prédominance aux besoins socioéconomiques d'une collectivité pour relancer le développement local. Alors que, dans la région de Montréal (là où sont concentrés les meilleures terres du Québec) la CPTAQ dézone à coup de centaines d'hectares pour des autoroutes et des centres commerciaux; ici, de nombreux projets peu dérangeants pour l'agriculture (serre, commerce de machineries agricoles, presse pour la ferraille) sont refusés par la CPTAQ. Or, la distinction entre trois (3) affectations agricoles prévue au schéma d'aménagement permet justement de répondre à une réalité du milieu dont le but est d'optimiser la mise en valeur des potentiels agricoles.

À cet égard, la CPTAQ doit viser à se conformer avec les objectifs du schéma visant à distinguer trois (3) affectations agricoles.

Assouplissements à la LPTAA

À ce sujet, la MRCT a présenté plusieurs pistes de solution :

- Permettre la construction d'une résidence par lot originaire (revendication datant de 1989) : les élus municipaux doivent s'assurer de maintenir une vie sociale et un niveau de services acceptables dans les municipalités rurales. L'implantation contrôlée de résidences en zone agricole augmenterait le dynamisme des municipalités rurales;
- Décentralisation des autorisations concernant les droits acquis : les changements d'usages (résidentiel à commercial, commercial à entrepôt, bureau de comptable dans une résidence, etc.) devraient être autorisés par les municipalités locales (comme ça se faisait avant 2001) et non par la CPTAQ;
- Une procédure allégée pour les projets municipaux : les équipements municipaux et communautaires comme l'assainissement des eaux, la gestion des ordures, les prises d'eau municipales sont des infrastructures publiques et doivent souvent être installés en zone agricole. Étant donné leur caractère public, celles-ci devraient être exclues de la loi ou du moins bénéficier d'une procédure allégée ou d'un préjugé favorable de la part de la CPTAQ;

- La nomination d'un commissaire rural : celui-ci serait basé en région et se déplacerait dans les milieux où la demande est présente. Son rôle serait de faire connaître la ruralité auprès de la CPTAQ et de préparer le milieu à une véritable décentralisation. Cette mesure permettrait d'accélérer le traitement des demandes et de faire valoir nos particularités;
- Le retour des zones « vert pâle » et « vert foncé » : avant 1995, la LPTAA contenait une section qui établissait des secteurs exclusifs (vert foncé) qui seraient réservés exclusivement à l'agriculture et des secteurs non exclusifs (vert pâle) où pouvaient s'implanter des maisons et d'autres activités. La Fédération québécoise des municipalités (FQM) revient avec ce projet dans ces propositions de décentralisation au gouvernement.

2.5) Villégiature

Le premier schéma faisait état d'une demande de 300 à 500 chalets avant l'an 2000. Le tableau de l'annexe 1 fait état d'une demande de 1 273 logements à l'extérieur des périmètres d'urbanisation pour la période 2011-2026. Cette demande est alimentée par des gens qui recherchent des lots à bois ou des fermettes, mais la majorité recherche des terrains de villégiature. L'affectation villégiature est illustrée sur les plans d'accompagnement. C'est une affectation linéaire en bordure des lacs. Elle inclut à la fois des secteurs déjà occupés (à consolider) et des secteurs vacants (à développer).

Affectation villégiature : Secteurs à consolider et à développer :

Lac « Affecté villégiature »	Municipalité	Affectation villégiature (en kilomètres de rive)	
		À consolider	À développer
Booth	TNO Les Lacs-du-Témiscamingue	3	0
Kipawa (île Bronson)	TNO Les Lacs-du-Témiscamingue	2	0
Jadot	Témiscaming	0	1
À la Truite	Témiscaming	1	0
Kipawa	Témiscaming	0	2
Tee	Témiscaming	1	0
Témiscamingue	Témiscaming	4	0
Kipawa (baies McAdam et Dorval)	TNO Laniel	5	0
Kipawa (baie Campbell)	TNO Laniel	0	½
Rivière Kipawa	TNO Laniel	0	½
À Chester	Saint-Édouard-de-Fabre	½	0
Saint-Amand (1 ^{er} et 2 ^e)	Béarn	½	9
Moran	Béarn	0	3

Lac « Affecté villégiature »	Municipalité	Affectation villégiature (en kilomètres de rive)	
		À consolider	À développer
Trudeau	Béarn	0	½
Témiscamingue	Ville-Marie, Duhamel-Ouest	1	½
Témiscamingue	Saint-Bruno-de-Guigues	3	5
Baby	Saint-Eugène-de-Guigues	2	0
Du Seize	Laverlochère	½	½
Du Douze	Laverlochère	½	½
Petit lac Long	Laverlochère	0	1
Honorat	Fugèreville	2	½
Argentier	Fugèreville	2	0
Brisebois	Latulipe-et-Gaboury	0	4
Des Bois	Latulipe-et-Gaboury	2	1
Aux Sables	Belleterre	3	2
Simard	Laforce	0	3
Des Quinze	Moffet	3	0
Des Quinze	Angliers	2	7
Long	Angliers	½	0
Pigeon	Angliers	½	0
Cloutier	Guérin	0	½
Lasniel	Guérin	0	½
Prévost	Guérin	1	0
Des Quinze	Guérin	2	0
Des Quinze	Rémigny	0	5
Pian	Rémigny	½	½
Roger	Rémigny	2	0
Total		44,5	48

Les secteurs à consolider correspondent aux terrains construits, aux terrains déjà lotis ou cadastrés ou à des secteurs de villégiature identifiés au Plan d'affectation des terres publiques (PATP) du MRNF. La MRC demandera aux municipalités locales d'identifier dans leurs instruments de planification des zones de villégiature prioritaires (à consolider) et des zones de villégiature de réserve (à développer) en référence au tableau ci-dessus. Ces zones seront limitées au nombre de kilomètres de rive identifiés dans ce tableau. Cela dit, l'identification de ces deux (2) zones amène la MRC à adopter la politique suivante : Toute opération de mise en valeur du territoire comprenant entre autres des opérations de lotissement ou toute autre activité reliée au prolongement ou à l'ouverture de nouveaux chemins doit s'effectuer en premier lieu à l'intérieur des zones prioritaires (à consolider).

Pour les zones de réserve (à développer), la politique est la suivante : Dans les secteurs « Affectés à la villégiature », l'ouverture ou le prolongement de chemins ne sera permis, dans une zone de réserve (à développer), que si au moins 50 % des terrains de la zone prioritaire (à consolider), seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Malgré la politique précédente, les terrains existants déjà lotis ou cadastrés conservent leur droit d'être bâtis. Toute modification des zones prioritaires (à consolider) ou de réserve (à développer) doit faire l'objet d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (demande du ministère des Affaires municipales).

Les secteurs à développer sont évalués à 48 kilomètres de rives. En supposant une occupation de 16 chalets par kilomètre de rives (incluant les accès publics), l'affectation villégiature permettrait donc de répondre à une demande de 768 chalets, ce qui est inférieur à la demande mentionnée ci-dessus et ainsi susceptible d'en contrôler le développement. En terres privées, le zonage agricole a grandement limité le développement de la villégiature, les années passées. Cependant, dans sa décision n° 367 374, la CPTAQ a autorisé un potentiel de 123 résidences de villégiature et a donné un accord de principe sur un potentiel de 170 résidences de villégiature additionnelles. D'autre part, en terres publiques, la demande excède toujours l'offre. La programmation de 1993 du MRNF prévoyait la mise en disponibilité de plus de 200 terrains de villégiature. Dans les faits, il y en a eu 55; en cause, l'opposition des zecs, les contraintes physiques constatées sur le terrain, mais, surtout et avant tout, le peu de ressources affectées à cette tâche par le ministère des Ressources naturelles ont grandement limité les mises en disponibilité. Sur ce dernier aspect, la délégation des baux de villégiature aux MRC, permettra à la MRC de Témiscamingue d'investir les ressources nécessaires à la mise en disponibilité de nouveaux terrains de villégiature. D'autre part, sur les grands lacs (Des Quinze, Simard et Kipawa), les derniers terrains de villégiature offerts par le MRNF datent des années 80. Il importe donc d'identifier les secteurs susceptibles de recevoir ces villégiateurs afin de pouvoir prendre en considération les infrastructures et les services qui seront nécessaires à leur développement.

L'importance de reconnaître l'affectation villégiature vient du fait qu'elle représente des agglomérations d'habitations, permanentes ou temporaires, qui exigent des infrastructures comme les routes d'accès et des services publics tels l'entretien des routes, l'électricité et la téléphonie. De plus, la villégiature contribue de façon significative aux revenus des municipalités par le biais des taxes foncières. Aucune distinction n'est faite dans cette affectation, cependant, entre la villégiature où les résidents demeurent de façon temporaire et ceux qui demeurent de façon permanente.

Pour des fins de précision, cette affectation correspond à la présence ou à la prévision d'habitations de villégiature pour un horizon de 15 à 30 ans. Elle correspond, de plus, à la présence, à divers degrés, d'équipements et d'infrastructures récréatifs tels les quais publics, les rampes de mise à l'eau, les plages et le camping.

Les plans d'eau des lacs et des cours d'eau, touchés par cette affectation et où l'on retrouve des sites de villégiature, comportent des mesures de protection et de mise en valeur que l'on retrouve au document complémentaire.

Le schéma reconnaît l'importance d'équipements et d'infrastructures récréatifs existants dans l'affectation villégiature. À cet égard, l'annexe 3 reprend les sites récréatifs de la carte d'affectation des terres publiques afin qu'une protection particulière leur soit accordée via le *Règlement sur les normes d'intervention (RNI)*.

Les plans d'accompagnement du schéma identifient les affectations de villégiature sur les pourtours ou les portions de lacs. Avec l'autorisation du MRNF, les municipalités pourront retirer ou ajouter des affectations ou des portions d'affectation de villégiature, après évaluation, lors de l'élaboration des plans et des règlements d'urbanisme.

Intention générale

Compte tenu que la facilité d'accès est un critère important pour le développement de la villégiature, l'intention générale d'aménagement de cette affectation vise à reconnaître les aires de villégiature existantes et à favoriser l'extension de celles-ci, dans le territoire municipalisé.

Intentions spécifiques

Les intentions spécifiques d'aménagement suivantes permettent de préciser l'intention générale.

Capacité de support non atteinte

1. Poursuivre le développement de villégiature sur les plans d'eau dont la villégiature est déjà existante et dont la capacité de support théorique n'est pas atteinte.

La notion théorique attachée à la capacité de support doit être perçue à titre indicatif. Elle comprend plusieurs faiblesses, dont la superficie minimale d'eau par chalet, de 8 hectares, qui est plutôt conservatrice. De plus, des paramètres tels que la présence ou l'absence des systèmes sanitaires ainsi que les caractéristiques biophysiques des sites de villégiature ne sont pas pris en considération. En somme, cette notion de capacité de support théorique vise principalement à préserver les caractéristiques visuelles esthétiques des abords de lacs. Par contre, la présomption, derrière la nature conservatrice de cette notion, est que l'application de la capacité de support théorique aux lacs de villégiature visera à protéger les lacs contre l'érosion des berges, la sédimentation et d'autres formes de pollution.

Capacité de support atteinte

2. Compte tenu des faiblesses de la notion de capacité de support théorique appliquée aux lacs de villégiature, le développement de la villégiature est permis sur les plans d'eau dont la capacité de support théorique est atteinte ou dépassée sous certaines conditions. Les conditions sont les suivantes :
 - La densité peut être augmentée à un chalet par 4 hectares de plan d'eau;
 - Les berges doivent être reboisées sur plus de la moitié de la longueur de la façade des lots donnant sur le plan d'eau;
 - La partie apte à favoriser les usages (sauf les activités de plein air), décrits au paragraphe suivant, ainsi que les équipements sanitaires appropriés ne doit pas couvrir plus de 50 % du périmètre du plan d'eau.

Usages permis

3. Permettre dans l'affectation villégiature les usages suivants :
 - Les résidences de villégiature saisonnières;
 - Les résidences de villégiature annuelles;
 - Les pourvoiries;
 - Les colonies de vacances;
 - Les terrains de camping, à des distances raisonnables des résidences de villégiature;
 - Les services aux villégiateurs non limités aux dépanneurs, centres d'accueil et communautaires, aires de jeux, sentiers pédestres;
 - Les activités de plein air.

Affichage

4. Prohiber l'affichage de panneaux-réclames dans les aires de villégiature.

Bande de protection

5. Protéger les développements de villégiature existants et potentiels, à l'aide des dispositions du document complémentaire relatives à la protection des lacs et des cours d'eau.

Des dispositions additionnelles s'adressent à cette affectation et sont énoncées dans le document complémentaire.

Bien que la MRC de Témiscamingue n'ait pas les pouvoirs d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la LAU, il appert approprié, toutefois, de souligner l'apport et la réflexion du milieu, amorcée lors de maintes séances de consultation, à l'égard de la mise en valeur et du développement de la villégiature.

Intentions de développement

Les intentions de développement qui suivent permettront de consolider et de raffermir le développement de la villégiature, dont le potentiel est là, mais dont les moyens de mise en valeur semblent mal adaptés (en terres publiques). Ainsi de beaux projets restent sur la glace, bloqués par des irritants administratifs.

1. Dès qu'un secteur de villégiature est le moins isolé du réseau électrique et téléphonique, le coût de desserte devient exorbitant. Les entreprises de services publics devraient faire preuve d'ouverture d'esprit pour abaisser les tarifs de desserte des secteurs éloignés ou permettre la mise en place d'alternatives moins coûteuses ou de partenariat financier avec les autorités locales.
2. En terres publiques, la procédure administrative du MRNF pour la mise en disponibilité de terrains de villégiature répond mal aux besoins locaux. À Rémigny, Laforce, Angliers et Laniel, des projets sont refusés ou retardés durant des années. De plus, le Guide de développement de la villégiature fait en sorte qu'une municipalité est considérée comme n'importe quel promoteur privé. Cette situation a un effet démobilisateur pour les municipalités puisque les terrains sont offerts au plus offrant et que les profits de la vente s'en vont à Québec au lieu d'être réinvestis dans la communauté.
3. Pour les lacs Kipawa, des Quinze, Simard et Rémigny, le Plan régional de développement du territoire public (PRDTP) prévoit l'élaboration de plans de développement qui, une fois finalisés, détermineraient si oui ou non, de nouveaux chalets peuvent être construits. Cependant, le concept de plan de développement fonctionne difficilement depuis son lancement en 2003. Le processus est lent. Ce concept doit prévoir un mécanisme pour adresser les demandes de pourvoiries et de villégiature sans attendre la fin des plans de développement. Depuis 2002, la MRCT a demandé que les plans de développement soient repensés et recentrés sur la demande. Il importe de bien connaître les besoins de la clientèle de l'Ontario et les moyens de les rejoindre et identifier les opportunités d'affaires et les investisseurs potentiels (locaux et ontariens). Le MRNF sera alors plus en mesure d'ajuster son offre en fonction de la réalité. Une étude de marché concernant les quatre (4) lacs mentionnés ci-dessus est souhaitable (étude faite par un consultant et financée en partie par le MRNF-Faune et le MRNF-Territoire). Le consultant ferait un certain nombre de rapports d'étape à un comité d'intervenants des lacs concernés.

2.6) Récréotourisme intensif

L'élément naturel, à des fins touristique et récréative du territoire de la MRCT, est certes recherché par la population locale, régionale et nationale. Or, cette affectation se distingue par les éléments naturels que l'on y retrouve tels la végétation, les cours d'eau et les lacs, mais particulièrement par la concentration et la diversité d'équipements à vocations récréative et touristique régionale existants ou projetés.

Intention générale

L'intention générale d'aménagement consiste à consolider les aménagements existants et planifiés ainsi que les équipements liés à la récréation et au tourisme. De plus, elle vise à renforcer ou à mettre en place des pôles structurants identifiés à la récréation et au tourisme intensif régional. Aussi, compte tenu de la proximité de cette affectation et des pouvoirs attractifs des plans d'eau des lacs Simard, des Quinze, Kipawa et Témiscamingue, le développement récréotouristique doit tendre à être intégré à ces plans d'eau et permettre l'accès du public à ses berges. Enfin, elle vise à assurer une infrastructure de support adéquate au développement récréotouristique.

Intentions spécifiques

Les intentions spécifiques d'aménagement recherchées viennent préciser et articuler l'intention générale.

Unicité des aires

1. La thématique récréotouristique varie d'une aire à une autre. Dans ce sens, il y a lieu de préserver le caractère unique de chacune des aires et des équipements spécialisés à portée régionale afin d'éviter leur duplication.

Usages et équipements permis

2. Les équipements de support récréotouristique lourds et semi-légers, non limités à l'hébergement, la restauration, centre d'accueil, centre de convention, centre d'interprétation, marina, école de voile, équipements de spectacle et services reliés au camping organisé, sont favorisés dans cette affectation.

Qualité du paysage

3. Il va de soi qu'une protection soutenue des milieux naturels tant hydrique que végétal permettra une plus grande jouissance des activités récréotouristiques y prenant place. À cet effet, la protection de la qualité du paysage doit être une priorité et porter particulièrement sur les accès aux centres récréotouristiques et sur les abords des cours d'eau et des lacs. De plus, des normes particulières d'aménagement paysager portant notamment sur le choix et la localisation des végétaux à y être plantés ou coupés devront être spécifiées lors d'implantation d'équipements récréotouristiques.

Diversité et concentration

4. En plus de répondre aux besoins de la population environnante, les activités et les fonctions actuelles doivent être consolidées et celles projetées doivent aspirer à répondre à une clientèle régionale. Ainsi, la diversité et la concentration d'activités comme la contemplation de la nature, les plages publiques, la pêche, le camping, le golf, le pique-nique, l'interprétation de sites patrimoniaux de spectacles démarqueront et favoriseront un usage récréotouristique intensif.

Circuit touristique

5. Les usages et les fonctions récréotouristiques à caractère régional doivent être les points majeurs à partir desquels un circuit touristique doit s'articuler. Ainsi, le tracé d'un circuit touristique doit évidemment tenir compte du corridor des routes 101, 391 et 382. De façon générale, la qualité des emprises routières doit être protégée. La protection doit porter notamment sur l'affichage des panneaux-réclames plus particulièrement à l'endroit des emprises des circuits touristiques. Enfin, le schéma d'aménagement reconnaît les haltes routières identifiées sur les cartes d'affectation des terres publiques du gouvernement comme des éléments de support à la mise en valeur d'un circuit touristique.

Villégiature existante

6. Cette affectation rassemble avant tout des équipements et des fonctions récréotouristiques intensifs destinés au public. Cependant, il y a lieu de reconnaître formellement la villégiature existante dans ces aires.

Aires récréotouristiques

7. Les aires retenues à des fins récréotouristiques intensives sont les suivantes :
 - Parc régional d'Opémican;
 - Fort-Témiscamingue;
 - Domaine Baie Gillies;
 - Complexe touristique d'Angliers.

Affichage

8. Prohiber l'affichage de panneaux-réclames dans les aires récréotouristiques intensives.

Ces affectations sont identifiées aux plans d'accompagnement du schéma d'aménagement. L'annexe 4 identifie plus précisément ces affectations et les intentions d'aménagement pour chacune d'elles.

Des dispositions additionnelles s'adressent à ces affectations récréotouristiques intensives et sont énoncées dans le document complémentaire.

2.7) La forêt

La forêt a toujours occupé une place importante dans la vie économique et sociale du Témiscamingue. Elle est la base du développement de la région.

Afin de mettre en valeur les milieux forestiers, c'est-à-dire, favoriser l'intégration des utilisations du milieu forestier, des équipements et infrastructures et à privilégier son caractère polyvalent pour le bénéfice des divers utilisateurs de la forêt, le territoire forestier, essentiellement des terres publiques, a été divisé en cinq (5) affectations.

Chacune des affectations permet de distinguer le caractère propre de différentes parties du territoire forestier.

Ces affectations sont :

- Forêt / récréotourisme extensif;
- Forêt / conservation;
- Forêt / préservation;
- Forêt de production domestique;
- Forêt de production industrielle.

De façon générale, l'extraction des ressources naturelles est permise dans ces affectations. Cependant, des intentions d'aménagement et des mesures distinctes pour chacune des affectations permettent de privilégier des usages liés à la récréation et mettre en valeur le potentiel des ressources.

2.8) Forêt / récréotourisme extensif

L'affectation forêt / récréotourisme extensif comprend les quatre (4) ZEC existantes (Restigo, Maganasipi, Kipawa et Dumoine).

Les vastes étendues de forêts et de lacs couvrant cette partie du territoire (33 % de la MRC de Témiscamingue) représentent le lieu de prédilection pour la chasse et la pêche. Le nombre considérable de chasseurs et de pêcheurs accédant à ce territoire forestier confirme ce fait.

Parallèlement à l'attraction qu'exerce le territoire de la MRC de Témiscamingue pour la chasse et la pêche, certaines préoccupations émergent quant à la qualité et la quantité du stock faunique, l'utilisation privée ou publique des territoires fauniques, aux droits d'accès au territoire faunique ainsi qu'aux impacts économiques et environnementaux de ce type de récréation que l'on croyait encore récemment sans limites.

En effet, l'implantation de camps de chasse, dans de nouveaux territoires giboyeux de la MRC de Témiscamingue, a pris un essor considérable ces dernières années dû en partie au développement des accès aux ressources forestières. En contrepartie, les utilisateurs qui ne possèdent pas de camps de chasse ont de plus en plus de difficulté à se trouver un endroit pour pratiquer cette activité.

Enfin, un autre aspect, non négligeable, à considérer sur ce territoire consiste en la présence d'une forêt mature et son importance économique pour l'industrie forestière.

Intention générale

En regard de la mise en valeur récréotouristique extensive, l'intention générale d'aménagement consiste à intégrer des utilisations, des équipements et des infrastructures reliés à l'extraction des ressources naturelles et l'exploitation des ressources récréatives et à privilégier le caractère multifonctionnel de ce territoire comme pourvoyeur de ressources et milieu de vie.

Intentions spécifiques

Plus particulièrement, les intentions spécifiques suivantes précisent l'intention générale.

Protection du stock faunique

1. Protéger le stock faunique terrestre et halieutique afin que ne soit pas dilapidée cette ressource tant recherchée dans notre région.

Équilibre de la ressource faunique

2. Favoriser un équilibre entre la demande et l'offre de la ressource faunique tant convoitée des pêcheurs et des chasseurs.

Utilisation collective de la faune

3. Rechercher des utilisations de la faune plutôt collectives qu'individuelles. Dans ce sens, favoriser l'accès au public par l'entremise de modes de gestion telles que la ZEC et la pourvoirie plutôt que par l'implantation de camps de chasse et de pêche individuels. Il incombera, toutefois, aux intervenants mentionnés précédemment de trouver un terrain d'entente quant à la délimitation des aires correspondant aux deux (2) modes de gestion de la faune.

Prélèvement de la matière ligneuse

4. Intervenir dans cette affectation selon les modalités de la zone forestière de production décrites dans le *Règlement sur les normes d'intervention (RNI)*. Les interventions doivent donc :
 - Être adaptées aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
 - Tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

Équipements et infrastructures forestiers

5. Les équipements et les infrastructures reliés à l'exploitation forestière, notamment les camps forestiers, les aires d'empilement de billes, les chemins de débardage et les voies d'accès aux ressources sont permis dans cette affectation. À cet égard, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité du milieu environnant et des abords de cours d'eau et de lacs.

Usages, équipements et infrastructures récréatifs

6. Les usages et les équipements et infrastructures de types légers et semi-lourds liés aux activités récréotouristiques autorisés sur les abords des lacs et cours d'eau, dont les caractéristiques biophysiques sont particulièrement intéressantes, sont :
 - Camping sauvage;
 - Camping semi-aménagé;
 - Canotage;
 - Services de restauration;
 - Services d'hébergement;
 - Services de guide;
 - Autres services et équipements liés à la récréation, la chasse et la pêche dont notamment les postes d'accueil et les ponts.

Cependant, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité des abords des cours d'eau et des lacs, et dans certaines mesures, améliorer la qualité du milieu environnemental, notamment par la réfection et le reboisement des berges.

Protection des éléments récréotouristiques

7. La localisation des équipements ainsi que le tracé des accès destinés au prélèvement de la matière ligneuse doivent s'effectuer dans le sens des paragraphes 4 et 5 de cette section tout en respectant les usages, les équipements et les infrastructures récréotouristiques permis, existants ou projetés, au 6^e paragraphe de cette section.

Intention de gestion

Portant davantage sur la volonté du milieu que sur les pouvoirs conférés en vertu des articles 5, 6 et 8 de la LAU, cette intention de gestion reflète le désir de la MRCT pour la prise en main du développement par la communauté.

La survie financière de certaines ZEC est fragile. La tarification des usagers varie d'une ZEC à l'autre ce qui occasionne des irritants au niveau de l'accessibilité et de la mobilité. La possibilité de regrouper les ZEC du Témiscamingue est une avenue à considérer. À ce sujet, il y a lieu de renouveler la demande adressée au MRNF-Faune en 2002 de mener une étude d'opportunité sur le regroupement de quatre (4) ZEC du Témiscamingue avec l'objectif d'une plus grande implication de la population du Témiscamingue dans la gestion de ces territoires fauniques.

Ces intentions s'appuient, de plus, sur le document complémentaire du schéma d'aménagement dont le respect des dispositions constitue en soi un objectif d'aménagement lorsqu'il concerne la planification de cette affectation.

2.9) Forêt / conservation

L'affectation forêt / conservation représente la partie de la réserve faunique La Vérendrye située au nord-est de la MRC de Témiscamingue.

Ce territoire est caractérisé par la récréation, principalement, la chasse et la pêche, et l'exploitation industrielle des ressources forestières. De plus, l'on y retrouve un des plus grands lacs (Grand lac Victoria) de la réserve faunique La Vérendrye. Cette portion du territoire correspond à la partie la moins accessible à la population de la MRC de Témiscamingue. En effet, l'accès à ce territoire se fait principalement à partir de la route 117 (Val-d'Or - Montréal). Ainsi, les ressources tant récréatives que forestières sont drainées vers l'extérieur de la MRC de Témiscamingue ayant pour effet de causer un bilan économique négatif pour la région.

Intention générale

L'intention générale d'aménagement de l'affectation forêt / conservation énoncée par la MRC de Témiscamingue va généralement dans le même sens que le MDDEP, c'est-à-dire, consacrer le territoire à des fins récréatives de chasse et de pêche et à des fins d'extraction des ressources naturelles. Toutefois, l'intention générale mise sur une plus grande accessibilité de ce territoire afin de faire bénéficier à la collectivité de la MRCT, la jouissance des ressources de ce territoire tant sur le plan récréatif qu'économique.

Intentions spécifiques

Les intentions spécifiques précisent l'intention générale d'aménagement.

Utilisation collective de la faune

1. L'affectation forêt / conservation favorise des utilisations collectives des ressources fauniques plutôt qu'individuelles. L'esprit derrière cette intention permet au public d'accéder et de jouir des ressources fauniques aux différentes parties de ce territoire par l'entremise de modes de gestion telles la ZEC et la pourvoirie et leurs services offerts plutôt que par l'implantation de camps de chasse et de pêche.

Développement de l'accès

2. Développer convenablement un accès routier, notamment par la construction et l'amélioration du tronçon routier Belleterre - Le Domaine ou encore par le biais de chemins forestiers existants sur notre territoire afin d'augmenter l'accès et le sens d'appartenance de la collectivité de la MRCT à cette partie de territoire et amorcer ainsi une mise en valeur de l'utilisation des ressources fauniques.

Prélèvement de la matière ligneuse

3. Intervenir dans cette affectation selon les modalités de la zone forestière de production décrites dans le *Règlement sur les normes d'intervention (RNI)*. Les interventions doivent donc :
 - Être adaptées aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
 - Tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

Équipements et infrastructures forestiers

4. Les équipements et les infrastructures reliés à l'exploitation forestière, notamment les camps forestiers, les aires d'empilement de billes, les chemins de débardage et les voies d'accès aux ressources sont permis dans cette affectation. À cet égard, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité du milieu environnant et des abords de cours d'eau et de lacs.

Usages, équipements et infrastructures

5. Les usages permis et les équipements et infrastructures de types légers et semi-lourds autorisés sur les abords des lacs et cours d'eau, dont les caractéristiques biophysiques sont particulièrement intéressantes, sont :
 - Camping sauvage et semi-aménagé;
 - Canotage;
 - Services de restauration et d'hébergement;
 - Services de guide;
 - Autres services et équipements liés à la récréation, la chasse et la pêche dont notamment les postes d'accueil et les ponts;
 - Des points de prise d'eau potable;
 - Des haltes riveraines.

Cependant, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité des abords des cours d'eau et des lacs, et dans certaines mesures, améliorer la qualité du milieu environnemental, notamment par la réfection et le reboisement des berges.

Localisation des équipements et infrastructures

6. La localisation des équipements et infrastructures doit se faire de façon non dispersée sur ce territoire, mais plutôt concentrée près des voies d'accès à ce territoire et des postes d'accueil, le tout articulé à partir du grand plan d'eau du Grand lac Victoria.

Protection des éléments récréotouristiques

7. La localisation des équipements ainsi que le tracé des accès destinés au prélèvement de la matière ligneuse doivent s'effectuer dans le sens des paragraphes 3 et 4 de cette section tout en respectant les usages, les équipements et les infrastructures récréotouristiques permis, existants ou projetés, au 5^e paragraphe de cette section.

Ces intentions s'appuient, de plus, sur le document complémentaire du schéma d'aménagement dont le respect des dispositions constitue en soi un objectif d'aménagement lorsqu'il concerne la planification de cette affectation.

2.10) Forêt / préservation

Cette affectation représente l'unité territoriale réserve écologique du lac Malakasis. Située dans le sud du territoire, elle chevauche les cantons Raisenne et Booth. Constituée au mois de septembre 1978, sa superficie atteint 3 027 hectares.

Les principales caractéristiques biophysiques de ce territoire se résument comme suit :

- Le relief est montueux et se déploie autour de deux (2) ensembles de collines;
- La végétation appartient au domaine climatique de l'érablière sucrière à bouleau jaune; de fait, l'érablière sucrière à bouleau jaune occupe les sommets aplatis, les hauts et moyens versants, là où le drainage varie de bon à modéré et où prédominent les tills épais.

Intention générale

L'intention générale d'aménagement reprend l'intention du MDDEP, soit d'affecter cette unité territoriale dans le but de protéger plusieurs écosystèmes représentatifs de la région forestière des Grands Lacs et du Saint-Laurent et plus particulièrement de la section Algonquin-Pontiac. Cette affectation correspond aux modalités des réserves écologiques du guide - Modalités d'interventions en milieu forestier.

Intentions spécifiques

Les intentions spécifiques précisent l'intention générale.

Usages prohibés

1. Les activités portant sur la pêche, la chasse, l'exploitation forestière, les fouilles ou les sondages, la prospection, les travaux de terrassement et de construction ainsi que, généralement, les travaux de nature à modifier l'aspect du terrain ou de la végétation et les actes de nature à perturber la faune ou la flore sont interdits.

Mise en valeur

2. La mise en valeur vise à conserver l'état naturel de ce territoire, de le réserver à la recherche scientifique ou, s'il y a lieu, à l'éducation.

Autres prohibitions

3. Il est interdit d'introduire des espèces animales ou végétales dans ce territoire.

Bande de protection

4. Afin d'assurer une protection de ce territoire, une bande tampon forestière doit être conservée autour de cette affectation.

2.11) Forêt de production domestique

C'est dans cette affectation que, le siècle passé, les grandes récoltes de matière ligneuse ont eu lieu, plus précisément dans les secteurs des lacs Témiscamingue, Kipawa, Simard et des Quinze. C'est aussi à partir de ces lacs que les billes de bois ont été acheminées vers le sud par le biais de la rivière Outaouais.

À part quelques superficies au sud, peu d'étendues forestières ont été épargnées de coupes successives, laissant ce territoire dilapidé et morcelé de forêts de valeur moindre, à cause de leur difficulté d'accès ou à leur composition d'essences moins recherchées.

Cette affectation correspond à la forêt domaniale à l'intérieur du territoire municipalisé et du TNO Laniel. À part quelques petites étendues enclavées à l'intérieur du zonage agricole permanent, elle entoure ce dernier et représente environ les trois quarts du territoire municipalisé. Ce territoire est d'accès relativement facile et à proximité de bassins de population.

Enfin, cette affectation se retrouve presque en entier autour des lacs Simard, des Quinze et Kipawa et longe en partie le lac Témiscamingue et la rivière Outaouais.

Ce territoire se prête à une fréquentation relativement importante des divers utilisateurs de la forêt provenant des municipalités du territoire aussi bien que des régions extérieures à la MRC de Témiscamingue.

Intention générale

Ainsi, l'intention générale vise à protéger les aires périphériques des milieux municipalisés où s'inscrivent notamment les réserves d'eau souterraine pour la consommation, les corridors d'infrastructures et les grands lacs Simard, des Quinze, Témiscamingue et Kipawa dont l'attrait pour la récréation et le tourisme est sans équivoque.

De plus, elle favorise l'extraction des ressources naturelles et les pratiques récréatives et de villégiature. À cet égard, il convient de réitérer l'importance de la proximité de ce territoire forestier des bassins de population de la MRC de Témiscamingue. Il importe donc d'optimiser l'exploitation forestière et de la mettre en valeur de façon harmonieuse avec les potentiels récréatifs de ce territoire.

Intentions spécifiques

Les intentions spécifiques d'aménagement qui suivent viennent préciser l'intention générale.

Prélèvement de la matière ligneuse

1. Considérant la proximité des ressources forestières des bassins de population et l'importance économique de l'industrie forestière de notre région, une priorité doit être accordée à cette affectation en matière d'exploitation de la matière ligneuse dans le sens des modalités de la zone forestière de production décrite dans le *Règlement sur les normes d'intervention (RNI)*. Les interventions doivent donc :
 - Être adaptées aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
 - Tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

Harmonisation des utilisations de la forêt

2. Tout en favorisant l'exploitation forestière de ce territoire, il importe que les opérations soient intégrées aux activités de récréation et de villégiature présentes et futures sur ce territoire ainsi que :
 - Aux boisés particuliers et vulnérables telles les érablières qu'on retrouve sur ce territoire;
 - Aux abords des lacs Témiscamingue, Simard, des Quinze et Kipawa qui représentent un élément exceptionnel pour les richesses faunique, récréative et de villégiature que l'on y retrouve;
 - À la présence des périmètres d'urbanisation, des affectations agricoles et récréotouristiques intensives ainsi qu'aux corridors routiers afin d'en régir les activités d'exploitation forestière qui pourraient menacer la qualité de ces milieux;
 - Aux sites fauniques, identifiés sur les cartes d'affectation des terres publiques du MRNF, utilisés présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques tels les cerfs de Virginie, les hérons et la sauvagine et qui correspondent principalement à des habitats essentiels.

Équipements et infrastructures forestiers

3. Les équipements et les infrastructures reliés à l'exploitation forestière, notamment les camps forestiers, les aires d'empilement de billes, les chemins de débardage et les voies d'accès aux ressources sont permis dans cette affectation. À cet égard, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité du milieu environnant des dispositions mentionnées dans cette section au paragraphe 2 et des abords de cours d'eau et de lacs.

Équipements et infrastructures récréatifs

4. Les équipements et les infrastructures liés à la récréation, à la villégiature et à la mise en valeur de la faune et des plans d'eau sont permis. Cependant, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité des abords des cours d'eau et des lacs, et dans certaines mesures, améliorer la qualité du milieu environnemental, notamment par la réfection et le reboisement des berges.

Camps de chasse

5. Sur ce territoire, où abondent les activités de chasse, les camps de chasse doivent être implantés de façon sécuritaire par rapport :
 - Aux périmètres d'urbanisation;
 - Aux secteurs de villégiature;
 - Aux réseaux de chemins publics;
 - Aux chemins forestiers principaux actuels et projetés, notamment N-813, N-814, N-816, N-819, N-821, N-829 et N-852;
 - Aux équipements de récréation tels les sentiers écologiques, les sites de camping aménagés et les centres de services d'accueil et d'hébergement.

Enfin, une mise en valeur de cette affectation ne doit pas seulement viser un statu quo des opérations d'exploitation et d'aménagement forestier, mais doit considérer la proximité de ce territoire des bassins de population et le mode de régénération en vue d'optimiser le potentiel d'approvisionnement.

Intentions de gestion

Portant plus sur la volonté du milieu que sur les pouvoirs conférés par les articles 5, 6 et 8 de la LAU, les intentions de gestion qui suivent visent une plus grande implication des communautés locales dans l'aménagement et la gestion de la forêt.

1. L'affectation « Forêt de production domestique » inclut les blocs de lots intramunicipaux qui sont la propriété du MRNF, mais pour lesquels les municipalités ont obtenu l'exclusivité au niveau de l'exploitation forestière depuis 1996. On peut maintenant passer à une autre étape, soit la conclusion d'une convention de gestion territoriale via le programme TPI du MRNF. Ce programme prévoit la délégation à la MRCT des pouvoirs fonciers (gestion des baux) et forestiers (contenu des plans d'aménagement forestier) du MRNF sur les blocs de lots. Il permet d'aménager la forêt intramunicipale (1 % de la forêt publique au Témiscamingue) selon des modalités réalistes pour le milieu et non selon le même modèle que la grande industrie, et ce, tout en respectant les grands principes fixés par le gouvernement : rendement soutenu, reddition de compte, etc. (recommandation 6.3 de la Commission Coulombe, 2004).
2. Cette affectation correspond aussi au territoire de forêt habitée revendiqué par la MRCT pour être converti en blocs de lots. Pour les municipalités qui gèrent déjà les lots intramunicipaux, cet ajout de territoire leur permettrait d'allonger la saison des activités forestières et d'augmenter la possibilité forestière de ce territoire. Sur les lots intramunicipaux, les coupes sont étalées sur un horizon de 60 ans au lieu de 100 ans dans la grande forêt publique. L'industrie ne perd pas son approvisionnement; le bois coupé chaque année par les municipalités reviendrait aux usines locales. L'industrie, en contrepartie des droits de coupe ainsi épargnés, offrirait une assistance technique aux municipalités pour les aider à améliorer leur gestion forestière (recommandations 6.8 et 6.9 de la Commission Coulombe, 2004).

Le document complémentaire poursuit ces intentions en indiquant des normes particulières à l'aménagement et à la planification de cette affectation.

2.12) Forêt de production industrielle

Cette affectation correspond au territoire forestier à l'extérieur des secteurs municipalisés identifiés sur les plans d'accompagnement du schéma d'aménagement.

Quoique plus éloigné des bassins de population, ce territoire possède sensiblement les mêmes caractéristiques forestières que l'affectation précédente en termes de sa composition d'essences. Cependant, la partie Nord contient en majorité des peuplements résineux. En contrepartie, la partie Sud renferme majoritairement des peuplements mélangés et feuillus.

L'affectation forêt de production industrielle correspond à la définition de la zone forestière de production apparaissant sur le plan d'affectation des terres publiques du MRNF.

Intention générale

L'intention générale d'aménagement de cette affectation consiste à exercer l'extraction des ressources naturelles tout en préservant le milieu contre la dégradation concernant particulièrement l'érosion des abords des cours d'eau et des lacs. Elle vise aussi, à protéger les milieux récréatifs et de villégiature existants. Enfin, l'intention générale consiste à procéder à des pratiques rationnelles d'aménagement et d'exploitation forestier.

Intentions spécifiques

Plus particulièrement, des intentions spécifiques d'aménagement permettent de préciser l'intention générale.

Prélèvement de la matière ligneuse

1. Considérant l'importance économique de l'industrie forestière dans notre région, cette affectation doit mettre l'accent sur l'exploitation de la matière ligneuse dans le sens des modalités de la zone forestière de production décrites dans le *Règlement sur les normes d'intervention (RNI)*. Les interventions doivent donc :
 - Être adaptées aux caractéristiques propres aux divers peuplements et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
 - Tenir compte des meilleures techniques disponibles de régénération.

Harmonisation des utilisations de la forêt

2. Tout en favorisant l'industrie forestière de ce territoire, il importe que les opérations d'exploitation et d'aménagement forestier soient intégrées aux activités de récréation et de villégiature présentes et futures sur ce territoire ainsi que :
 - Aux boisés particuliers et vulnérables telles les érablières qu'on retrouve sur ce territoire;
 - Aux abords du réservoir Décelles en termes de protection des berges et aux abords du lac Kipawa qui représente un élément exceptionnel pour les richesses faunique, récréative et de villégiature;
 - À la présence d'affectations récréotouristiques intensives et aux corridors routiers afin d'en régir les activités d'exploitation forestière qui pourraient menacer la qualité de ces milieux.

Équipements et infrastructures forestiers

3. Les équipements et les infrastructures reliés à l'exploitation forestière, notamment les camps forestiers, les aires d'empilement de billes, les chemins de débardage et les voies d'accès aux ressources sont permis dans cette affectation. À cet égard, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité du milieu environnant des dispositions mentionnées dans cette section au paragraphe 2 et des abords de cours d'eau et de lacs.

Équipements et infrastructures récréatifs

4. Les équipements et les infrastructures liés à la récréation, à la villégiature et à la mise en valeur de la faune et des plans d'eau sont permis. Cependant, leur implantation doit l'être sans atteindre à la qualité des abords des cours d'eau et des lacs, et dans certaines mesures, améliorer la qualité du milieu environnemental, notamment par la réfection et le reboisement des berges.

Camps de chasse

5. Sur ce territoire, où abondent les activités de chasse, les camps de chasse doivent être implantés de façon sécuritaire par rapport :
 - Aux périmètres d'urbanisation;
 - Aux secteurs de villégiature;
 - Aux réseaux de chemins publics;
 - Aux chemins forestiers principaux actuels et projetés, notamment N-813, N-814, N-816, N-819, N-821, N-829 et N-852;
 - Aux équipements de récréation tels les sentiers écologiques, les sites de camping aménagés et les centres de services d'accueil et d'hébergement.

Le document complémentaire poursuit ces intentions en indiquant des normes particulières à l'aménagement et la planification de cette affectation.

Bien que la MRC de Témiscamingue n'ait point le pouvoir absolu d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la LAU, il convient, toutefois, de souligner l'apport et la réflexion du milieu, amorcés lors de maintes séances de consultation, sur l'avenir du développement des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables.

Intentions de gestion et de développement

Ainsi, les intentions de gestion et de développement qui suivent permettront de consolider et de raffermir notre développement des ressources naturelles. Les intentions suivantes, accompagnées d'un astérisque, sont détaillées dans le document « Vision stratégique et plan d'action ». Les intentions suivantes, quoiqu'énoncées dans la présente section, s'appliquent en plus aux affectations élaborées aux sections 2.8, 2.9 et 2.11.

Maintien et développement de l'industrie locale

6. Compte tenu des disponibilités pouvant exister dans certaines essences et de la rareté dans d'autres, la MRC de Témiscamingue convient que le gouvernement, dans ses interventions en regard des allocations de matière ligneuse originant du territoire, doit favoriser le maintien et le développement des usines situées ou projetées sur le territoire de la MRC de Témiscamingue.

Accessibilité aux résidus forestiers

7. Le gouvernement doit favoriser, par le biais de la Société forestière ou autrement, la récupération, le recyclage et l'accessibilité aux particuliers des résidus industriels des matières ligneuses.

Consolidation d'une pépinière

8. Compte tenu de l'accent, du gouvernement, mis sur la pérennité de la ressource forestière et des vastes étendues à reboiser, de ce que cela signifie en termes de nombre de plants, mais aussi pour économiser des coûts de transport (Guyenne et Trécesson), la MRC de Témiscamingue convient que le gouvernement favorise la consolidation de la pépinière localisée à Laverlochère, afin que sa présence continue à jouer un rôle économique significatif sur l'amélioration des conditions de vie du milieu.

Développement socioéconomique

9. Le développement socioéconomique de notre MRC est étroitement lié à l'industrie forestière. Depuis décembre 1977, les élus municipaux demandent que la ressource forestière de la région serve à créer des emplois d'abord dans le Témiscamingue. Considérant la situation économique qui prévaut actuellement, la population du Témiscamingue a aujourd'hui d'autant plus besoin de chaque emploi que peut procurer la forêt.

À l'initiative de la MRCT, une étude complète sur la transformation de la matière ligneuse a été déposée en novembre 1988. Selon cette étude, la possibilité totale annuelle de coupe selon le principe du rendement soutenu serait estimée à 2 354 800 m³ pour la MRC de Témiscamingue.

Une partie de bois récoltés sur le territoire de la MRCT est transformée dans des usines localisées à l'extérieur. À cet égard, la MRC de Témiscamingue souhaite qu'une plus grande part du bois récolté sur son territoire y soit transformée. Elle entend soutenir les entreprises dans leurs démarches pour l'obtention d'approvisionnements suffisants pour fonctionner sur une base rentable, lorsque la possibilité forestière le permet. Enfin, la MRCT souhaite que les petites scieries (PME) puissent bénéficier d'assouplissements aux normes d'accessibilité à la forêt publique.

Chemins forestiers

10. En confiant aux industriels la responsabilité d'entretenir leur chemin forestier, le gouvernement ne tient pas compte des autres fonctions et utilisateurs (tourisme, chasse, pêche, etc.). À cet égard, la MRCT convient que le MRNF devrait donner suite à la recommandation 4.15 de la Commission Coulombe (2004) à savoir la mise sur pied d'un programme d'aide à la voirie forestière pour la construction, réhabilitation, fermeture, contrôle d'accès et entretien du réseau de chemins principaux.

Amélioration et développement

11. Compte tenu que l'industrie forestière ne doit pas seulement viser au maintien de ses équipements et infrastructures, car cela pourrait diminuer progressivement les activités économiques du secteur forestier en raison du manque de modernisation, d'innovation et de développement technologique. La MRC de Témiscamingue convient que le ministère s'engage à porter une attention particulière aux projets du milieu, notamment, la mise en place d'un centre de recherche forestière, au chapitre de la production forestière et à la gestion du secteur forestier afin de maintenir la compétitivité des produits forestiers sur les marchés.

Ententes avec les Premières Nations

12. Les revendications des Algonquins du Témiscamingue touchent l'occupation du territoire, la gestion des ressources forestières et la réalisation de projets de développement. Comme le monde municipal, les Algonquins veulent être écoutés, compris et prendre leur place. Cette affirmation doit se faire dans le dialogue et la transparence et non à travers des ultimatums et des menaces. Il doit y avoir réconciliation entre revendications autochtones et développement économique. Les 7, 8 et 9 novembre 2003, lors des États généraux, le milieu a voulu officialiser un dialogue et des collaborations avec les Algonquins. À ce sujet, le gouvernement devrait associer le milieu à toute entente à être conclue avec les Algonquins du Témiscamingue.

Aires protégées

13. Le gouvernement du Québec a rendu public le 5 juillet 2002, le Plan d'action québécois sur les aires protégées, qui propose de mettre en réserve des milieux naturels représentatifs de la biodiversité, où les seules activités permises seront liées à la chasse, la pêche, le plein air, la villégiature et la pratique des activités traditionnelles des autochtones.

Le milieu témiscamien accepte les principes qui sous-tendent la stratégie du gouvernement. Cependant, le Témiscamingue est un territoire rural où l'exploitation des ressources naturelles est le principal moteur de développement économique. Le dossier des aires protégées en est un de première importance pour le Témiscamingue, dans lequel il est impératif que les impacts sur les activités économiques soient négligeables. Le fait d'exclure l'exploitation des ressources forestières, minières et hydroélectriques inquiète. Les emplois ne doivent être sacrifiés. Le milieu ne doit pas être bousculé par des pressions venant de l'extérieur, mais il doit être considéré comme partie prenante de la décision finale.

Les aires protégées (officielles et projetées) sont identifiées à l'annexe 11.

3) **TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER**

Le patrimoine, tant sur le plan historique, culturel, écologique ou esthétique, prend une place de plus en plus importante dans le cadre de vie des gens de notre région. Ainsi, la reconnaissance de cet héritage permet de raffermir le sentiment d'appartenance de la population à la MRC de Témiscamingue.

En vertu de l'article 5, paragraphe 6, de la LAU, le schéma d'aménagement et de développement doit comprendre l'identification des territoires présentant pour la MRCT, un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique. Pour les fins de ce chapitre, les territoires d'intérêt particulier sont traités dans les deux (2) sections suivantes :

1. Sites d'intérêt historique et culturel;
2. Sites d'intérêt naturel et esthétique.

3.1) Sites d'intérêt historique et culturel

Plusieurs sites sur le territoire de la MRC de Témiscamingue témoignent d'événements ou d'activités individuelles ou collectives ayant marqué l'histoire locale ou régionale; d'autres sites témoignent de l'existence passée ou présente de manifestations artistiques, religieuses ou artisanales.

Parmi ces sites, certains sont reconnus ou classés par le MCC. Ces sites sont :

- Maison du Frère-Moffet (Ville-Marie);
- T.E. Draper (Angliers);
- Domaine Brown (Duhamel-Ouest);
- Gare du Canadien Pacifique (Témiscaming).

Depuis 1985, les municipalités peuvent citer des monuments historiques et constituer des sites du patrimoine. Il en est ainsi des éléments suivants :

- Domaine Breen de Guigues (site du patrimoine);
- Église Notre-Dame-du-Mont-Carmel de Fugèreville (citation);
- Pont couvert Landry de Latulipe (citation);
- Ancien presbytère de Latulipe (citation);
- Ancienne caserne de Lorrainville (citation).

De plus, les églises ci-dessous ont un intérêt patrimonial selon l'inventaire du patrimoine du Québec. Ces églises font partie d'une entente portant sur les modalités d'aliénation, signée en octobre 2009, entre le ministère de la Culture et le diocèse :

- Église Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Fugèreville);
- Église Saint-Urbain (Rémigny);
- Église Notre-Dame-de-Lourdes (Lorrainville);
- Église Sainte-Thérèse (Témiscaming);
- Église Saint-Joseph-de-Notre-Dame-du-Nord (Notre-Dame-du-Nord).

Aucun statut particulier ne caractérise les autres sites. Cela n'empêche pas, toutefois, de reconnaître la valeur intrinsèque de ces sites pour lesquels la population a su s'identifier au cours des ans. Ces sites sont :

- Longue Pointe (Angliers);
- École centrale d'Angliers;
- Emprise ferroviaire abandonnée;
- Mine Montclerc (Béarn);
- Maison Viateur Mathieu (Béarn);
- Musée de Guérin;
- Pont Grassy Narrow (Moffet);
- Maison d'intérêt architectural (Nédélec);
- La Gap (Notre-Dame-du-Nord);
- Boom Camp (Rémigny);
- Le vieux moulin (Rémigny);
- Pont couvert (Saint-Bruno-de-Guigues);
- Mine Wright (Saint-Bruno-de-Guigues);
- Les statues de bronze (Témiscaming);
- Complexe hydroélectrique (Témiscaming);
- Îlots d'habitation de compagnie (Témiscaming);
- Poste d'Hunter's Point (TNO Les Lacs-du-Témiscamingue);
- Ancienne École Moffette (Ville-Marie);
- Secteur patrimonial de Ville-Marie;
- Sites archéologiques.

Une identification de ces sites est présentée dans l'annexe 5.

Intention générale

L'intention générale d'aménagement consiste à reconnaître les sites d'intérêt historique et culturel comme les éléments patrimoniaux importants pour la collectivité témiscamienne et faire en sorte qu'ils soient protégés et mis en valeur.

Intentions spécifiques

L'intention générale est précisée par les intentions spécifiques qui suivent.

Protection et mise en valeur

1. Chacun des sites, faisant partie de cette section, possède et représente une valeur historique ou culturelle pour la population, à des degrés variés, toutefois, soit à cause du statut public ou privé, du degré varié d'appréciation des sites par le public ou encore du degré varié de mise en valeur de ces sites.

Donc, le caractère historique et culturel des sites, ainsi que de leur environnement immédiat, doit être protégé et mis en valeur à l'aide des plans et règlements d'urbanisme des municipalités.

Lien entre site et ensemble récréotouristique

2. Bien que les sites soient dispersés sur le territoire et que certains n'aient peu ou point de mise en valeur, ils doivent, toutefois, être rattachés spécialement et faire partie d'un complexe ou ensemble récréotouristique tel un circuit touristique ou une affectation récréotouristique intensive.

L'identification, la mise en valeur et la protection de sites historiques et culturels n'étant pas des gestes statiques, mais plutôt dynamiques, les municipalités pourront donc, par le biais de leurs plans et règlements d'urbanisme, en conformité au SAD, identifier de nouveaux sites ainsi que les mesures de mise en valeur et de protection appropriées.

Des dispositions poursuivent ces intentions dans le document complémentaire afin d'assurer une protection et une mise en valeur de ce patrimoine.

3.2) Sites d'intérêt naturel et esthétique

Plusieurs sites présentent une valeur environnementale qui mérite d'être reconnue en raison de leur fragilité, de leur unicité ou de leur grandeur. D'autres sites révèlent un paysage urbain, rural ou naturel qui suscite un intérêt quant à leurs caractéristiques intrinsèques, notamment : des perspectives visuelles, une chute ou un trajet panoramique. Aucune reconnaissance d'un statut particulier n'est cependant attribuée à ces sites par le MCC.

Les sites suivants ont été identifiés comme une richesse représentative, tant naturelle qu'esthétique, de notre territoire. Ils sont présentés en trois (3) séries.

Une première série présente un réseau de cinq (5) grands lacs. Ce sont les lacs :

- Témiscamingue;
- Kipawa;
- Des Quinze;
- Simard;
- Grand lac Victoria.

Ces lacs sont caractérisés, d'une part, par leur masse d'eau importante qui se jette dans la rivière Outaouais. D'autre part, ces lacs (particulièrement les quatre (4) premiers) sont en quelque sorte la raison de notre établissement et existence sur ce territoire. La majorité de la population vit sur leurs abords.

Les aires de ces lacs ainsi qu'une description de ces lacs apparaissent dans l'annexe 6.

Une deuxième série consiste en des sites naturels caractérisés dans certains cas par la présence d'activités récréatives extensives et dans d'autres cas par leur valeur naturelle intrinsèque. Ces sites sont :

- Baie du canal (TNO Laniel);
- Île McKenzie (TNO Laniel);
- Topping (Saint-Édouard-de-Fabre et TNO Laniel);
- Sentier écologique - ruisseau Klock (Laforce);
- Sentier écologique - ruisseau Cameron (Saint-Eugène-de-Guigues);
- Ruisseau Gordon (Témiscaming);
- Rivière des Quinze (Récré-eau des Quinze);
- Obikoba (Rémigny);
- Marais (Laperrière, lac à Zoël, Guérin);
- Sanctuaires de pêche et frayères;
- Ravage de chevreuils;
- Héronnières;
- Aires de sauvagine;
- Érablières.

Une identification des sites apparaît à l'annexe 5.

Une troisième série identifie 25 vues d'intérêt esthétique caractérisées par les paysages forestiers, montagneux, lacustres, champêtres et urbains, dont les plans parfois rapprochés, parfois éloignés soulignent la variété et la richesse de notre territoire.

Ces vues bordent les principaux corridors routiers (routes 101, 391 et 382). Elles sont localisées sur les plans d'accompagnement du schéma d'aménagement et de développement et identifiées dans l'annexe 6.

Intention générale

L'intention générale d'aménagement vise à protéger les sites d'intérêt naturel dont la vocation, à la fois récréative et esthétique, offre un intérêt local et régional. De plus, elle consiste à reconnaître les sites d'intérêt esthétique comme des éléments patrimoniaux et représentatifs importants pour la collectivité régionale et faire en sorte qu'ils soient protégés.

Intentions spécifiques

Les intentions spécifiques suivantes viennent préciser l'intention générale.

Sites et environnement immédiat

1. Le caractère naturel et esthétique des sites mentionnés précédemment, ainsi que leur environnement immédiat, doit être protégé à l'aide des plans et règlements d'urbanisme des municipalités, en conformité au SAD.

Grand lacs

2. Les aires des grands lacs mentionnées dans cette section sont en quelque sorte la prolongation des activités récréotouristiques tant intensives qu'extensives. L'encadrement visuel entourant ces lacs doit être protégé. Ainsi, les milieux naturels, plus particulièrement, les berges, les marécages littoraux et les boisés exceptionnels telles les érablières, les bétulaies, les cédrières et les pinèdes doivent être protégés pour favoriser une plus grande jouissance des plans d'eau concernés et maintenir une qualité et une diversité de la faune. Les aires des grands lacs sont identifiées aux plans du SAD et des dispositions de protection apparaissent dans le document complémentaire.

Compte tenu de l'empiètement des lacs sur plusieurs municipalités et la valeur récréative que représente ces plans d'eau pour chacune des municipalités, ces aires suggèrent un caractère intermunicipal. À cet effet, il est suggéré aux municipalités concernées de développer une proposition intermunicipale d'aménagement afin d'harmoniser les intentions de chacune d'elles en matière de conservation et de mise en valeur des plans d'eau. Ces propositions intermunicipales d'aménagement poursuivraient l'intention précédemment identifiée.

Usages permis

3. Les usages permis sur les sites d'intérêt naturel, ainsi que dans leur environnement immédiat, doivent favoriser la mise en valeur de ces sites.

Panoramas

4. À l'égard des sites d'intérêt esthétique, le dégagement visuel de certains panoramas, à partir des points de vision qui offrent des fenêtres d'un cachet particulier sur les paysages régionaux, doit être conservé.

Éléments de parcours touristiques

5. Les sites d'intérêt naturel et esthétique de cette section doivent être reconnus comme éléments attractifs sur le plan récréotouristique. À cet effet, ces sites doivent faire partie des produits touristiques à offrir au public. De plus, un plan de développement touristique régional doit tenir compte de ces sites comme éléments significatifs de parcours touristiques.

Des dispositions poursuivent ces intentions dans le document complémentaire afin d'assurer une protection et une mise en valeur de ce patrimoine.

Bien que la MRC de Témiscamingue n'ait pas les pouvoirs d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la LAU, il appert approprié, toutefois, de souligner l'apport et la réflexion du milieu, amorcés lors de maintes séances de consultation, à l'égard de la mise en valeur des territoires d'intérêt particulier.

Intentions de développement

Ainsi, les intentions de développement qui suivent permettront de consolider nos éléments patrimoniaux et raffermir nos produits touristiques.

Gestion des sites

6. La protection, la conservation, la réhabilitation et l'administration des sites, dont les municipalités sont propriétaires et ceux dont les propriétaires sont privés, ne pourront être assurés pleinement que si le gouvernement démontre un intérêt à participer à la réalisation de cet objectif ainsi qu'à son suivi. Cette intention vaut particulièrement pour les sites classés, reconnus et animés ainsi que pour tout nouveau développement de sites.

Parc régional linéaire

7. Regrouper les différents sites d'intérêt de l'emprise ferroviaire abandonnée du C.P. Rail à l'intérieur d'un parc dont la vocation serait régionale. Les utilisations prioritaires sont la motoneige, le vélo et la marche. Les autres utilisations (VTT, équitation, etc.) y sont autorisées à certaines conditions. L'intention d'aménagement est de préserver l'intégrité de l'emprise.

Pont Grassy Narrow

8. Reconstruire ou restaurer le pont Grassy Narrow comme site d'intérêt sectoriel et régional et de voie d'accès aux ressources récréatives et naturelles. Pour ce projet, nous demandons au ministère des Transports d'effectuer une étude de coût et de faisabilité en consultation avec les municipalités concernées.

Signalisation routière

9. Appliquer une signalisation routière normalisée des attraits et des activités touristiques définie conjointement par le MTQ et le ministère du Tourisme.

4) **AIRES DE CONTRAINTES**

En vertu de l'article 5, paragraphe 4, de la LAU, le schéma d'aménagement et de développement doit comprendre l'identification de zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, pour des raisons de sécurité et de santé publique, telles les zones d'inondation, d'érosion, de glissement de terrains et autres cataclysmes.

L'identification de ces aires permet de circonscrire certaines parties du territoire présentant des contraintes particulières d'aménagement et où certains usages doivent être défavorisés pour des raisons de sécurité et de santé publique.

Pour les fins de ce chapitre, les aires de contraintes sont traitées dans les deux (2) sections suivantes :

1. Aires de contraintes d'origine anthropique;
2. Aires de contraintes d'origine naturelle.

Les composantes de ce chapitre se trouvent identifiées sur les plans accompagnant le schéma d'aménagement et de développement.

4.1) Aires de contraintes d'origine anthropique

Les aires de contraintes d'origine anthropique visées par le SAD comprennent :

- Les prises d'eau potable et les bassins d'approvisionnement en eau potable;
- Les sites de réception des déchets solides;
- Les sites d'élimination des boues de fosses septiques;
- Les sites de réception des neiges usées;
- Les parcs à résidus miniers;
- Les carrières de sable et de gravier;
- Les usines de béton bitumineux;
- Les lacs acidifiés et à haut taux de mercure (voir annexe 8).

Intention générale

L'intention générale d'une telle identification vise à soumettre l'aménagement de ces aires à certaines dispositions du document complémentaire, à protéger la collectivité face aux risques éventuels et à promouvoir favorablement les pratiques environnementales.

Intentions spécifiques

Les intentions spécifiques suivantes servent à préciser l'intention générale.

Aire de protection

1. Une aire de protection doit entourer chacune des aires de contraintes. À l'exception des lacs acidifiés et à haut taux de mercure où tout usage accentuant le processus d'acidification et de dépôt de métaux lourds doit être prohibé, cette mesure de protection s'applique aux nouvelles implantations de sites de réception des neiges usées et aux usines de béton bitumineux.

Particularités des mesures de protection

2. Compte tenu de la nature différente de chacune des contraintes mentionnées précédemment, les aires de protection doivent faire l'objet d'une protection adaptée à chacun des types de contraintes énoncés dans le document complémentaire.

Usages permis

3. À l'égard de ces aires de contraintes, les municipalités doivent, par le biais des plans et des règlements d'urbanisme, poursuivre l'intention générale en prohibant ou autorisant certains usages à l'intérieur des aires de protection. Plus précisément, les usages autorisés dans les aires de contraintes et dans les aires de protection doivent faire en sorte que la salubrité, la sécurité et l'hygiène publique soient préservées et qu'en somme, la protection de la population soit assurée.

Cessation d'exploitation de sites de déchets

4. Aucune construction ne peut être effectuée sur un site de réception des déchets solides, d'élimination des boues de fosses septiques et à résidus miniers après cessation de son exploitation pendant une période de 25 ans, sauf si le MDDEP émet une autorisation écrite en ce sens. De plus, un changement d'usage concernant les deux (2) dépôts de déchets dangereux de notre territoire (Latulipe-et-Gaboury et Belleterre) doit au préalable faire l'objet d'une autorisation ou selon le cas d'un avis du MDDEP. Dans ce cas, les usages autorisés doivent respecter les plans et les règlements d'urbanisme des municipalités.

Bien que la MRC de Témiscamingue n'ait pas les pouvoirs absolus d'opérationnaliser l'intention suivante, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la LAU, il appert approprié, toutefois, de souligner l'apport et la réflexion du milieu, amorcés lors de maintes séances de consultation, à l'égard de la qualité de l'environnement.

Intentions de gestion de l'environnement

Ainsi, les intentions de développement et de gestion qui suivent permettront d'augmenter la qualité de vie de notre population. Les intentions suivantes sont par la suite détaillées dans le document « Vision stratégique et plan d'action » :

- Faire la promotion d'un environnement favorable à la santé de la population;
- Promouvoir des moyens efficaces pour améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur;
- Contribuer à réduire les risques d'origine environnementale ayant une incidence sur la santé de la population;
- Réduire les infections, maladies, décès et autres conséquences d'origine hydrique.

4.2) Aires de contraintes d'origine naturelle

Les aires de contraintes d'origine naturelle comprennent :

- Les zones d'inondation;
- Les zones d'érosion et de glissement de terrains.

Une étude préliminaire effectuée par la MRCT ne révèle pas de secteurs inondables sur notre territoire qui pourraient justifier un degré de danger, pour la sécurité publique, suffisant pour y appliquer des contraintes au développement. Si, toutefois, le MDDEP en identifie, celles-ci seront ajoutées au contenu du schéma d'aménagement et de développement par une modification du schéma.

Concernant les aires d'érosion, il appert, selon notre étude préliminaire, que les matériaux fins argileux des parties de secteurs Nord, Est et Centre sont plus susceptibles à l'érosion, que d'autres parties du territoire composées de matériaux plus grossiers.

Nous sommes en mesure d'identifier les principaux secteurs où l'érosion est active ou en latence (c'est-à-dire, non active, mais pourrait le devenir si un déboisement, par exemple, s'effectuait dans ce secteur). Il convient d'ajouter que les aires sujettes aux glissements de terrains sont couvertes par l'identification des aires d'érosion.

Ces aires, identifiées sur les plans d'accompagnement du SAD, comprennent les berges du :

- Lac Simard;
- Lac des Quinze;
- Lac Roger;
- Lac Beaudry;
- Lac Témiscamingue;
- Rivière Gillies;
- Rivière La Loutre;
- Rivière Petite rivière Blanche;
- Rivière Fraser;
- Ruisseau l'Africain;
- Ruisseau Cresson;
- Ruisseau Lavallée;
- Ruisseau Wright;
- Ruisseau Wright Ouest;
- Ruisseau Burwash.

Quoique sommaire, il n'en demeure pas moins que cette identification permet de localiser les berges des cours d'eau et des lacs les plus susceptibles à l'érosion. Aucune localisation détaillée des sites d'érosion n'a cependant été effectuée. Lors de l'élaboration des plans et des règlements d'urbanisme des municipalités locales, les connaissances et les ressources locales permettront d'identifier précisément les sites d'érosion existants pouvant porter atteinte à la sécurité publique et de prendre les mesures correctives en conséquence.

Intention générale

L'intention générale d'une telle identification vise à soumettre l'aménagement de ces aires à certaines dispositions du document complémentaire, à protéger la collectivité face aux risques, à intégrer la protection de ces aires aux grandes affectations du schéma d'aménagement et à promouvoir favorablement les pratiques environnementales.

Intentions spécifiques

Les intentions spécifiques suivantes servent à préciser l'intention générale.

Protection

1. Compte tenu des contraintes des berges des lacs et des cours d'eau, des potentiels récréotouristiques et de villégiature qu'offrent plusieurs de ces plans d'eau, de l'importance de ces lacs et cours d'eau sur le plan hydrographique de notre territoire et de l'intention de protéger les éléments naturels, portant particulièrement sur les berges de lacs et cours d'eau identifiées aux chapitres précédents, une bordure, visant à protéger les rives des lacs et cours d'eau mentionnés dans cette section, doit être conservée.

Usages permis

2. Les usages permis dans cette bande de protection comprennent des voies d'accès aux plans d'eau, où la pente moyenne des talus faisant face aux plans est égale ou moindre de 15 % avec le plan horizontal, ainsi que des équipements légers liés à la récréation.

Prélèvement de la matière ligneuse

3. Les prélèvements de la matière ligneuse sont autorisés dans cette bande aux conditions suivantes :
 - Qu'ils aient pour buts d'assainir la forêt;
 - Qu'ils soient adaptés aux caractéristiques propres des peuplements forestiers et aux meilleures techniques disponibles de prélèvement;
 - Qu'ils n'accentuent point le processus d'érosion des berges;
 - Qu'ils soient intégrés de façon harmonieuse avec les usages permis du deuxième point.

Mise en valeur

4. La mise en valeur des berges des lacs et cours d'eau identifiés précédemment par des méthodes de réfection et de reboisement est une priorité à atteindre par tous les intervenants sur le territoire dans le but d'assurer la sécurité publique.

Marnage et impacts sur les berges

5. Les lacs Témiscamingue, Kipawa, des Quinze et Simard en plus d'être des plans d'eau naturels, sont utilisés depuis le début du siècle comme réservoirs hydroélectriques afin d'alimenter les centrales situées sur la rivière des Quinze et sur la rivière Outaouais. En plus des installations d'Hydro-Québec, Travaux publics Canada gère quatre (4) barrages à Angliers, Kipawa, Laniel et Témiscaming. La gestion de ces installations est supervisée par la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais (CPRRO) qui fixe les niveaux minimum et maximum des réservoirs en fonction de la production hydroélectrique et du contrôle des crues printanières dans la région de l'Outaouais et à Montréal.

Cette commission est composée de représentants d'organismes tels que le ministère de l'Environnement et de la Faune, Travaux publics Canada, Hydro-Québec, Hydro-Ontario, etc. Le niveau des quatre (4) lacs mentionnés ci-dessus varie selon le modèle suivant : le niveau maximal est atteint l'été et l'automne afin de constituer une réserve pour les centrales hydroélectriques, situées en aval (demande de pointe d'électricité), le niveau minimal est atteint à la fin de l'hiver et au printemps afin de débiter la saison des crues avec des réservoirs « presque vides ».

Ces changements de niveaux ont des impacts directs sur les propriétés riveraines, impacts qui se sont aggravés depuis quelques années :

- Inondation de plages et de terres agricoles;
- Dommages au quai;
- Arbres déracinés;
- Érosion accélérée des berges et avancement du lac sur les rives;
- Glissements de terrain;
- Chemins, bâtiments agricoles et résidences menacés par l'érosion des berges;
- Pertes de 30 % à 50 % des œufs de Touladi (truite grise) sur le lac Kipawa;
- 75 000 truites mortes à la pisciculture d'Angliers à l'été 1999.

Le lac Témiscamingue est particulièrement sensible au changement du niveau d'eau parce qu'une grande partie des berges sont constituées de matériaux meubles comme le sable et l'argile et que toute la rive québécoise du lac est exposée aux vents de l'ouest et du nord-ouest.

Les démarches des citoyens et des autorités locales auprès du gouvernement fédéral pour atténuer les impacts de la variation du niveau de l'eau datent de 1954. Cette problématique a fait l'objet d'un recours collectif de l'Association des propriétaires riverains du lac Témiscamingue, sans succès.

Plus de la moitié des municipalités du Témiscamingue sont socioéconomiquement dévitalisées. Les municipalités sont incapables financièrement de supporter ces coûts sans une aide financière. Les travaux de stabilisation requièrent le plus souvent du matériel et des ressources spécialisés qui font défaut dans les régions.

Les services et programmes gouvernementaux ne sont pas conçus pour répondre à la problématique d'érosion dont la cause est soit naturelle, soit humaine (variation du niveau de l'eau ou déboisement). Chacun se désiste et se déresponsabilise. Le gouvernement doit atteindre un équilibre dans le transfert de responsabilité vers les municipalités puisque celles-ci sont loin de bénéficier comme le gouvernement de sources de revenus diversifiées.

Dans le cadre de la révision des programmes et services du gouvernement du Québec, il est nécessaire que le bilan de l'efficacité des services et programmes gouvernementaux tienne compte des besoins non comblés actuellement par un programme ou service. Le défi dans l'efficacité gouvernementale est avant tout d'être à l'écoute des véritables besoins des milieux.

En 2003, à Notre-Dame-du-Nord, la restauration de quelques dizaines de mètres de berges a coûté près de 1 M\$. Ce lac a 120 km de berges au Québec! C'est pourquoi la MRCT invite le gouvernement du Québec à mettre en place un programme de subvention pour la restauration des berges affectées par le marnage.

Le document complémentaire fourni des dispositions qui poursuivent les intentions formulées dans les sections de ce chapitre.

5) **ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES**

Les équipements et infrastructures comprennent, d'une façon non limitative, tout ensemble de bâtiments, de locaux, de réseaux routiers, d'installations fixes ou de terrains aménagés ou non desservant une collectivité et permettant l'exercice d'une activité particulière.

En vertu de l'article 5, paragraphes 7 et 8 de la LAU, le SAD doit comprendre l'identification et la localisation :

1. Des équipements et infrastructures de transport existants et projetés;
2. Des autres équipements et infrastructures existants et projetés;
3. Des projets d'amélioration du réseau routier.

Les équipements et infrastructures, dans ce chapitre, sont traités dans cet ordre.

5.1) Équipements et infrastructures de transport

Actuellement, 1 000 km de chemins publics sillonnent le territoire. Toutefois, cet important réseau a des déficiences importantes dans sa qualité et dans sa structure. Ainsi, sur le plan structure, le réseau actuel comporte deux (2) déficiences majeures alors qu'il est très mal raccordé à l'ensemble du réseau routier québécois et que le secteur est constitué un cul-de-sac routier. Sur le plan qualité, outre la détérioration de certains tronçons du réseau, il faut également signaler les problèmes liés à la circulation en milieu urbain et la présence d'un grand nombre de poids lourds, particulièrement sur la route 101, dans les municipalités de Témiscaming, Ville-Marie, Notre-Dame-du-Nord et Béarn.

L'épine dorsale du réseau est la route 101 (route de transit pour le camionnage). Cette route relie les villes de Rouyn-Noranda et Témiscaming. L'accès est également possible par des routes dites collectrices qui permettent de relier les petites agglomérations à celles qui sont plus importantes ou par les routes locales de niveau 1, 2 ou 3. Le niveau 1 permet de relier entre elles les petites agglomérations et regroupements, le niveau 2 donne accès à la population rurale établie en permanence sur le territoire et le niveau 3 comprend les chemins menant à la propriété rurale non habitée et les chemins donnant accès à la population de villégiature estivale. Une troisième catégorie : les chemins d'accès aux ressources conduisent à des zones d'exploitation forestière et minière, parcs, ZEC.

En milieu rural, la densité du trafic est telle qu'elle a peu d'impact sur le niveau de bruit en bordure du réseau routier. Par contre, le MTQ a établi une politique visant à atténuer le bruit généré par le réseau routier. La *politique sur le bruit* préconise un niveau de bruit extérieur de 55 dBA Leq, 24 h qui est généralement reconnu comme un seuil acceptable pour les zones sensibles au bruit, c'est-à-dire les secteurs résidentiels, institutionnels et récréatifs. Les routes du réseau routier supérieur ayant une vitesse affichée supérieure à 50 km/h, un débit journalier moyen supérieur à 5 000 véhicules par jour et ayant un pourcentage important de camions (de l'ordre de 15 %) pourraient présenter un niveau de bruit affectant négativement la qualité de vie. Or selon les données du MTQ de 2011, aucun tronçon de notre territoire ne répond à l'ensemble de ces critères. Il n'y a donc pas lieu pour l'instant de prévoir des normes spécifiques à ce sujet. Cependant, la MRC demeurera vigilante à cette problématique du bruit et elle prendra des mesures, si la situation devient telle qu'elle nécessiterait un encadrement particulier. La MRC invitera aussi les municipalités, lors de la révision des plans et règlements d'urbanisme, à se pencher sur cette problématique (demande du ministère des Transports).

Le transport en commun se borne actuellement (1991) au service quotidien qu'assure la compagnie Autobus Maheux sur l'axe de la route 101 avec des détours pour rejoindre les localités de Lorrainville et Béarn. Ce circuit fait l'objet de demandes de modifications pour pouvoir faire un aller-retour à Rouyn-Noranda dans la même journée.

Toutes les municipalités bénéficient d'un service de transport public adapté aux personnes handicapées.

Le transport ferroviaire est limité à un tronçon que relie le complexe de Tembec à Témiscaming à la ville de Mattawa en Ontario.

En ce qui concerne le transport aérien, l'aéroport régional de Saint-Bruno-de-Guigues a les installations nécessaires pour accueillir d'éventuels vols commerciaux (voir figure 2). Il est doté d'une piste asphaltée. Des dispositions apparaissent au document complémentaire. Une base d'hydravion est en fonction depuis plusieurs années à Kipawa. Un hélicoptère existe à la Baie McAdam à Laniel.

Le développement du réseau de chemins forestiers donne actuellement accès à la majeure partie du territoire de la MRCT et cette situation apporte des avantages avec la possibilité de mettre en valeur le potentiel faunique du territoire et, en contrepartie, des inconvénients en ouvrant la porte à un développement non contrôlé de la villégiature sur le territoire (chalets et camps de chasse).

Enfin, les réseaux à caractère récréotouristique (vélo, voie navigable, VTT et motoneige) complètent ce portrait en plus de contribuer à l'offre touristique de la MRCT. Pour les sentiers de VTT, la priorité est de relier les communautés locales.

TABLEAU 1

**Inventaire du réseau routier de la MRC de Témiscamingue,
par municipalité et classe de routes selon l'organisme
responsable depuis avril 1993**

Municipalité	Réseau sous la responsabilité du MTQ (en km) 2009				Réseau sous la responsabilité municipale (en km)				Grand total (en km)
	Route nationale 101 et rue Ontario	Routes collectrices 382, 391 et autres	Route d'accès aux ressources	Total	Route locale			Total	
					1	2	3		
Angliers	0,00	11,99	0,00	11,99	18,90	12,48	0,00	31,38	43,37
Béarn	0,00	10,01	10,05	20,06	0,00	33,89	5,97	39,86	59,92
Belleville	0,00	19,21	0,00	19,21	10,06	3,58	0,00	13,64	32,85
Duhamel-Ouest	14,02	4,50	0,00	18,52	0,00	36,42	0,00	36,42	54,94
Fugèreville	0,00	12,20	0,00	12,20	6,38	30,84	1,38	38,60	50,80
Guérin	0,00	21,77	0,00	21,77	0,00	23,06	3,40	26,46	48,23
Kipawa (Tee Lake)	0,00	9,18	0,00	9,18	0,00	11,66	0,00	11,66	20,84
Laforce	0,00	25,25	0,00	25,25	8,32	12,12	1,04	21,48	46,73
Latulipe-et-Gaboury	0,00	21,50	0,00	21,50	0,00	30,21	0,00	30,21	51,71
Laverlochère	0,00	16,10	0,00	16,10	15,23	10,93	0,00	26,16	42,26
Lorrainville	0,00	14,56	0,00	14,56	4,08	26,51	0,29	30,88	45,44
Moffet	0,00	22,21	0,00	22,21	0,00	14,93	3,08	18,01	40,22
Nédélec – Roulier	29,40	3,29	0,00	32,69	0,00	27,68	0,98	28,66	61,35
Notre-Dame-du-Nord	19,23	3,25	0,00	22,48	0,00	26,11	0,00	26,11	48,59
Rémigny	5,91	18,02	0,00	23,93	0,00	22,58	0,00	22,58	46,51
Saint-Bruno-de-Guigues	14,60	4,85	0,00	19,45	0,00	38,15	6,25	44,40	63,85
Saint-Édouard-de-Fabre	21,98	3,13	0,00	25,11	0,00	40,86	0,29	41,15	66,26
Saint-Eugène-de-Guigues	0,00	18,28	1,55	19,83	0,00	19,36	3,15	22,51	42,34
Témiscaming (Letang)	44,67	0,87	0,00	45,54	0,00	3,90	0,00	3,90	49,44
Ville-Marie	2,74	1,97	0,00	4,71	0,00	2,45	0,00	2,45	7,16
TNO Laniel (TNO Les Lacs- du-Témiscamingue)	16,17	0,00	0,00	16,17	0,00	4,97	0,00	4,97	21,14
MRC de Témiscamingue (Total)	168,72	242,14	11,60	422,46	62,97	432,69	25,83	521,49	943,95

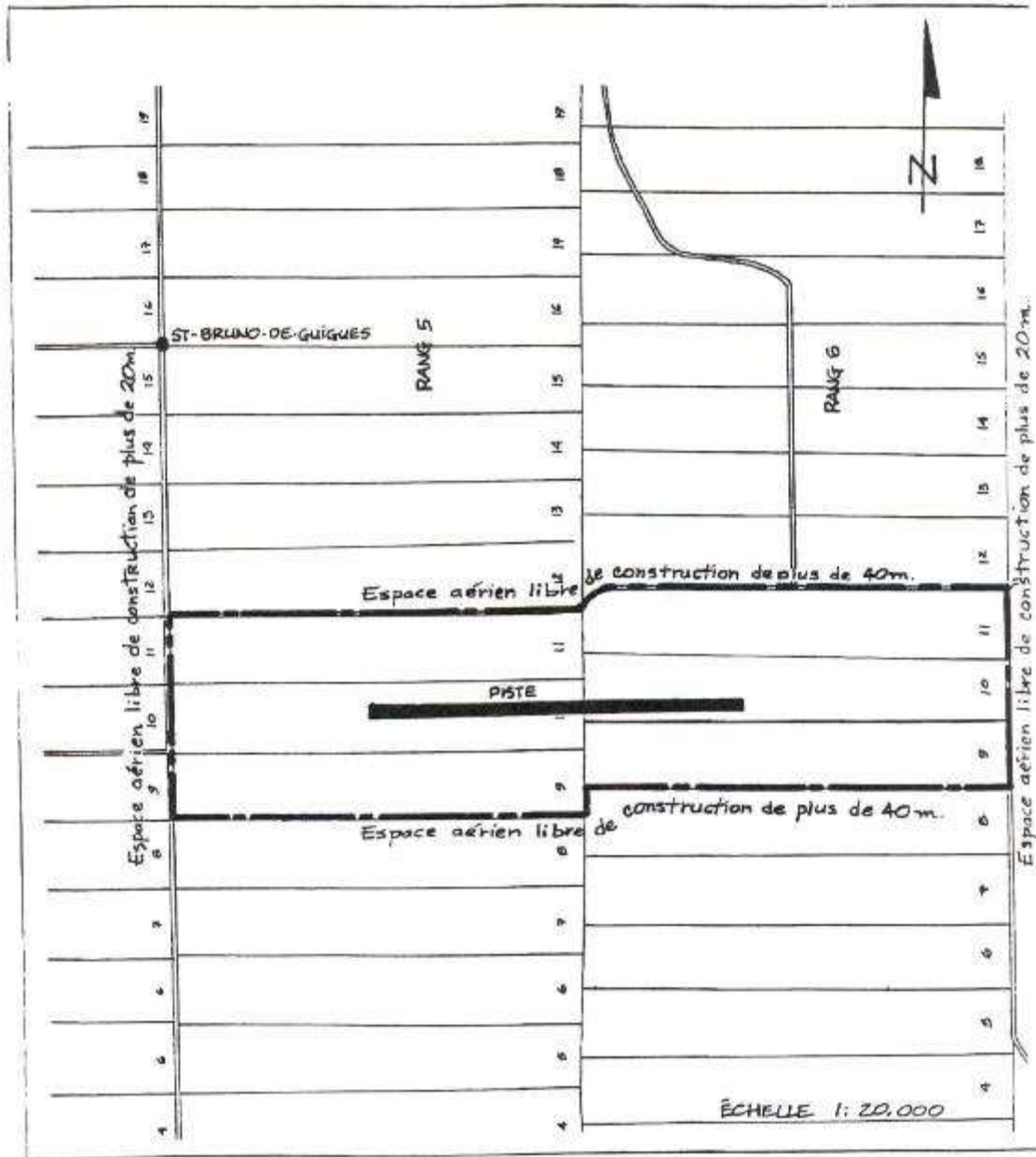
Source : MTQ : Inventaire du réseau routier, MRC : Témiscamingue, 1^{er} avril 1993

Outre les interventions projetées par le gouvernement et ses mandataires, il convient toutefois de considérer la volonté du milieu ainsi que la réflexion de la population, amorcée lors de maintes consultations, sur les besoins d'équipements et d'infrastructures.

Bien que la MRC de Témiscamingue n'ait pas les pouvoirs d'opérationnaliser les intentions suivantes, en vertu des pouvoirs conférés aux articles 5, 6 et 8 de la LAU, le gouvernement et ses mandataires devront considérer ces intentions tant sur le plan de réalisation que sur le plan d'amélioration afin d'atteindre les objectifs et les intentions d'aménagement du schéma d'aménagement et de développement.

1. Compte tenu de l'importance de la route nationale 101, épine dorsale du développement au Témiscamingue, comme axe de transport des biens et produits et comme axe principal d'un circuit touristique, il importe que la qualité de l'entretien et de la restauration de la route 101, dans le district 85 (Rouyn-Noranda), s'harmonise avec celle du district 83 (Ville-Marie) dans le but de favoriser une meilleure qualité et sécurité routière
2. Réaliser deux (2) voies de contournement, Béarn et Ville-Marie afin, d'une part, de soulager le milieu urbain du trafic lourd et, d'autre part, de rendre le réseau plus sécuritaire.
3. Réaménager la halte routière entre Fugèreville et Latulipe-et-Gaboury.
4. Considérer le chemin des rangs 1 et 2 (canton Laverlochère) et les rangs 7 (canton Duhamel-Ouest) et 1 (canton Laverlochère) entre Laverlochère et Lorrainville, le chemin entre Angliers et Fugèreville, ainsi que le chemin Belleterre-Laforce comme des routes collectrices dans le cadre de la classification fonctionnelle du réseau routier de la MRCT.
5. Réaliser trois (3) nouveaux tronçons routiers majeurs, soit le tronçon Témiscaming - Maniwaki, le tronçon Belleterre - Le Domaine et le tronçon Laforce - Val-d'Or et les considérer comme routes collectrices (ces tronçons apparaissent sur les plans d'accompagnement du SAD et sont plus amplement décrits à l'annexe 9).
6. Dans le but de favoriser le développement du potentiel récréotouristique, faunique et de villégiature de la MRCT, le développement des chemins forestiers doit se faire en considération de l'apport touristique que pourraient engendrer ces chemins, en donnant accès ou en améliorant l'accès aux grands plans d'eau et aux territoires ayant une affectation forêt / récréotourisme extensive.

FIGURE 2 : ZONE DE L'AÉROPORT DE SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES



7. Suite à l'abandon de l'exploitation des embranchements de chemin de fer (Gendreau - Laverlochère, 94,3 km, et Ville-Marie - Gaboury, 12,4 km), ainsi que l'enlèvement de la voie ferrée et d'autres équipements relatifs à son exploitation, par le Canadien Pacifique Limitée, une étude de mise en valeur de l'emprise ferroviaire a été réalisée en 1996.

Entre temps, quelques municipalités ont signalé le potentiel que pourrait avoir ce corridor en termes d'activités récréatives telles une piste cyclable régionale l'été et une piste de ski de fond ainsi que de motoneige l'hiver.

Un organisme a été mis en place afin de mettre en valeur l'emprise ferroviaire abandonnée.

8. Le transport en commun se limite, à toute fin pratique, au service qu'assure la compagnie Maheux; ce service doit être maintenu intégralement et amélioré dans toute la mesure du possible pour combler les besoins.
9. La coopération des divers intervenants gouvernementaux, régionaux et locaux visant à maintenir un service de transport public, à caractère régional et intermunicipal, adapté aux personnes âgées et handicapées du Témiscamingue.
10. La bonification par le gouvernement des programmes d'aide financière à la voirie locale (subventions gelées depuis le transfert de la voirie locale en 1993).
11. L'exclusion du paiement des redevances pour le sable, la pierre et le gravier, notamment pour la construction et l'entretien de la voirie locale et forestière (le MTQ, Hydro-Québec, les compagnies forestières et les ZEC bénéficient de cette exemption).
12. L'aménagement de voies de dépassement sur la route 101. Une dizaine d'endroits ont été identifiés par la MRCT pour améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité.
13. Les intentions de développement en transport qui suivent permettront d'améliorer et de consolider le développement socioéconomique régional. Ces intentions sont détaillées dans le document « Vision stratégique et plan d'action »:
 - Veiller à la réalisation des actions du plan de transport qui concernent le Témiscamingue;
 - Convaincre un transporteur d'offrir un service de transport aérien régulier au Témiscamingue;

- Favoriser l'actualisation du plan de développement du transport adapté au Témiscamingue;
- Se doter d'un plan de travail pour implanter un système de transport collectif intégré à partir des initiatives existantes sur le territoire;
- Trouver les moyens pour consolider l'opération et le développement des infrastructures de transport à vocation touristique.

5.2) Autres équipements et infrastructures

Les équipements et infrastructures visés par cette composante du schéma d'aménagement et de développement relèvent de la responsabilité du gouvernement du Québec, de ses ministères et mandataires, d'organismes publics créés par le gouvernement ou de la Commission scolaire.

Intention générale

En matière d'équipements et d'infrastructures, l'intention générale poursuivie par le SAD consiste à assurer, maintenir et améliorer ces éléments de notre territoire. Elle vise, de plus, à intégrer ces éléments de façon harmonieuse aux différentes affectations du territoire. C'est d'ailleurs en grande partie par la présence et la condition de ces éléments de support que se mesure la qualité de vie de la population de notre territoire, que l'accessibilité à notre région est favorisée, et que les intentions d'aménagement énoncées aux chapitres précédents sont facilitées.

Intentions spécifiques

Plusieurs équipements et infrastructures se retrouvent dans la MRCT. Les intentions spécifiques sont décrites ci-après.

Énergie

Pour répondre aux besoins du flottage du bois et d'industries consommatrices d'énergie, le réseau hydrographique de la région a été rapidement mis à contribution avec des barrages hydroélectriques et des ouvrages de retenue. Certains de ces ouvrages sont aujourd'hui désaffectés, d'autres sont dans un état dangereux.

En ce qui a trait à l'électricité, Hydro-Québec possède les centrales hydroélectriques Première-Chute (124 MW), Rapide-des-Îles (146,5 MW) et Rapide-des-Quinze (89 MW) qui assurent l'alimentation de la MRCT et fournissent de l'énergie électrique au réseau régional de tout l'Abitibi-Témiscamingue ainsi que de l'énergie électrique excédentaire à Hydro-Ontario. Des digues sont installées sur le cours de la rivière des Outaouais, le lac Kipawa, le lac à la Truite, le Grand lac Victoria et le lac des Quinze afin de contrôler le niveau des réservoirs et le débit de la rivière des Outaouais.

L'énergie des trois (3) centrales est collectée par des postes de répartition qui leur sont adjacents et elle est ensuite acheminée vers les centres de consommation par un réseau de ligne 120 KV. Ces lignes alimentent les postes de distributions à 120-25 KV de Lorrainville, Kipawa et celui de Tembec. La production de la centrale Otto Holden peut être intégrée au réseau via la ligne entre celle-ci et le poste de Kipawa, au besoin. La liste des équipements d'Hydro-Québec apparaît au tableau 2.

Les centrales privées de Winneway (Algonquin Power) et d'Énerthem (Tembec) complètent le réseau. Le réseau de gaz naturel ne dessert actuellement que la ville de Témiscaming quoiqu'un pipeline traverse Roulier.

Projet La Régionale d'Angliers

La capacité de production prévue est de 25 MW. Ce projet représente des investissements de l'ordre de 55 M\$. En tout 256 emplois seront créés, dont six (6) emplois permanents pour l'opération. Depuis l'origine du projet en 1994, le soutien du milieu a été constant. Contrairement à d'autres projets qui nécessitent des inondations de terres, des détournements de rivières ou la disparition de chutes au profit d'un barrage, le projet d'Angliers rencontre de très hauts standards environnementaux. Le gouvernement devrait s'empresse de lever les irritants qui retardent son démarrage.

Projet Tabaret

La centrale Tabaret (Hydro-Québec) aurait une puissance installée de 130 MW. Des investissements de l'ordre de 200 M\$ sont prévus.

Depuis 2001, le projet n'a pas progressé. Hydro-Québec considère que « l'acceptabilité sociale » n'est pas acquise auprès de l'ensemble des municipalités, de même des Premières Nations.

Projet Innergex

Ce projet, qui consiste à construire deux (2) centrales le long du ruisseau Gordon, reprend le principe de l'ancienne centrale de la Gatineau Power exploitée à Témiscaming jusqu'en 1969.

Avec une puissance installée totale de 42 MW, le projet Kipawa produira 220 Gigawatts-heures d'électricité annuellement, ce qui en plus de sécuriser l'approvisionnement régional en électricité, générera des revenus directs pour Eagle Village First Nation et pour Wolf Lake First Nation qui en seront propriétaires à 52 % ainsi que des retombées économiques substantielles pour la région.

TABLEAU 2**Liste des équipements majeurs d'Hydro-Québec, 2006**

Équipement	Nom	Localisation	Longueur
Centrales hydrauliques	Première-Chute	Notre-Dame-du-Nord	
	Rapides-des-Îles	Saint-Eugène-de-Guigues	
	Rapides-des-Quinze	Saint-Eugène-de-Guigues	
Poste de 120 KV	Kipawa	Témiscaming	
	Lorrainville	Lorrainville	
	Notre-Dame-du-Nord	Notre-Dame-du-Nord	
	Première-Chute	Notre-Dame-du-Nord	
	Rapides-des-Îles	Saint-Eugène-de-Guigues	
	Rapides-des-Quinze	Saint-Eugène-de-Guigues	
Barrages et digues	Rapides-22	Les Lacs-du-Témiscamingue	
	Rapides-23	Les Lacs-du-Témiscamingue	
	Rapides-24	Les Lacs-du-Témiscamingue	
	Lumsden	Témiscaming	
	Lumsden (évacuateur)	Témiscaming	
	Première-Chute	Notre-Dame-du-Nord	
	Première-Chute (évacuateur)	Notre-Dame-du-Nord	
	Rapides-des-Îles	Saint-Eugène-de-Guigues	
	Rapides-des-Îles (digue nord)	Saint-Eugène-de-Guigues	
	Rapides-des-Îles (digue sud)	Saint-Eugène-de-Guigues	
	Rapides-des-Îles (évacuateur)	Saint-Eugène-de-Guigues	
	Bryson	Guérin	
	Lac Long	Angliers	
	Lac Talé	Angliers	
	Rapides-des-Quinze (évacuateur auxiliaire)	Saint-Eugène-de-Guigues	
	Rapides-des-Quinze (évacuateurs)	Angliers	
	Rapides-des-Quinze	Saint-Eugène-de-Guigues	
Lignes de transport d'énergie de 120 KV	1302 et 1318	Notre-Dame-du-Nord à Première-Chute	<1 km
	1323	Première-Chute à Rouyn	<1 km
	1323-1324	Première-Chute à Rouyn	30 km
	1324	Rapides-des-Îles à Rouyn	<1 km
	1324-1325	Rapides-des-Îles à Rouyn	1 km
	1325	Première-Chute à Rapides-des-Îles	8 km
	1332	Lorrainville à Kipawa	81 km
	1333	Rapides-des-Îles à Lorrainville	21 km
	1338	Rapides-des-Quinze à Rapides-des-Îles	5 km
	1338-1339	Rapides-des-Quinze à Rapides-des-Îles	<1 km
	1339	Rapides-des-Quinze à Rapides-Sept	52 km
	D4Z		16 km
	H4Z		49 km

En termes de retombées économiques, les études d'impacts échelonnées sur deux (2) ou trois (3) ans permettront l'implication de bureaux de consultations régionaux. Puis, au cours de la construction, qui devrait durer environ deux (2) ans, une cinquantaine d'emplois seront créés et de nombreux fournisseurs et entrepreneur locaux seront invités à offrir leurs services ou leurs produits. Enfin, lorsque les centrales seront mises en opération, des redevances annuelles seront versées aux municipalités locales que sont la ville de Témiscaming, la municipalité de Kipawa et le TNO Laniel tant et aussi longtemps que les centrales produiront. Une redevance annuelle équivalente sera versée à la MRCT.

Emprise des corridors

Tout nouveau projet de développement du réseau de transport d'énergie doit dans la mesure du possible emprunter des corridors existants afin de respecter l'intégrité des terres productives agricoles ainsi que les paysages esthétiques exceptionnels inscrits au schéma.

Sécurité publique

Concernant la sécurité publique ainsi que celle des installations, des affectations du sol ou des normes particulières seront ajoutées au schéma suite aux recommandations dont nous ferons part les propriétaires des réseaux tant électrique, de communication que de gaz naturel.

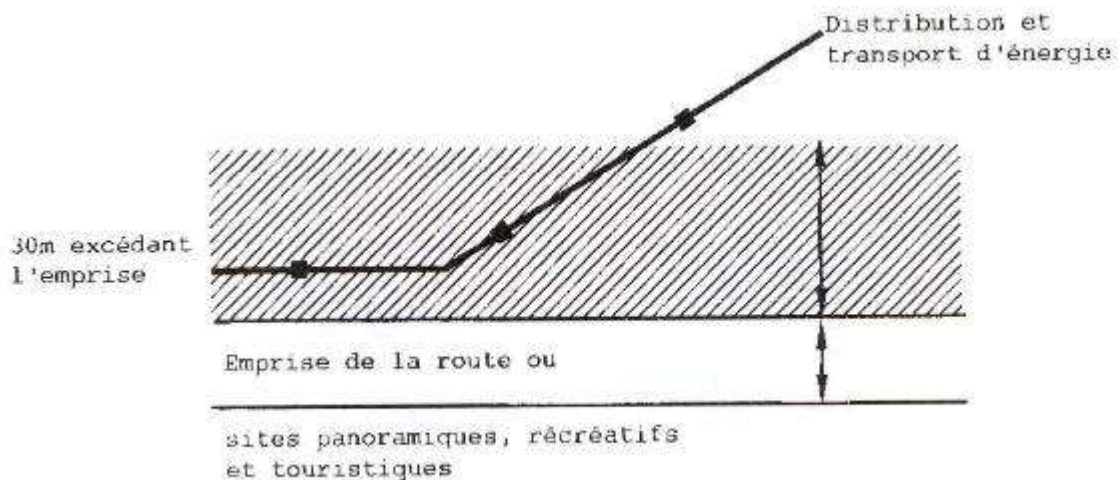
Emprise des lignes de transport

En ce qui a trait aux réseaux de transport et de distribution d'énergie, nous reprenons la politique d'Hydro-Québec (cf. L'entretien des emprises de lignes, p. 12, 1985) et la reconnaissons dans les lignes qui suivent.

Pour des raisons de sécurité et de santé publique, les territoires sensibles doivent être soustraits à l'application des phytocides. De plus, pour des raisons d'esthétique, les routes publiques ainsi que les sites panoramiques et récréatifs doivent être soustraits à l'application des phytocides. Plus précisément, les emprises des réseaux de transport et de distribution d'énergie sont soustraites à l'application de phytocides, pour des raisons d'esthétique et en raison de la sensibilité de certains territoires aux produits eux-mêmes, dans les cas suivants :

- La traverse et la bordure des routes publiques, incluant les routes numérotées 101, 382 et 391, jusqu'à concurrence de 30 mètres de l'emprise des routes (voir figure 3);
- La traverse et la bordure de sites panoramiques, récréatifs et touristiques jusqu'à concurrence de 30 mètres des sites (voir figure 3);

FIGURE 3 : SOUSTRACTION DE L'EMPRISE À L'APPLICATION DES PHYTOCIDES



- Les milieux urbains, semi-urbains et les milieux de villégiature concentrée;
- La traverse et la bordure de cours d'eau et de lacs;
- Les habitats fauniques;
- Les zones où la croissance de la végétation ne nuit pas à l'entretien de l'emprise des réseaux;
- Les cultures;
- Les prises d'eau de surface ou souterraines;
- Les emprises qui traversent une érablière et les plantations;
- Les pentes raides et sensibles à l'érosion.

De plus, Hydro-Québec établit un périmètre de protection variant de 10 à 500 mètres, selon la sensibilité du milieu, en bordure des zones soustraites aux phytocides. L'application de phytocides est également interdite dans ces périmètres de protection.

Communications

Le réseau téléphonique est partagé entre Télébec et Bell Canada (pour le secteur Sud). Le réseau cellulaire quant à lui ne couvre qu'une étroite bande variant de 5 à 10 km de large de chaque côté de la route 101. Les ondes de la radio locale CKVM peuvent être captées dans chacune des municipalités. Il en est de même pour la télévision, soit par le câble, soit par un récepteur de signaux satellites. Le déploiement du réseau large bande est aussi prévu pour desservir toutes les localités.

Intentions de développement

Les intentions de développement (en communication) qui suivent permettront d'améliorer et de consolider le développement socioéconomique régional. Ces intentions sont détaillées dans le document « Vision stratégique et plan d'action » :

- Réaliser la phase 1 du déploiement du réseau large bande (secteurs public et parapublic);
- Accélérer la réalisation de la phase 2 du réseau large bande vers les résidences et entreprises;
- Assurer l'accès au réseau large bande aux plus bas coûts;
- Négocier avec les télécommunicateurs une couverture complète du territoire en téléphonie cellulaire.

Santé

Il y a deux (2) hôpitaux sur le territoire (Témiscaming et Ville-Marie) qui assurent les services de première ligne (CLSC), les services médicaux de base et l'hébergement de longue durée (en plus des pavillons Duhamel de Ville-Marie et Tête-du-Lac de Notre-Dame-du-Nord). Il existe également des points de services dans les localités suivantes : Angliers, Belleterre, Laforce, Latulipe, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord et Rémigny.

Intention de développement

L'intention de développement (en santé) qui suit permettra d'améliorer et de consolider le développement socioéconomique régional. Cette intention est détaillée dans le document « Vision stratégique et plan d'action »:

- Valider la possibilité d'implanter une coopérative de santé sur le territoire.

Éducation

Au Témiscamingue, il y a 16 écoles primaires et quatre (4) écoles secondaires pour la population francophone. Trois (3) écoles mixtes (primaire et secondaire) desservent les anglophones et les Algonquins. Il y a aussi trois (3) centres pour l'Éducation des adultes, deux (2) Centres en formation professionnelle, un pavillon d'enseignement collégial (Cégep) et un pavillon universitaire.

Intentions de développement

Les intentions de développement (en éducation) qui suivent permettront d'améliorer et de consolider le développement socioéconomique de la MRC de Témiscamingue. Ces intentions sont détaillées dans le document « Vision stratégique et plan d'action » :

- Faire connaître le mode de financement des classes et la fragilité du modèle actuel dans un contexte de décroissance;
- Identifier des stratégies d'organisation;
- Soutenir les classes multiâges et explorer de nouveaux modèles.

Infrastructures municipales

Sur le territoire de la MRCT, 16 municipalités offrent des services d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation (voir tableau ci-dessous). Toutes les autres municipalités et TNO ne présentent aucun de ces services sauf Fugèreville qui possède un réseau d'égout.

Au niveau de l'élimination des ordures, il y a 17 dépôts en tranchée opérés par les municipalités. Le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRCT (approuvé par le gouvernement) prévoit leur maintien (après modification pour les rendre conformes aux nouvelles normes du ministère) ou le maintien d'un seul dépôt en tranchée par secteur géographique.

Chaque municipalité offre à ses citoyens des infrastructures de base au niveau loisir et culture.

TABLEAU 3

Réseaux d'aqueduc et d'égout

Municipalité	Présence de réseaux d'aqueduc et d'égout	Présence d'un réseau d'égout seulement	Absence de réseaux d'aqueduc et d'égout	Système de production en eau potable à partir d'un réseau et complétement en eau souterraine qui n'est pas désinfectée, ni autrement traitée avant la distribution	Système à partir d'eau souterraine captée qui est désinfectée au chlore, mais qui ne subit aucun autre traitement avant la distribution	Système de traitement de l'eau de surface non conforme	Station de pompage nouvelle génération
Angliers	X					X	
Béarn	X			X			
Belleterre	X					X	
Duhamel-Ouest			X				
Fugèreville		X					
Guérin	X			X			
Kipawa			X				
Laforce			X				
Latulipe-et-Gaboury	X						X
Laverlochère	X			X			
Lorrainville	X			X			
Moffet			X				
Nédélec	X			X			
Notre-Dame-du-Nord	X			X			
Rémigny			X				
St-Bruno-de-Guigues	X			X			
St-Édouard-de-Fabre	X				X		
St-Eugène-de-Guigues	X			X			
Tee Lake	X				X		
Témiscaming	X					X	
TNO Laniel			X				
Ville-Marie	X			X			

5.3) Projets d'amélioration du réseau routier

TABLEAU 4

**Projets d'amélioration du réseau routier
du ministère des Transports 2009-2014 (à jour au 13 mai 2009)**

Localisation	Projet	Justification
Route 101 Notre-Dame-du-Nord	Reconstruction de la route sur 5 km et ajout d'une voie auxiliaire pour véhicules lents	Correction géométrique de la route et amélioration de la sécurité et de la structure de chaussée.
Route 101-382	Réaménagement de l'intersection	Empiètement des véhicules lourds sur le trottoir. Amélioration de la sécurité.
Route 101, Roulier	Réfection de la chaussée, 7 km	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Route 101, Fabre à Laniel	Réfection de la chaussée, 10 km	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Route 391, Angliers	Reconstruction de la route, 1,1 km	Arrimage avec le projet d'assainissement des eaux de la municipalité.
Route 391, Guérin à intersection 101	Réfection de la chaussée, 20 km	Correction de l'IRI et de l'orniérage et pavage des accotements pour la Route verte.
Route 391, Angliers à Guérin	Réfection de la chaussée, 18 km	Correction de l'IRI et de l'orniérage et pavage des accotements pour la Route verte.
Montée Gamache, Guigues et Notre-Dame-du-Nord	Réfection de la chaussée, 7 km	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Chemin Moffet-Laforce	Réfection de la chaussée, 23 km	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Route 101, voie de contournement à Témiscaming	Réfection de la chaussée, 5,2 km	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Route 101, La Loutre à Montée Gamache	Réfection de la chaussée, 4,3 km	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Route 101, Témiscaming	Réfection de la chaussée, 15,8 km	Correction de l'IRI et de l'orniérage.
Route 101, Guigues	Réfection du pont de la rivière La Loutre	Amélioration de la sécurité.

IRI : Indice de rugosité international.

CHAPITRE VI

6) COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX

Les coûts liés aux équipements et infrastructures font partie intégrante du chapitre V. Lorsque disponibles, l'échéance de réalisation et les coûts de chacun des équipements et infrastructures sont fournis.

7) **MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION DE 1986**

Le présent chapitre a pour objet de présenter les modalités et les conclusions de la consultation visée par l'article 7, 2^e paragraphe de la LAU qui a débuté avec l'adoption de la version définitive du schéma d'aménagement le 16 juillet 1986.

7.1) Création d'une Commission d'aménagement

Une Commission consultative sur l'aménagement est créée le 28 juillet 1981 par la résolution n^o 004-07-1981 du conseil de la MRC de Témiscamingue.

Cette commission est formée des membres du comité administratif de la MRCT, monsieur Gaston Carpentier, maire de Béarn et préfet de la MRCT, préside la Commission. Les autres membres de la Commission sont :

- Monsieur Ronald Lafrenière , maire de Laverlochère et préfet suppléant;
- Monsieur Marien Plourde , maire de Rémigny;
- Monsieur Jean-Robert Séguier , maire de Moffet;
- Monsieur Yvon Gingras , maire de Latulipe-et-Gaboury.

Le secrétaire-trésorier de la MRCT agit à titre de secrétaire de la Commission et le coordonnateur au service de l'aménagement comme personne-ressource.

7.2) Adoption de la version définitive du schéma d'aménagement

Le 16 juillet 1986, le conseil de la MRC de Témiscamingue adopte par la résolution n^o 07-86-210A la version définitive, le délai à l'intérieur duquel se déroulera la consultation, la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques.

Copie de la version définitive est transmise à chacune des municipalités qui font partie du territoire de la MRCT, aux MRC adjacentes et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement.

7.3) Résumé de la version définitive du schéma d'aménagement

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19.1), un résumé de la version définitive du schéma d'aménagement est publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRCT, soit le journal « Le Témiscamien » dont le siège social est situé à Ville-Marie. Ce journal est publié 32 jours avant la tenue de la première assemblée de consultation.

7.4) Date, heure, lieux et délai de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chapitre A-19.1), les municipalités où ont lieu les assemblées publiques correspondent à la fois à plus de la moitié des municipalités et à plus des deux tiers de la population de la MRCT.

La consultation se déroule à l'intérieur d'un délai de 60 jours, soit 30 jours après la publication du résumé dans le journal.

La Commission consultative sur l'aménagement tient 11 assemblées publiques aux endroits, à la date et à l'heure comme suit :

Secteur Nord

- Rémigny - Lundi 8 septembre 1986 à 19 h 30
(Guérin - Nédélec - Roulier TNO)
- Notre-Dame du Nord - Mardi 9 septembre 1986 à 19 h 30
(Angliers)

Secteur Centre

- Ville-Marie - Jeudi 11 septembre 1986 à 19 h 30
(Duhamel-Ouest)
- Saint-Bruno-de-Guigues - Lundi 15 septembre 1986 à 19 h 30
- Laverlochère - Mardi 16 septembre 1986 à 19 h 30
(Saint-Eugène-de-Guigues)
- Lorrainville village - Jeudi 18 septembre 1986 à 19 h 30
(Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville)
- Béarn - Lundi 22 septembre 1986 à 19 h 30
(Saint-Édouard-de-Fabre et TNO Laniel)

Secteur Est

- Latulipe-et-Gaboury - Mardi 23 septembre 1986 à 19 h 30
(Fugèreville et Belleterre)
- Moffet - Mercredi 24 septembre 1986 à 19 h 30
(Laforce)

Secteur Sud

- Témiscaming - Jeudi 25 septembre 1986 à 19 h 30 (Letang)
- Kipawa - Lundi 29 septembre 1986 à 19 h 30

7.5) Déroulement des assemblées publiques de consultation

À chaque assemblée de consultation, le président de la Commission consultative sur l'aménagement, monsieur Gaston Carpentier, présente les membres de la Commission et souhaite la bienvenue aux participants.

Le président commente ensuite, brièvement, le rôle de la Commission et les objectifs de l'assemblée.

Il cède ensuite la parole à la personne-ressource en matière d'aménagement, monsieur Serge Poitras, lequel situe la version définitive dans le processus d'élaboration du schéma et il en explique le contenu. Il distingue, d'une part, le contenu à caractère régional et, d'autre part le contenu plus spécifique à chacun des secteurs ou des localités visités.

Après cette mise en situation, le président invite l'assemblée à faire connaître son accord ou, le cas échéant, son désaccord sur la version définitive du schéma d'aménagement. Les débats, commentaires, réactions sont enregistrés de façon manuscrite et consignés à la MRCT.

7.6) Participation aux assemblées publiques de consultation

Quatre-vingt-dix-huit (98) personnes ont participé aux différentes assemblées publiques de consultation. Sur ce nombre, plusieurs personnes représentaient divers organismes et toutes se sont exprimées verbalement. Aucun Mémoire écrit n'a été déposé lors des assemblées publiques.

7.7) Opinions exprimées par assemblée de consultation

Cette section présente les opinions exprimées par les personnes et les organismes lors des assemblées publiques tenues par la Commission.

Ces opinions sont présentées selon le lieu où elles ont été exprimées.

Rémigny (Guérin, Nédélec, et Roulier TNO)

Au cours de la première assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. Quoique le vieux moulin de la municipalité de Rémigny soit considéré comme un site d'intérêt local, son achalandage cause certains problèmes au propriétaire.
2. L'administration de la *Loi sur la protection du territoire agricole* par la CPTAQ est considérée lente et complexe. L'information n'est pas disponible en région.
3. Le secteur Nord est défavorisé puisque tous les services publics et parapublics sont concentrés dans le secteur Centre (Ville-Marie) ou à Rouyn-Noranda (MRC voisine). L'entretien des chemins d'accès aux ressources est déficient et l'éloignement des centres urbains et l'isolement de la faible population sur le territoire ne sont pas de nature à favoriser le développement et l'organisation des services à la population. La MRCT devrait répartir les efforts en ce sens à l'ensemble du territoire.
4. Un intervenant aurait aimé connaître les conclusions de la consultation menée lors des étapes antérieures.
5. Un intervenant constate que le secteur Nord devrait faire face au développement de la villégiature au cours des prochaines années.
6. Les relations « Municipalités – MRC – Gouvernement » soulèvent quelques interrogations, notamment en regard de la gestion des ressources sur les terres publiques.

Notre-Dame-du-Nord (Angliers)

Au cours de la deuxième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. Les secteurs sur le territoire de la MRCT (Centre - Sud - Est - Nord) servent principalement à l'organisation des services à la population, en santé et en éducation, par exemple. Ils pourraient également servir au développement dans les domaines social, culturel et économique. Bien qu'aucun pourparler n'est eu lieu entre les parties, la municipalité de Notre-Dame-du-Nord suggère que ce découpage soit révisé de manière à ce que les municipalités de Saint-Bruno-de-Guigues et Saint-Eugène-de-Guigues indiquées dans le secteur Centre soient rattachées au secteur Nord.

2. Le site d'intérêt historique, La Gap, n'a aucun statut particulier; cependant, il pourrait être aménagé pour des activités de plein air et pour un centre d'information historique. Dans cette perspective, il y a lieu de maintenir les mesures de contrôle appropriées.
3. La mesure de protection - un camp de chasse ne peut être situé à moins de 2 km du camp de chasse le plus près - apparaissant dans le version définitive semble satisfaisante, sinon indispensable pour la sécurité publique.
4. Les relations « Municipalités – MRC – Gouvernement » soulèvent quelques interrogations, notamment en regard de la gestion des ressources sur les terres publiques.

Ville-Marie (Duhamel-Ouest)

Au cours de la troisième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. La mise en valeur du site historique Fort-Témiscamingue est considérée prioritaire.
2. Concernant un équipement d'intérêt régional comme la Salle Augustin-Chénier, située à Ville-Marie, l'aide financière gouvernementale n'est pas toujours suffisante pour assurer un minimum de fonctionnement. Dans quelle mesure l'ensemble des municipalités doivent-elles collaborer avec une municipalité concernée à cet égard?
3. Des échanges portent sur l'organisation des services et la répartition des coûts du fonctionnement et du financement de la MRCT depuis 1984.

Saint-Bruno-de-Guigues

Au cours de la quatrième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. Le projet d'aéroport régional soulève plusieurs interrogations. Quel type d'équipement sera aménagé? Quelles seront les conséquences sur l'environnement? Qui en assumera la gérance? Quels seront les services municipaux requis? Comment orienter le zonage dans ce secteur? Quels seront les services de support requis? La CDET responsable du dossier sera invitée à consulter et travailler en collaboration avec la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues en regard de l'avenir de ce projet.

2. L'aménagement des sites de dépotoir en nécessitant des investissements, une attention particulière doit être accordée au choix des sites pour les établir de manière officielle et définitive.
3. Le site d'intérêt historique du pont couvert est propriété du ministère des Transports qui voit à l'entretenir. Il représente un intérêt pour la municipalité qui souhaite le conserver.
4. La mine Wright consiste en un site historique d'envergure (premier gisement d'argent découvert au Canada) appartenant à un particulier (privé). Il représente donc un intérêt mitigé pour la municipalité, faute de moyens (ressources humaines et financières).

Laverlochère (Saint-Eugène-de-Guigues)

Au cours de la cinquième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. Usages permis dans les grandes affectations (agriculture, forêt et périmètres d'urbanisation).
2. Le document complémentaire devrait prévoir des dispositions concernant la pratique de la chasse à proximité des chantiers forestiers.
3. La municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues réalise que dans la situation actuelle, les espaces sont de plus en plus restreints pour le développement de la villégiature.
4. Une politique concernant les permis domestiques s'impose dans le but de donner accès pour la population à la ressource forestière sur les terres publiques.
5. À l'instar de la municipalité d'Angliers, la municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues préconise l'utilisation des barrages électriques sur son territoire à des fins touristiques. Il s'agit d'une caractéristique locale susceptible d'intéresser nombre de visiteurs.
6. En agriculture, il est essentiel que la MRCT protège les terres à bon potentiel. Cependant, l'administration du zonage agricole devrait être décentralisée; la procédure établie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec est considérée lente et complexe. Les priorités, de l'avis des intervenants, devraient porter sur la consolidation des acquis, l'aide aux productions et la recherche de l'excellence (qualité des produits de consommation). L'agriculture a besoin d'être valorisée! Favoriser l'achat chez nous est un facteur important.

Le revenu de l'agriculteur est considérablement affecté par les nombreux intermédiaires entre lui et le consommateur. Les quotas laitiers sont perçus à la fois nécessaires aux agriculteurs et contraignants pour la relève (jeunes). De façon très superficielle, il est fait mention que l'autosuffisance constitue un objectif louable; il existe même une surproduction dans certains secteurs tel le veau de grain. Au sujet de la transformation du lait, l'industrie en place pourrait recevoir le double d'approvisionnement sans modifier ses équipements actuels. Bien que le nombre de fermes laitières diminue, la production demeure stable.

7. Les relations « Municipalités – MRC – Gouvernement » soulèvent quelques interrogations, notamment en regard de la gestion des ressources sur les terres publiques.

Lorrainville village (Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville)

Au cours de la sixième assemblée publique de consultation, le principal point soulevé est :

1. En ce qui concerne le doublement de la ligne 120 KV entre le poste Lorrainville et la Centrale Rapide-des-Îles prévu pour 1991, la municipalité désire être informée à savoir si des travaux sont prévus hors des corridors existants, ainsi que leur impact sur l'environnement.

Béarn (Saint-Édouard-de-Fabre et TNO Laniel)

Au cours de la septième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. Concernant l'érosion des berges du lac Témiscamingue - municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre - le schéma ne devrait pas uniquement identifier les zones d'érosion pour fin de sécurité publique, mais également des mesures pour inciter le gouvernement ou ses mandataires à aménager ces sites pour la conservation des biens fonciers des individus.
2. Un représentant de Scierie Béarn souhaiterait un rapprochement significatif des industriels forestiers et du monde municipal; il s'interroge sur les conséquences de l'adoption du schéma d'aménagement. Dans un premier temps, il invite les membres de la Commission à visiter ses chantiers et opérations forestières. La forêt constitue un secteur important de notre économie; le représentant de Scierie Béarn trouve déplorable que les demandes ou interventions des industriels ne soient pas citées spécifiquement dans nos travaux.

Entre autres, aucun projet de parc ne devrait avoir pour effet d'interdire l'exploitation forestière. L'entretien des chemins forestiers doit être pris en charge par les utilisateurs dès qu'ils sont abandonnés par l'industrie. Dans la mesure où les coupes ne sont pas intégrées, la forêt mélangée cause un problème. Dans toute la mesure du possible, Scierie Béarn dit collaborer avec les intervenants concernés pour l'établissement de normes convenables à différentes situations; elle utilise des méthodes de coupe qui favorisent la régénération.

3. En ce qui concerne le développement de la villégiature, la capacité théorique d'un lac n'est pas une règle absolue; elle constitue un indicatif pour les municipalités qui doivent alors prévoir des mesures supplémentaires pour la protection du lac.
4. Un représentant du Syndicat des producteurs de lait de l'Abitibi-Témiscamingue assiste à la réunion. Il profite de l'occasion pour sensibiliser la Commission aux problèmes jugés sérieux dans le monde agricole. La région est fermée en ce qui concerne la vente des quotas laitiers; nos prix sont inférieurs à ceux du Québec. La région est défavorisée d'une certaine façon et des interventions juridiques sont à prévoir. À lui seul, le quota représente souvent plus que la valeur de la ferme elle-même. On constate donc le démantèlement de plusieurs fermes laitières et un manque de relève. Les solutions aux problèmes sont loin d'être évidentes.

Latulipe-et-Gaboury (Fugèreville et Belleterre)

Au cours de la huitième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. Maintien d'un objectif visant à localiser les nouvelles lignes électriques à l'intérieur des corridors existants pour respecter l'intégrité des terres agricoles.
2. Protection des lacs et cours d'eau (exploitation forestière).
3. Le schéma doit identifier des zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes liées à la sécurité publique. De plus, il y aurait sans doute lieu de formuler un objectif pour inciter le gouvernement à intervenir par un programme approprié afin d'empêcher l'érosion et de récupérer le bois ainsi perdu.
4. Le projet « route Belleterre - Le Domaine » date de plusieurs années. Il aurait sans doute un impact positif sur le développement de l'industrie forestière et touristique, tout en contribuant à rapprocher la région des grands centres urbains du Québec.

5. Établir une politique d'entretien des chemins forestiers en tenant compte de l'ensemble des ressources - chasse, pêche et villégiature.
6. Implanter les camps de chasse pour des fins de sécurité publique selon les normes prévues au schéma.
7. Le parc à résidu minier de la mine Lorraine présente un potentiel de risque pour la santé publique et pour l'environnement par la contamination en métaux et acidification des rivières des Bois, Fraser et Baie Gillies (Lac des Quinze). Le gouvernement doit le restaurer.

Moffet (Laforce)

Au cours de la neuvième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. La réfection du chemin d'accès au pont Grassy Narrow, telle que requise auprès du ministère des Transports depuis une dizaine d'années, constitue une priorité pour Moffet, et ce, même si le pont n'est pas reconstruit. La vocation récréotouristique du secteur est importante.
2. La municipalité de Laforce souhaite que la route Laforce – Val-d'Or soit aménagée selon des normes minimales. Un tel lien serait profitable aux autochtones, touristes et villégiateurs; les effets négatifs sur l'exploitation forestière (exode des ressources) ne semblent pas significatifs.
3. En général, l'économie du secteur, basée sur l'agriculture et la forêt, aurait besoin de programmes adaptés pour en favoriser la relance.
4. La municipalité de Moffet a déjà aménagé un site de boues de fosses septiques dont le ministère de l'Environnement devra tenir compte dans sa politique régionale.
5. Le secteur présente un fort potentiel touristique. Les pourvoiries opèrent l'été seulement. L'amélioration des équipements et la diversité des activités (tourisme d'aventure) constituent des orientations souhaitables.
6. Les propositions inscrites à la version définitive concernant l'implantation des camps de chasse sont adéquates.

Témiscaming (Letang)

Au cours de la dixième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. Protéger la proximité des périmètres d'urbanisation de l'exploitation forestière.

2. Instaurer une voie de contournement pour la ville de Témiscaming.
3. Protéger les sites naturels et esthétiques.
4. Les sucreries auraient intérêt à être localisées le plus près possible des périmètres d'urbanisation. Le ministère doit les identifier comme potentiel, de manière à libérer les territoires plus éloignés à des fins d'exploitation forestière.
5. À la ville de Témiscaming, un nombre sans cesse grandissant de travailleurs (travailleuses) résident en Ontario. Environ 175 familles seraient concernées. Un comité étudie actuellement ce problème avec mandat d'identifier les causes et les solutions. Un rapport est attendu pour février 1987.

Kipawa

Au cours de la onzième assemblée publique de consultation, les principaux points soulevés sont :

1. La section déjà construite de la route Témiscaming - Maniwaki (environ 40 km) devrait être réparée et entretenue adéquatement avant d'aller plus loin. Ces travaux sont considérés urgents et prioritaires.
2. En milieu forestier, les utilisateurs (industriels, touristes, chasseurs, pêcheurs, villégiateurs, etc.) ne font pas toujours preuve de sens civique à l'égard du milieu naturel. Des mesures de contrôle doivent être établies pour améliorer cette situation.
3. Les normes prévues au schéma pour l'implantation de camps de chasse semblent satisfaisantes; elles doivent être respectées pour des raisons de sécurité publique.
4. Le secteur présente un fort potentiel touristique. La protection et la conservation de la faune constituent une priorité.

7.8) Avis des municipalités

Cette section présente le contenu des avis transmis conformément aux dispositions de l'article 19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chap. A-19.1).

Quinze (15) municipalités et le Comité municipal de Laniel, nous ont fait parvenir leur avis sur la version définitive, sous forme de résolution, et se sont prononcés en accord avec la version définitive. De ce nombre, deux (2) municipalités n'ont apporté aucun commentaire.

Belleterre, Ville-Marie, Témiscaming, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Eugène-de-Guigues et Notre-Dame-de-Lourdes-de-Lorrainville n'ont fait parvenir, pour une raison ou une autre, aucun avis sur la version définitive.

Voici les avis reçus sur la version définitive pour chacune des municipalités portant sur des désaccords, ajouts et des modifications à apporter.

Laforce

1. Que soit ajouté au schéma d'aménagement le sentier écologique - Au fil de la rivière - et que des mesures de protection soient énoncées.

Guérin

1. Que les lacs Cloutier et Lasniel soient ajoutés au schéma comme des lacs de villégiature existants ou projetés.

Latulipe-et-Gaboury

1. Que soit permis, dans l'affectation forêt / récréotourisme extensif, des ZEC et des pourvoiries, mais à droit non exclusif.

Saint-Édouard-de-Fabre

1. Qu'un encadrement visuel de protection, des lacs d'importance, de largeur variable soit préconisé au lieu d'une bande de largeur fixe.
2. La municipalité demeure indécise sur le projet d'un parc régional couvrant le territoire de Laniel. Le projet reste à être étudié par les différents intervenants municipaux.
3. La municipalité soutient qu'un tronçon à la fois doit être promu (Laforce – Val-d'Or, Belleterre - Le Domaine et Témiscaming - Maniwaki) au lieu de demeurer avec trois (3) tronçons inachevés.
4. Le projet de reconstruction ou de restauration du pont Grassy Narrow reste à étudier à cause des sommes importantes à investir.

Angliers

1. Que les lacs Talé, Long et Perreault soient ajoutés au schéma, comme lacs de villégiature, étant donné que la municipalité en prévoit un développement éventuel.

2. Le projet de reconstruction ou de restauration du pont Grassy Narrow pourrait être mené à bien, mais en observant un ordre de priorité incluant d'autres projets de mise en valeur de sites d'intérêt.
3. Que la route entre Angliers et Fugèreville soit considérée par le MTQ comme route collectrice.

Moffet

1. La municipalité souligne qu'il y aurait une héronnière au lac Rondelet.
2. Que le financement de la restauration des sites d'Opémican et de la gare de Témiscaming provienne de fonds privés.
3. Que le chemin menant au pont Grassy Narrow soit restauré.

Fugèreville

1. Tracer les voies de contournement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation peut défavoriser les commerces des petites municipalités.
2. Que des subventions soient rattachées à la protection des berges et des cours d'eau via l'autorisation d'exploiter un établissement de production animale.
3. Trop de défrichage s'exerce dans les aires de villégiature existantes.
4. Permettre l'exploitation individuelle de la faune dans l'affectation forêt / récréotourisme extensif.

Rémigny

1. Que les lacs Rocher et Roger soient ajoutés au schéma puisque la municipalité prévoit un développement éventuel de la villégiature.

Laverlochère

1. Que les petites superficies agricoles enclavées, dans l'affectation agriculture intensive, le demeurent puisqu'elles sont protégées du vent et qu'elles conservent une humidité constante.
2. Que les productions sans sols (ex. : élevage de porcs et volailles) ne soient pas favorisées dans l'affectation agroforestière.

TNO Laniel

1. Que les pourvoiries soient aussi protégées par la bande de protection applicable à la villégiature telle que mentionnée dans la V.D.
2. La bande de 300 mètres est un minimum de protection autour du lac Kipawa qui doit être respectée.
3. Qu'une réparation ou reconstruction du barrage à Laniel soit envisagée par les organismes gouvernementaux responsables afin que le niveau des eaux du lac Kipawa soit raisonnable l'hiver de ce fait même réduisant l'impact sur la reproduction des poissons.

Nédélec

1. Que la vitesse limite soit abaissée sur la route 101 à l'entrée et à la sortie du village pour des fins de sécurité publique.
2. Quoique la municipalité veuille conserver leur halte routière, qu'elle soit du moins entretenue par le MTQ.
3. La municipalité désire agrandir son périmètre d'urbanisation vers le sud-est du village afin de favoriser le développement commercial.
4. Le maintien d'une bande riveraine boisée favorise la croissance de mauvaises herbes, rend l'égouttement des terres difficile et consiste en une perte de terrain pour l'agriculteur.
5. La *Loi de la protection du territoire agricole* devrait être révisée en regard des deux (2) affectations agricoles du schéma.
6. Ajouter au schéma une maison d'intérêt architectural datant de 1926.
7. Ajouter au schéma une piste de ski de fond de 7 km.
8. Ajouter au schéma le ruisseau Wright-Ouest qui possède des rives à potentiel d'érosion.
9. Que l'épandage de phytocides servant à l'entretien des emprises de lignes électriques et pipelines soit discontinué pour protéger la faune et l'eau des cours d'eau contre la pollution.

Béarn

1. Que les lacs deuxième et troisième Saint-Amand soient ajoutés au schéma puisque la municipalité prévoit leur développement de villégiature.
2. Que des subventions se rattachent à la protection et à la rénovation des sites historiques et culturels.
3. Reconstruire ou restaurer le pont Grassy Narrow, mais sans toutefois pénaliser d'autres développements.
4. Que les chemins d'accès aux ressources (forestières) demeurent en tout temps accessibles.

Duhamel-Ouest

1. Que la MRCT devienne l'autorité compétente à l'effet des décisions que rend actuellement la CPTAQ à l'intérieur de la zone agricole permanente et que la municipalité autorise en tout premier lieu.
2. Que la vue esthétique, route 101 Sud à 3 km de Ville-Marie, vers les lacs Laperrière et Témiscamingue et le terrain de golf, soit ajoutée au schéma.
3. Que la route Belleterre - Le Domaine soit priorisée.

Kipawa

1. Que la villégiature dans les TNO soit permise là où une voie d'accès terrestre est présente pour les véhicules (excluant les trois (3) roues et les motoneiges).
2. De façon générale, les lois régissant les territoires de l'affectation forêt / récréotourisme extensif ne sont pas assez mordantes.
3. La municipalité n'est pas d'accord à décourager toute privatisation ou quasi-privatisation de la jouissance des ressources fauniques, dans l'affectation forêt / conservation, si la faune n'est pas protégée par d'autres moyens.
4. La municipalité n'est pas d'accord avec l'autorisation d'activités récréotouristiques diversifiées, dans l'affectation forêt / conservation, si la faune n'est pas protégée.
5. L'affectation forêt / conservation devrait être contrôlée par un organisme autre que le gouvernement.

6. La bande de protection de 300 mètres autour du lac Kipawa est une nécessité.
7. Les permis de chasse devraient être abolis à cause du nombre excessif et afin de protéger les droits de chasse aux générations futures.
8. Tous les chemins construits par le gouvernement doivent être entretenus en tout temps. Les chemins forestiers construits par les industriels forestiers doivent être carrossables durant la période d'exploitation de la forêt.
9. Une vue panoramique donnant sur le lac Kipawa (à l'entrée du village de Kipawa) doit être ajoutée au schéma.
10. Prohiber, dans les aires d'érosion des rives identifiées au schéma, des voies d'accès aux plans d'eau dans la bande de protection.
11. Que la réparation du chemin de la Baie de Kipawa soit prioritaire et ajoutée au schéma.
12. Que les cinq (5) premiers kilomètres du chemin N-819 soient entretenus et que ces travaux soient ajoutés au schéma.
13. Qu'une réglementation pour maintenir le niveau du lac Kipawa de façon raisonnable soit anticipée.

7.9) Autre avis ou Mémoires transmis autrement à la MRCT

Cette section a pour objet les avis ou les Mémoires transmis à la MRCT en dehors du cadre des assemblées publiques de consultation tenues par la Commission consultative sur l'aménagement ou des avis transmis conformément aux dispositions de l'article 19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, chap. A-19.1).

Trois (3) Mémoires ont été transmis à la MRCT et une rencontre avec un représentant de la Société forestière du Témiscamingue a eu lieu.

Le premier Mémoire provient de la corporation municipale de Notre-Dame-du-Nord qui demande que soit modifié le découpage du secteur Nord de la MRCT tel que présenté dans la version définitive.

La demande de modification consiste à changer la limite du secteur Nord afin d'inclure les municipalités de Saint-Eugène-de-Guigues et Saint-Bruno-de-Guigues. La demande s'appuie sur les faits suivants :

- La population du secteur Nord est, en 1985, de 2 920;
- La population du secteur Centre est, en 1985, de 9 430;

- La municipalité considère que la modification demandée améliorerait l'image de développement économique du secteur Nord. De plus, la modification serait un incitatif pour la localisation d'entreprises et de professionnels qui doivent considérer les bassins de population et la main-d'œuvre existante;
- Le nouveau découpage répartirait les populations plus équitablement. Ainsi, après modification le secteur Nord aurait une population de 4 450 et le secteur Centre demeurerait avec une population de 7 810.

Le deuxième Mémoire provient de l'Office du tourisme du Témiscamingue. Cet organisme a quelques désaccords avec la version définitive :

1. Elle s'oppose à la prohibition de panneaux-réclames à l'intérieur de l'emprise des routes faisant partie d'un circuit touristique, car les intervenants touristiques ne pourraient s'annoncer.
2. Elle s'oppose à la prohibition de panneaux-réclames à l'intérieur d'une bande de protection de 300 mètres autour des grands lacs puisque cette mesure toucherait directement les gens de Laniel qui viennent d'instaurer un excellent système de signalisation sur le lac Kipawa.
3. Elle souhaite que les bandes de protection soient uniformes, à 30 mètres, que ce soit pour les sites et activités récréotouristiques de type 1 ou 2.
4. Elle indique qu'une autre catégorie récréotouristique devrait être ajoutée au concept d'aménagement qui regrouperait des activités dans les secteurs Nord et Est.
5. Elle souligne que le chapitre traitant de l'affectation récréotouristique intensive soit clarifié.
6. Elle aimerait connaître les buts concernant l'identification des sites d'intérêt esthétique.

Le troisième Mémoire provient de Témis Plus. Cet organisme croit qu'il y a place, dans le schéma, pour certaines améliorations et des prises de position plus fermes concernant cinq (5) actions :

1. La connaissance de son territoire.
2. La correction des actions qui détériorent le territoire et nuisent à la qualité de vie des citoyens.
3. La prévention d'actes qui handicapent le futur.

4. La restauration du milieu et de la qualité de la vie.
5. L'aménagement en vue d'améliorer le milieu avec l'objectif d'améliorer la qualité de la vie des Témiscamiennes et des Témiscamiens.

Cet organisme poursuit et apporte des éléments à être préconisés pour chacun des chapitres de la version définitive.

Il conclut en indiquant que la vision globale de la situation témiscamienne n'est pas très clairement exprimée en elle-même ni par rapport aux contextes québécois, canadien, Nord-américain ou mondial. Et qu'elle gagnerait à l'être afin de mieux coordonner les efforts vers un mieux-être collectif.

Enfin, une rencontre avec le porte-parole de la Société forestière du Témiscamingue, aux bureaux de la MRCT, a permis d'identifier certains désaccords de la Société avec la version définitive :

1. Elle s'oppose à la mention, dans la version définitive, « que les interventions forestières ne laissent aucune place à une certaine polyvalence et une harmonisation des activités récréotouristiques dans le milieu forestier ».
2. Elle s'oppose à ce que la localisation des équipements d'exploitation de la forêt ainsi que le tracé des accès aux ressources de la matière ligneuse doivent être intégrés et doivent respecter la vocation récréotouristique extensive de cette même affectation.
3. Elle s'oppose au partage de la gestion des ressources dans le sens d'une duplication des mandats et des interlocuteurs.
4. Elle s'oppose à une bande rigide de protection des grands lacs de 300 mètres. Elle préconise plutôt la protection d'un encadrement visuel basée sur la topographie et les bassins versants.
5. Elle s'oppose à l'interdiction de coupes à blanc, car certains peuplements nécessitent parfois ce type de coupe.
6. Elle s'oppose à la création d'un parc régional, dans le secteur Laniel, où l'exploitation de la forêt pourrait être contrainte.

7.10) Conclusions de la consultation

Suite aux assemblées et à la réception des avis, la Commission s'est réunie pour étudier les points de désaccord et les nouvelles demandes formulées par les différents intervenants.

La Commission a émis des recommandations pour chacun des points.

De façon générale, des ajouts ou des modifications, touchant plus particulièrement la réfection de routes, la protection de sites naturels, esthétiques ou historiques et l'identification de lacs de villégiature, ont été apportés afin de préciser et de répondre aux attentes soulevées lors des assemblées publiques, des avis des municipalités et des Mémoires des organismes.

De façon plus particulière, des recommandations ont été émises plus spécifiquement sur deux (2) demandes de modifications.

Premièrement, suite à la demande de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord d'inclure les municipalités de Saint-Eugène-de-Guigues et Saint-Bruno-de-Guigues, localisées dans le secteur Centre, dans le secteur Nord de la MRC de Témiscamingue, les recommandations exprimées par la Commission sont les suivantes :

1. Qu'un consensus sur la modification des limites du secteur Nord, qui entraînerait une modification des limites du secteur Centre, s'établisse entre les municipalités de chacun des secteurs concernés.
2. Qu'un examen de la répartition des services offerts, par d'autres intervenants que municipaux et plus particulièrement par la CSLT et le Centre de santé Sainte-Famille, soit effectué et tienne compte de la modification des limites proposées du secteur Nord.
3. Que la modification des limites proposées du secteur Nord concorde avec la répartition des services offerts par la CSLT et le Centre de santé Sainte-Famille.

Deuxièmement, les recommandations de la Commission sur les désaccords de la Société forestière du Témiscamingue vis-à-vis la version définitive sont :

1. Nous partageons avec la Société l'objectif de favoriser le plus possible le développement de l'industrie forestière dans la mesure qu'il n'y ait pas d'empêchement au développement d'industries ou d'entreprises reliées à l'exploitation des ressources de la forêt autre que l'extraction de la matière ligneuse.

Enfin, nous préconisons certains compromis entre les intervenants (protection de lacs, de routes, de boisés), une viabilité entre les différentes fonctions de la forêt et un plan intégré du développement des ressources multiples de la forêt par le biais du schéma d'aménagement.

2. Un parc régional confirmerait un statut au TNO Laniel, d'une part, et comprendrait les sites d'intérêt naturel, déjà mentionnés dans le schéma, d'autre part. À part les dispositions de mise en valeur et de protection autre que l'exploitation forestière pour ces sites, aucune contrainte à l'exploitation forestière n'est stipulée dans ce parc.
3. Nous voyons favorable cette attitude de protéger les grands plans d'eau dont celui du lac Kipawa. Cependant, il faut reconnaître que la protection actuelle de grands plans d'eau, dont celui du lac Kipawa représente un acte isolé et qu'aucune entente signée entre les intervenants vient garantir les intentions futures des intervenants.

À cet effet, nous réitérons les intentions d'aménagement des grands plans d'eau, dont celui du lac Kipawa apparaissant au schéma d'aménagement, qui viennent simplement concrétiser les gestes déjà posés par le MER à cet égard et confirmer la nécessité des fonctions multiples des abords des plans d'eau.

4. À notre avis, le MER doit demeurer le seul interlocuteur auprès de l'industrie forestière. Mais, au préalable, le MER doit décider, en matière de gestion et d'aménagement forestier, avec les municipalités et les intervenants en récréotourisme de la MRC de Témiscamingue.

En somme, aucune disposition (ex. : protection des rives et des lacs, villégiature, encadrement visuel) n'est ajoutée, comme le laissent croire les commentaires apportés par la Société, en sus de celles proposées par le MER. Cependant, certaines dispositions (concernant par exemple la protection de rives et de lacs, villégiature, encadrement visuel et sites d'intérêt) ont été modifiées afin de présenter une image plus juste et plus adaptée à notre territoire en termes de protection et de mise en valeur des ressources récréotouristiques de la forêt.

En conclusion, les recommandations précédentes ont été entérinées par le conseil de la MRC de Témiscamingue. Le contenu du schéma d'aménagement est conforme aux décisions finales prises par le conseil de la MRC de Témiscamingue, à la lumière des recommandations de la Commission.

8) **MODALITÉS ET CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION DE 2011 (second projet)**

La consultation a été tenue aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 4 avril 2011 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Laverlochère :
11, rue Saint-Isidore Ouest à Laverlochère;
- Lundi 4 avril 2011 à 20 h 30 à la salle du conseil municipal de Béarn :
28, 2^e Rue Nord à Béarn;
- Lundi 4 avril 2011 à 21 h 00 à la salle du conseil municipal de Ville-Marie :
21, rue Saint-Gabriel Sud à Ville-Marie;
- Mercredi 6 avril 2011 à 20 h 00 à la salle du conseil municipal de Duhamel-Ouest :
361, route 101 Sud à Duhamel-Ouest;
- Lundi 11 avril 2011 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Notre-Dame-du-Nord :
71, rue Principale Nord à Notre-Dame-du-Nord;
- Lundi 11 avril 2011 à 20 h 30 à la salle du conseil municipal de Saint-Bruno-de-Guigues :
21, rue Principale Nord à Saint-Bruno-de-Guigues;
- Mardi 12 avril 2011 à 19 h 00 à la salle du conseil municipal de Témiscaming :
20, rue Humphrey à Témiscaming;
- Mardi 12 avril 2011 à 20 h 30 à la salle du conseil municipal de Lorrainville :
2, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Lorrainville.

Les interventions ont porté sur les nouvelles marges de recul exigées par le ministère des Transports en bordure des routes 101 et 391 et sur les exigences du ministère des Affaires municipales au niveau des usages à interdire à l'intérieur et hors des périmètres urbains. Ce sont les diverses demandes (îlots, exclusion) à la CPTAQ qui ont suscité le plus de commentaires.



MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (TNO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ÉLÉMENTS DE CONTENU

ANNEXES

**DEUXIÈME (2^E) DES QUATRE (4) PARTIES
(SUITE)**

26 janvier 2016

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE 1 : PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

ANNEXE 2 : ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (ZONE AGRICOLE)

ANNEXE 3 : ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS LIÉS À LA VILLÉGIATURE

ANNEXE 4 : AIRES RÉCRÉOTOURISTIQUES INTENSIVES

ANNEXE 5 : SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

ANNEXE 6 : GRANDS LACS

ANNEXE 7 : SITES D'INTÉRÊT NATUREL

ANNEXE 8 : SITES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

ANNEXE 9 : LACS ACIDIFIÉS ET À HAUT TAUX DE MERCURE

ANNEXE 10 : ANALYSE DES NOUVEAUX TRONÇONS ROUTIERS SUGGÉRÉS

ANNEXE 11 : AIRES PROTÉGÉES (OFFICIELLES ET PROJETÉES)



MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Laniel (TNO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

N°	Périmètre d'urbanisation
1	Angliers
2	Béarn
3	Belleterre
4	Saint-Édouard-de-Fabre
5	Fugèreville
6	Guérin
7	Kipawa
7A	Tee Lake
8	Laforce
9	Latulipe-et-Gaboury
10	Laverlochère
11	Lorrainville
12	Moffet
13	Nédélec
13A	Roulier
14	Notre-Dame-du-Nord
15	Rémigny
16	Saint-Bruno-de-Guigues
17	Saint-Eugène-de-Guigues
18	Témiscaming
19	TNO Laniel
20	Ville-Marie
21	Duhamel-Ouest

Explications sur la délimitation des périmètres d'urbanisation

Les périmètres d'urbanisation qui suivent ont été déterminés pour la première fois, lors de l'élaboration du schéma d'aménagement en 1984. Pour savoir si les périmètres d'urbanisation sont encore justifiés, deux (2) méthodes peuvent être utilisées :

1. Faire la liste des permis de construction des dernières années : En plus d'être fastidieuse (retrouver, trier et analyser tous les permis), cette méthode est imprécise, parce que bon nombre de constructions se font sans permis.
2. Voir l'évolution du développement à partir de photos aériennes.

C'est cette dernière méthode que la MRCT a choisie. La situation, telle qu'elle apparaît sur les photos aériennes ou sur les cartes topographiques d'avant 1980 a été cartographiée et comparée à la situation des années 2000.

On voit ainsi la progression du développement sur une période d'au moins 20 ans. La progression du développement des derniers 20 ans peut justifier un développement équivalent pour les années à venir et ainsi justifier la délimitation proposée pour les périmètres urbains.

De plus, nous avons identifié, à l'intérieur de chaque périmètre urbain, quelle est la véritable superficie développable dans les prochaines années. Même si certains périmètres urbains peuvent paraître très étendus, il y a souvent à l'intérieur de ceux-ci des contraintes qui limitent ou interdisent tout développement. À ce sujet, nous avons identifié :

1. Les contraintes qui nécessitent un périmètre de protection et qui, à cause de la réglementation gouvernementale, interdisent tout développement à proximité : les dépotoirs (500 mètres), les carrières (600 mètres), les sablières (150 mètres), les postes de transformation d'Hydro-Québec (50 mètres), les prises d'eau municipales (500 mètres).
2. Les dénudés secs (caps de roche) et les dénudés humides (marécages).
3. Les pentes de plus de 10 %. Depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement en novembre 1995, les municipalités locales se sont dotées de règlements de lotissement qui interdisent la construction de rues ou de chemins avec une pente de plus de 10 %.

4. Les sites protégés ou récréatifs. Dans le cas du périmètre urbain de Laniel par exemple, on retrouve la zone de protection de la rivière Kipawa qui interdit tout développement privé et des sentiers de ski de fond. C'est important d'identifier ces sites qui apparaissent comme des terrains vacants sur les cartes ou les photos, mais qui, dans la réalité, ne sont pas des terrains développables au niveau résidentiel ou industriel.
5. Les grands blocs de terrains détenus par des spéculateurs et qui n'ont fait l'objet d'aucun développement depuis plusieurs années.
6. Tout autre élément susceptible de limiter le développement. Par exemple, dans le cas de la ville de Témiscaming, le périmètre urbain a été agrandi en 1997 pour que celui-ci inclut totalement la nouvelle voie de contournement et permette le transfert à la municipalité de plusieurs lots épars dans le cadre de l'entente spécifique sur les lots intramunicipaux.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution du nombre de logements à l'intérieur des périmètres urbains par rapport aux superficies disponibles.

Municipalité	Année	Nombre de logements					
		Dans le périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total	Besoins (ha)	Terrains vacants disponibles (ha)	Périmètre urbain excédant les besoins
Angliers	1996	115	27	142			
	2001	118	47	165			
	2006	121	67	188			
	2011 (projection)	125	86	211			
	2026 (projection)	135	145	280	3	11	√
Béarn	1996	279	72	351			
	2001	305	98	403			
	2006	331	124	455			
	2011 (projection)	357	150	507			
	2026 (projection)	435	228	663	23,4	44	√
Belleterre	1996	149	6	155			
	2001	163	20	183			
	2006	177	34	211			
	2011 (projection)	190	47	237			
	2026 (projection)	231	88	319	12,3	32	√

Municipalité	Année	Nombre de logements					
		Dans le périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total	Besoins (ha)	Terrains vacants disponibles (ha)	Périmètre urbain excédant les besoins
Saint-Édouard-de-Fabre	1996	181	84	265			
	2001	187	97	284			
	2006	193	110	303			
	2011 (projection)	198	124	322			
	2026 (projection)	215	164	379	5,1	9	√
Fugèreville	1996	62	73	135			
	2001	64	82	146			
	2006	66	91	157			
	2011 (projection)	67	101	168			
	2026 (projection)	72	129	201	1,5	9	√
Guérin	1996	65	35	100			
	2001	72	49	121			
	2006	79	63	142			
	2011 (projection)	86	77	163			
	2026 (projection)	97	119	216	3,3	17	√
Kipawa-Tee Lake	1996	191	15	206			
	2001	200	28	228			
	2006	209	131	340			
	2011 (projection)	218	187	405			
	2026 (projection)	245	355	600	8,1	102	√
Laforce	1996	13	80	93			
	2001	13	93	106			
	2006	13	62	75			
	2011 (projection)	13	62	75			
	2026 (projection)	13	62	75	0	3	√
Latulipe-et-Gaboury	1996	36	106	142			
	2001	41	127	168			
	2006	46	148	194			
	2011 (projection)	51	169	220			
	2026 (projection)	66	232	298	4,5	30	√
Laverlochère	1996	219	64	283			
	2001	234	71	305			
	2006	237	72	309			
	2011 (projection)	246	76	322			
	2026 (projection)	272	89	361	7,8	11	√

Municipalité	Année	Nombre de logements					
		Dans le périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total	Besoins (ha)	Terrains vacants disponibles (ha)	Périmètre urbain excédant les besoins
Lorrainville	1996	475	88	563			
	2001	482	89	571			
	2006	490	90	580			
	2011 (projection)	497	91	588			
	2026 (projection)	519	94	613	6,6	30	√
Moffet	1996	44	45	89			
	2001	45	100	145			
	2006	46	126	172			
	2011 (projection)	47	166	213			
	2026 (projection)	50	286	336	0,9	15	√
Nédélec-Roulier	1996	59	117	176			
	2001	59	118	177			
	2006	60	118	178			
	2011 (projection)	60	119	179			
	2026 (projection)	63	119	182	0,9	0,5	
Notre-Dame-du-Nord	1996	442	82	524			
	2001	447	88	535			
	2006	453	93	546			
	2011 (projection)	458	99	557			
	2026 (projection)	474	116	590	4,8	30	√
Rémigny	1996	60	64	124			
	2001	61	79	140			
	2006	62	94	156			
	2011 (projection)	63	109	172			
	2026 (projection)	66	154	220	0,9	26	√
Saint-Bruno-de-Guigues	1996	289	110	399			
	2001	297	134	431			
	2006	322	211	533			
	2011 (projection)	338	262	600			
	2026 (projection)	388	413	801	15	25	√
Saint-Eugène-de-Guigues	1996	54	103	157			
	2001	59	137	196			
	2006	64	171	235			
	2011 (projection)	69	205	274			
	2026 (projection)	84	307	391	4,5	10	√

Municipalité	Année	Nombre de logements					
		Dans le périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total	Besoins (ha)	Terrains vacants disponibles (ha)	Périmètre urbain excédant les besoins
Témiscaming	1996	1 164	5	1 169			
	2001	1 198	39	1 237			
	2006	1 209	50	1 259			
	2011 (projection)	1 231	73	1 304			
	2026 (projection)	1 298	141	1 439	20,1	72	√
Laniel (TNO)	1996	35	1	36			
	2001	36	14	50			
	2006	37	163	200			
	2011 (projection)	40	240	280			
	2026 (projection)	60	460	520	6	20	√
Ville-Marie	1996	1 153	20	1 173			
	2001	1 203	22	1 225			
	2006	1 221	24	1 245			
	2011 (projection)	1 239	26	1 265			
	2026 (projection)	1 293	32	1 325	16,2	34	√
Duhamel-Ouest	1996	211	31	242			
	2001	265	36	301			
	2006	362	41	403			
	2011 (projection)	437	46	483			
	2026 (projection)	663	61	724	67,8	114	√

Source : Statistique Canada, recensements de 1996 à 2006. La répartition entre les logements qui sont dans le périmètre urbain et ceux qui sont à l'extérieur a été faite à partir de photos aériennes, à partir du rôle d'évaluation et à partir d'une compilation des résidences non desservies par un réseau d'égout.

Hypothèses : Un logement nécessite 0,1 hectare. Une partie de l'augmentation des logements hors périmètre urbain est due à la conversion de chalets existants en résidences. Dans les périmètres urbains, un tiers de la superficie disponible est réservé au résidentiel et les deux tiers aux autres activités (commercial, industriel, public). La projection du nombre de logements de 2011 et de 2026 est directement proportionnelle à leur évolution pour la période 1996-2006 (la croissance du passé est projetée dans l'avenir).

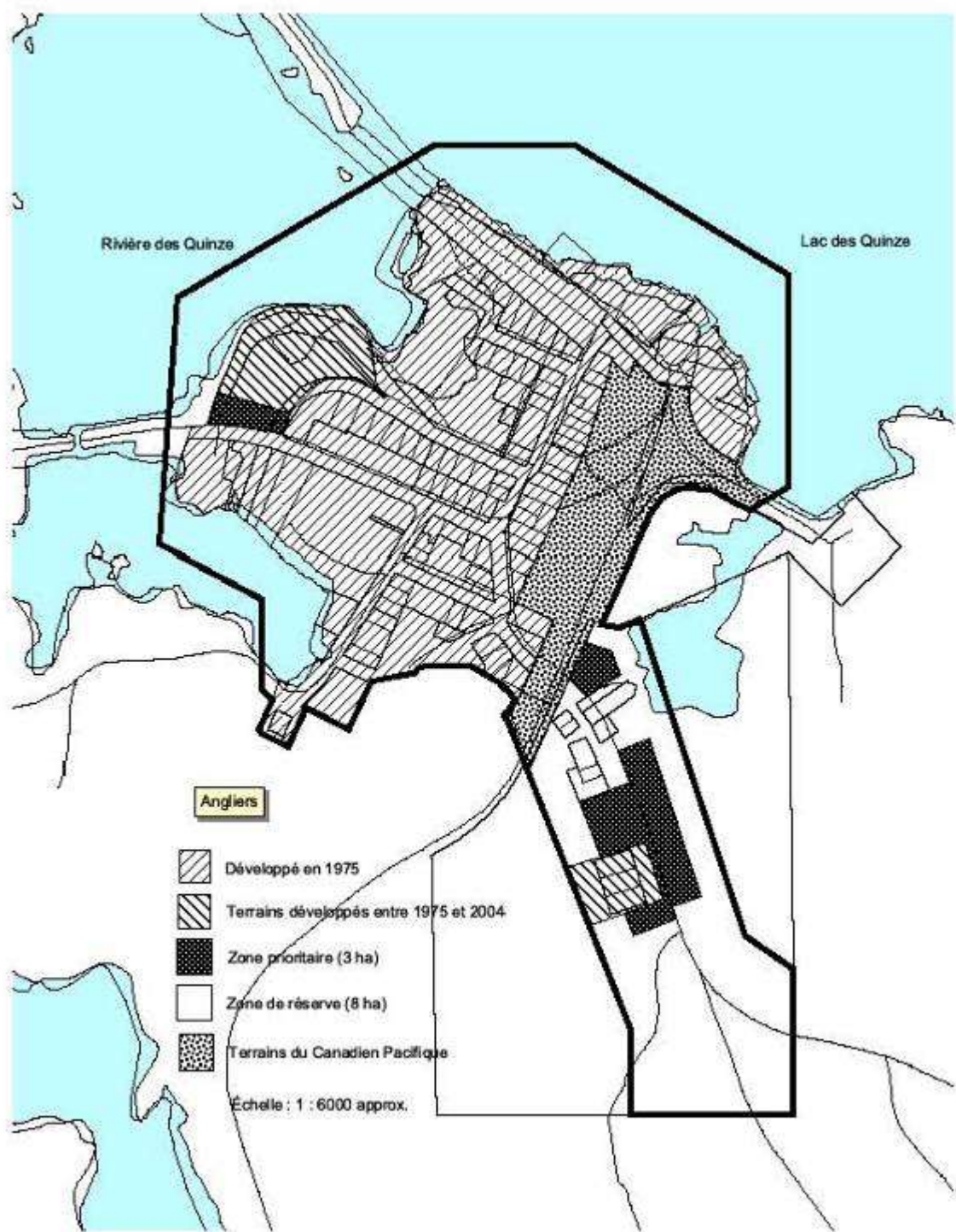
Dans les cas où le nombre d'hectares disponibles excèdent les besoins (2011-2026), les plans qui suivent, identifient une zone prioritaire et une zone de réserve. De manière à favoriser la consolidation des périmètres d'urbanisation et à mieux encadrer le développement, la MRC demandera aux municipalités de transférer les informations à l'égard de ces secteurs d'aménagement à l'intérieur de leurs instruments de planification. Aux fins du présent schéma d'aménagement et de développement, les lignes délimitant les zones prioritaires et les zones de réserve demeurent et doivent être considérées comme approximatives. Cela dit l'identification de ces deux (2) zones amène la MRC à adopter la politique suivante : Toute opération de mise en valeur du territoire comprenant entre autres les opérations de lotissement ou toute autre activité reliée au prolongement ou à l'ouverture de nouvelles rues doit s'effectuer en premier lieu à l'intérieur des zones prioritaires. Pour les zones de réserve, la politique est la suivante : À l'intérieur du périmètre d'urbanisation d'une municipalité, l'ouverture ou le prolongement de rue ne sera permis, dans une zone de réserve, que si, au moins 50 % des terrains de la zone prioritaire qui lui est voisine, seront construits ou l'objet d'un permis de construction. Malgré la politique précédente, les terrains existants déjà lotis ou cadastrés conservent leur droit d'être bâti. Toute modification des zones prioritaires ou de réserve doit faire l'objet d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (demande du ministère des Affaires municipales).

N° 1 : ANGLIERS (VL)

La superficie du périmètre urbain est d'environ 53 hectares : 32 hectares étaient développés en 1975, 4 hectares se sont ajoutés depuis. Onze (11) hectares sont vraiment disponibles pour le futur, étant donné l'espace occupé par les terrains du Canadien Pacifique (6 hectares).

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. La délimitation consiste à reconnaître le développement actuel muni d'un réseau d'aqueduc et d'égout et des secteurs pour lesquels la municipalité envisage de prolonger le réseau.
2. L'intention de la délimitation cherche à favoriser la partie Nord-Ouest du périmètre d'urbanisation à des fins récréotouristiques intensives. Une concentration et une diversité des activités tels le camping, la plage, les aires de pique-nique, le tennis, l'interprétation du site historique T.E. Draper, du chantier de Gédéon et la restauration y sont favorisées.

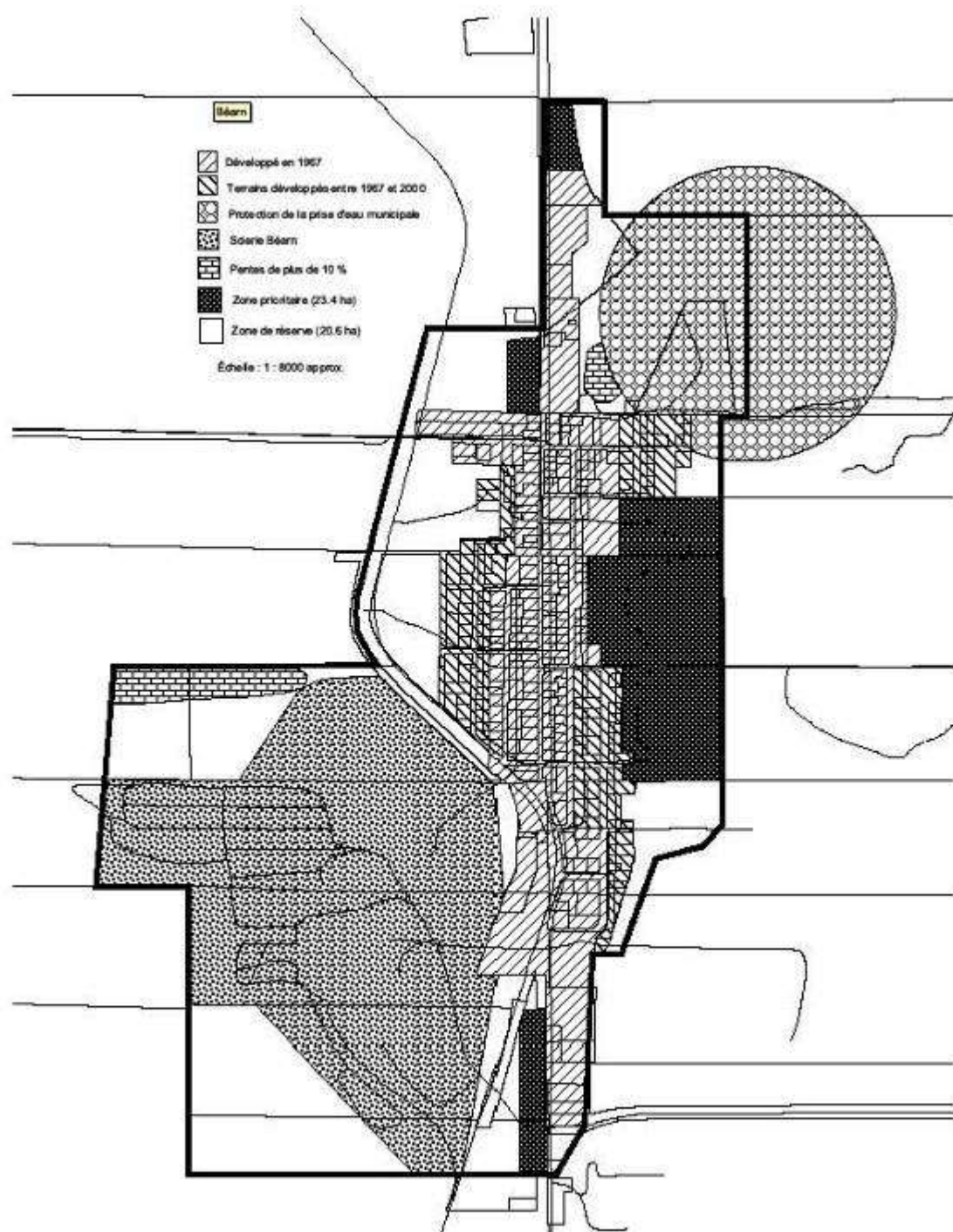


N° 2 : BÉARN (SD)

Le périmètre urbain couvre une superficie d'environ 208 hectares : 60 hectares étaient développés en 1960, depuis 13 hectares se sont ajoutés. L'usine Béarn de Tembec occupe 69 hectares en moyenne (la superficie de la cour à bois variant d'année en année). Dix (10) hectares sont occupés par des pentes de plus de 10 % et 12 hectares par la zone de protection de la prise d'eau municipale (non constructibles), il reste donc moins de 44 hectares pour du développement futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par cette délimitation consiste à prévoir des espaces suffisants pour la fonction industrielle forestière dans la partie Sud-Ouest du périmètre.
2. Elle vise, de plus, à rentabiliser le réseau existant d'aqueduc et d'égout.

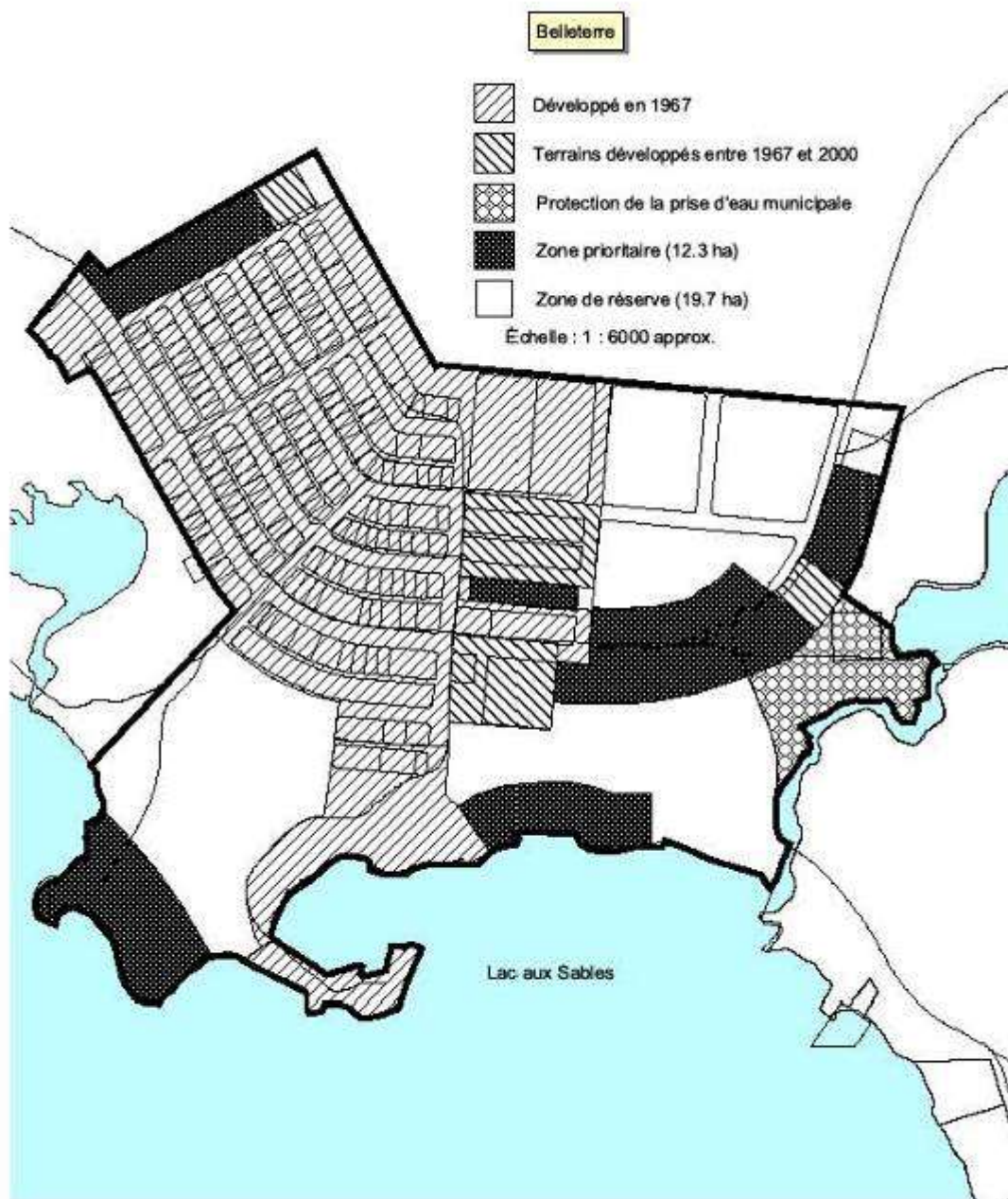


N° 3 : BELLETERRE (V)

Le périmètre urbain a une superficie d'environ 70 hectares. En 1967, il y avait 32 hectares occupés par les fonctions urbaines, il s'est ajouté 3 hectares depuis. La zone de protection de la prise d'eau municipale déborde de 3 hectares dans le périmètre urbain. Il reste donc 32 hectares de potentiellement développable. La perspective de l'ouverture d'une mine et le « boum » qu'elle engendre, rend nécessaire un tel espace disponible.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention de cette délimitation cherche à reconnaître le développement existant.
2. Elle consiste, de plus, à inclure un espace vert au sud du périmètre d'urbanisation et un territoire subdivisé pour le développement futur au nord-est du périmètre.

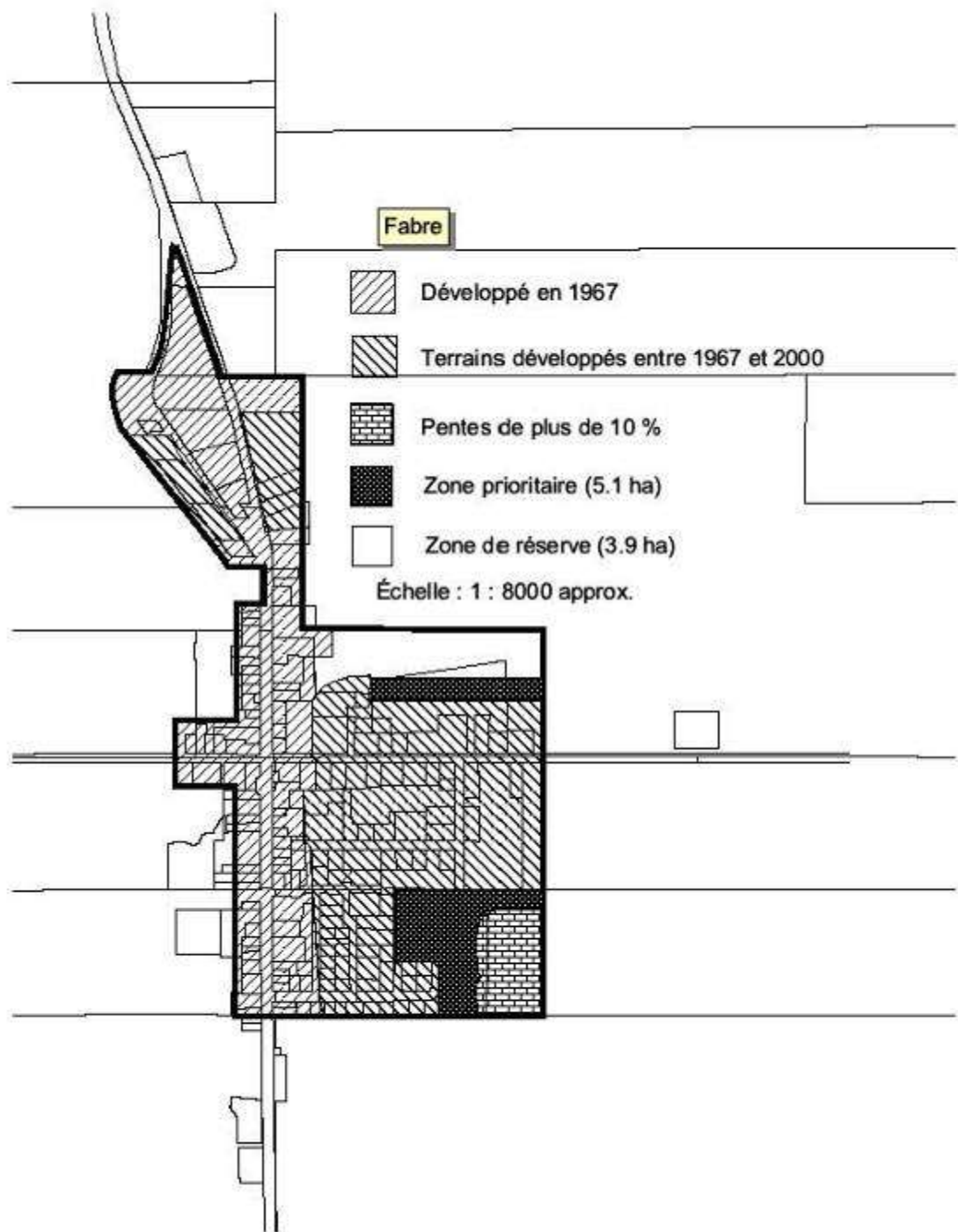


N° 4 : SAINT-ÉDOUARD-DE-FABRE (P)

Le périmètre urbain a une superficie d'environ 71 hectares. En 1967, 31 hectares étaient développés, 28 hectares se sont ajoutés depuis. Trois (3) hectares ont une pente de plus de 10 % (non constructibles). Il resterait donc 9 hectares pour du développement futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation du périmètre d'urbanisation consiste à prévoir des espaces suffisants pour le développement urbain et rentabiliser les réseaux d'aqueduc et d'égout.
2. De plus, elle vise à consolider les territoires subdivisés pour le développement futur.

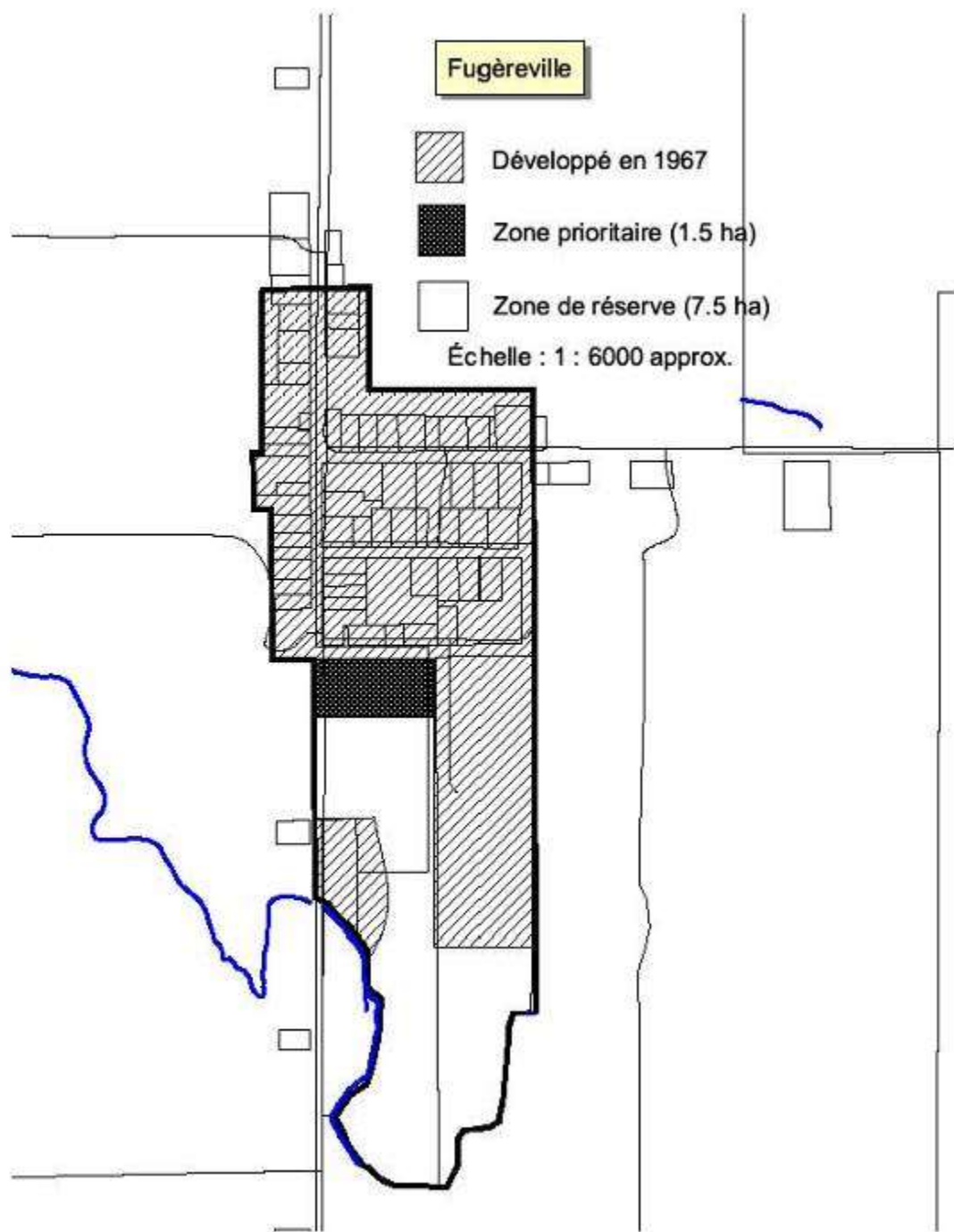


N° 5 : FUGÈREVILLE (SD)

Le périmètre urbain couvre environ 27 hectares. En 1967, il y avait 18 hectares développés. Aujourd'hui, la superficie développée est sensiblement la même qu'à l'époque. Il reste donc 9 hectares à développer pour le futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention cherchée par la délimitation consiste à reconnaître le développement existant ainsi que les terrains subdivisés pour le développement futur.
2. Elle vise, de plus, à rentabiliser le réseau d'égout existant.

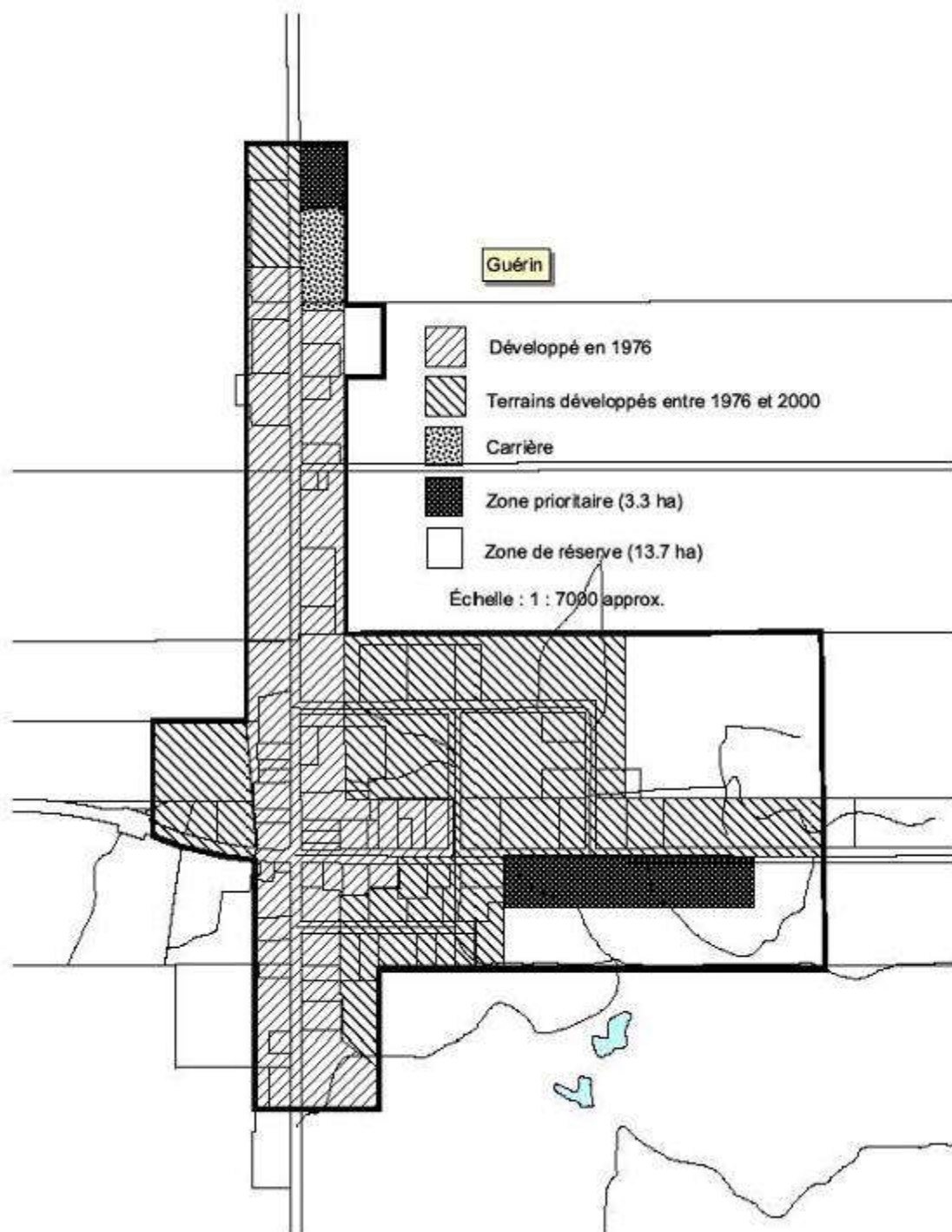


N° 6 : GUÉRIN (CT)

La superficie du périmètre urbain est d'environ 74 hectares. En 1976, la superficie développée était de 35 hectares, 21 hectares se sont ajoutés depuis. Il y a une carrière qui occupe 1 hectare dans le périmètre urbain. Il reste donc 17 hectares de disponibles pour le développement futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation consiste à consolider les terrains développés et développables munis de services d'aqueduc et d'égout.
2. Elle cherche, de plus, à inclure un espace communautaire (lot 35-1-P) en extension au musée, site historique mis en valeur.
3. Enfin, elle inclut des terrains non subdivisés (parties, nord et est) où la municipalité prévoit l'extension du développement urbain.

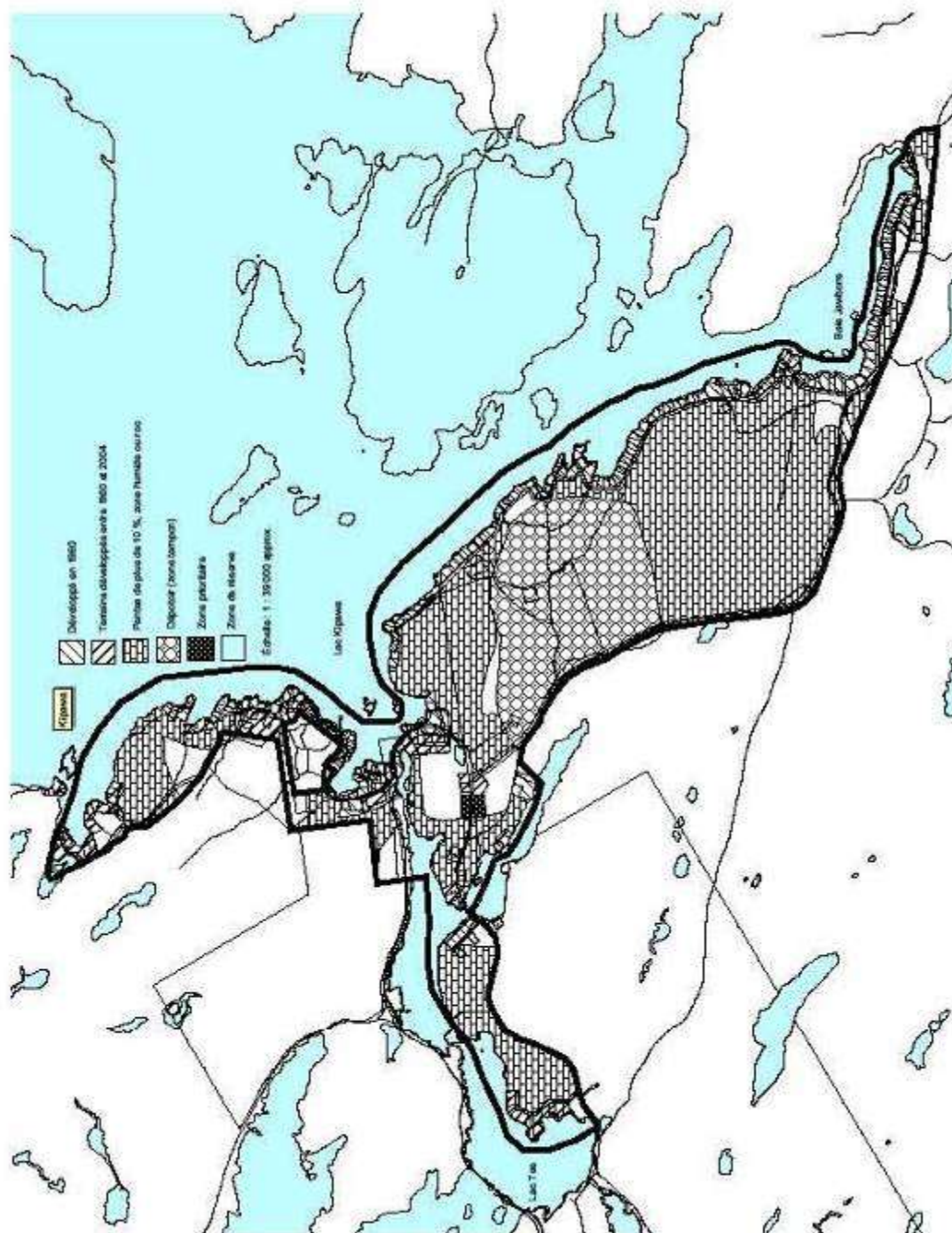


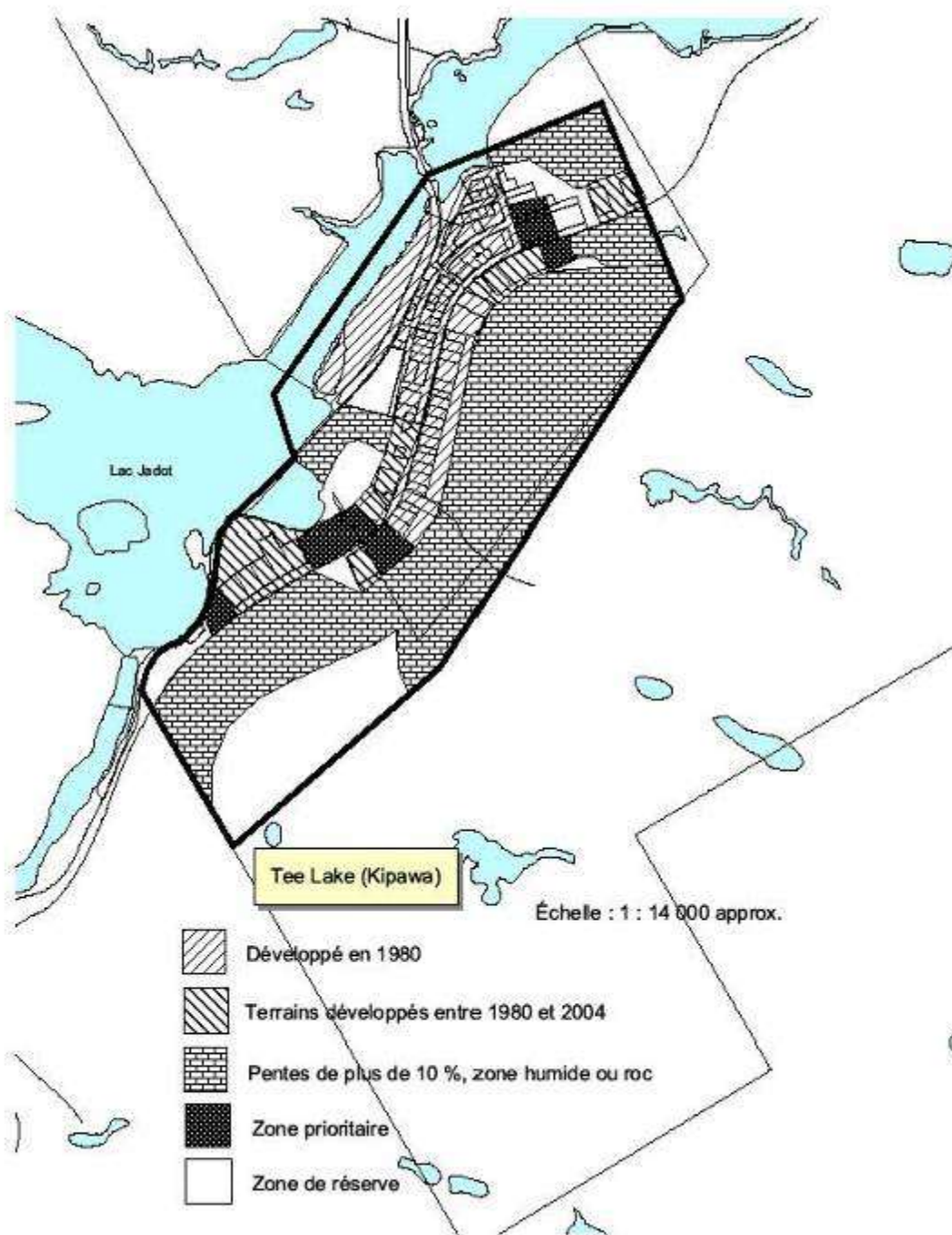
N^{os} 7 et 7A : KIPAWA / TEE LAKE (SD)

Un premier périmètre d'urbanisation couvre le secteur Kipawa aux abords du lac Kipawa. Un deuxième périmètre d'urbanisation, de la municipalité Kipawa / Tee Lake, est localisé à 5,6 kilomètres à l'ouest du secteur Kipawa. Ce périmètre inclut le secteur Tee Lake et est localisé aux abords du ruisseau Gordon. La superficie combinée des deux (2) périmètres urbains est d'environ 1 010 hectares. De cette surface, il y a 744 hectares qui sont non construisibles : 536 hectares avec des pentes de plus de 10 %, 160 hectares pour la zone tampon autour du dépotoir et 48 hectares de dénudé sec et de zones humides. Cent huit (108) hectares étaient développés en 1980, il s'est ajouté 56 hectares depuis. Aujourd'hui, c'est 102 hectares qui seraient développables.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation consiste à reconnaître le développement urbain existant ainsi que le cadre de villégiature offrant de vastes espaces naturels.



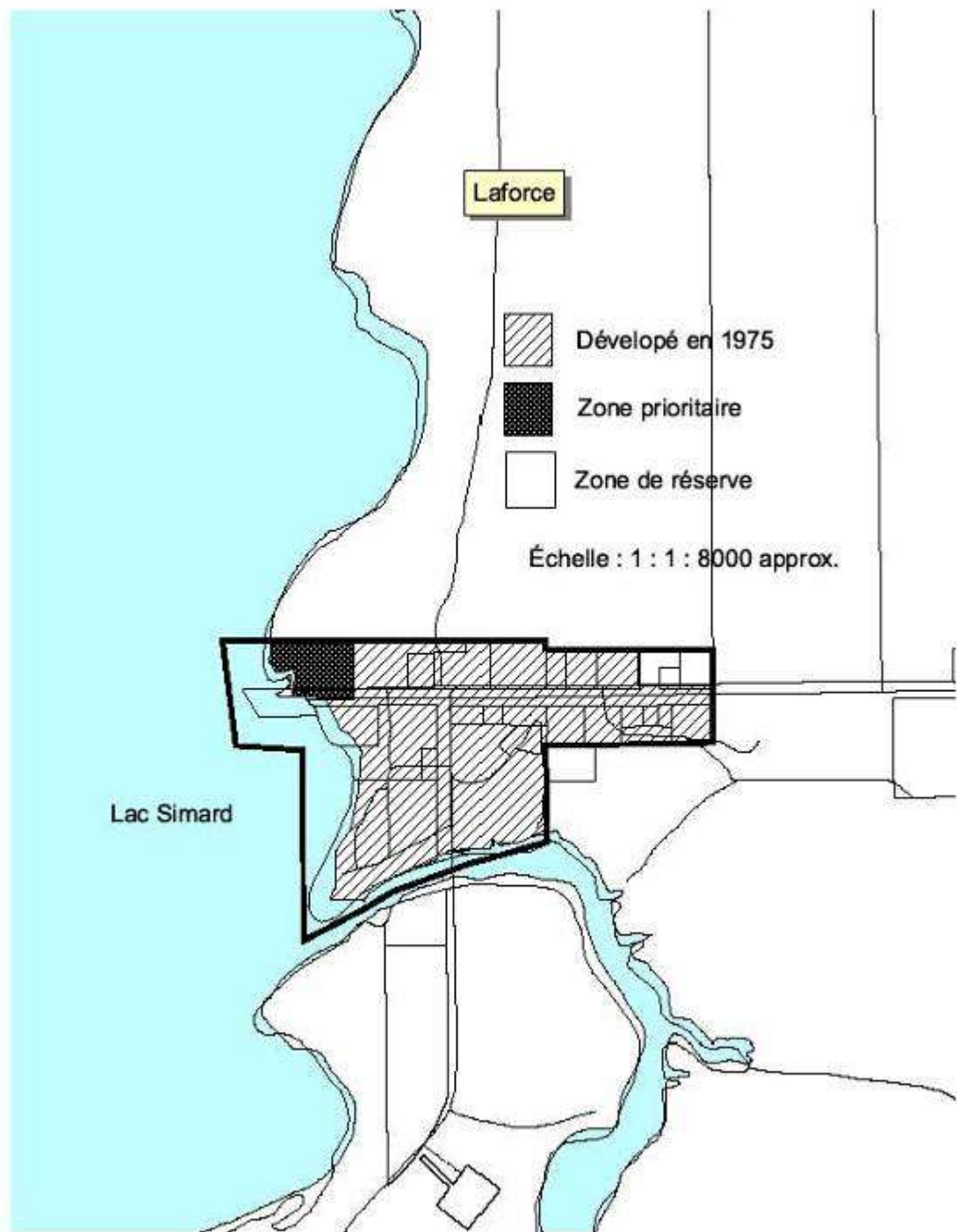


N° 8 : LAFORCE (SD)

La superficie du périmètre urbain est d'environ 20 hectares. La superficie développée couvre 17 hectares.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention cherchée par cette délimitation consiste à reconnaître les espaces urbains construits et à prévoir sur les lots 4-5-P et 4-1-P, pour le développement résidentiel sans services d'aqueduc et d'égout.

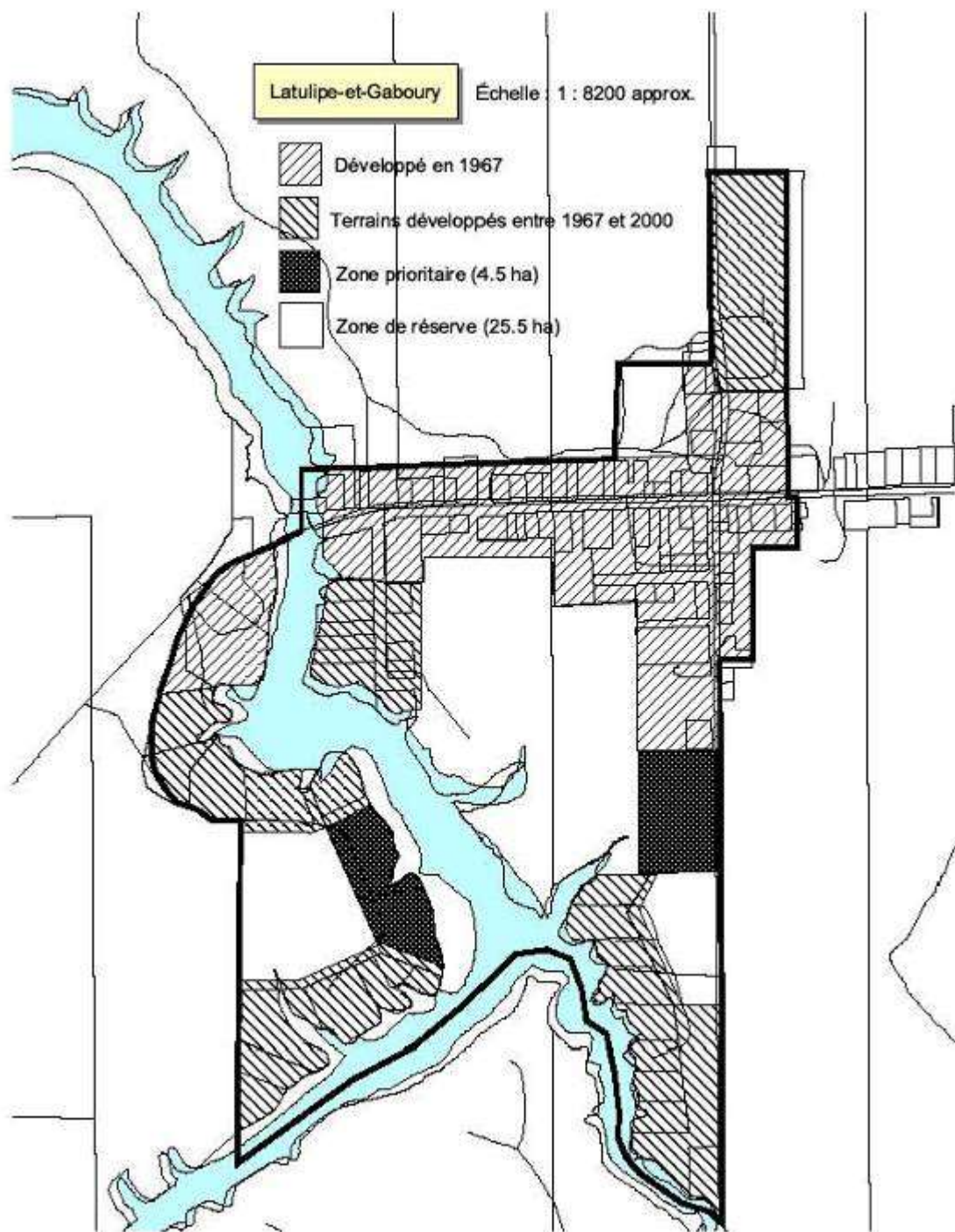


N° 9 : LATULIPE-ET-GABOURY (CU)

Le périmètre urbain couvre environ 77 hectares. En 1967, 25 hectares étaient développés, aujourd'hui, c'est 22 hectares qui se sont ajoutés, principalement sur le bord de la rivière Fraser. Trente (30) hectares sont disponibles pour le développement futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par cette délimitation consiste à reconnaître le développement existant et prévoir suffisamment d'espace pour le développement urbain.
2. Elle vise, de plus, à rentabiliser les équipements et infrastructures existants et à inclure les terrains subdivisés existants.

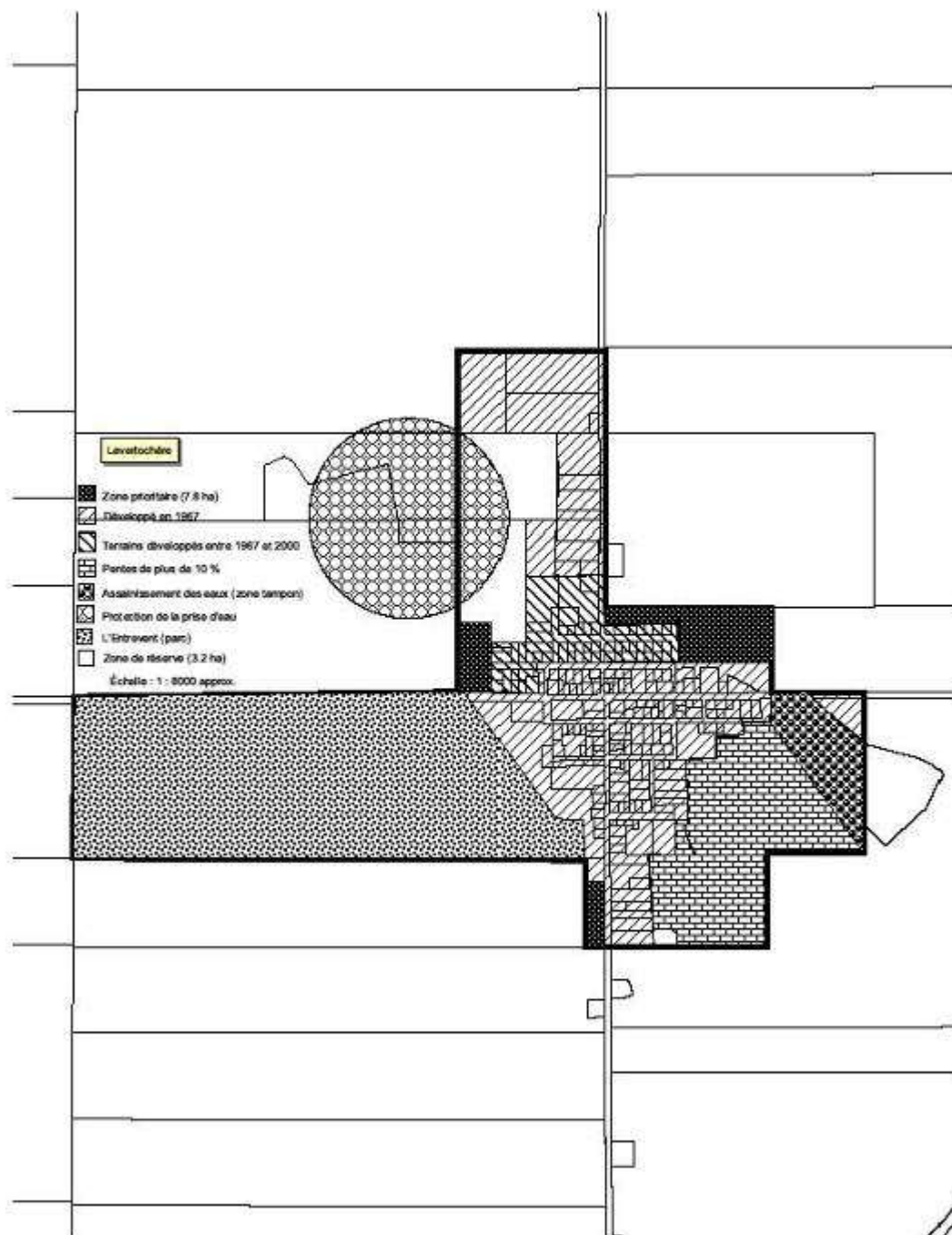


N° 10 : LAVERLOCHÈRE (P)

Le périmètre urbain couvre une superficie d'environ 186 hectares. En 1967, 58 hectares étaient développés, 10 hectares se sont ajoutés depuis. 107 hectares sont considérés comme non développables : 24 hectares ont des pentes de plus de 10 %, 69 hectares sont occupés par des pistes de ski de fond et par le parc L'Entrevient, 14 hectares sont nécessaires pour assurer une zone tampon pour la protection de la prise d'eau municipale et pour le secteur d'assainissement des eaux. Il y a donc 11 hectares disponibles pour du développement futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par cette délimitation consiste à consolider le développement existant et rentabiliser le réseau d'aqueduc et d'égout existant.
2. Elle consiste, de plus, à prévoir des espaces pour le développement résidentiel et pour le développement commercial et industriel (1/2 est du lot 1 du rang 2).

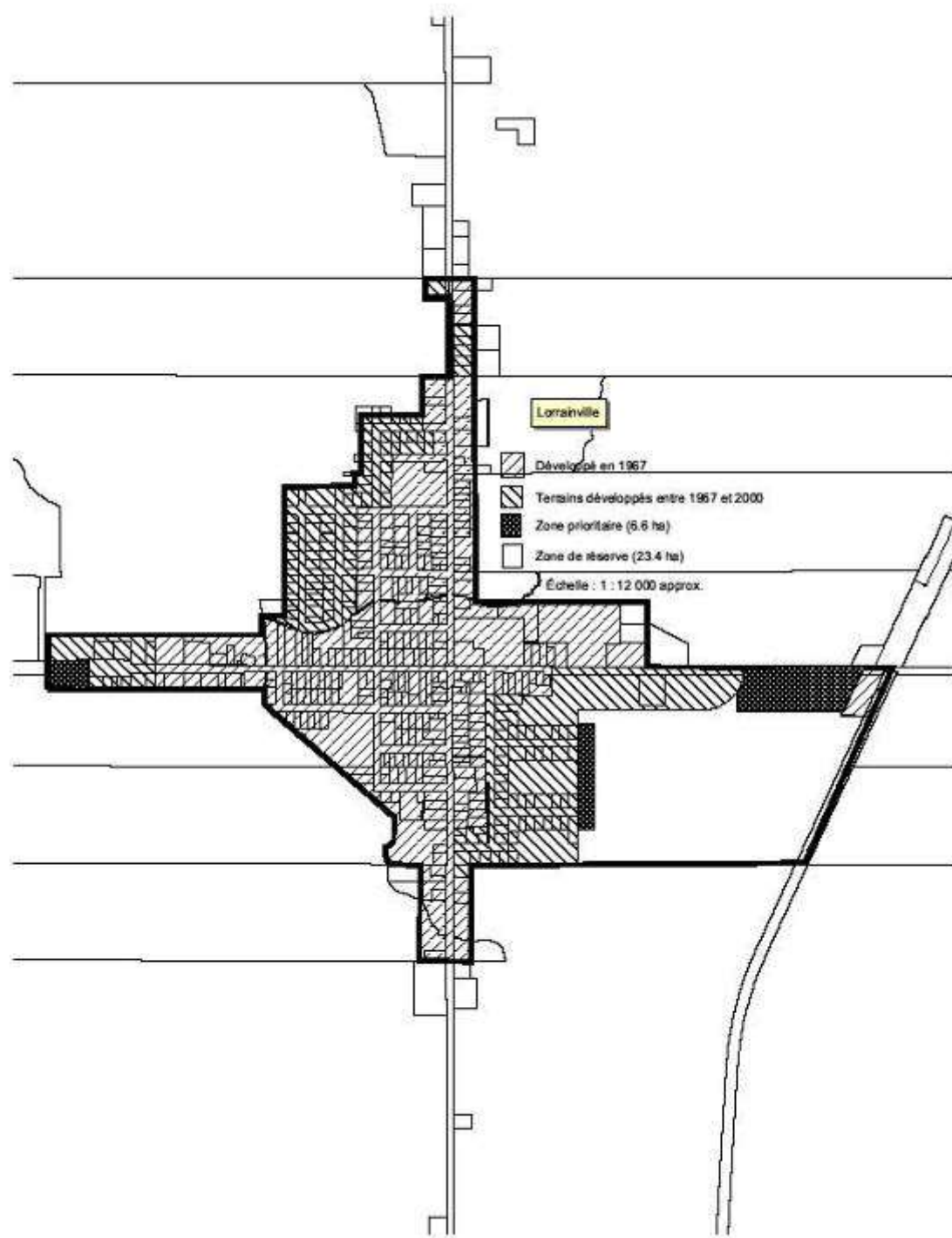


N° 11 : LORRAINVILLE (SD)

Le périmètre urbain couvre environ 141 hectares. La partie urbanisée couvrait 73 hectares en 1967, aujourd'hui 38 hectares se sont ajoutés. Il reste donc 30 hectares de disponibles pour le développement futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation consiste à rentabiliser les équipements et infrastructures existants.

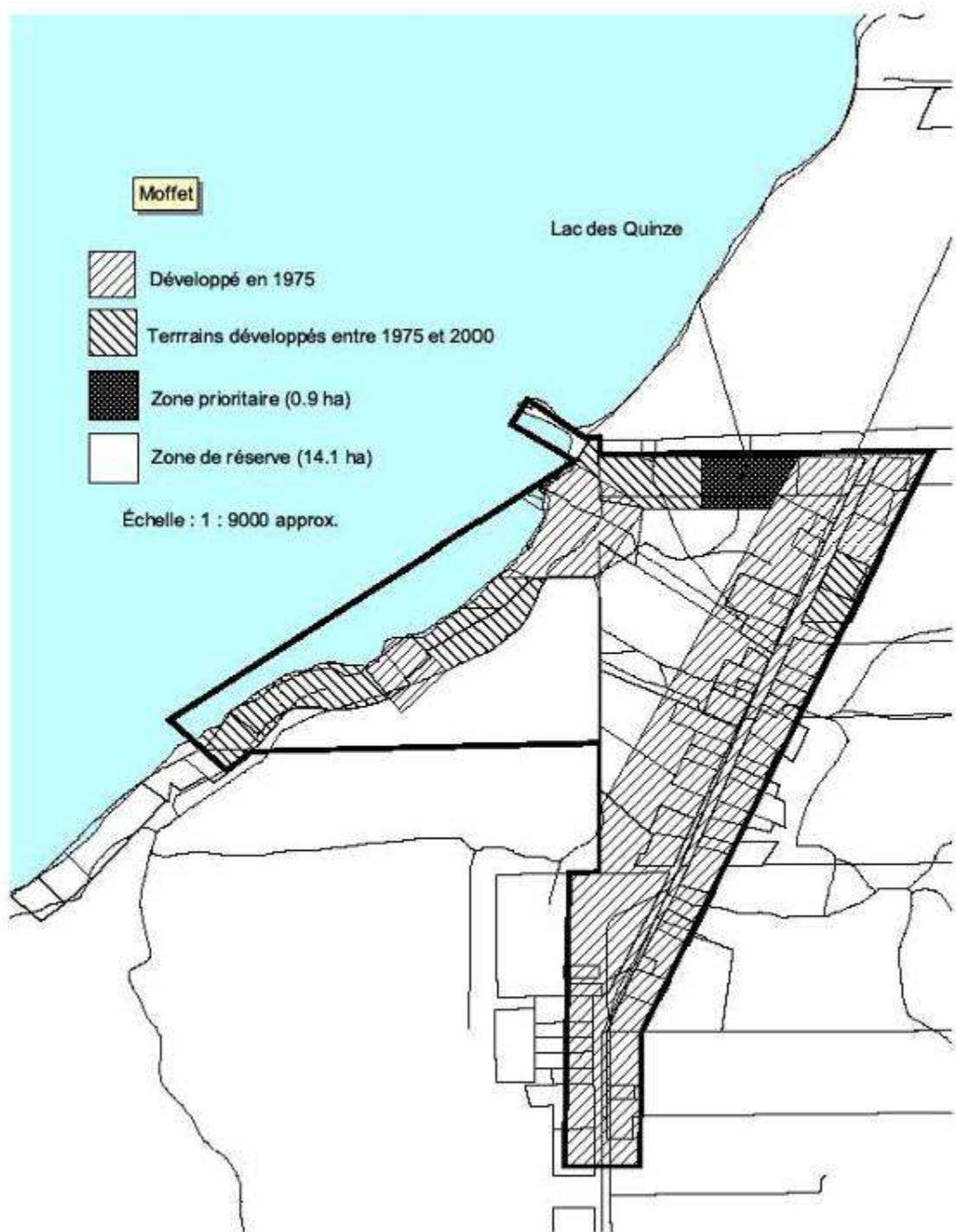


N° 12 : MOFFET (SD)

La superficie du périmètre urbain est d'environ 48 hectares. En 1975, 28 hectares étaient développés, 5 hectares se sont ajoutés depuis. Il reste donc 15 hectares de disponibles pour le développement futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation cherche à reconnaître la concentration des activités à vocation urbaine ainsi qu'une ouverture pour le développement vers le lac des Quinze.

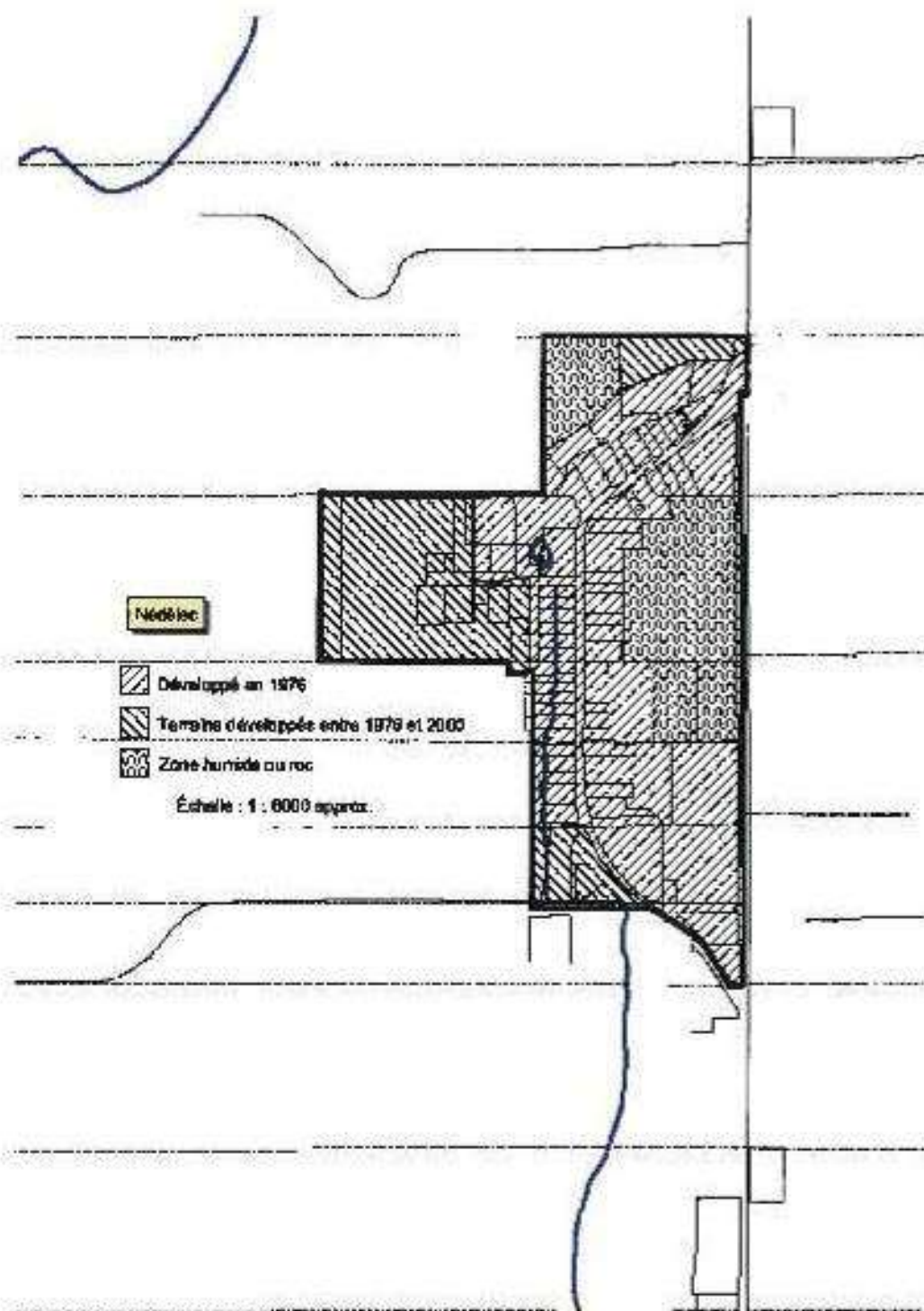


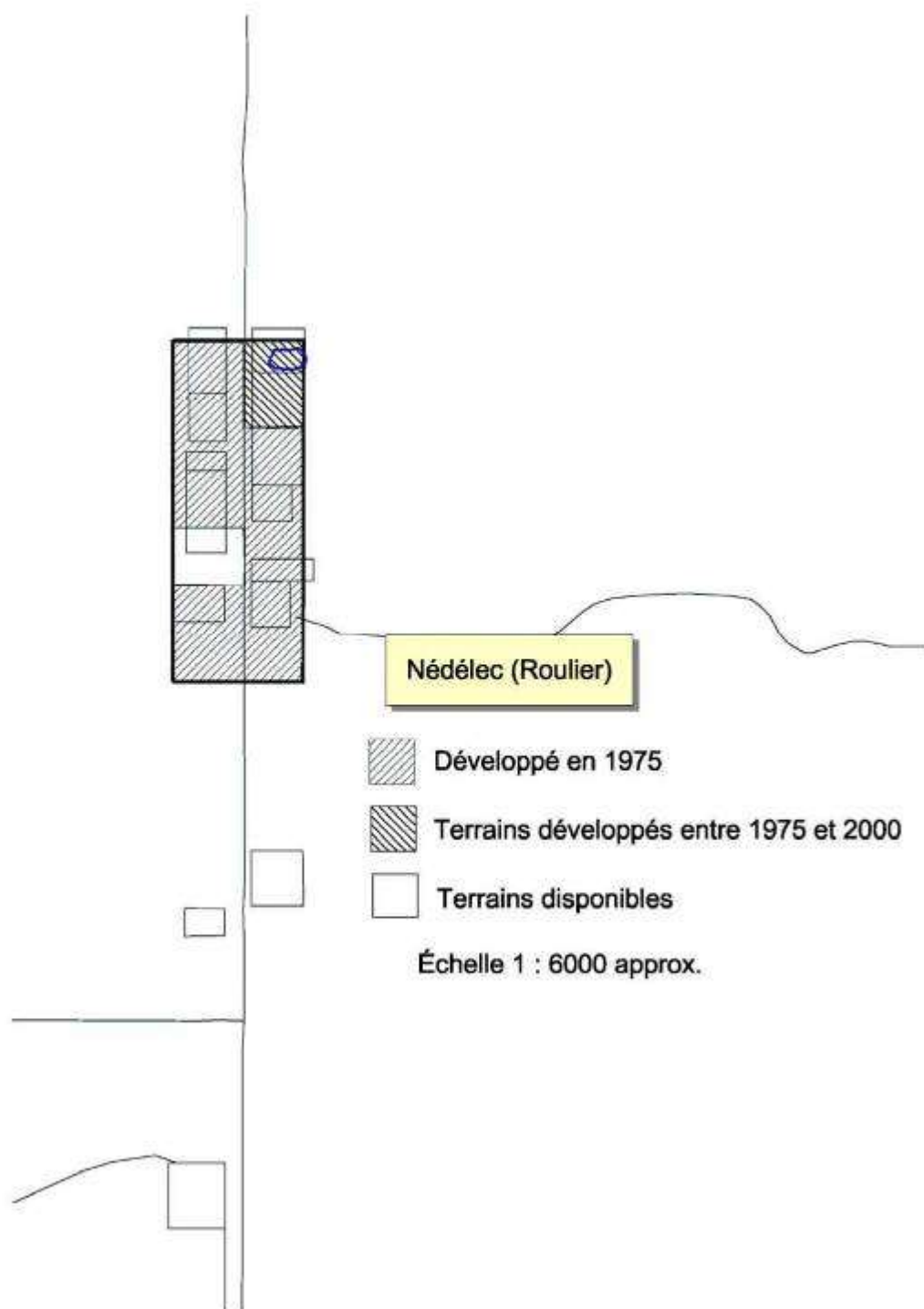
N^{os} 13 et 13A : NÉDÉLEC (CT) ET ROULIER

Les deux (2) périmètres urbains s'étendent sur environ 46 hectares. En 1976, il y avait 29 hectares occupés par les fonctions urbaines, 8 hectares se sont ajoutés depuis. Les zones non développables (dénudé sec et dénudé humide) couvrent 8 hectares.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention retenue, à des fins de délimitation du périmètre, consiste à reconnaître le développement existant et potentiel, consolider les équipements et infrastructures et assurer une protection au puits municipal (protection conforme à la réglementation du ministère de l'Environnement (MDDEP)).



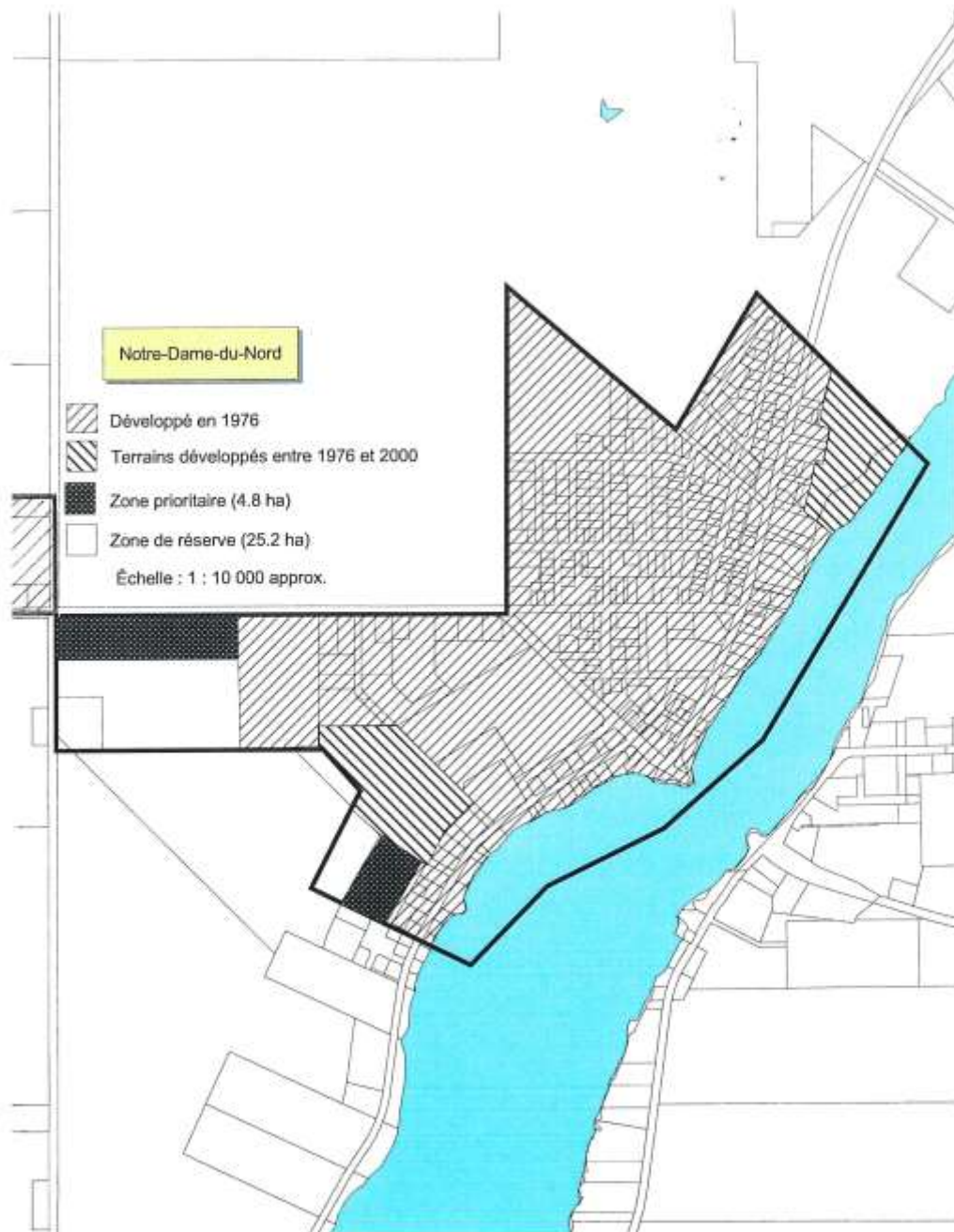


N° 14 : NOTRE-DAME-DU-NORD (SD)

Le périmètre urbain s'étend sur environ 130 hectares. En 1976, 89 hectares étaient développés, 11 hectares se sont ajoutés depuis. Il reste donc 30 hectares développables à l'intérieur du périmètre urbain.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention recherchée par la délimitation consiste à prévoir des espaces pour le développement et à rentabiliser les services d'aqueduc et d'égout.
2. Les espaces disponibles sur la route 101 et sur la route 65 sont réservés pour des activités commerciales.
3. Sur le rang 3 Ouest, environ la moitié des terrains sont desservis par les services municipaux d'aqueduc et d'égout. La municipalité compte prolonger le réseau d'aqueduc sur ce tronçon d'urbanisation dès que la nouvelle station d'aqueduc sera construite, d'ici quelques années, en raison de la mise aux normes exigées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.
4. Sur le rang 3 Est, le réseau d'aqueduc municipal dessert déjà plus de la moitié des terrains. Ceux-ci seront desservis par l'égout dès 2009. La municipalité compte prolonger les deux (2) réseaux pour la partie non desservie.

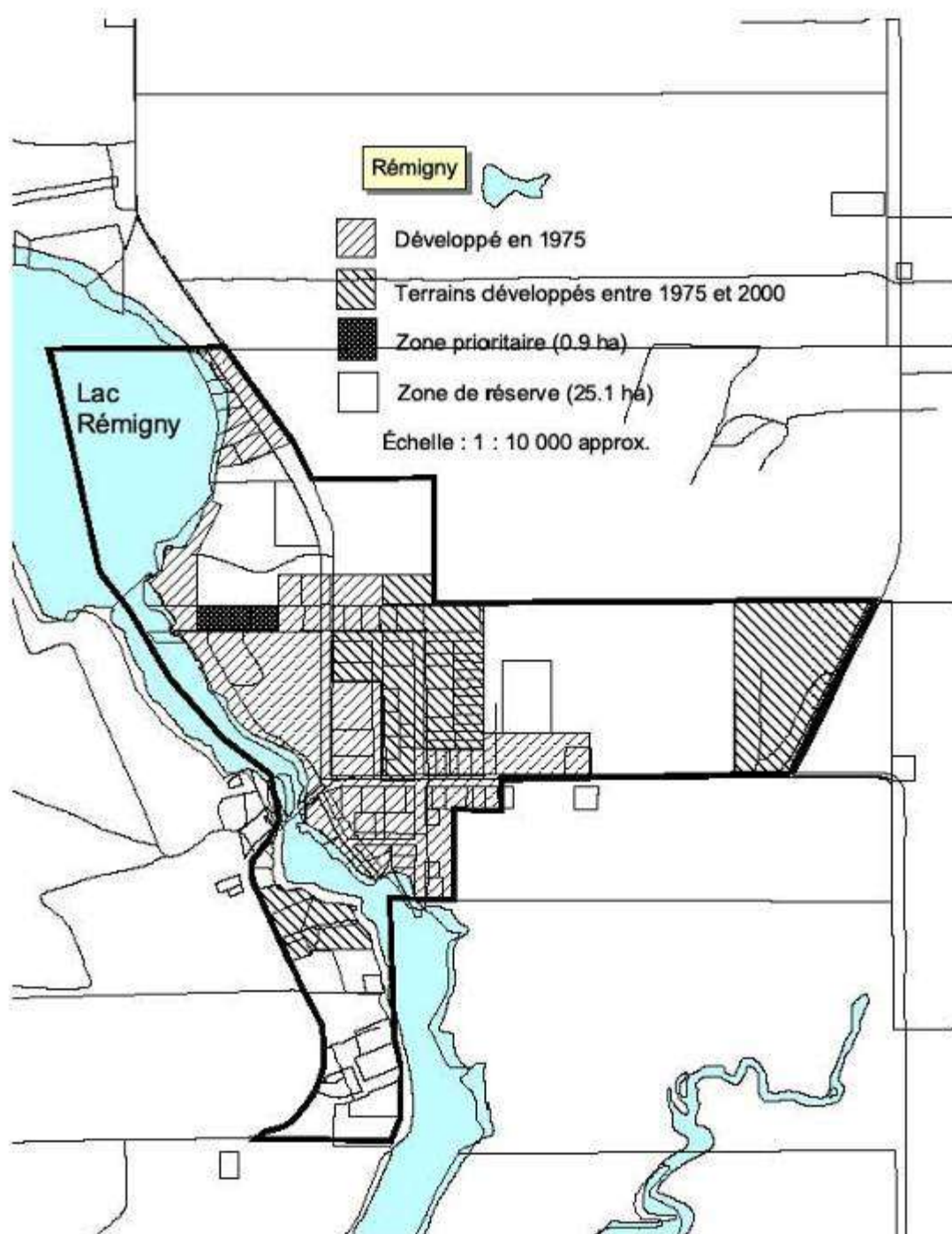


N° 15 : RÉMIGNY (SD)

La superficie du périmètre urbain est d'environ 79 hectares. La superficie développée était de 38 hectares en 1975, 15 hectares se sont ajoutés depuis. Il reste 26 hectares à développer.

INTENTION SPÉCIFIQUE

1. L'intention de la délimitation consiste à reconnaître le développement existant et à prévoir quelques espaces pour le développement urbain.

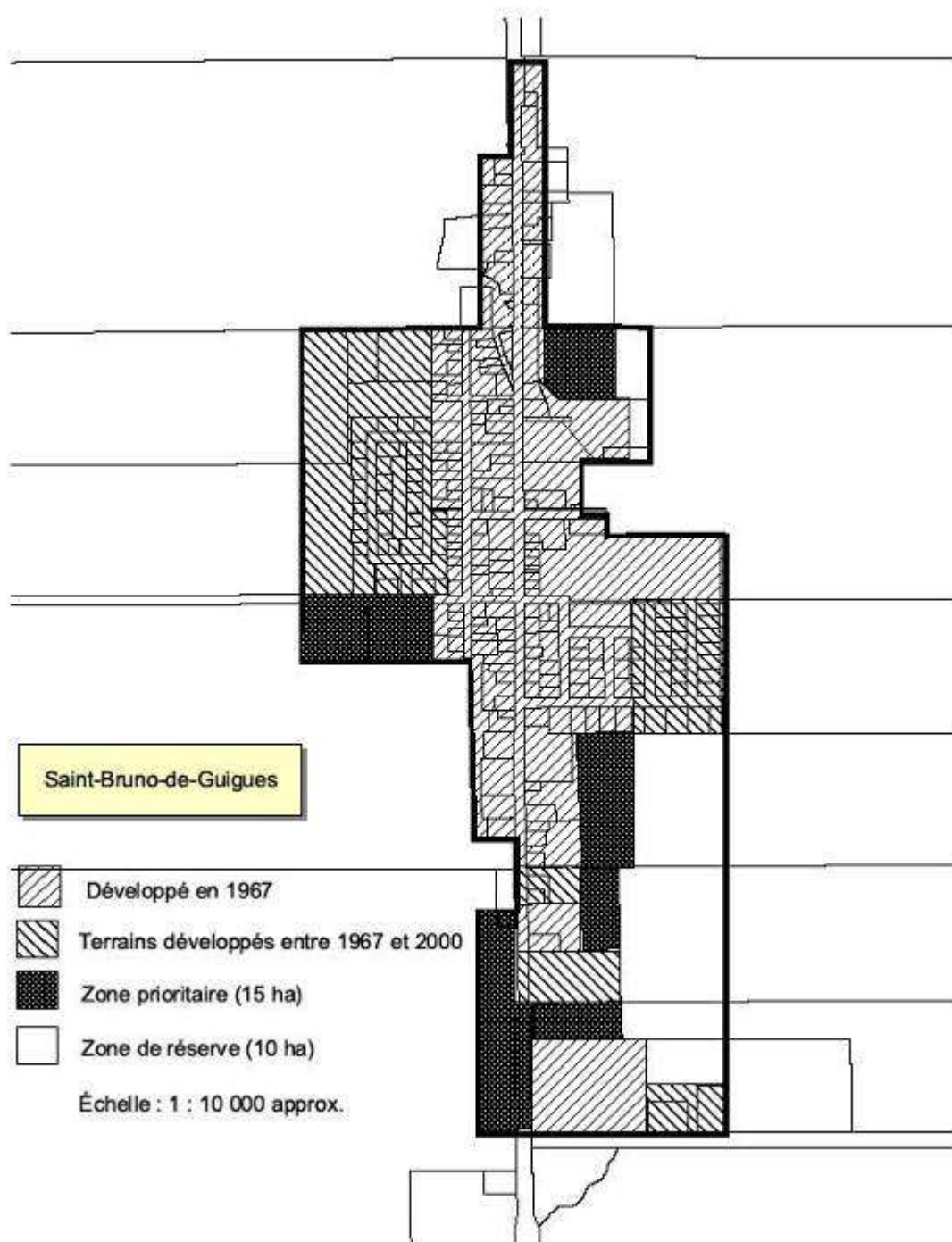


N° 16 : SAINT-BRUNO-DE-GUIGUES (P)

Le périmètre urbain s'étend sur environ 92 hectares. En 1967, l'urbanisation couvrait 47 hectares, depuis, 20 hectares se sont ajoutés. Il reste 25 hectares disponibles à l'intérieur du périmètre urbain pour le développement futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation consiste à rentabiliser les équipements et infrastructures et à poursuivre le développement déjà entamé dans l'axe de la route 101.

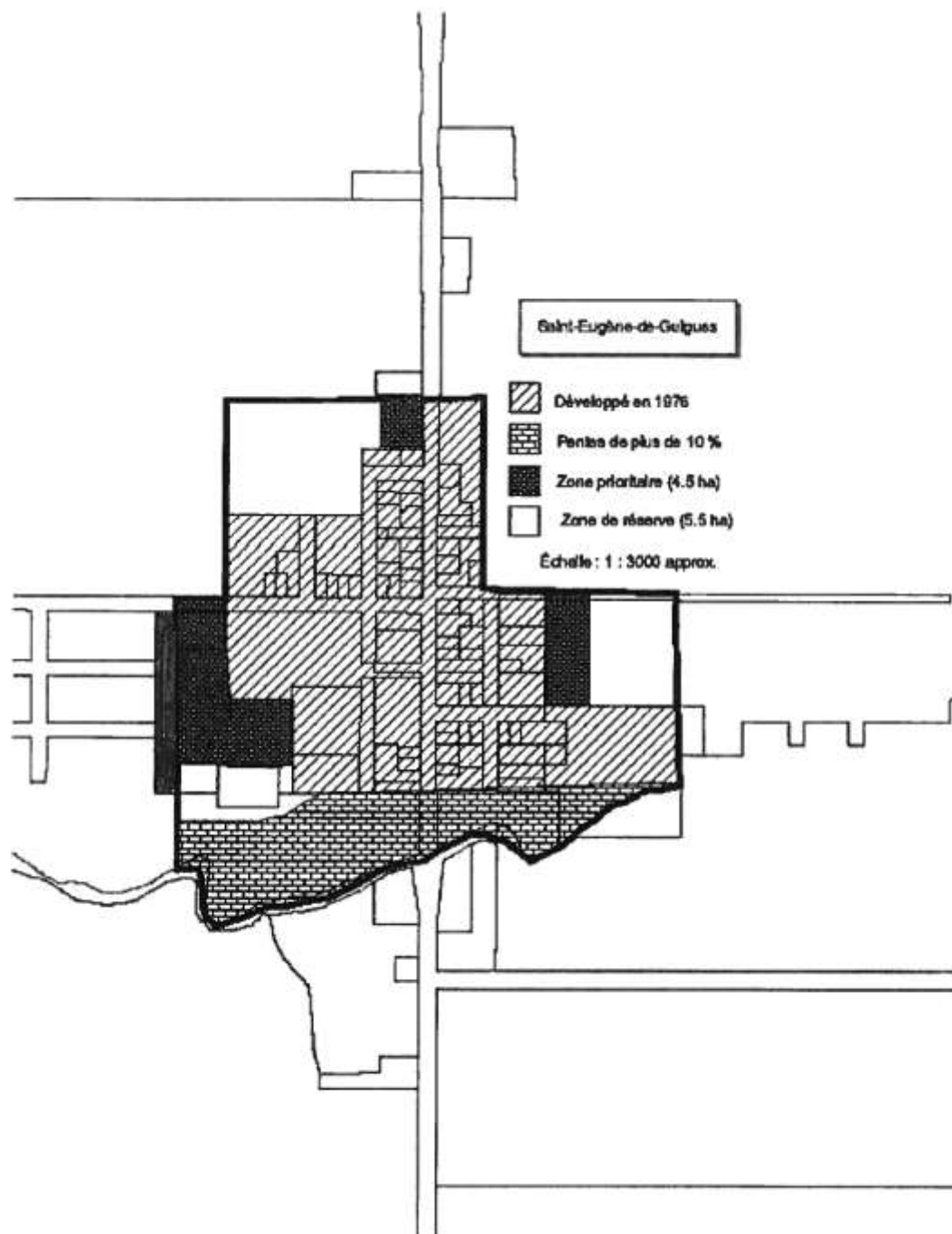


N° 17 : SAINT-EUGÈNE-DE-GUIGUES (SD)

La superficie du périmètre urbain est d'environ 36 hectares. La superficie développée ou urbanisée représente 19 hectares. Il y a 7 hectares qui présentent des pentes supérieures à 10 % (non constructibles). Dix (10) hectares sont donc disponibles pour le développement futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation consiste à rentabiliser les services d'égout et d'aqueduc et à prévoir des espaces pour le développement urbain.



N° 18 : TÉMISCAMING (V)

Le périmètre urbain a une superficie d'environ 1 172 hectares. On y retrouve de nombreuses contraintes au développement : 604 hectares présentent des pentes supérieures à 10 % (non constructibles), 20 hectares constituent la zone tampon d'anciens dépotoirs, 56 hectares sont des dénudés secs ou des zones humides et 32 hectares sont occupés par des carrières / sablières et leur zone tampon. En 1980, la superficie urbanisée occupait 172 hectares, auxquels se sont ajoutés 84 hectares depuis. Il reste donc 204 hectares de potentiellement développables. Cependant, 132 hectares sont situés de part et d'autre de la voie de contournement pour camion, pour laquelle s'applique une servitude de non-accès. La vraie superficie développable représenterait donc 72 hectares.

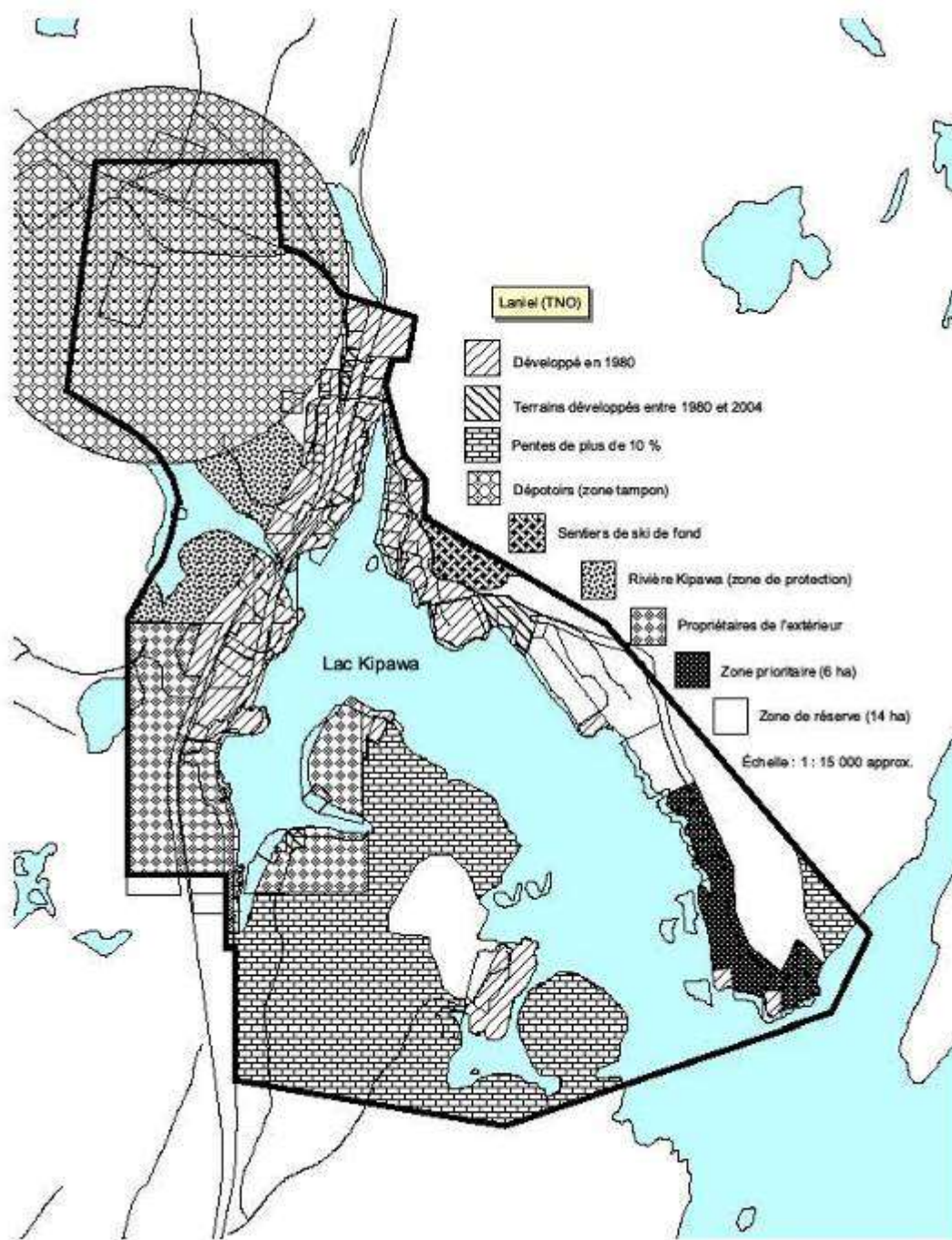
INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation est de reconnaître les fonctions urbaines ainsi que le cadre naturel dans lequel s'inscrit la ville.
2. La concentration et la diversité des sites historiques, des équipements et infrastructures de support (accueil et hébergement) ainsi que son cadre naturel exceptionnel constituent des éléments structurants et générateurs d'une vocation récréotouristique intensive.
3. Le périmètre urbain actuel date de 1997. À l'époque, sa délimitation avait été nécessaire pour officialiser le transfert de plusieurs lots épars à la ville.

Le périmètre urbain a une superficie d'environ 235 hectares. Par contre, une grande partie de cette superficie est soumise à des contraintes importantes : 74 hectares présentent des pentes supérieures à 10 % (non constructibles), des sentiers de ski de fond occupent 4 hectares, la zone tampon autour du dépotoir représente 32 hectares, 24 hectares sont situés dans la zone de protection de la rivière Kipawa où la construction est interdite. De plus, 31 hectares sont la propriété de résidents de l'extérieur de la région, terrains sur lesquels il n'y a pas eu de développement depuis au moins 30 ans. En 1980, la superficie développée représentait 46 hectares, auxquels se sont ajoutés 4 hectares depuis. Il reste donc 20 hectares à développer.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation consiste à reconnaître l'existence de fonctions urbaines et de villégiature ainsi que les activités récréotouristiques intensives qui en dépendent.
2. La priorité des autorités municipales est de développer le village, étant donné le moratoire sur la villégiature et les pourvoiries dont fait l'objet le lac Kipawa.

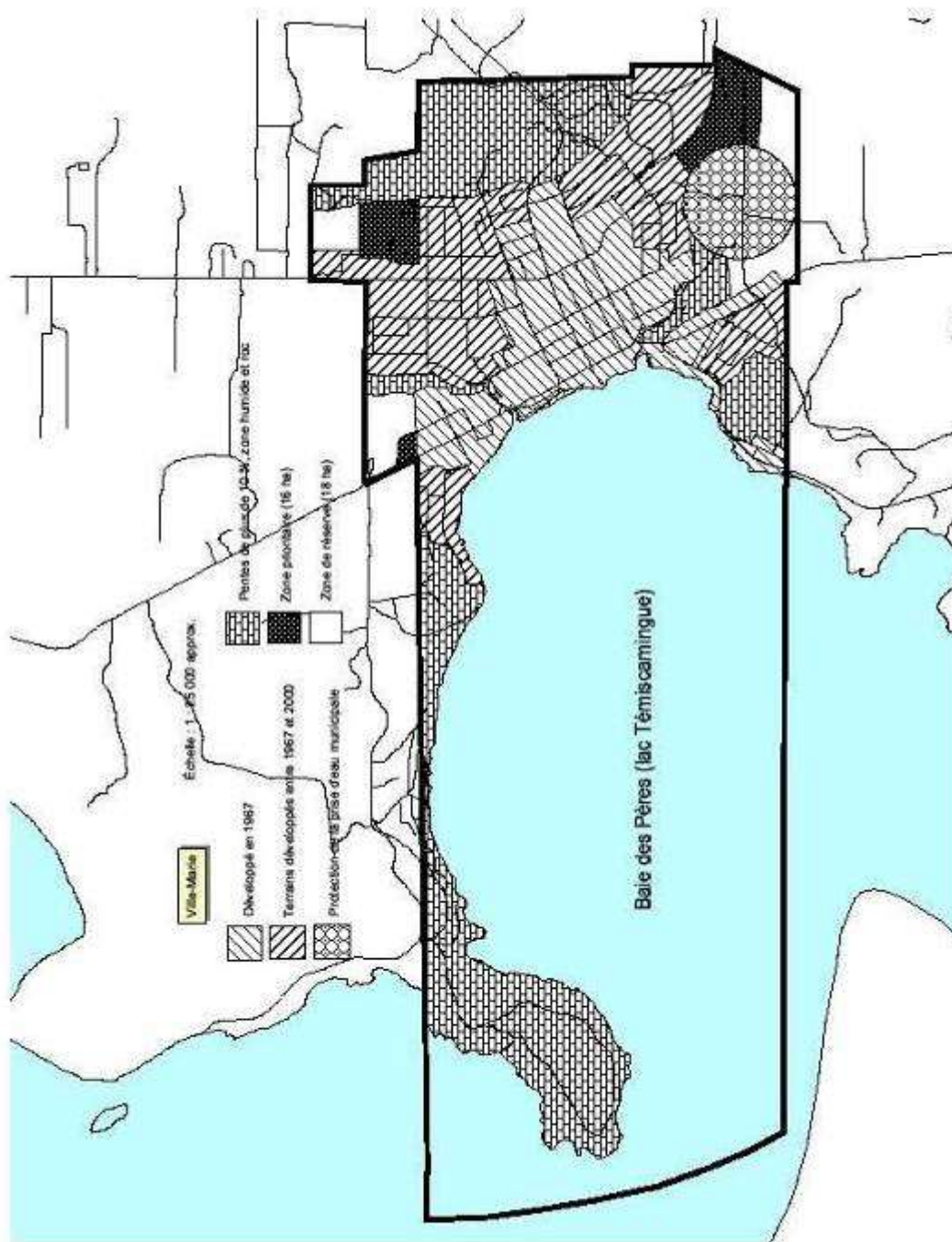


N° 20 : VILLE-MARIE (V)

Le périmètre d'urbanisation a une superficie d'environ 416 hectares. Les zones humides occupent 16 hectares, les pentes de plus de 10 % (non constructibles) représentent 132 hectares, 18 hectares sont réservés pour une zone tampon autour de la prise d'eau municipale. L'espace urbanisé s'étendait sur 100 hectares en 1967, depuis 116 hectares se sont ajoutés. Il reste donc 34 hectares développables pour le futur.

INTENTIONS SPÉCIFIQUES

1. L'intention visée par la délimitation est de reconnaître les fonctions urbaines ainsi que les espaces à prévoir pour le développement de la ville.
2. Elle vise, de plus, à inclure le cadre naturel, orienté vers le lac Témiscamingue, dans lequel s'inscrit la ville.
3. La concentration et la diversité des équipements et des infrastructures de support que l'on retrouve à l'intérieur du périmètre, notamment la salle d'exposition, la salle de cinéma et de spectacle, le centre culturel, l'aréna, les sites d'intérêt historique, les services d'accueil et d'hébergement ainsi que le Parc du centenaire, représentent les éléments structurants et générateurs d'une vocation récréotouristique intensive.



N° 21 : DUHAMEL-OUEST (SD)

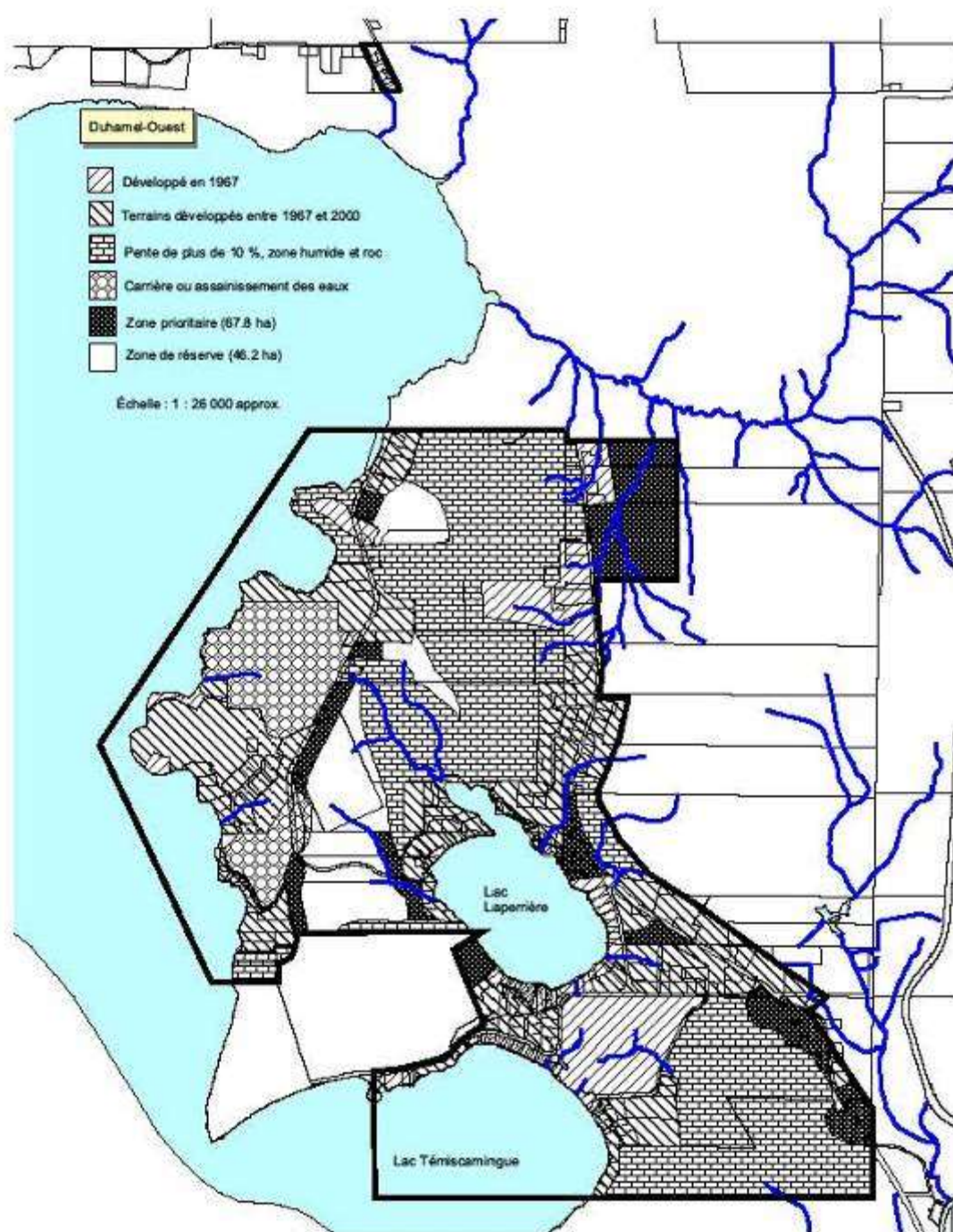
Le périmètre urbain a une superficie d'environ 696 hectares. Le marais Laperrière occupe 26 hectares. Les pentes de plus de 10 % (non constructibles) représentent 244 hectares. Les carrières, sablières et le secteur d'assainissement des eaux de Ville-Marie s'étendent sur 47 hectares. En 1967, la superficie développée représentait 71 hectares, auxquels se sont ajoutés 194 hectares depuis. Il s'agit du périmètre urbain qui se développe le plus rapidement au Témiscamingue. Il reste 114 hectares à développer.

INTENTION SPÉCIFIQUE

1. L'intention visée par la délimitation consiste à reconnaître le développement à caractère urbain et de villégiature.

Quoique la concentration des habitats se situe aux alentours du lac Laperrière et aux abords du lac Témiscamingue, l'inclusion des espaces verts (dont une grande partie est inaccessible au développement urbain) dans le périmètre d'urbanisation permet de créer des zones tampons réduisant ainsi l'impact du développement, en majorité, de villégiature. De plus, les espaces verts permettent de fournir un cadre idéal aux activités récréotouristiques intensives présentes et potentielles à l'intérieur du périmètre tels le golf, la marina et la villégiature. Ces activités sont complétées par la présence, au sud-ouest du périmètre, de Fort-Témiscamingue, un parc historique national, et d'un camping formant une affectation du territoire récréotouristique intensive.

Enfin, nous retrouvons à l'intérieur du périmètre d'urbanisation une affectation du sol récréotouristique intensive qui inclut un terrain de golf et un projet de mise en valeur de la marina.



(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)



MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (TNO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

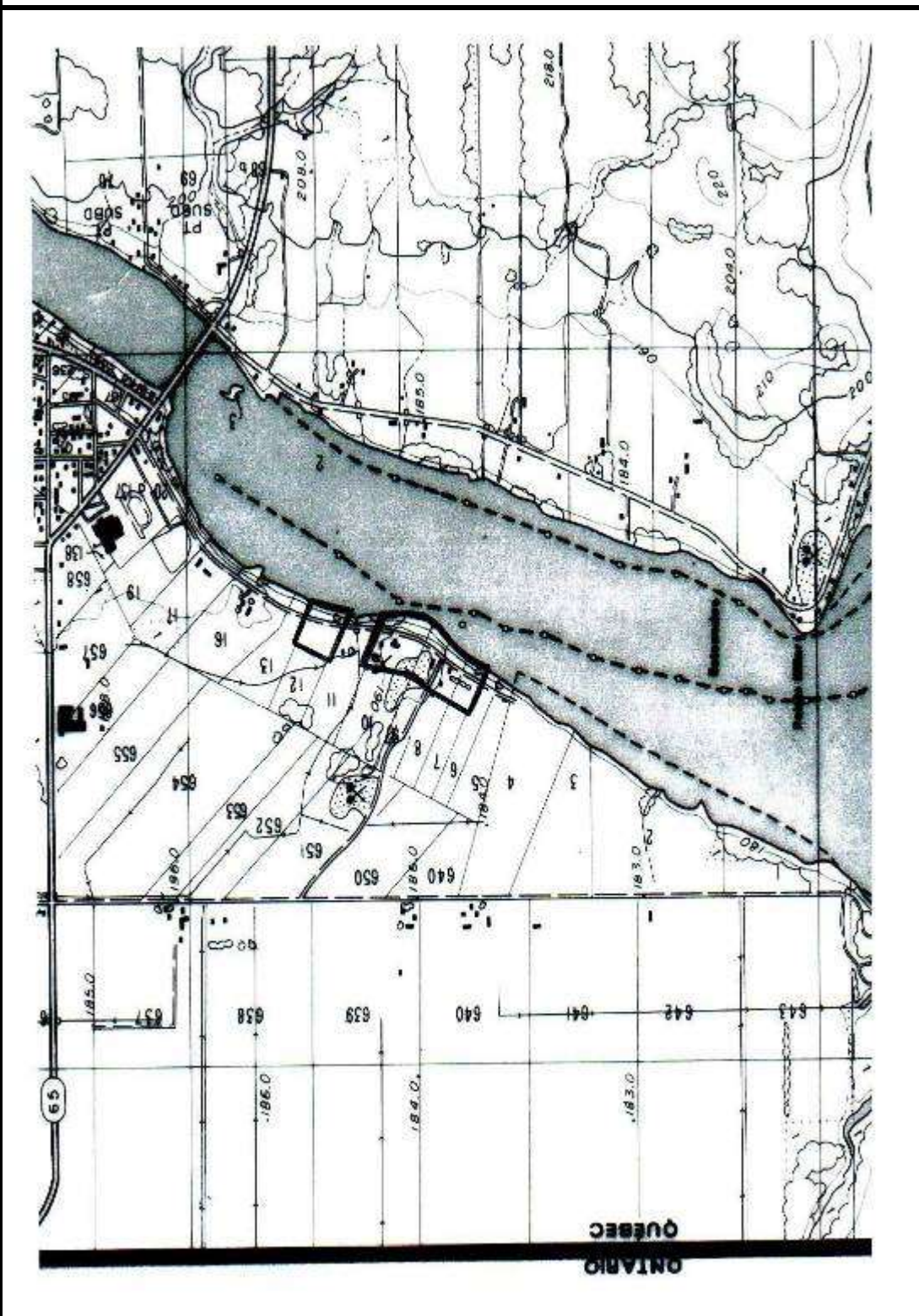
ANNEXE 2

ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS (ZONE AGRICOLE)

Municipalités	Nombre d'îlots	Nombre de chalets ou de maisons (existants)	Nombre de chalets ou de maisons (potentiel) additionnel
Notre-Dame-du-Nord	5	50	23
Rémigny	3	39	11
Saint-Édouard-de-Fabre	7	49	17
Total	15	138	51

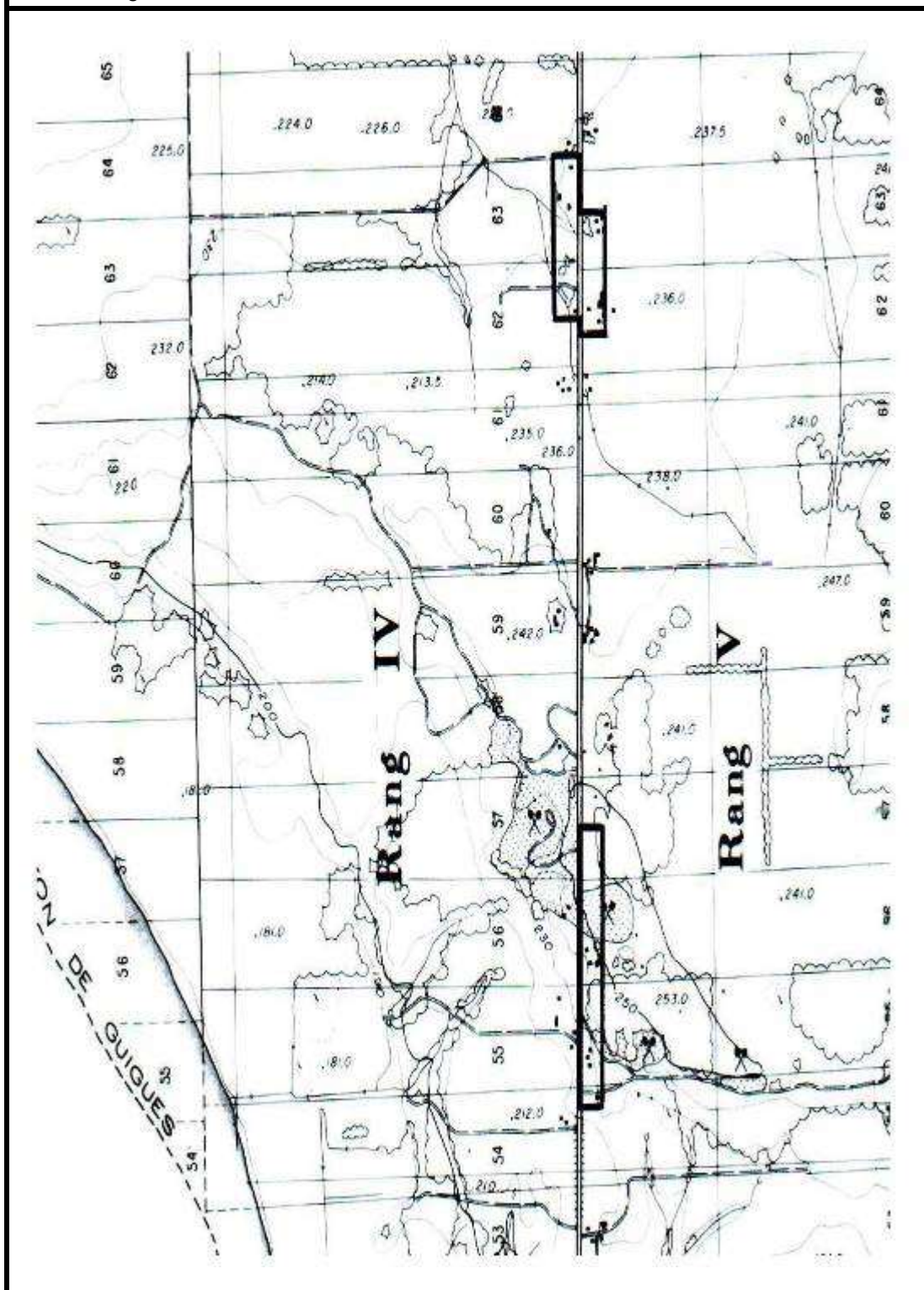
Îlot déstructuré n° 11 (réf. : décision n° 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Notre-Dame-du-Nord, lots 7 à 10 et 12, canton Nédélec



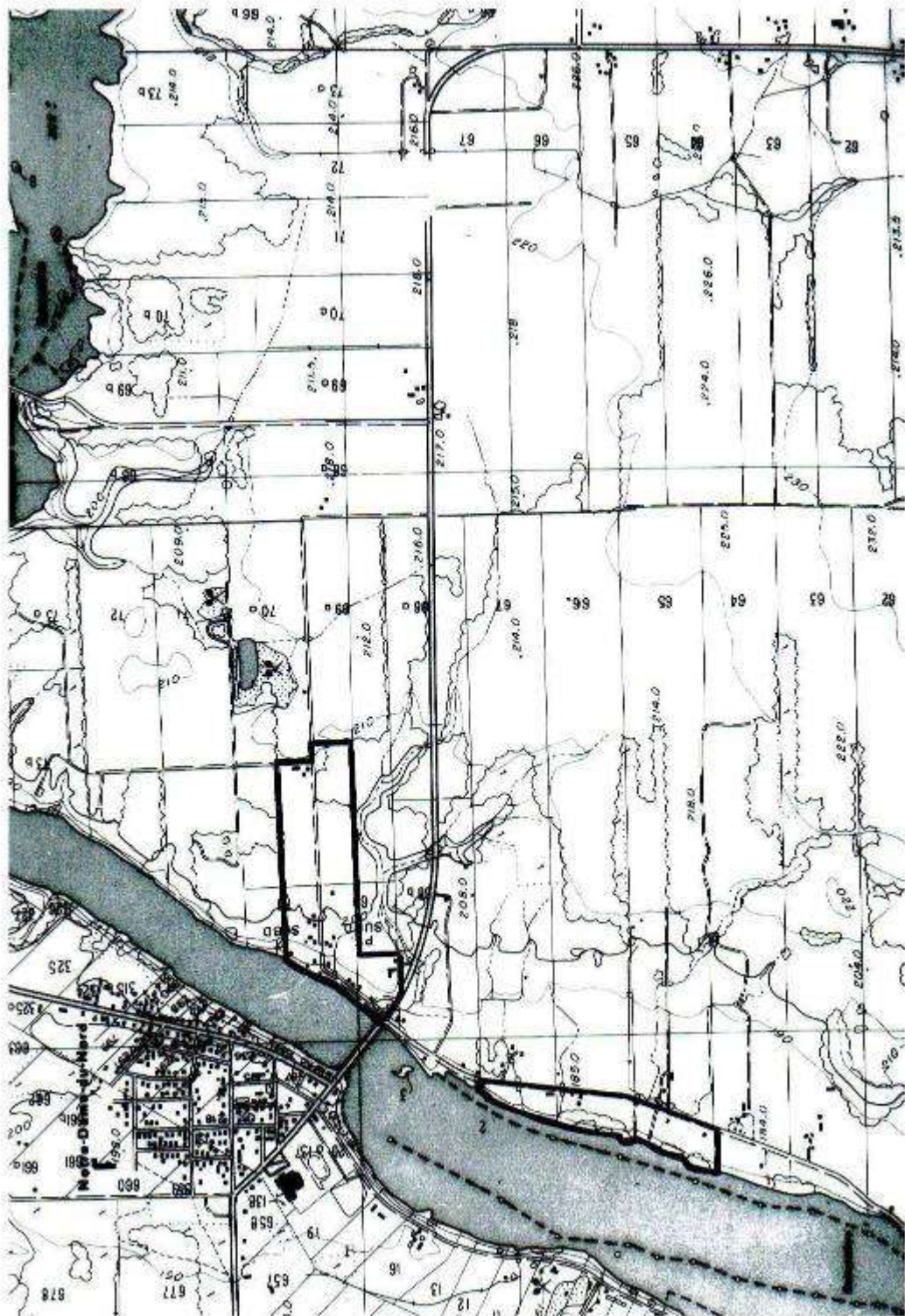
Îlots déstructurés n^{os} 9 et 10 (réf. : décision n^o 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Notre-Dame-du-Nord, lots 55 à 57, 62 et 63, rang 5, lots 62 et 63, rang 4, canton Guigues



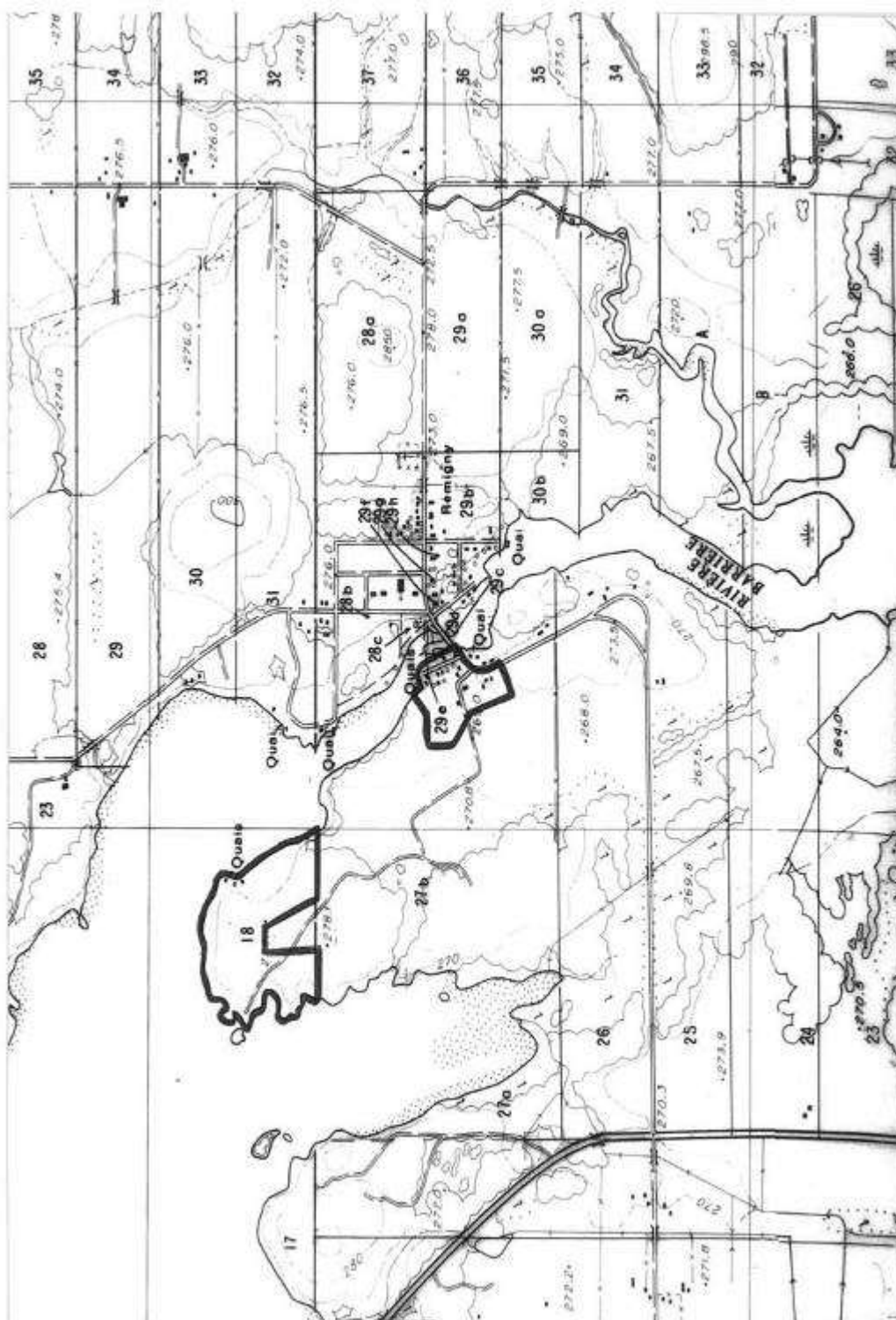
Îlots déstructurés n^{os} 24 et 25 (réf. : décision n° 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Notre-Dame-du-Nord, lots 65 à 67, 69 et 70, rang 3, canton Guigues



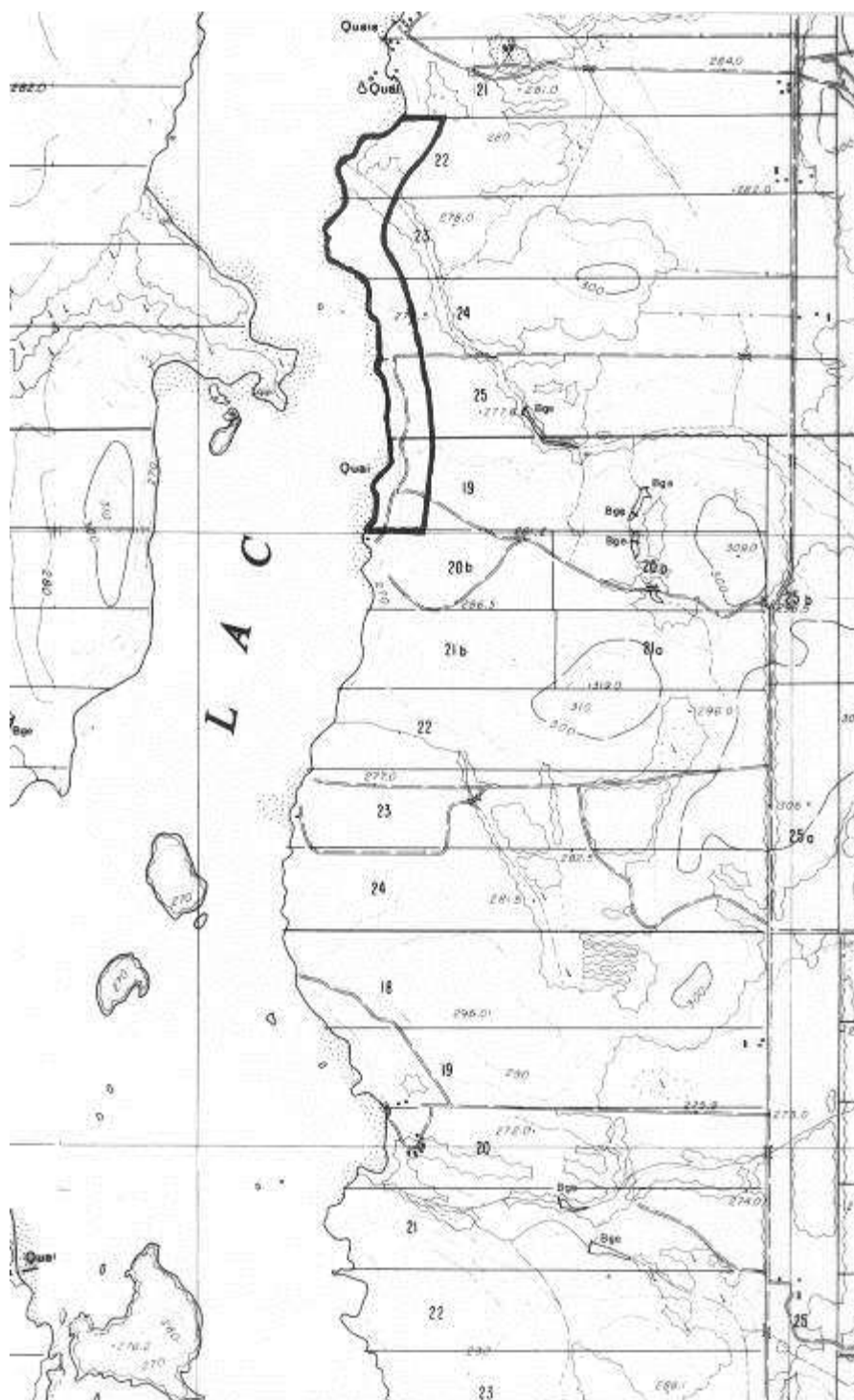
Îlots déstructurés n^{os} 12 et 13 (réf. : décision n^o 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Rémigny, lots 25 et 27, rang 4, lot 18, rang 5, canton Rémigny



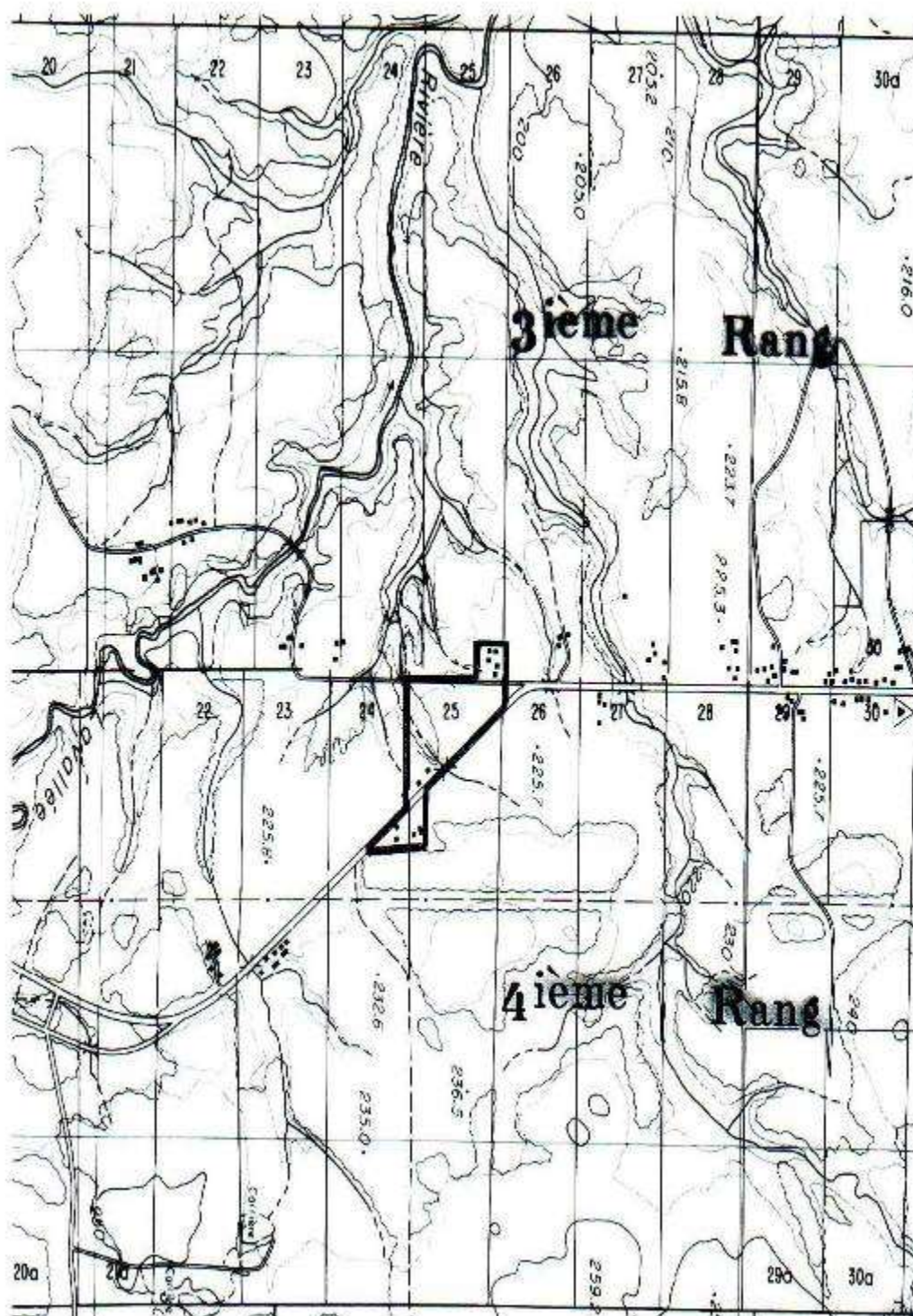
Îlots déstructurés n^{os} 14 à 16 (réf. : décision n^o 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Rémigny, lots 18 à 23, rang 6, lots 19 à 24, rang 7, lots 22 à 25, rang 8,
canton Rémigny



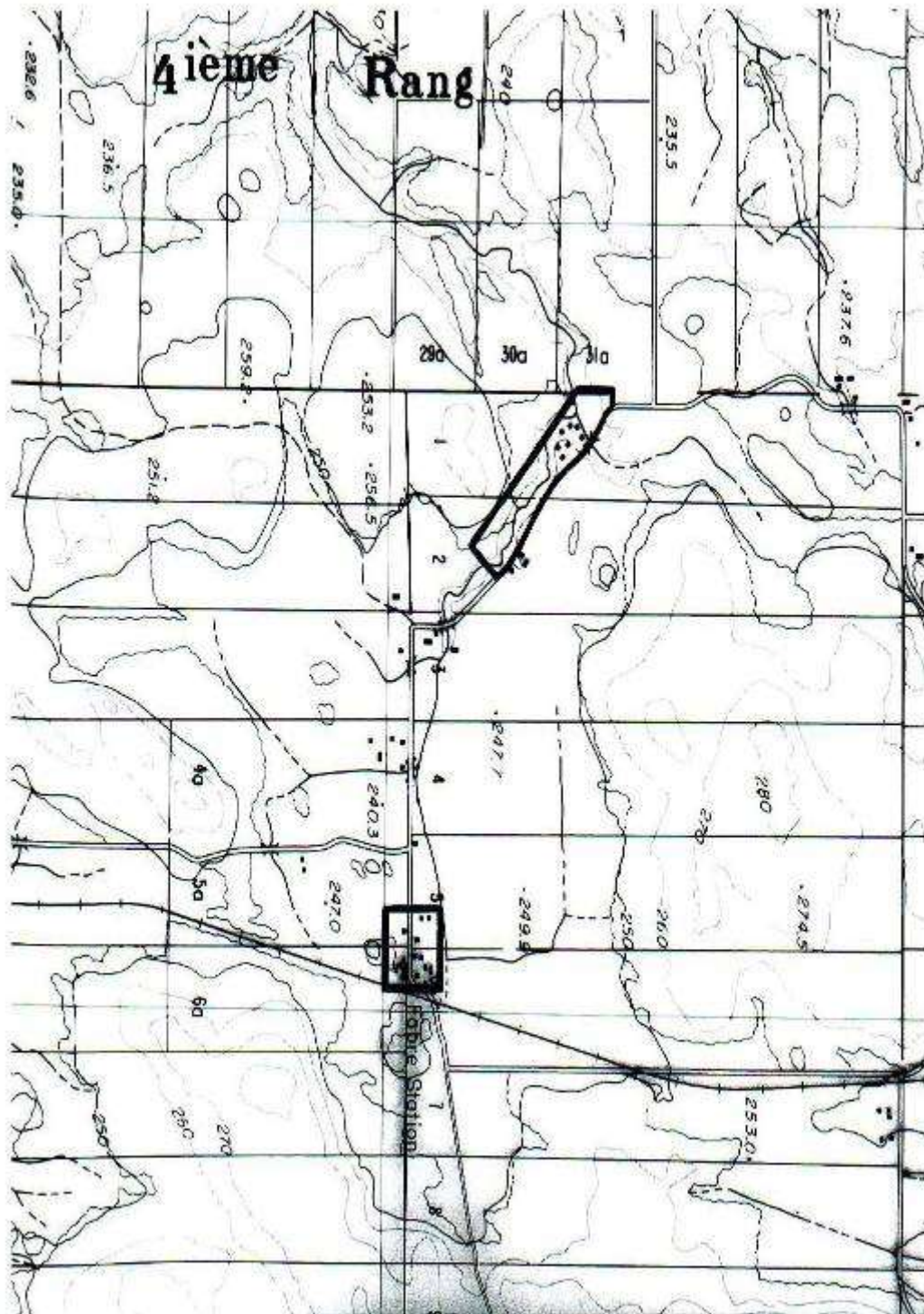
Îlot déstructuré n° 19 (réf. : décision n° 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre, lot 25, rang 3, lots 24 et 25, rang 4, canton Fabre



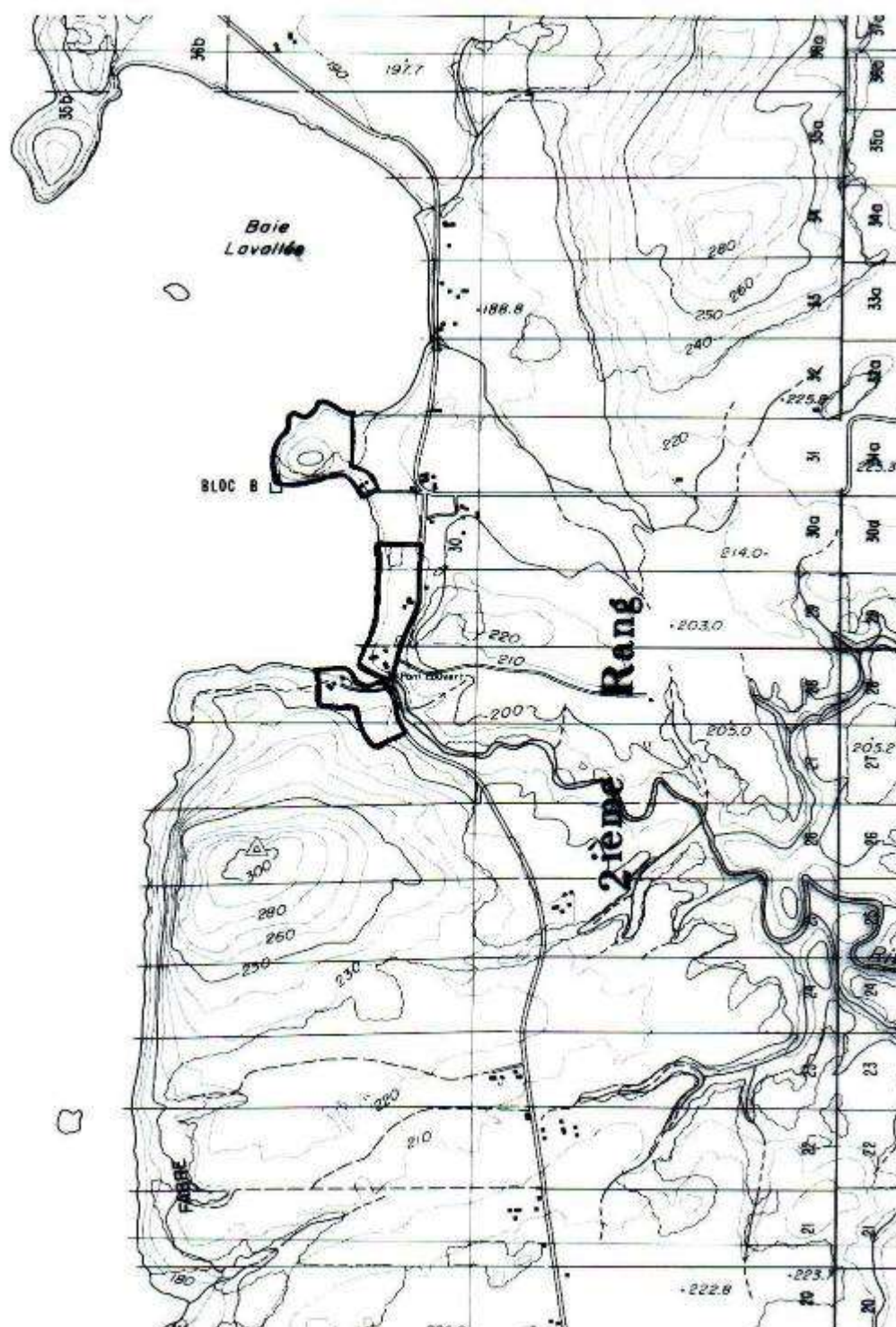
Îlot déstructuré n° 20 (réf. : décision n° 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre, lots 1, 2, 5 et 6, rang 5 Sud, lots 5 et 6, rang 6 Sud, canton Fabre



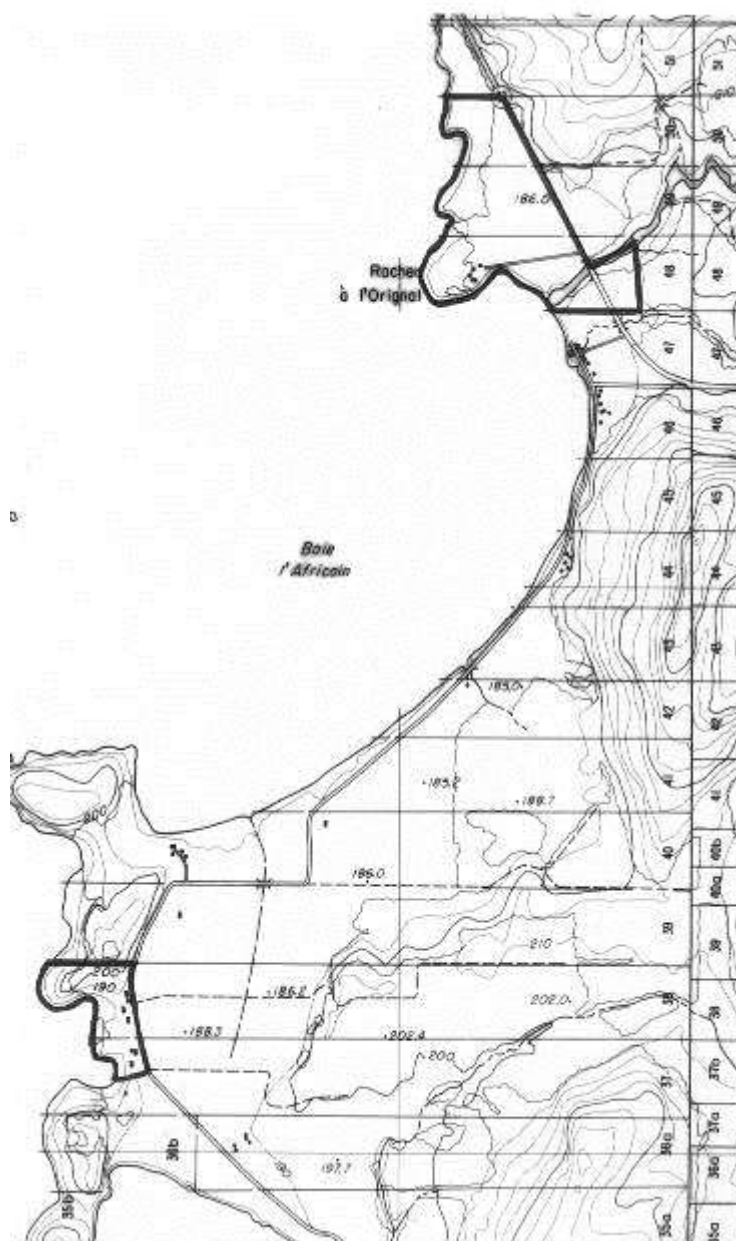
Îlot déstructuré n° 21 (réf. : décision n° 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre, lots 27 à 31, rang 2, canton Fabre



Îlots déstructurés n^{os} 22 et 23 (réf. : décision n^o 367 374 de la CPTAQ)

Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre, lots 37 et 38, 42 à 46, 48 à 50, rang 2, canton Fabre



(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)



MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 3

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS LIÉS À LA VILLÉGIATURE

Municipalité	Lac	Statut	Équipement
Rémigny	Pian	Public	
	Lebret	Public/privé	
	Rémigny	Public/privé	➤ Quai
	Roger	Public	
	Beaudry	Public	
Guérin	Prévost	Public/privé	
	Cloutier	Public/privé	
Notre-Dame-du-Nord	Témiscamingue	Privé	➤ Marina ➤ Rampe de mise à l'eau ➤ Quai
Angliers	Long	Public/privé	
	Pigeon	Public	
	Talé	Public	
	Des Quinze	Public/privé	➤ Rampe de mise à l'eau ➤ Aire de pique-nique ➤ Plage utilisée ➤ Camping aménagé ➤ Quai
	Médard	Public/privé	
Saint-Eugène-de-Guigues	Baby	Public/privé	➤ Réseau dense de pistes de randonnée pédestre et de ski de fond ➤ Camping aménagé ➤ Plage utilisée ➤ Rampe de mise à l'eau
Saint-Bruno-de-Guigues	Témiscamingue	Privé	
Laverlochère	Seize	Public/privé	
	Douze	Public/privé	
Fugèreville	Argentier	Public	➤ Plage utilisée
	Honorat	Public	

Municipalité	Lac	Statut	Équipement
Latulipe-et-Gaboury	Des Bois	Public	➤ Plage utilisée ➤ Aire de pique-nique
	Brisebois	Public/privé	
Moffet	Des Quinze	Public/privé	➤ Rampe de mise à l'eau
	Brodeur	Public/privé	
Belleterre	Aux Sables	Public/privé	➤ Rampe de mise à l'eau ➤ Quai ➤ Camping aménagé ➤ Aire de pique-nique
Béarn	Saint-Amand	Public	➤ Aire de pique-nique ➤ Rampe de mise à l'eau ➤ Plage utilisée ➤ Quai
	Saint-Amand (deuxième)	Public	
	Saint-Amand (troisième)	Public	
	Argentier	Public	
Ville-Marie	Témiscamingue	Public	➤ Marina ➤ Quai ➤ Rampe de mise à l'eau
Duhamel-Ouest	Témiscamingue	Public/privé	➤ Quai
	Laperrière	Privé	
Saint-Édouard-de-Fabre	Témiscamingue	Public	➤ Rampe de mise à l'eau
	Chester	Public/privé	➤ Quai
TNO Laniel	Kipawa (Baie McAdam et Baie Dorval)	Public	➤ Rampe de mise à l'eau
	Rivière Kipawa	Public	
	Sans nom	Public	
	Témiscamingue	Public	
Témiscaming	Témiscamingue	Public	➤ Rampe de mise à l'eau
	À la truite	Public	➤ Aire de pique-nique ➤ Plage utilisée ➤ Camping aménagé ➤ Réseau dense de pistes de randonnée pédestre et de ski de fond
	Kipawa (Baie des Anglais)	Public	➤ Quai
	Tee	Public/privé	
	Marin	Public	
	Marsac	Public	
	Kipawa	Public	
	Aux Brochets	Public/privé	
Kipawa	Kipawa	Public/privé	➤ Rampe de mise à l'eau ➤ Quai
TNO Les Lacs-du-Témiscamingue	Hunter's Point	Public	
	Booth	Public	
	Kipawa	Public	

(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)



MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 4

AIRES RÉCRÉOTOURISTIQUES INTENSIVES

N°	Aires récréotouristiques
1	Parc régional d'Opémican
2	Fort-Témiscamingue
3	Domaine Baie Gillies
4	Complexe touristique d'Angliers

N° 1 : PARC RÉGIONAL D'OPÉMICAN

CARACTÉRISTIQUES

Ancienne base principale d'opération pour le flottage du bois présentant différents bâtiments d'époque : maison d'hébergement (une section date de 1883), maison du surintendant (1904), remise de la maison du surintendant, hangars à bois (1904), bureaux et magasins (1969), atelier de forge et mécanique (1959), atelier de menuiserie - charpenterie (1904), garage (1959), abri servant à la fabrication des estacades (1959), entrepôt (1904), remise à foin (1904), dépôt à briques (1904), abri à pompes, etc. La pointe d'Opémican s'étend sur un terrain de 25 acres longeant le lac Témiscamingue. Le site d'Opémican, ayant conservé plusieurs bâtiments et installations reliés aux opérations de flottage du bois sur l'Outaouais, est un des plus anciens et des plus importants vestiges de l'industrie forestière de la région du Témiscamingue.

STATUT

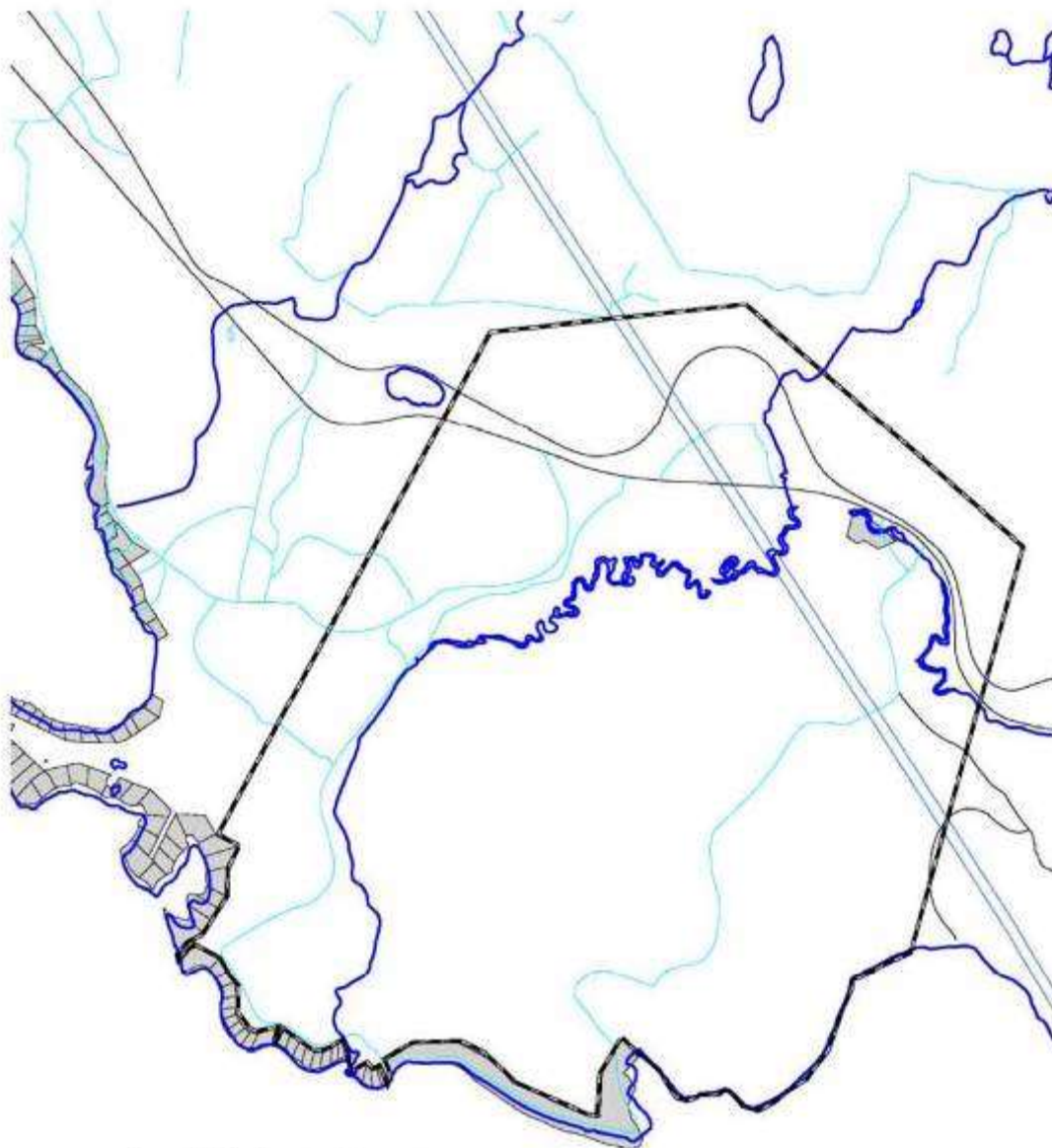
Le site de la pointe d'Opémican est classé bien culturel en 1983. Le territoire d'Opémican (6,5 km²) est accrédité comme parc régional en 2000. Depuis 2002, des démarches ont été entreprises pour que l'ensemble du territoire d'Opémican ait le statut de parc provincial.

PROPRIÉTAIRE

Ville de Témiscaming et ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

L'intention d'aménagement est, d'une part, d'utiliser 10 ha (25 acres) - le site classé bien culturel - pour des activités et des équipements d'ordre intensif, notamment l'interprétation historique, ethnologique, archéologique et architecturale ainsi que l'hébergement, la restauration, les activités récréatives et le nautisme. D'autre part, l'intention vise, à l'aide des quatre (4) autres thèmes, à protéger et mettre en valeur des activités récréatives extensives par le biais d'une aire naturelle d'environ 550 ha (1 360 acres) entourant le site actuellement classé. Les activités d'ordre extensif comporteraient l'interprétation écologique, les activités liées à l'exploitation d'une érablière, l'hébergement (camping et chalets), la pourvoirie et la villégiature.



Lac Témiscamingue

Échelle : 1 : 20 000 approx.

N° 2 : FORT-TÉMISCAMINGUE

CARACTÉRISTIQUES

Le site de Fort-Témiscamingue constitue un ancien poste de traite de fourrures datant du début du XVIII^e siècle. On y retrouve des vestiges historiques (cheminées), des cimetières et un site archéologique témoignant d'une occupation qui remonte de la fin du XVII^e siècle à la fin du XIX^e siècle. De plus, la cédrière, la plage, les bosquets de chlef et la vue panoramique en font un site naturel exceptionnel. Cette affectation comprend aussi un terrain de camping incluant 104 emplacements (plus sept (7) chalets en location) et des services d'eau, d'électricité, de salles sanitaires, de restauration, de terrains de jeux et d'espaces communautaires. Enfin, à cette affectation se joignent une marina et un terrain de golf.

STATUT

Le site de Fort-Témiscamingue a un statut de parc historique national.

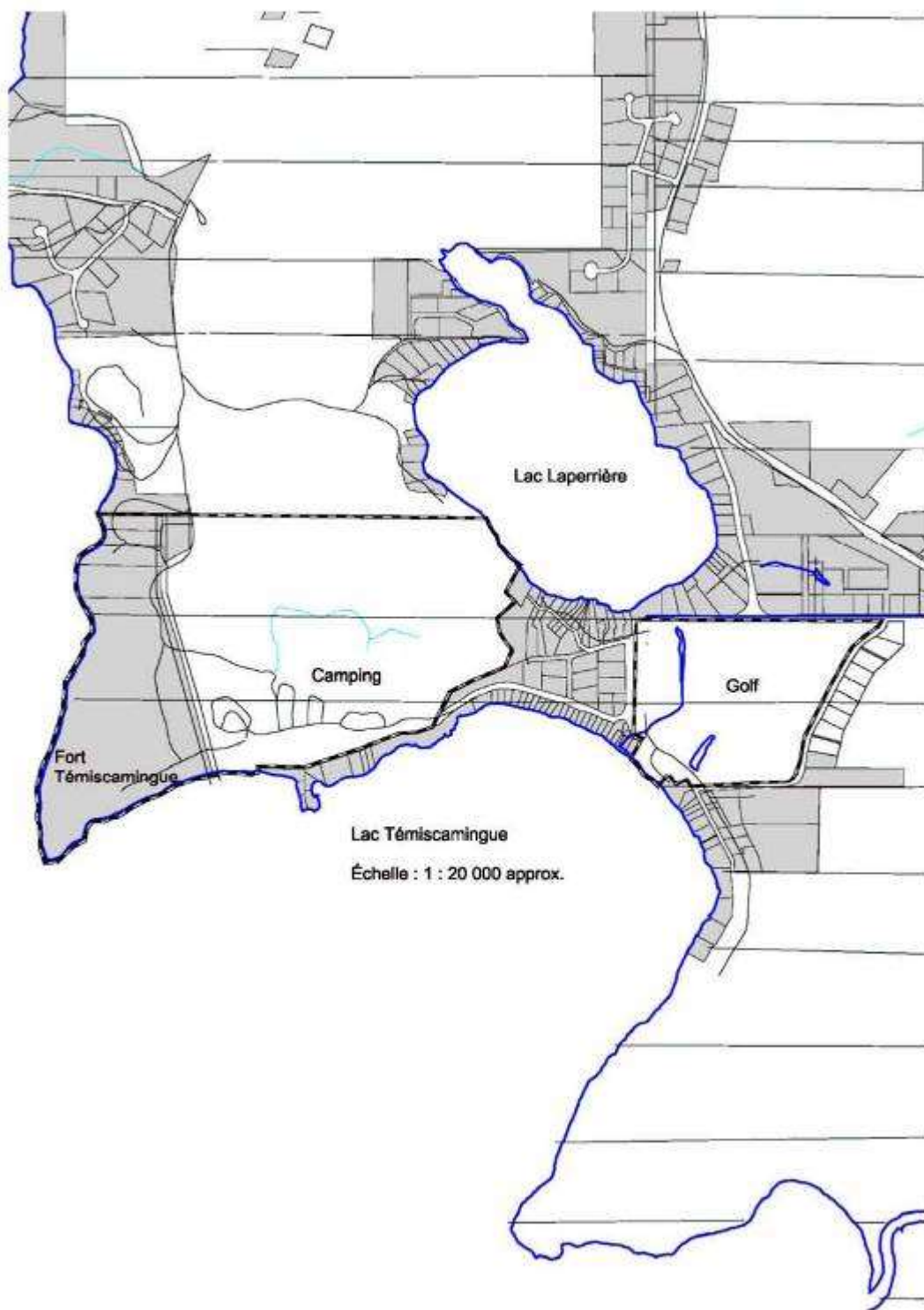
PROPRIÉTAIRE DANS L'AFFECTATION

Parcs Canada et propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Présence d'un kiosque d'accueil et d'un centre d'interprétation où par des visites guidées, l'été, on y relate l'histoire de Fort-Témiscamingue, le commerce des fourrures et la présence millénaire des Algonquins.

L'intention d'aménagement consiste à protéger les éléments bâtis et paysagers du site et à intégrer les nouveaux équipements et aménagements paysagers de façon à conserver et rehausser la valeur patrimoniale et récréative de cette aire.



N° 3 : DOMAINE DE LA BAIE GILLIES

CARACTÉRISTIQUES

Aux abords du lac des Quinze, divers bâtiments furent érigés pour abriter, à l'origine, les draveurs, bûcherons et administrateurs des compagnies forestières telles la Riordon Pulp et Paper (RPP) et la Compagnie internationale de papier (CIP) : bâtiment principal (1920), dortoir (1920), duplex (1926), office (1926), garage, remise. Le terrain d'une superficie de 719 acres, en grande partie boisée, présente une plage et un quai donnant accès à la Baie Gillies. La corporation « Le Domaine de la Baie Gillies inc. » a aménagé le site en une colonie de vacances à caractère régional. Cependant, on y offre aussi des vacances en famille, des activités sociales, des fêtes d'employés, des rencontres de gestion, des stages spécialisés et du tourisme d'aventure.

STATUT

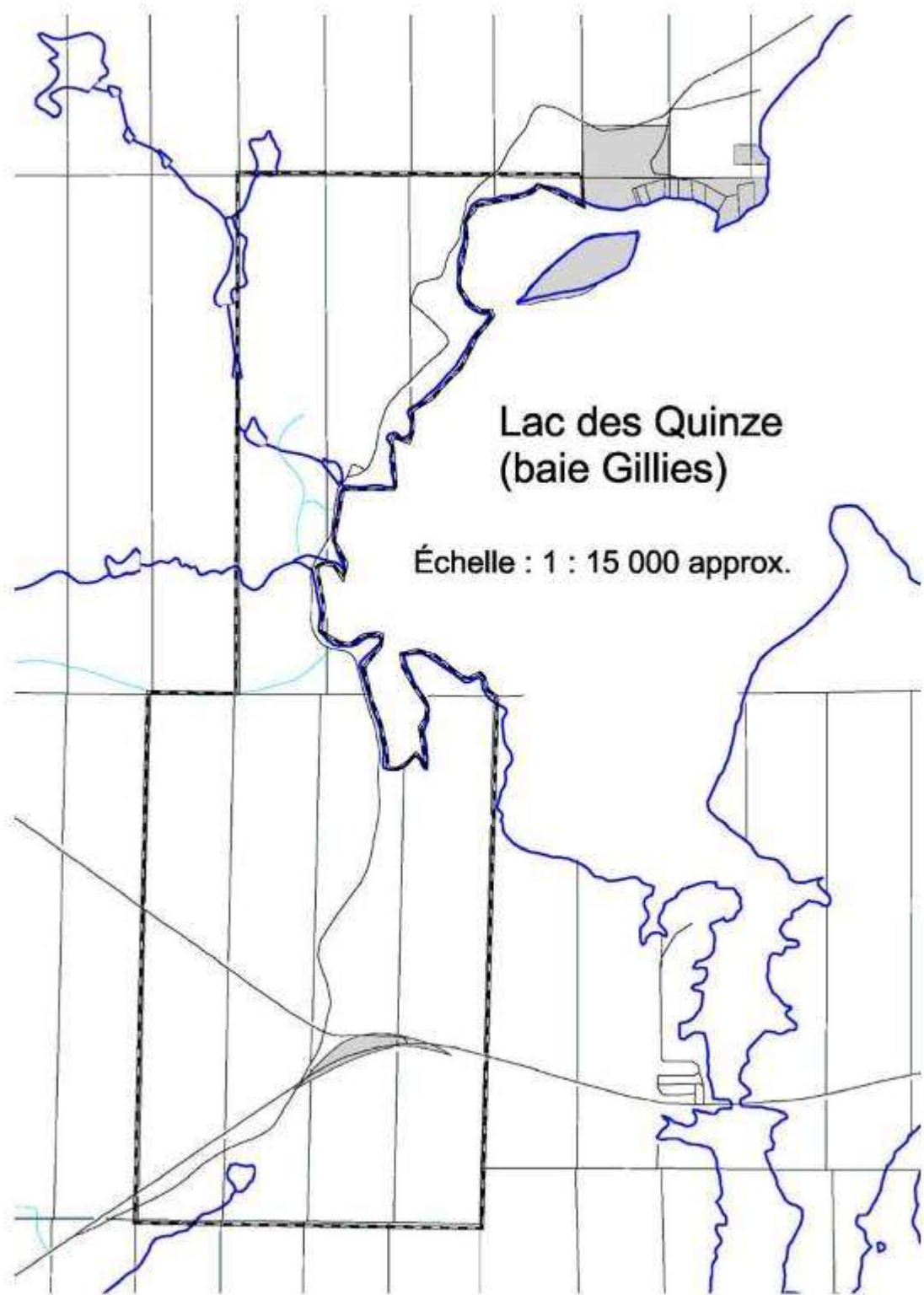
Le site du Domaine de la Baie Gillies a le statut de base de plein air.

PROPRIÉTAIRE

La corporation « Le Domaine de la Baie Gillies inc. ».

MISE EN VALEUR

L'intention d'aménagement de cette aire consiste donc à consolider et protéger les éléments bâtis et paysagers et à intégrer les nouveaux équipements et aménagements paysagers de façon à conserver et rehausser le caractère récréatif de cette aire.



N° 4 : COMPLEXE TOURISTIQUE D'ANGLIERS

CARACTÉRISTIQUES

Situé en bordure d'un vaste plan d'eau, le lac des Quinze, le site du village d'Angliers offre un bon potentiel touristique. En effet, la beauté des environs, la bonne réputation d'Angliers auprès des pêcheurs et chasseurs et les pourvoiries existantes contribuent à la richesse récréotouristique du site. De plus, à l'intérieur de cette affectation, on retrouve un site historique, le T.E. Draper. Le T.E. Draper, remorqueur construit en 1929 par la CIP, fut conçu pour tirer les bômes de bois sur le lac des Quinze. Ce bateau témoigne de l'exploitation forestière et du flottage du bois au Témiscamingue. L'affectation comprend aussi une reconstitution d'un camp de bûcherons des années 1930-1940 : le chantier de Gédéon. Celui-ci présente la vie en chantier des hommes qui préparaient la saison du flottage du bois. On y retrouve également un camping, un grand terrain de jeux et des panneaux d'interprétation sur l'hydroélectricité.

STATUT

Le T.E. Draper est un bien historique qui a reçu le statut de bien culturel reconnu en 1979.

PROPRIÉTAIRE

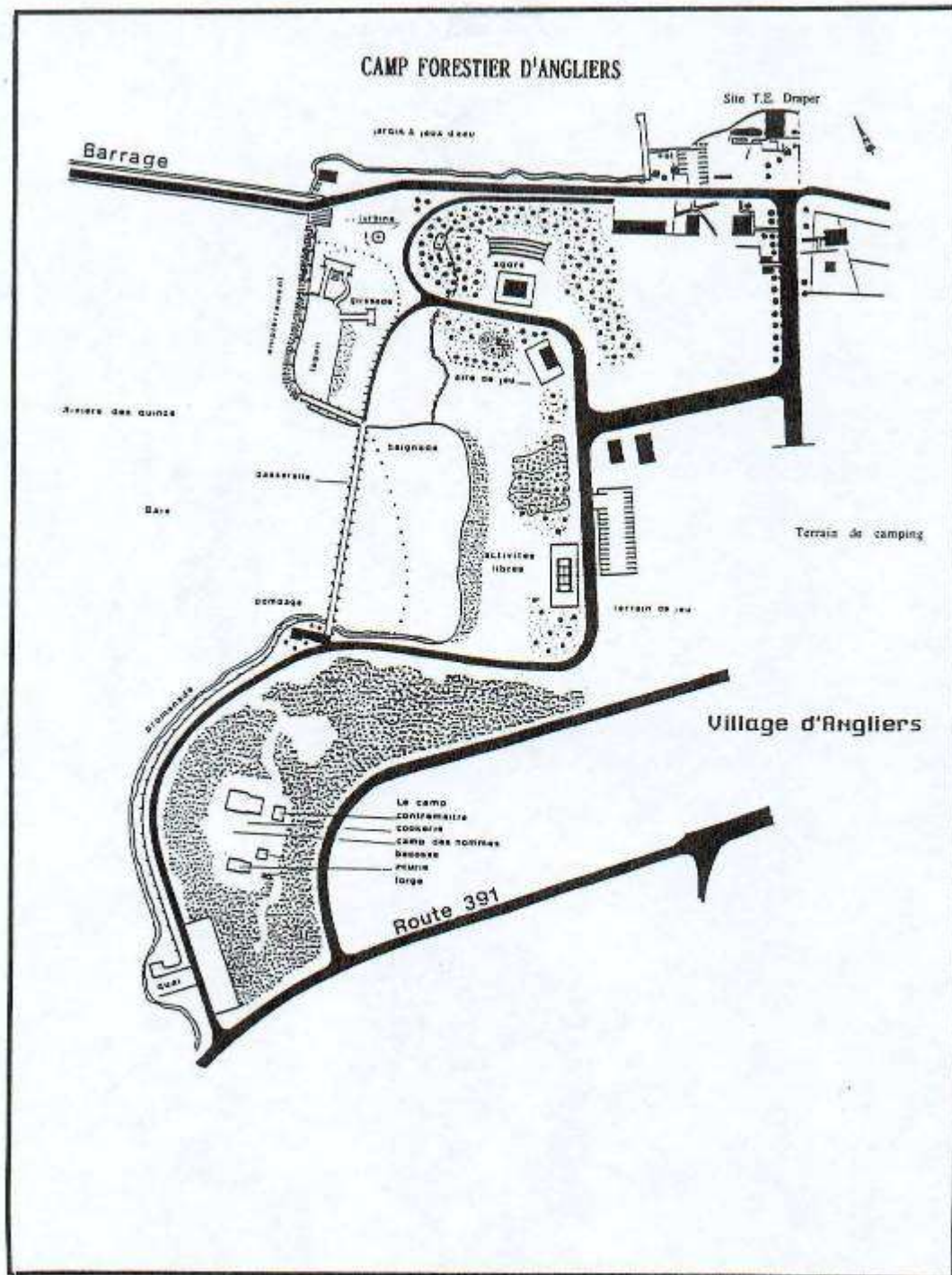
Municipalité d'Angliers, ministère des Ressources naturelles, Travaux publics Canada.

MISE EN VALEUR

Il existe un projet conjoint, de la municipalité d'Angliers et des Promoteurs d'Angliers inc., pour faire d'Angliers un village touristique régional visant la clientèle familiale.

Actuellement, durant l'été, on offre sur ce site des visites guidées. Joint à ce site historique, on retrouve un ancien entrepôt de ravitaillement qui a été rénové et aménagé en un centre d'interprétation. On y raconte l'histoire de l'exploitation forestière au Témiscamingue de 1850 à 1950 et du flottage du bois sur le bassin de la rivière Outaouais supérieure.

L'intention d'aménagement consiste donc à protéger les éléments bâtis et paysagers du site et à intégrer les nouveaux équipements et aménagements paysagers de façon à conserver et rehausser la valeur patrimoniale et récréative de cette aire.



(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)



MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 5

SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

N°	Sites d'intérêt
1	Zone Longue Pointe (Angliers)
2	École centrale d'Angliers
3	Emprise ferroviaire abandonnée
4	Mine Montclerc (Béarn)
5	Maison Viateur Mathieu (Béarn)
6	Zone du Domaine Brown (Duhamel-Ouest)
7	Église de Fugèreville
8	Zone du Musée de Guérin
9	Zone du pont couvert (Latulipe-et-Gaboury)
10	Église de Lorrainville
11	Ancienne caserne de Lorrainville
12	Zone du pont Grassy Narrow (Moffet)
13	Maison d'intérêt architectural (Nédélec)
14	Zone de la Gap (Notre-Dame-du-Nord)
15	Zone du Boom Camp (Rémigny)
16	Église de Rémigny
17	Le vieux moulin (Rémigny)
18	Zone du pont couvert (Saint-Bruno-de-Guigues)
19	Mine Wright (Saint-Bruno-de-Guigues)
20	Maison Breen (Saint-Bruno-de-Guigues)
21	Zone de la gare du Canadien Pacifique (Témiscaming)
22	Les statues de bronze (Témiscaming)
23	Complexe hydroélectrique (Témiscaming)
24	Îlots d'habitation de compagnie (Témiscaming)
25	Poste d'Hunter's Point
26	Zone de la Maison du Frère-Moffet (Ville-Marie)
27	Zone de l'ancienne École Moffette (Ville-Marie)
28	Secteur patrimonial de Ville-Marie
29	Sites archéologiques

N° 1 : ZONE LONGUE POINTE (Angliers)

CARACTÉRISTIQUES

Site d'un ancien village amérindien nommé bande de Longue Pointe, où il y avait un poste de traite de la compagnie de la Baie d'Hudson et une mission des Oblats (fondée en 1884). Au site de Longue Pointe, on retrouve un cimetière amérindien et les vestiges d'une petite chapelle construite en 1891, le tout en milieu naturel.

STATUT

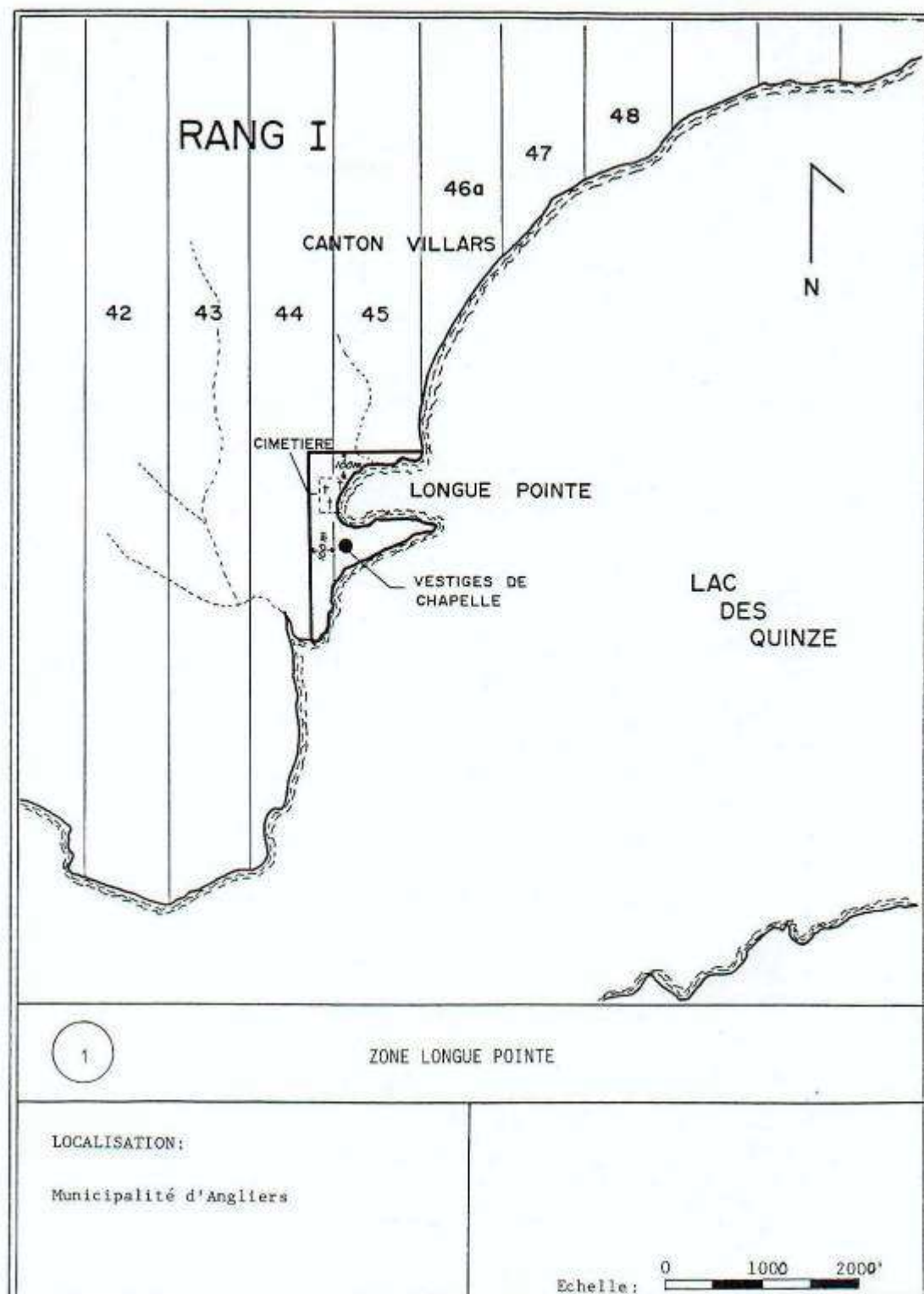
Le site de Longue Pointe n'a aucun statut.

PROPRIÉTAIRE

Le site de Longue Pointe et les terres incluses dans la zone appartiennent au ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Il existe un projet de mise en valeur du site, compte tenu qu'il pourrait faire partie du plan de développement touristique d'Angliers.



N° 2 : École centrale d'Angliers

CARACTÉRISTIQUES

Construite en 1946, c'est la première école centrale du Québec. Ce bâtiment abrite (en plus de l'école) le bureau municipal, l'église, la bibliothèque et plusieurs autres services.

STATUT

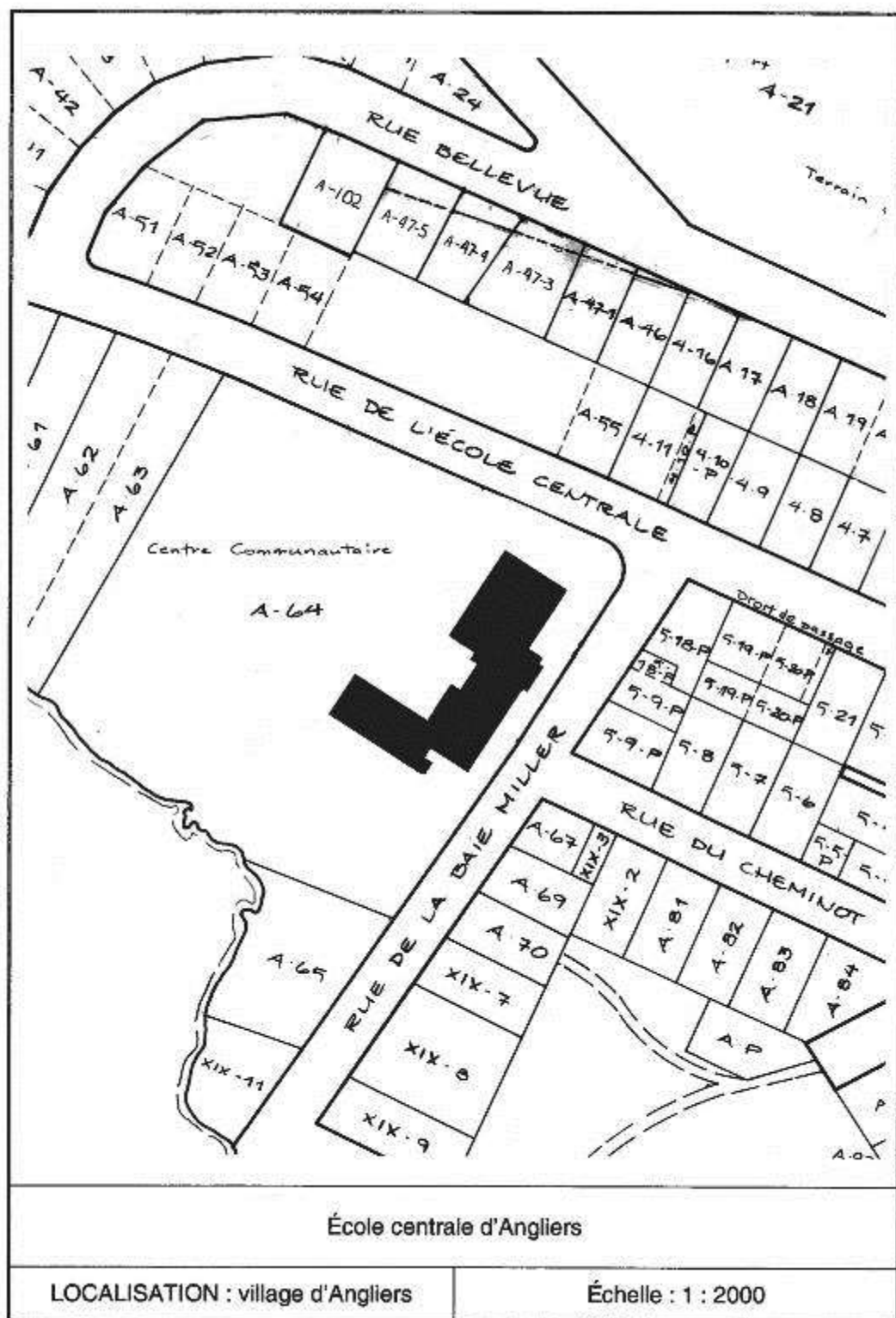
L'édifice n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

L'école centrale appartient à la municipalité d'Angliers.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



N° 3 : EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE

CARACTÉRISTIQUES

Abandonnée au milieu des années 80, l'emprise ferroviaire du Témiscamingue traverse sur 136 km, neuf (9) municipalités (Témiscaming, Kipawa, Saint-Édouard-de-Fabre, Béarn, Duhamel-Ouest, Ville-Marie, Lorrainville, Laverlochère et Angliers) et une partie du territoire non organisé (Laniel).

STATUT

L'emprise ferroviaire abandonnée est un parc régional linéaire depuis 1997.

PROPRIÉTAIRE

Certaines municipalités sont propriétaires de quelques parties de l'emprise, mais la majorité est désormais la propriété du ministère des Transports du Québec.

MISE EN VALEUR

Mettre en place un corridor récréatif pour divers utilisateurs (vélo, VTT, marche, motoneige). Dans le cas de ce genre de corridor, il y a habituellement signature d'un bail entre la MRCT et le ministère des Transports. Par contre, la gestion au jour le jour sera effectuée par la Société d'aménagement et d'exploitation du parc linéaire Témiscamingue (SAEPLT).

N° 4 : MINE MONTCLERC (Bellehumeur)

CARACTÉRISTIQUES

Site d'une ancienne mine d'or découverte par monsieur Ambroise Bellehumeur. Les travaux y furent exécutés entre les années 1938-1945. La mine Montclerc est un témoignage de l'exploitation minière au Témiscamingue.

STATUT

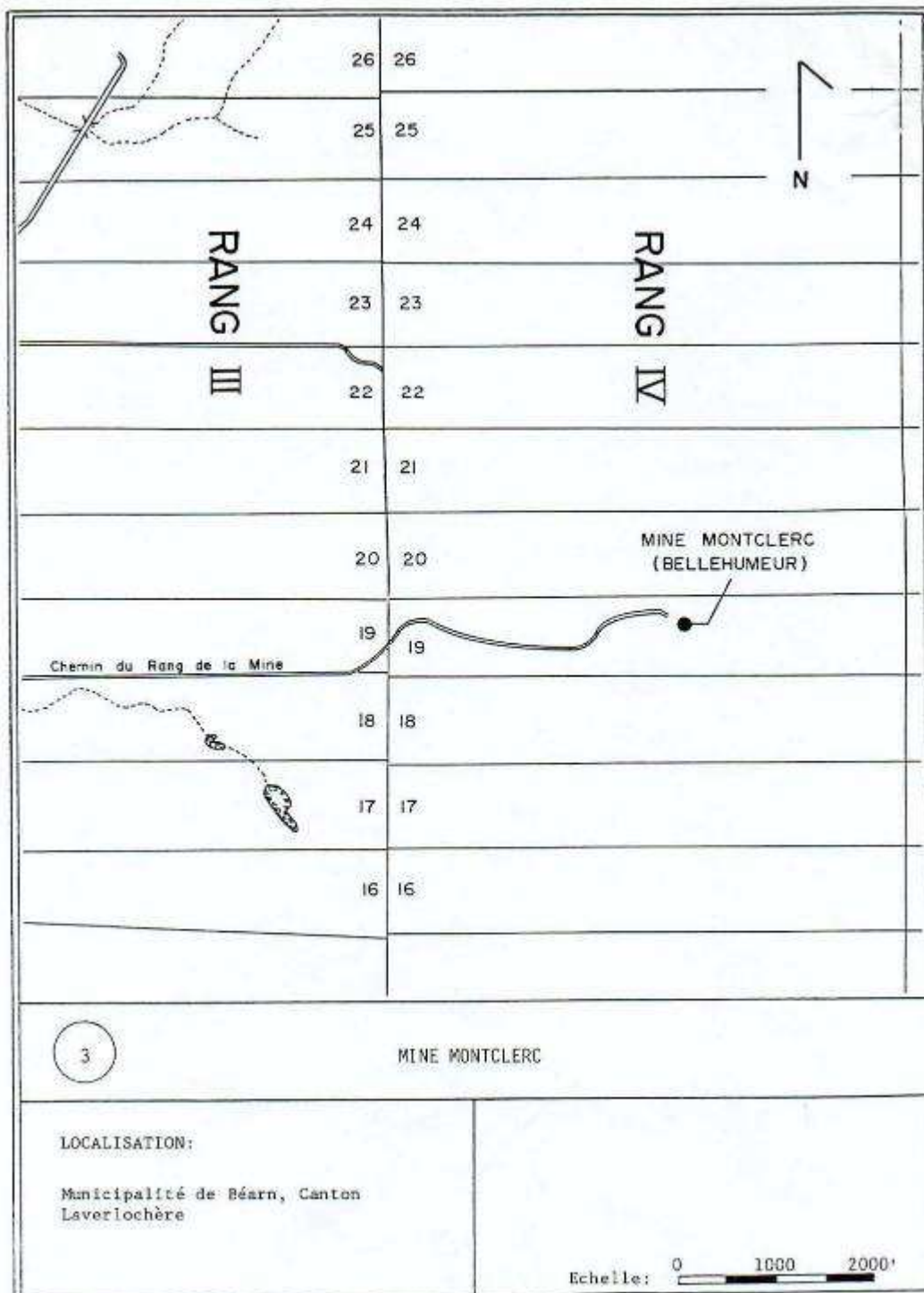
La mine Montclerc n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le site de la mine Montclerc est localisé sur les terres du ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



N° 5 : MAISON VIATEUR MATHIEU (Béarn)

CARACTÉRISTIQUES

Construite en 1896, cette maison est celle du premier habitant de Béarn, monsieur Lactance Bellehumeur.

STATUT

Cette maison n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

La maison d'intérêt architectural appartient à un propriétaire privé.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.

N° 6 : ZONE DU DOMAINE BROWN (Duhamel-Ouest)

CARACTÉRISTIQUES

Le « château » fut construit vers 1896. Cette résidence d'été en pièce sur pièce, aux murs extérieurs recouverts de bardeaux de cèdre, a un plan et des profils irréguliers; elle est construite dans un style à l'esprit rustique caractéristique de l'architecture de villégiature de l'époque. À l'extérieur, le « château » est doté de galeries de grandes superficies s'ouvrant sur un site remarquable. Le Domaine Brown s'étend sur une superficie de 32,37 hectares; des plages de sable et de galets longent ce terrain.

STATUT

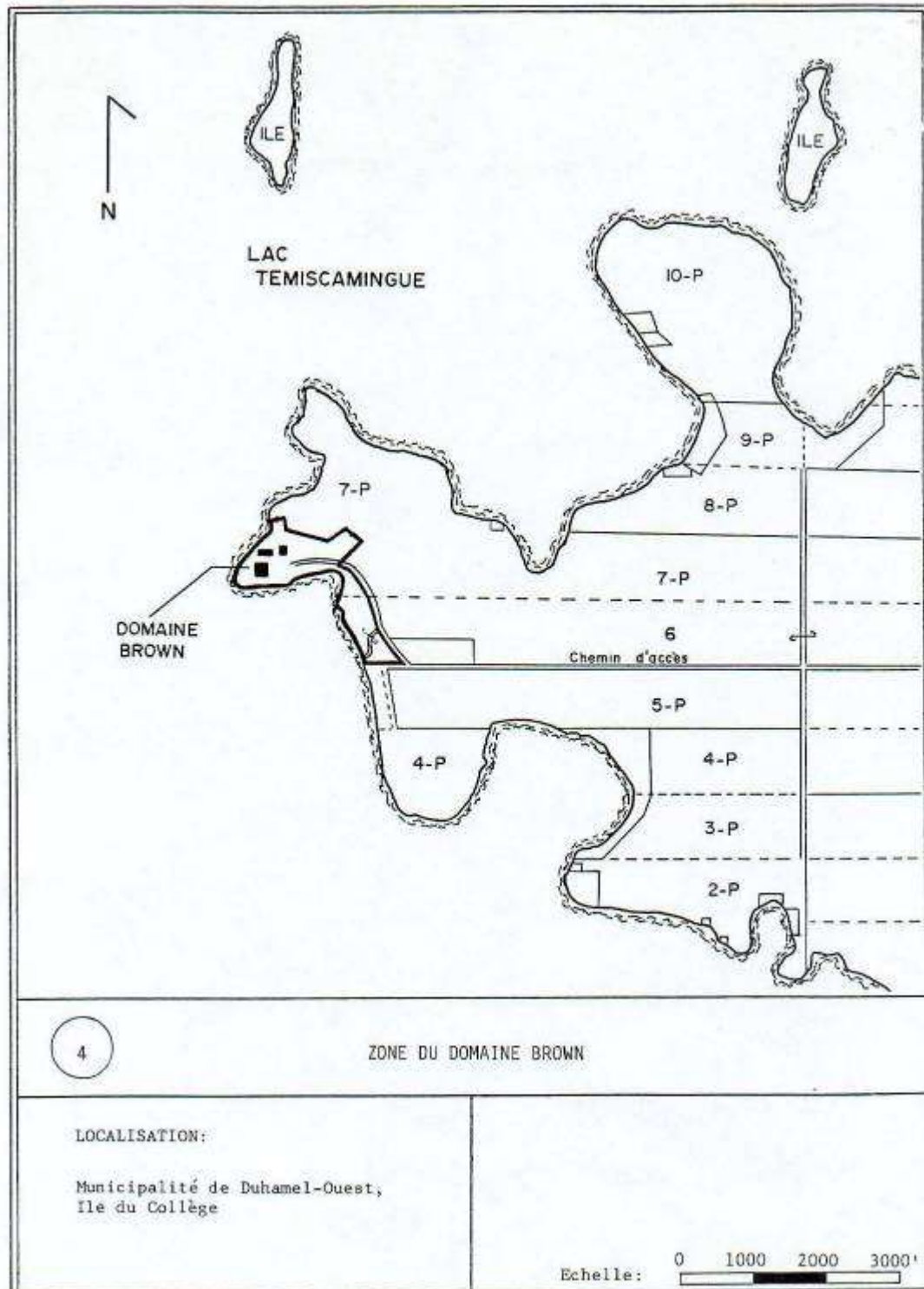
Le Domaine Brown est un bien reconnu site historique en 1978.

PROPRIÉTAIRE

Le site appartient à un propriétaire privé.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



N° 7 : ÉGLISE DE FUGÈREVILLE

CARACTÉRISTIQUES

L'église de Fugèreville présente une volumétrie assez étonnante dont l'assemblage se fait à partir d'une nef de forme hexagonale. Son volume inhabituel, ses clochers, son ornementation de même que l'abondance des ouvertures et des décrochés en font un événement architectural de qualité. La parenté des revêtements et couleurs entre l'église et le presbytère renforce leur unité.

STATUT

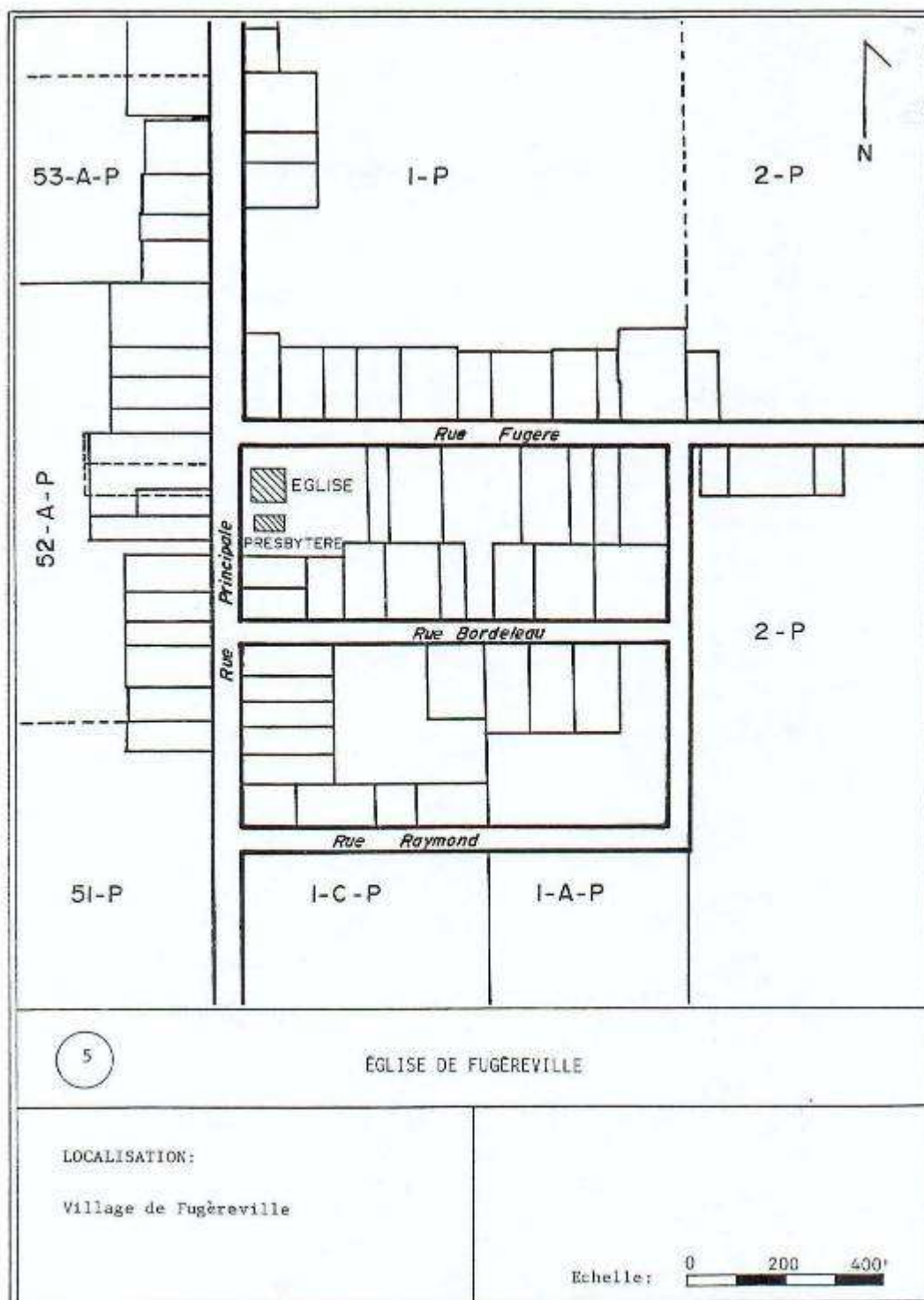
L'église de Fugèreville a été citée par la municipalité en 1994.

PROPRIÉTAIRE

La Corporation épiscopale catholique romaine de Rouyn-Noranda est propriétaire des bâtiments et du terrain.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucune mise en valeur historique particulière prévue.



N° 8 : ZONE DU MUSÉE DE GUÉRIN

CARACTÉRISTIQUES

Une vingtaine de pavillons présentent des objets d'anciens métiers. La chapelle d'époque comporte des objets variés et des vêtements liturgiques anciens. Le Musée est ouvert depuis 1973.

STATUT

Le Musée de Guérin n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

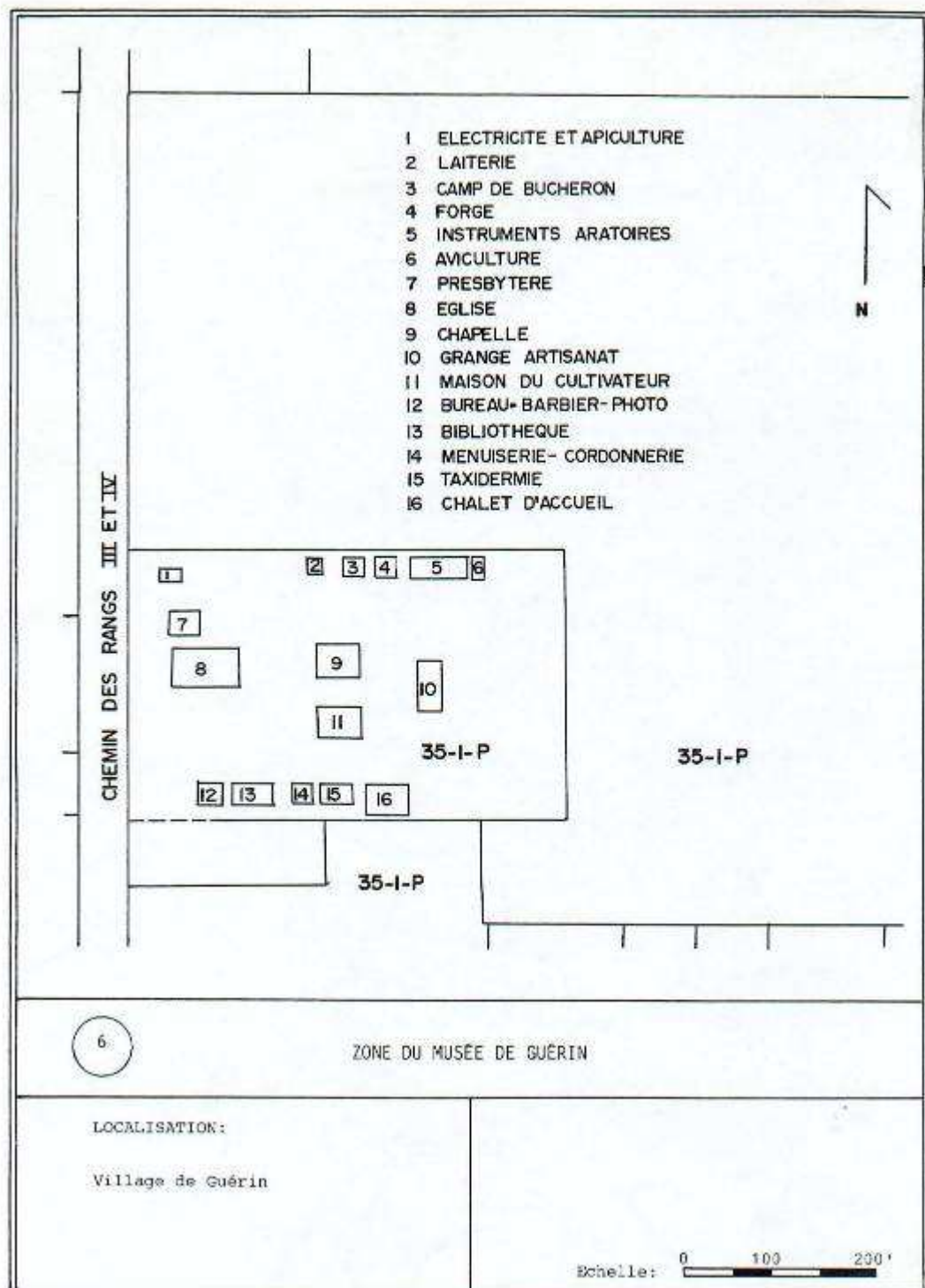
Le Musée de Guérin et le terrain inclus dans la zone sont la propriété de la Corporation épiscopale catholique romaine de Rouyn-Noranda.

MISE EN VALEUR

Phase 1 (1996-2000) : Mise en place de l'exposition « Autour du clocher, la paroisse rurale des années 1940 et 1950 ». Cette exposition a permis de mettre en valeur les installations et les collections religieuses.

Phase 2 (2001-2004) : Renouvellement des expositions permanentes avec l'exposition « La ferme de monsieur le curé : traditions et patrimoine agricole des années 1940 et 1950 ». Cette exposition porte sur l'agriculture et la vie rurale.

Le Musée de Guérin a remporté en 2005 le prix « Audiovisuel et Multimédia » de la Société des musées québécois (SMQ) pour l'excellence de ses réalisations.



N° 9 : ZONE DU PONT COUVERT (Latulipe-et-Gaboury)

CARACTÉRISTIQUES

Ce pont couvert, de structure « TOWN », élaborée et d'une seule travée, fut construit en 1932, lors de la colonisation. Il est en bon état de conservation et ouvert à la circulation. De plus, l'environnement paysager du site présente un certain intérêt.

STATUT

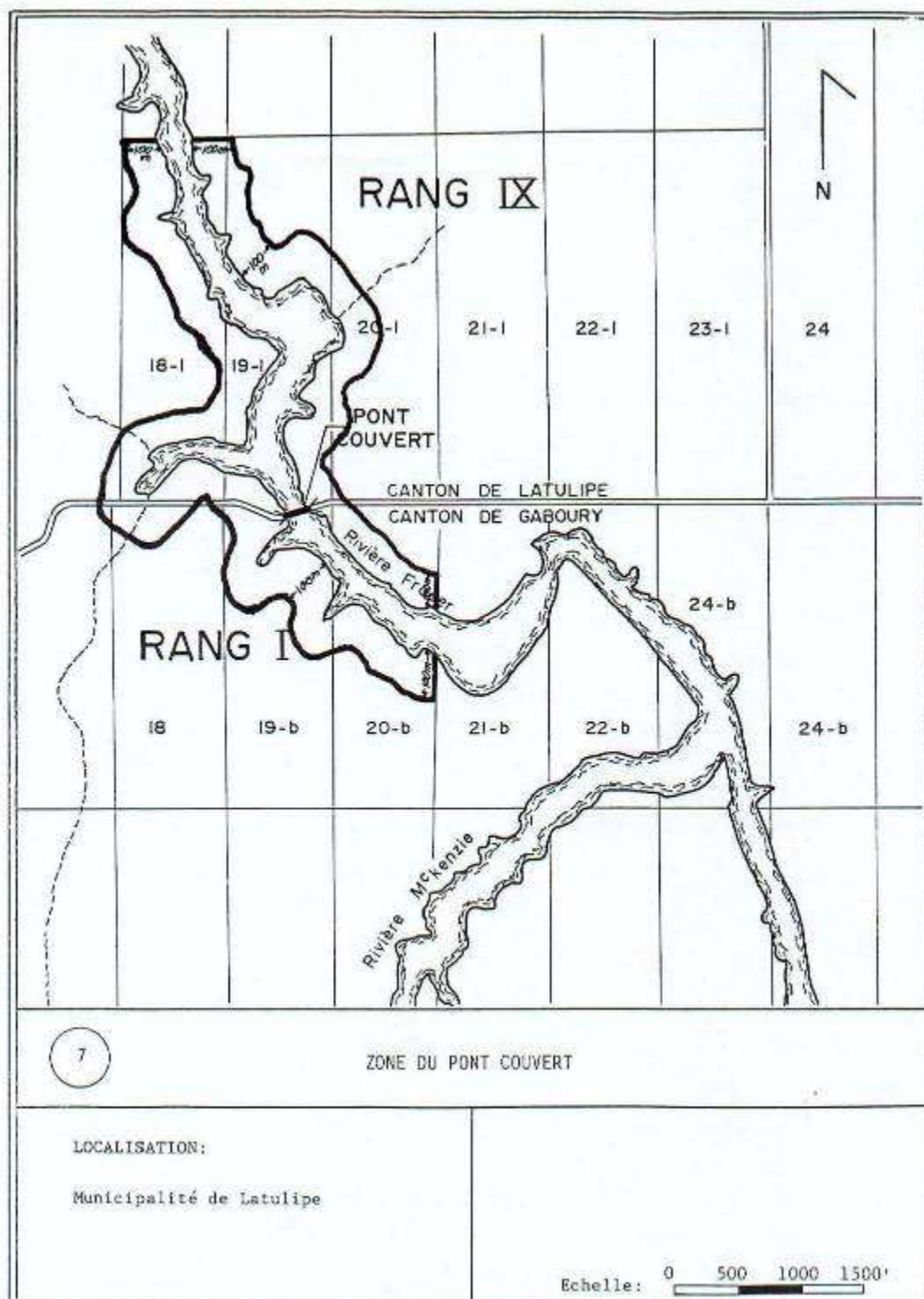
Le pont couvert de Latulipe-et-Gaboury est cité monument historique par la municipalité en 2007.

PROPRIÉTAIRE

Malgré le transfert de la voirie locale aux municipalités en 1993, l'entretien des ponts couverts demeure la responsabilité du ministère des Transports. Dans la zone de ce pont, on retrouve des terres appartenant à des propriétaires privés.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier si ce n'est qu'en principe, ce pont couvert ayant obtenu six (6) points sur 12 lors de l'évaluation des ponts couverts du Québec, devrait normalement faire partie d'une entente de conservation entre le MCC et le MTQ. Le pont couvert a été restauré par le ministère des Transports en 2010.



N° 10 : ÉGLISE DE LORRAINVILLE

CARACTÉRISTIQUES

Construite en 1901, l'église de Lorrainville est la plus ancienne du Témiscamingue. Cette église se caractérise par une architecture plus élaborée notamment au niveau du plan, du décor intérieur et de la façade qui comporte un plus grand nombre d'ouvertures et un clocher plus imposant. Elle est en bois et présente un aspect de simplicité. Cette église conserve aujourd'hui sa structure originelle.

STATUT

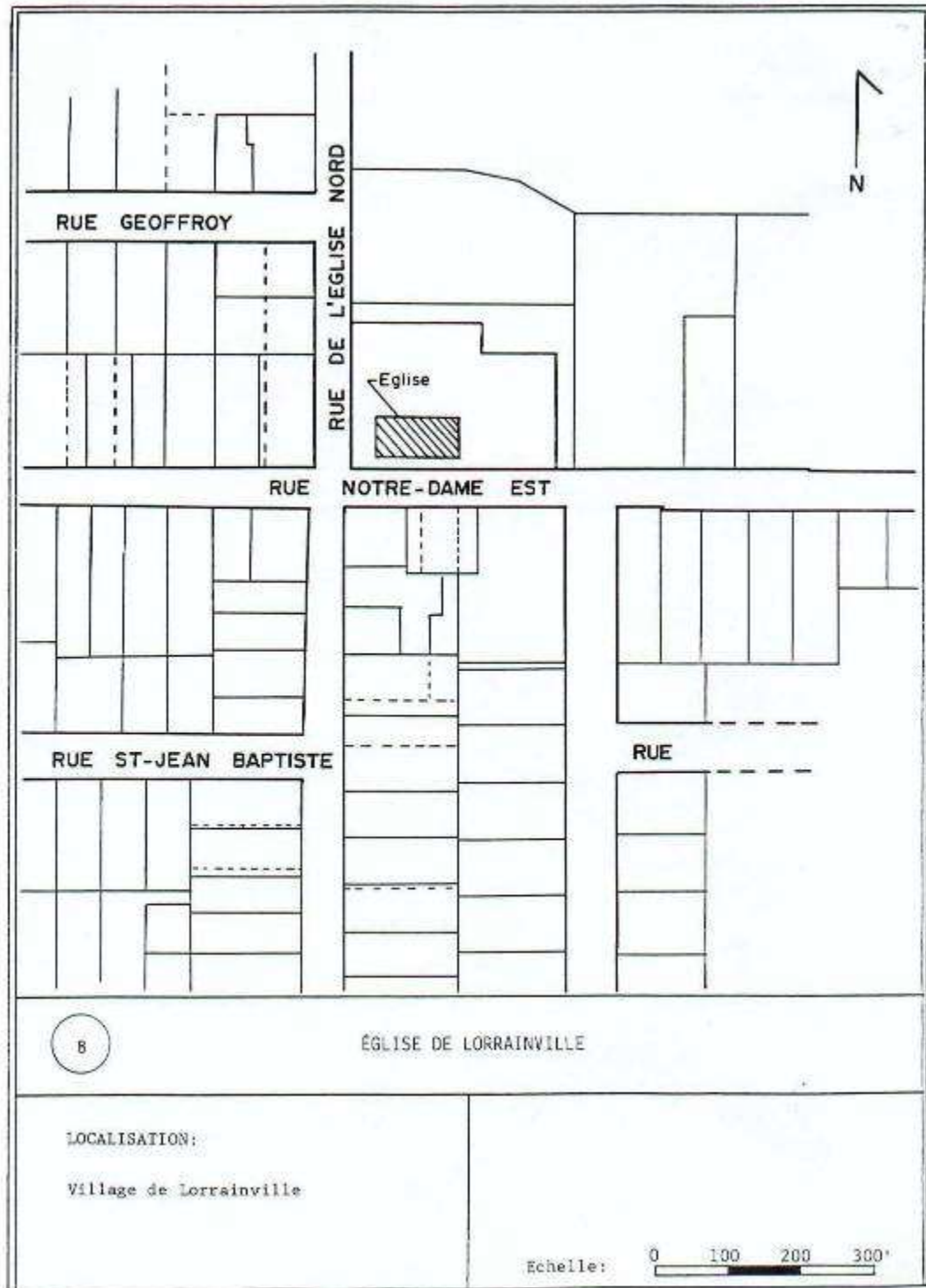
L'église de Lorrainville n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

La Corporation épiscopale catholique romaine de Rouyn-Noranda est propriétaire des bâtiments et du terrain.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucune mise en valeur historique particulière.



N° 11 : ANCIENNE CASERNE DE LORRAINVILLE

CARACTÉRISTIQUES

Bâtie en 1932, l'ancienne caserne de Lorrainville est la dernière caserne de pompiers à être conservée avec toutes les composantes qui caractérisent ce type de bâtiment. Les casernes qu'on retrouve en Abitibi sont toutes plus récentes et ne se rattachent pas à d'aussi anciennes manières de faire et de construire.

Ce qui caractérise la caserne de Lorrainville est l'allure particulièrement italienne qui a été donnée à la tour à boyaux. Les huit (8) fenêtres cintrées percées au sommet de la tour ne sont pas courantes. Elle a été conçue dans le style des palais du nord de l'Italie, particulièrement populaire entre 1850 et 1920 nommée en Amérique « Italianate ». Ce style s'apparente au presbytère et à l'église de Lorrainville qui, construite en 1907, est certainement la plus italienne de toutes les églises d'Abitibi-Témiscamingue (Paul Trépanier, consultant en patrimoine).

STATUT

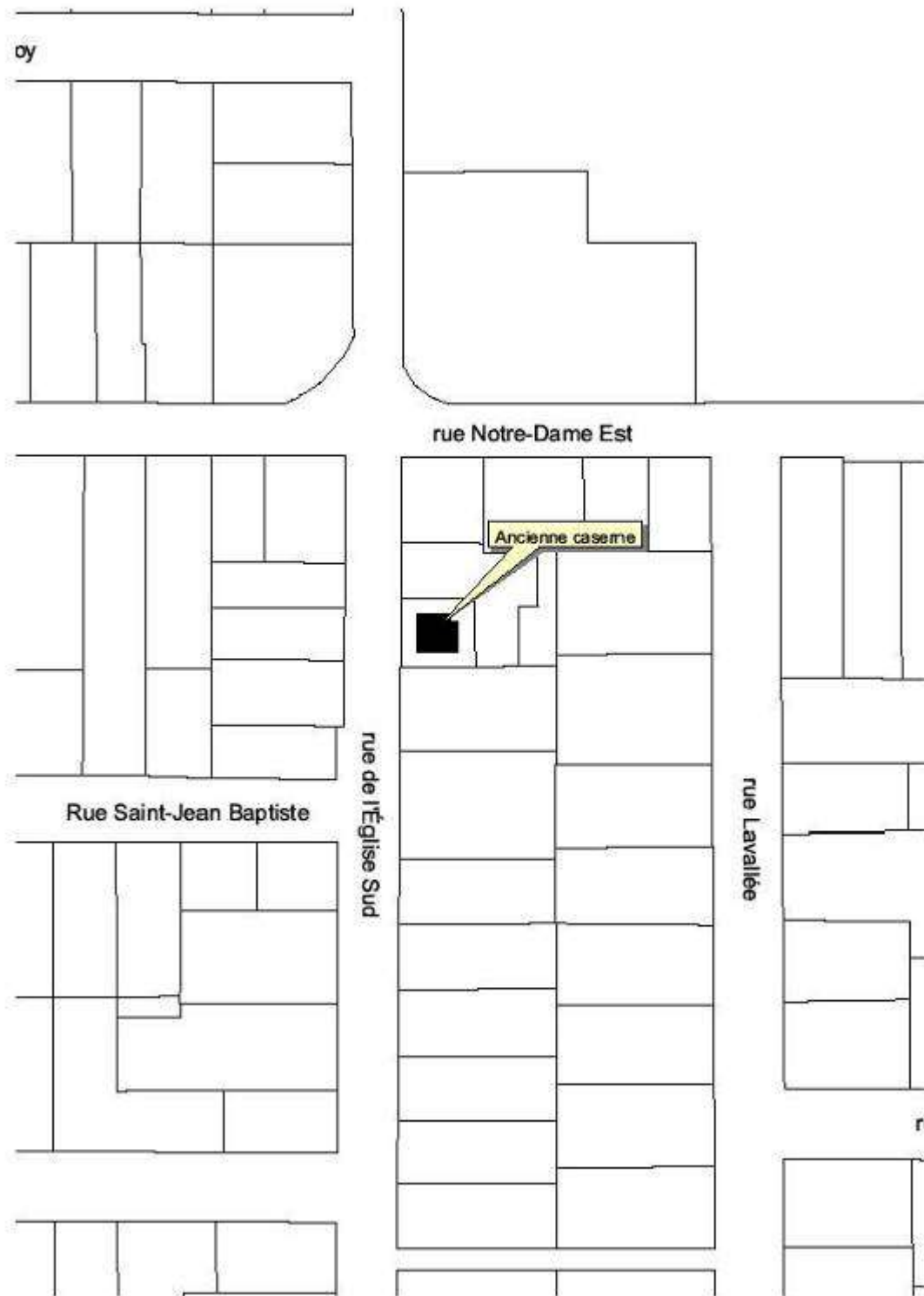
Le bâtiment a été cité par la municipalité en 2009.

PROPRIÉTAIRE

La municipalité de Lorrainville est propriétaire de l'ancienne caserne.

MISE EN VALEUR

Il y a un projet de mise en valeur pour y installer la bibliothèque (2011), une exposition sur les pompiers et la Société d'histoire de Lorrainville.



N° 12 : ZONE DU PONT GRASSY NARROW (Moffet)

CARACTÉRISTIQUES

Le pont Grassy Narrow représente la seule structure en bois de type « HOWE » multiples (croix de St-André - multiples) connue au Québec, et une des plus belles structures de bois du Québec. Il fut construit en 1939-1940.

STATUT

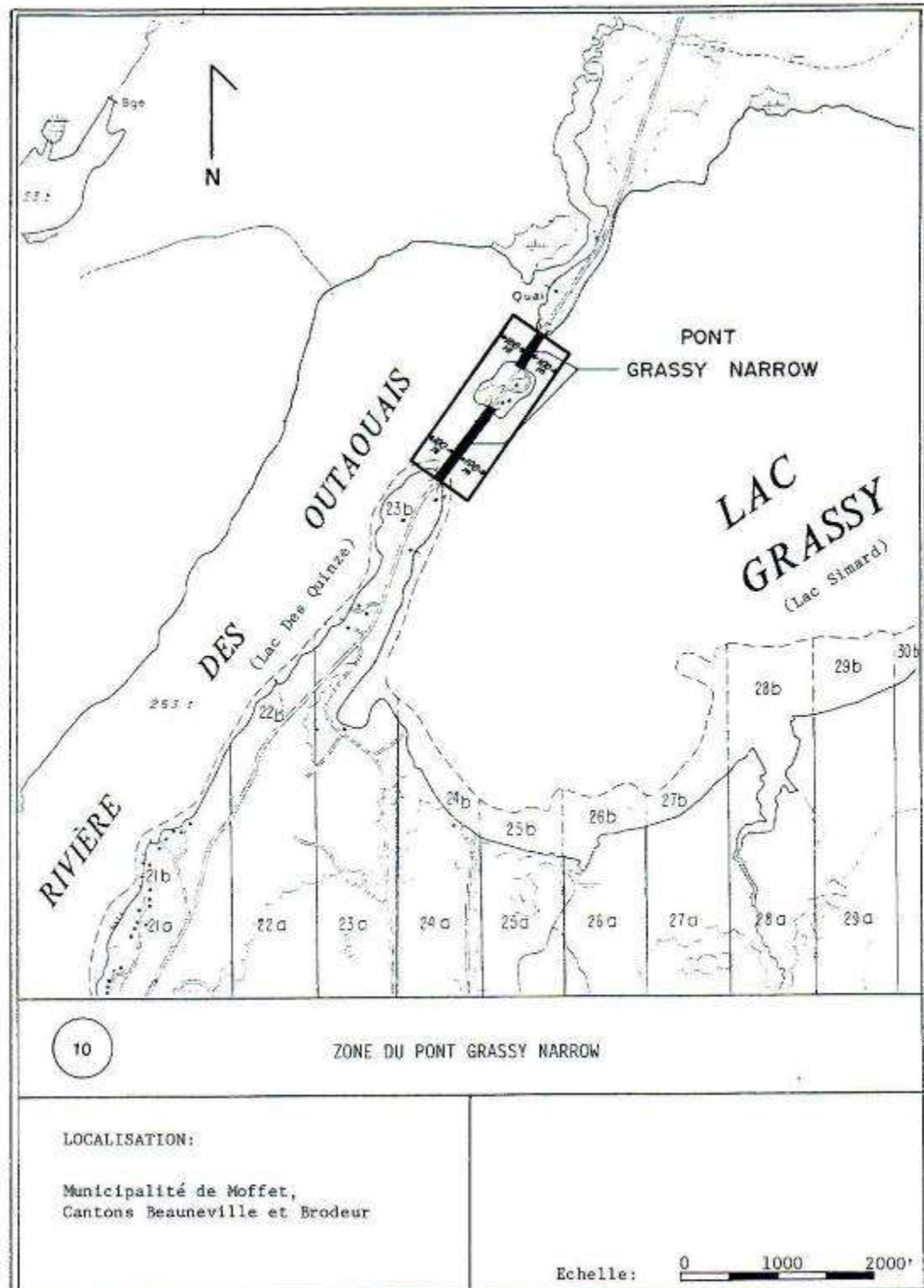
Le ministère de la Culture et des Communications du Québec a donné un avis d'intention de classement du pont Grassy Narrow le 30 septembre 1982.

PROPRIÉTAIRE

Malgré le transfert de la voirie locale aux municipalités en 1993, l'entretien des ponts couverts demeure la responsabilité du ministère des Transports. Dans la zone du pont Grassy Narrow on retrouve des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Il existe un projet de mise en valeur du site, compte tenu qu'il pourrait faire partie du plan de développement touristique d'Angliers. De plus, la reconstruction du pont Grassy Narrow pourrait être projetée.



N° 13 : MAISON D'INTÉRÊT ARCHITECTURAL (Nédélec)

CARACTÉRISTIQUES

Construite en 1925, cette imposante maison présente un caractère architectural peu ordinaire, avec une tourelle ronde à toit concave. L'extérieur est d'origine sauf le toit qui a été refait.

STATUT

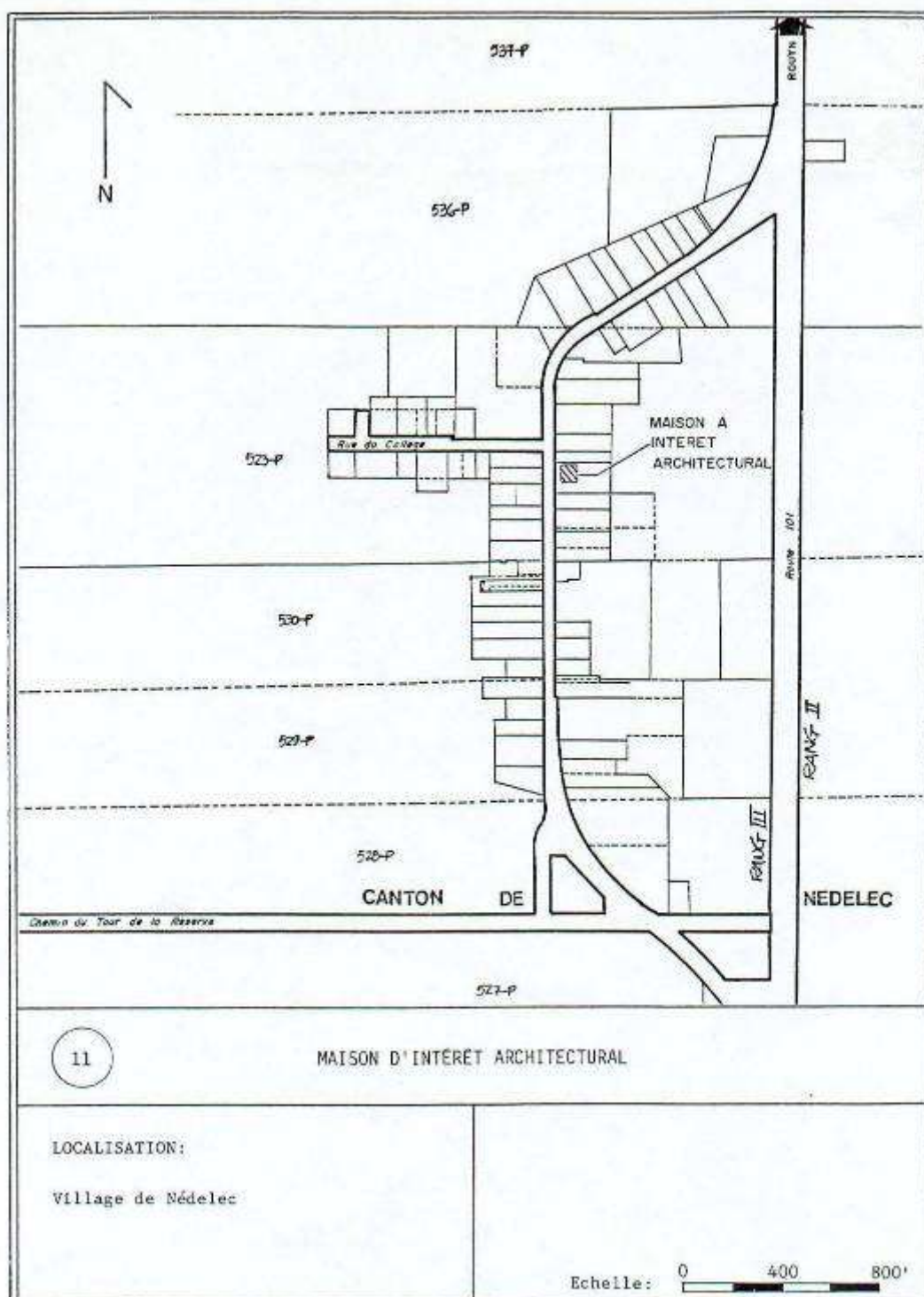
Cette maison n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

La maison d'intérêt architectural appartient à un propriétaire privé.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



N° 14 : ZONE DE LA GAP (Notre-Dame-du-Nord)

CARACTÉRISTIQUES

La Gap est un relais pour l'opération forestière et la drave. Elle évoque l'histoire des premiers bûcherons arrivés au nord du Témiscamingue. Sur un territoire d'une superficie de 25 acres en bordure du lac Témiscamingue, on retrouve ces bâtiments d'intérêt historique : résidence-bureau, hangar à bois, caveau.

STATUT

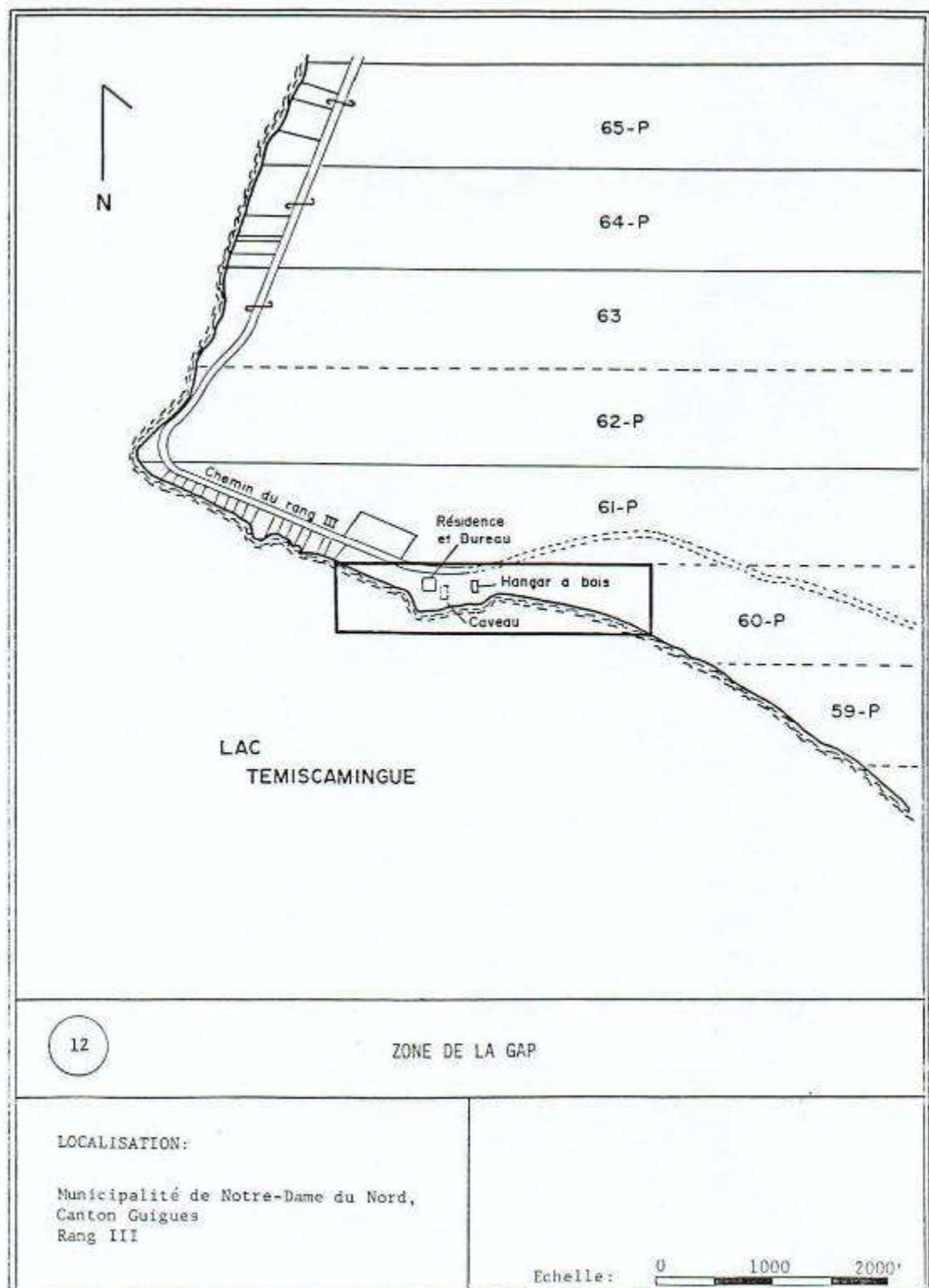
La Gap n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Les bâtiments de La Gap et le terrain inclus dans cette zone appartiennent à un propriétaire privé.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



N° 15 : ZONE DU BOOM CAMP (Rémigny)

CARACTÉRISTIQUES

Le Boom Camp est le site d'un ancien camp de drave, témoignage de l'exploitation forestière au nord du Témiscamingue. De cette activité, il demeure aujourd'hui un quai et un petit bâtiment.

STATUT

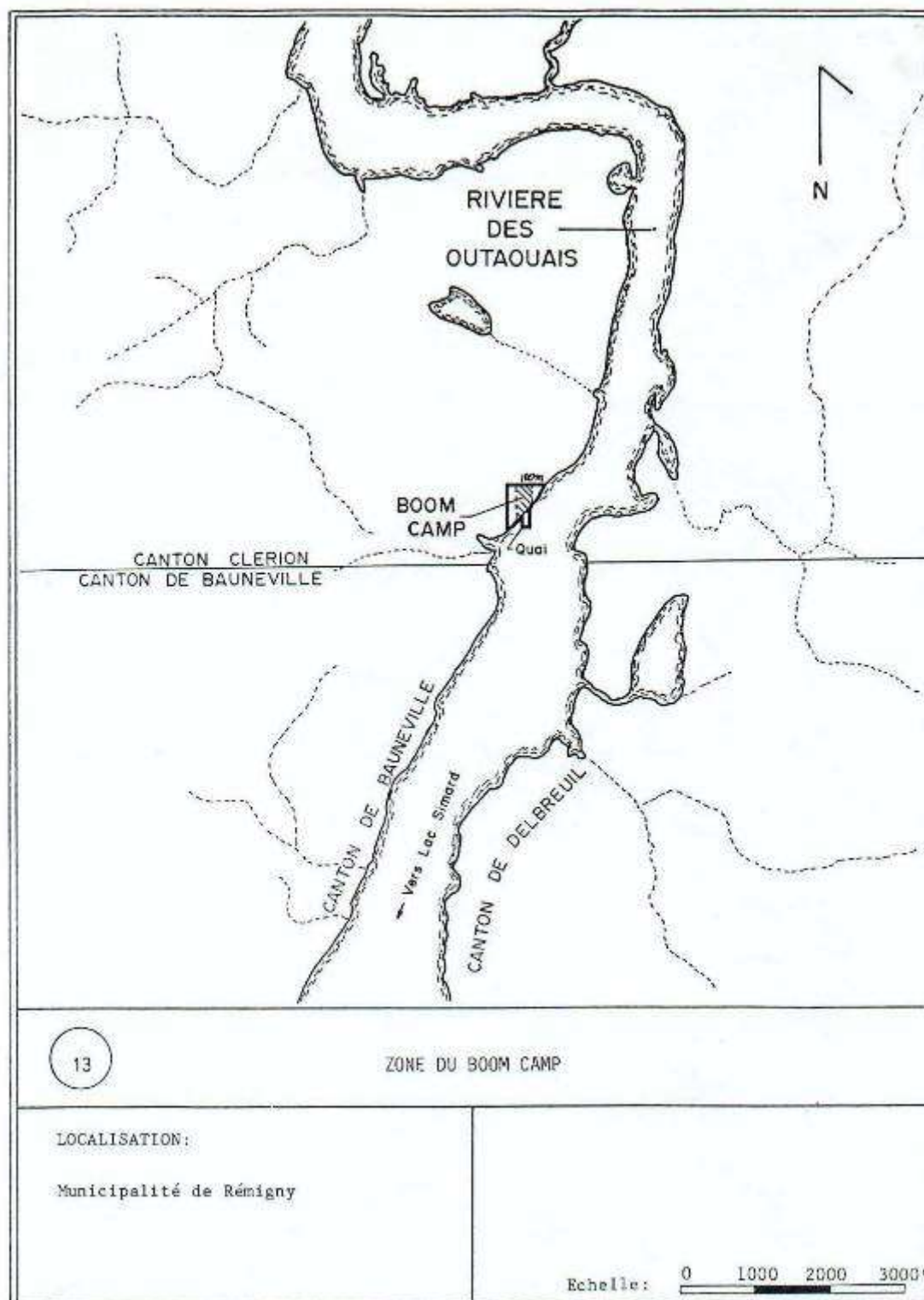
Le site du Boom Camp n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le site du Boom Camp et les terres inclus dans la zone appartiennent au ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Il existe un projet de mise en valeur du site, compte tenu qu'il pourrait faire partie du plan de développement touristique d'Angliers.



N° 16 : ÉGLISE DE RÉMIGNY

CARACTÉRISTIQUES

Église en pierres des champs construite en 1946.

STATUT

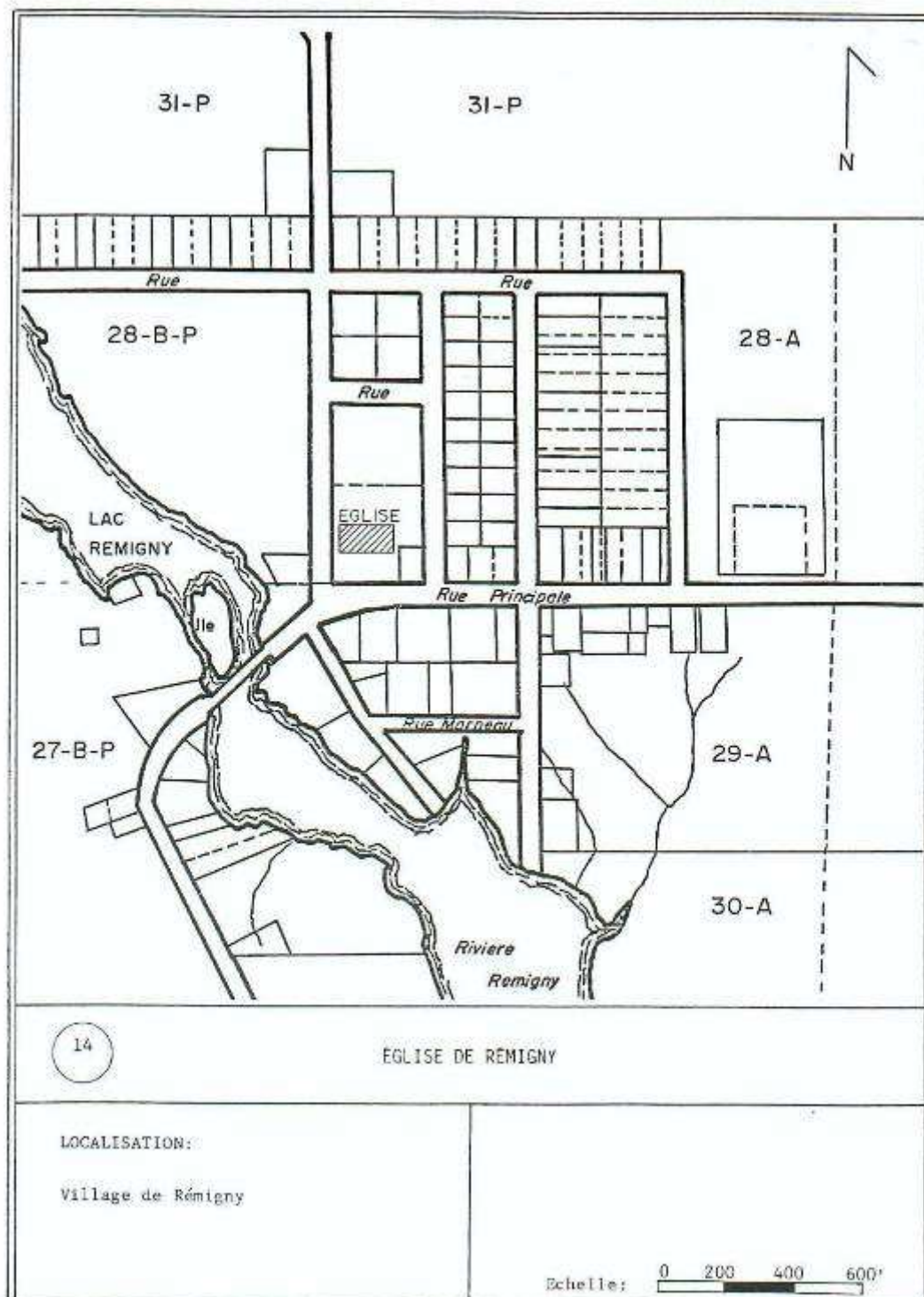
L'église de Rémigny n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

La Corporation épiscopale catholique romaine de Rouyn-Noranda est propriétaire de l'église et du terrain.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucune mise en valeur historique particulière.



N° 17 : LE VIEUX MOULIN

CARACTÉRISTIQUES

Le moulin de Rémigny est une ancienne boutique de « portes et châssis » dont l'outillage était actionné par la force motrice de l'eau, à l'aide d'une roue à aubes. Ce vieux moulin représente un témoignage de l'industrie du début de la colonisation.

STATUT

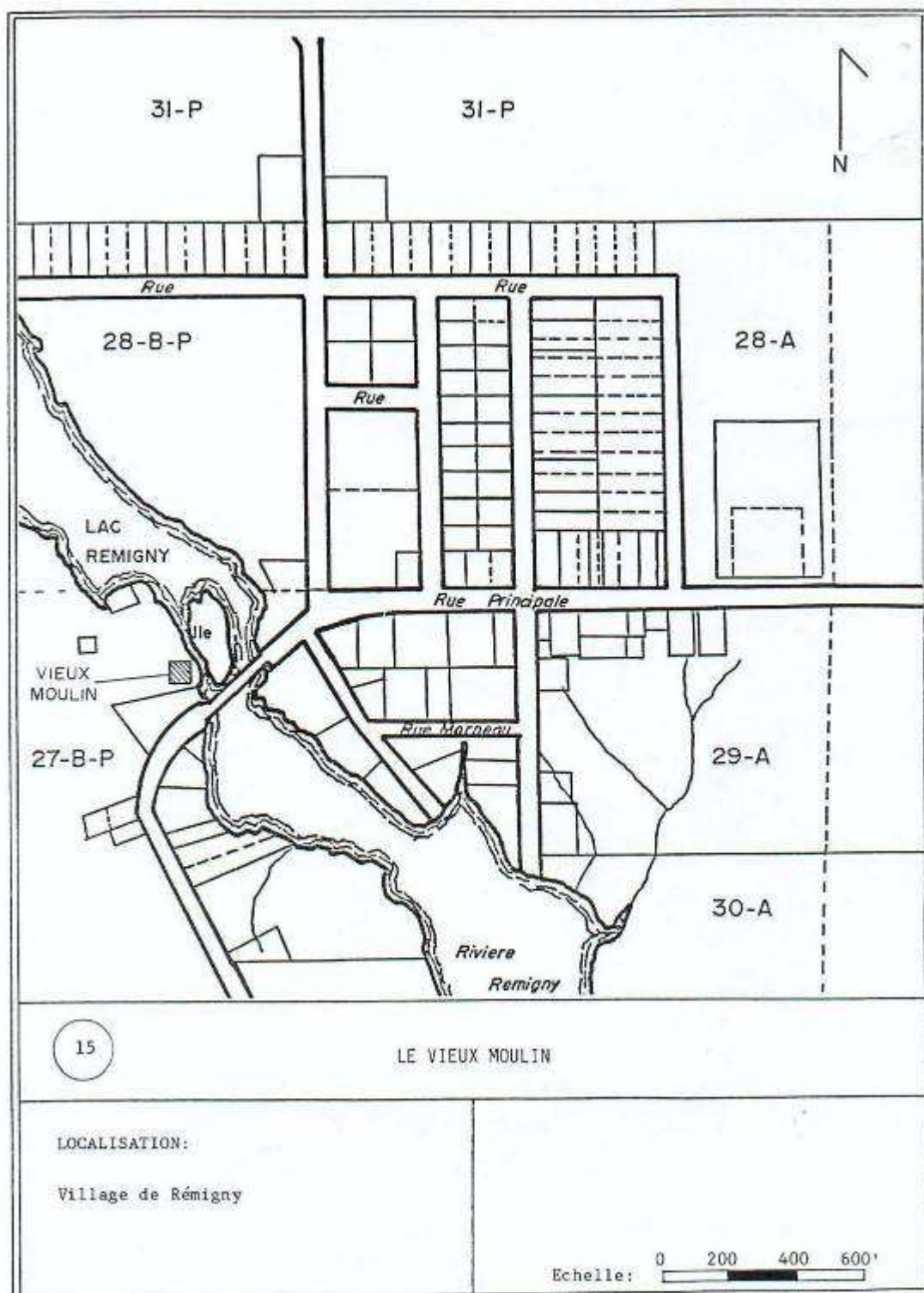
Le vieux moulin n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le vieux moulin appartient à un propriétaire privé.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



N° 18 : ZONE DU PONT COUVERT (Saint-Bruno-de-Guigues)

CARACTÉRISTIQUES

Ce pont couvert, de structure « TOWN », élaboré et d'une seule travée, fut construit en 1933 lors de la colonisation. Il est en bon état de conservation et ouvert à la circulation. De plus, l'environnement paysager du site présente un certain intérêt.

STATUT

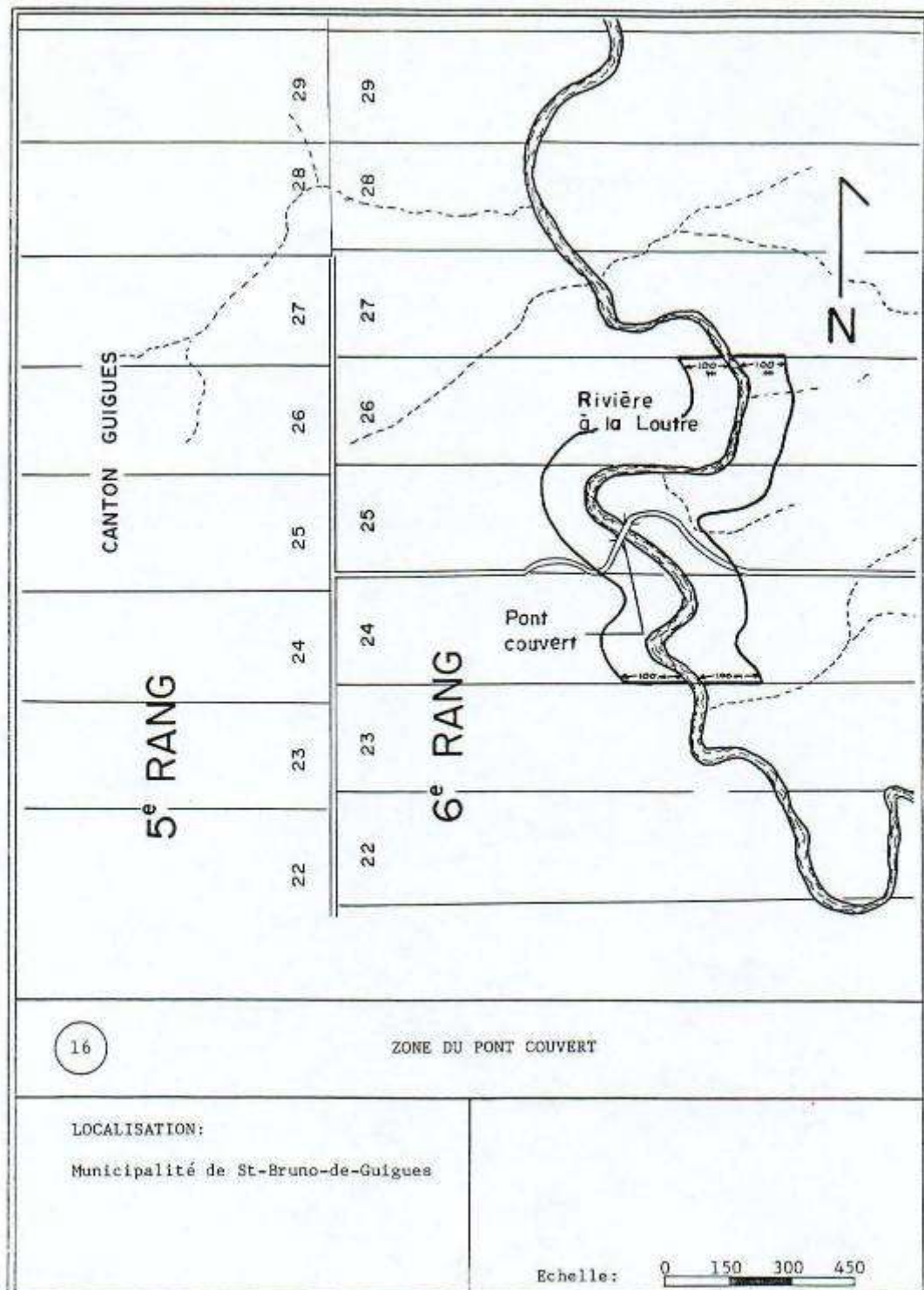
Le pont couvert de Saint-Bruno-de-Guigues n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Malgré le transfert de la voirie locale aux municipalités en 1993, l'entretien des ponts couverts demeure la responsabilité du ministère des Transports. Dans la zone de ce pont, on retrouve des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier si ce n'est qu'en principe, ce pont couvert ayant obtenu six (6) points sur 12 lors de l'évaluation des ponts couverts du Québec, devrait normalement faire partie d'une entente de conservation entre le MCC et le MTQ.



N° 19 : MINE WRIGHT

CARACTÉRISTIQUES

Le site de la mine Wright serait le premier gisement, plomb et argent, découvert au Canada vers la fin des années 1600.

STATUT

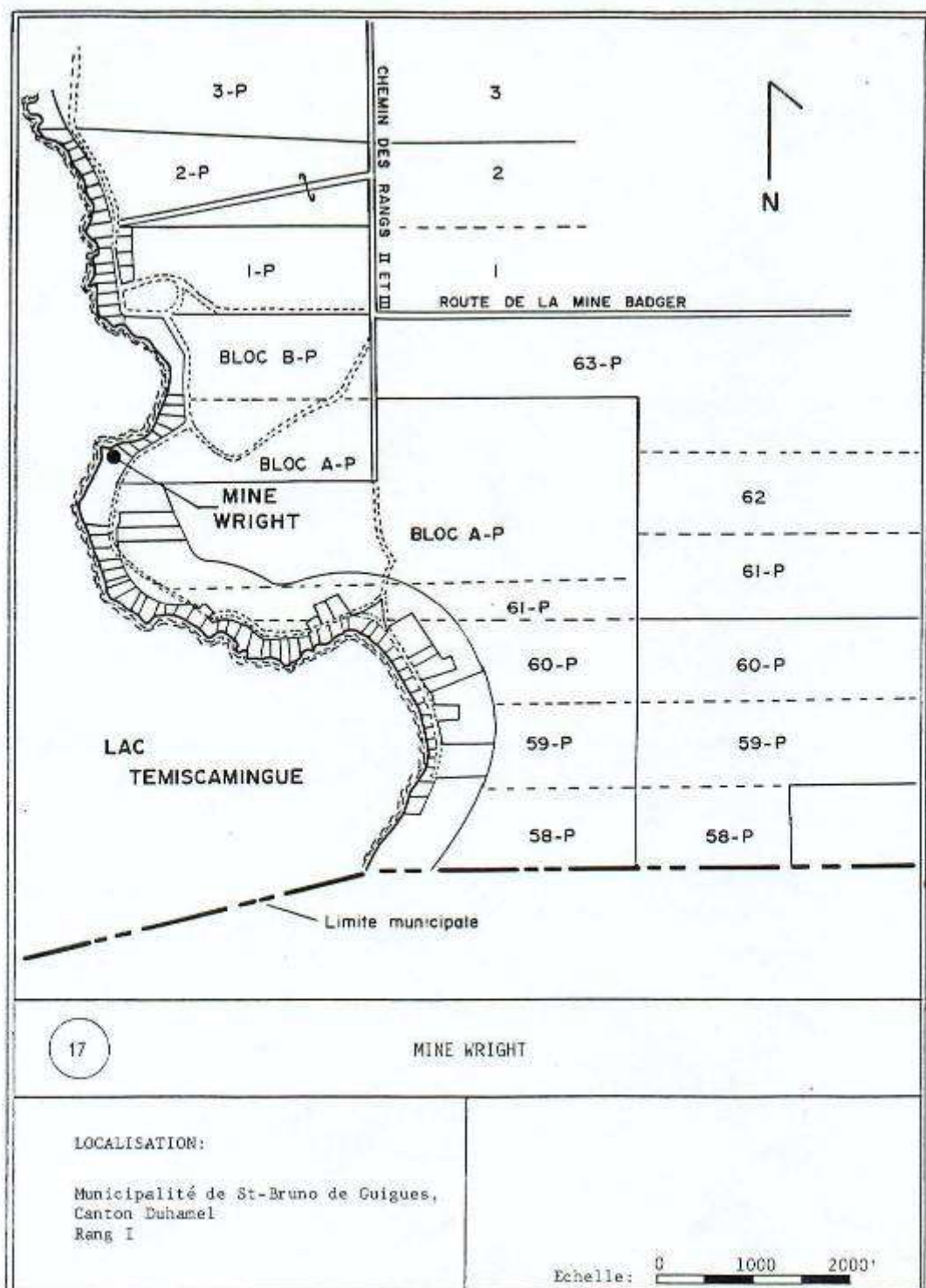
Le site de la mine Wright n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le site de la mine Wright est localisé sur des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucun projet de mise en valeur particulier.



N° 20 : MAISON BREEN

CARACTÉRISTIQUES

Construite en 1906, cette maison a été habitée par les membres d'une même famille bourgeoise jusqu'en 2003. On y retrouve des plafonds en tôle, des boiseries et des meubles originaux. La cour arrière présente une grande variété d'arbres, de plantes et de fleurs. C'est le site de l'ancienne centrale téléphonique de Saint-Bruno-de-Guigues.

STATUT

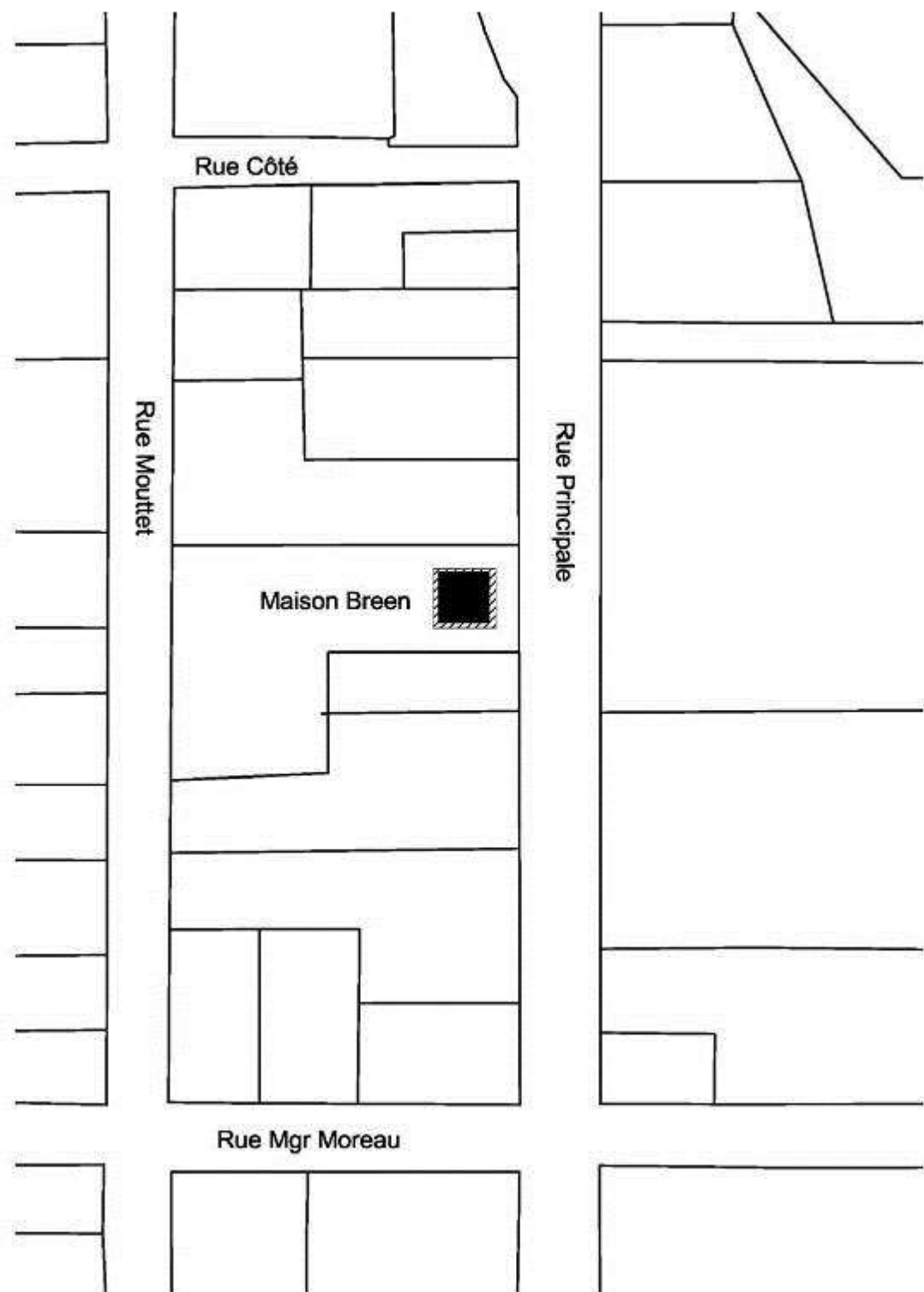
La Maison Breen n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

La Maison Breen est la propriété de la municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues.

MISE EN VALEUR

La propriété a fait l'objet d'un nettoyage et d'une restauration et est ouverte aux visiteurs depuis 2006.



N° 21 : ZONE DE LA GARE DU CANADIEN PACIFIQUE (Témiscaming)

CARACTÉRISTIQUES

La Gare de Témiscaming fut construite en 1927 par le bureau d'ingénierie du Canadien Pacifique. Bâtiment en briques reposant sur des fondations en pierres, il présente une architecture de très grande recherche surtout à cause de l'agencement de ses divers volumes et des éléments décoratifs qui ornent sa façade. Cette gare demeure aujourd'hui un des rares exemples de gare de type urbain construite dans une région éloignée; de plus elle est sur un site « naturel » quelque peu en retrait de la ville. Elle représente une étape de l'évolution des gares, car elle abrite un logement pour le chef de gare et une salle d'attente réservée aux femmes, éléments que l'on ne retrouve que très rarement dans les gares datant des années 1920.

STATUT

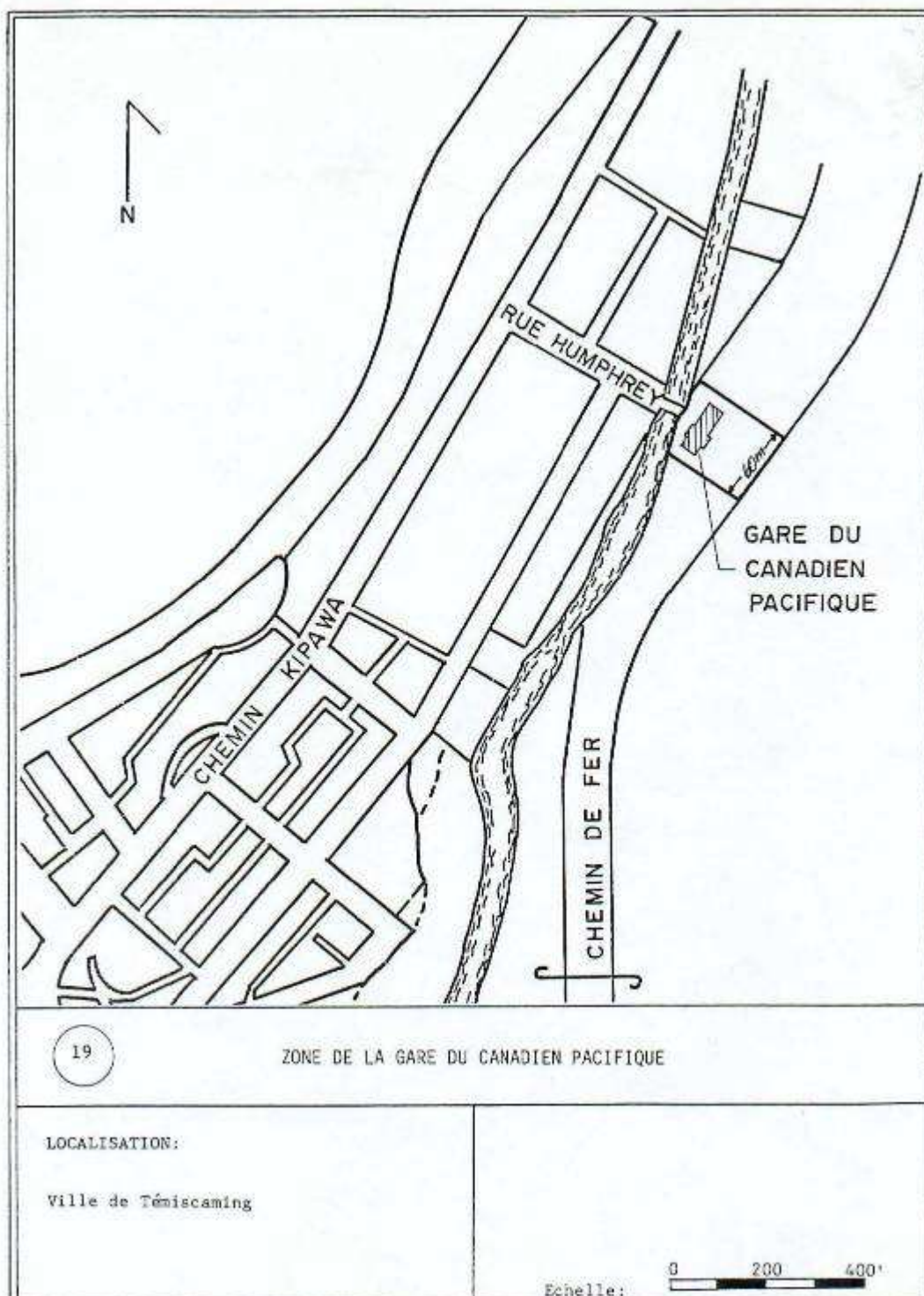
La Gare du Canadien Pacifique est un bien reconnu monument historique le 28 juin 1979.

PROPRIÉTAIRE

La Société historique Opémican est le propriétaire de la gare.

MISE EN VALEUR

Depuis que les rénovations sont terminées, suite à un incendie, la Gare de Témiscaming est utilisée comme musée et centre d'exposition (rénovations terminées à l'été 1996).



N° 22 : LES STATUES DE BRONZE

CARACTÉRISTIQUES

Statues de bronze représentant David, un puits vénitien et une fontaine d'un palais de Venise. Ces statues furent offertes à la ville de Témiscaming par la CIP, vers 1920.

STATUT

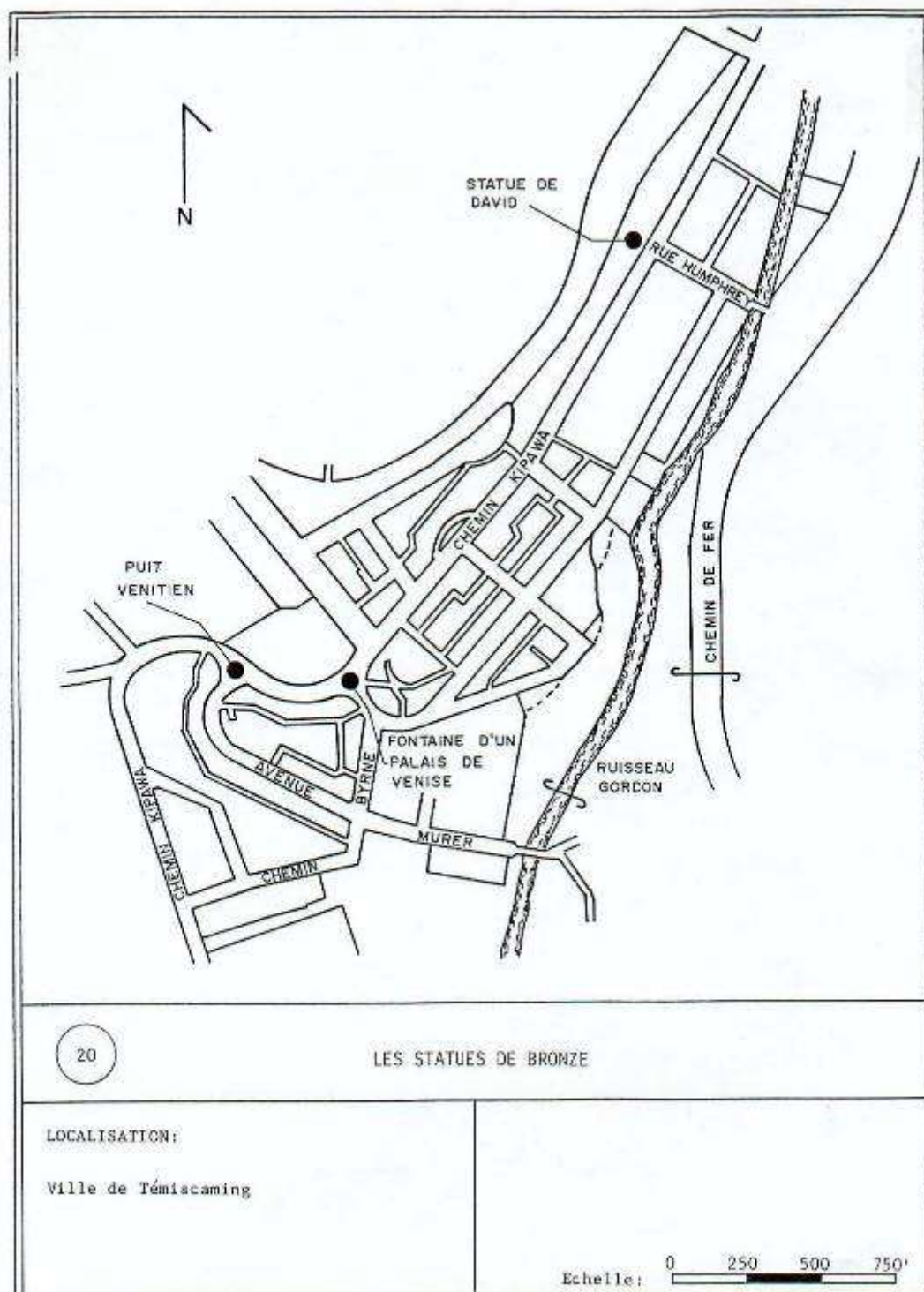
Elles n'ont aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Les statues de bronze appartiennent à la ville de Témiscaming.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur des statues de bronze consiste en leur rénovation. Le coût de cette rénovation est estimé à 100 000 \$.



N° 23 : COMPLEXE HYDROÉLECTRIQUE

CARACTÉRISTIQUES

Ce complexe hydroélectrique fut construit aux alentours de 1917 par la compagnie de papier internationale pour ses propres besoins, il comprend trois (3) bâtiments (le barrage, le relais et le bâtiment abritant les turbines) reliés entre eux par des conduits qui traversent la ville sur une distance d'environ 1 mille. Il s'agit donc de vestiges intéressants d'un mode d'autosuffisance énergétique qui a beaucoup été pratiqué au Québec dans des agglomérations de ce type.

STATUT

Le complexe hydroélectrique n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le complexe hydroélectrique appartient à la ville de Témiscaming.

MISE EN VALEUR

La compagnie Innergex a un projet de production hydroélectrique pour réutiliser ces installations.

N° 24 : ÎLOTS D'HABITATION DE COMPAGNIE

CARACTÉRISTIQUES

Les îlots d'habitation de compagnie sont situés au cœur de l'agglomération de Témiscaming et présentent des caractéristiques d'architecture et d'aménagement nettement différentes des façons de faire locales rappelant à la fois l'origine anglo-saxonne et le mode d'implantation planifiée de ces agglomérations reliées à leur industrie. Ces habitations multifamiliales sont implantées autour d'un îlot et cernent une cour intérieure. L'influence anglo-saxonne se traduit dans la forme générale de l'ensemble et dans le traitement des façades.

STATUT

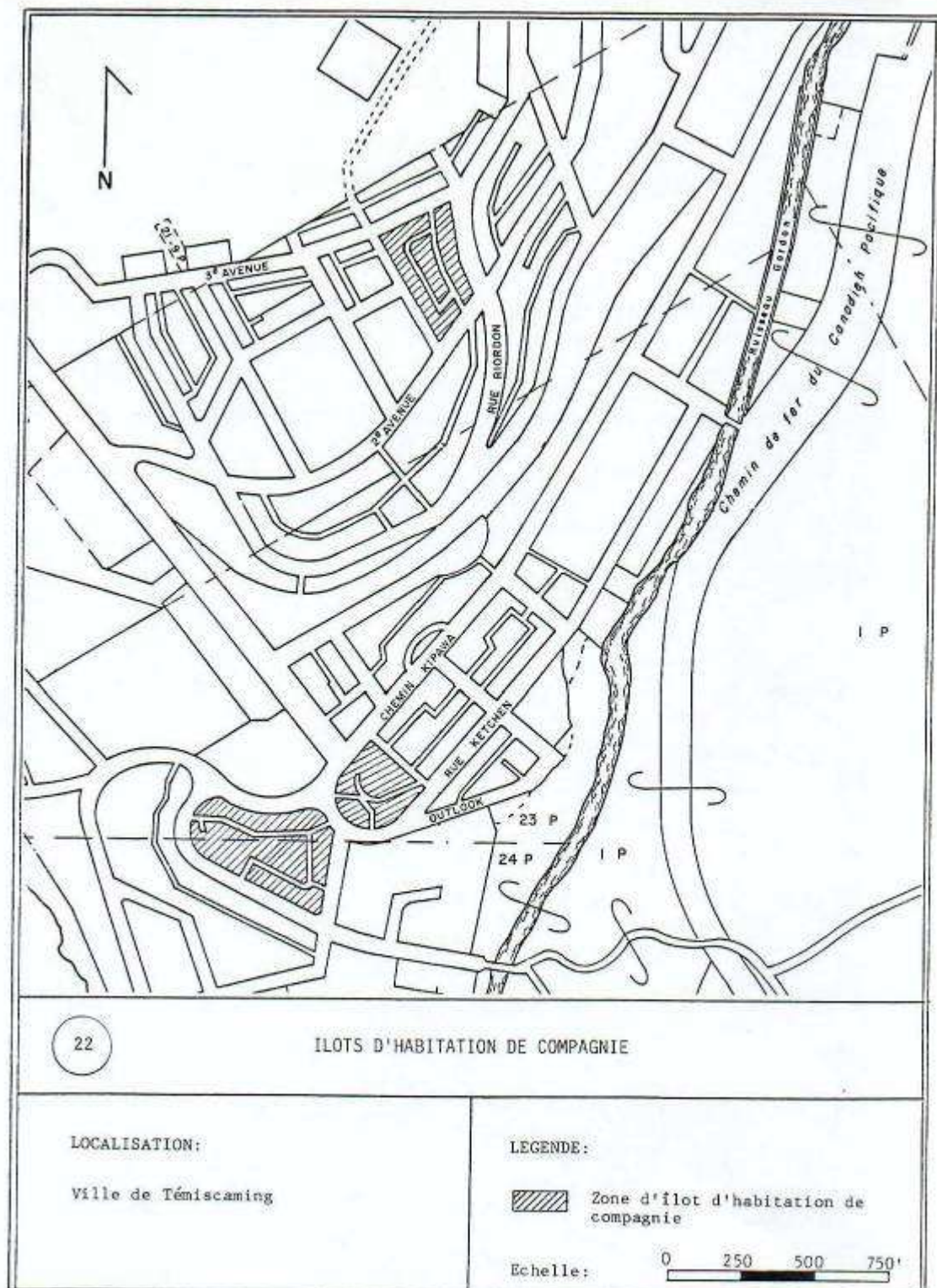
Les îlots d'habitation de compagnie n'ont aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Ces habitations sont des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

En 1992, la ville de Témiscaming a présenté un guide architectural à l'intention des propriétaires de ces maisons (guide complété par des conseils techniques et une assistance financière à la rénovation).



N° 25 : POSTE D'HUNTER'S POINT

CARACTÉRISTIQUES

Le Poste d'Hunter's Point compte parmi les rares postes de traite situés hors de la rivière Outaouais. Il marque le déplacement vers l'intérieur pour contrer la compétition des marchands indépendants dans la traite des fourrures. Au site d'Hunter's Point, on retrouve ces bâtiments d'intérêt historique : l'ancien poste de traite, l'ancienne maison du bourgeois, l'ancienne maison du cordonnier, l'ancienne église catholique (1920), la maison McLachlin et les cimetières indiens.

STATUT

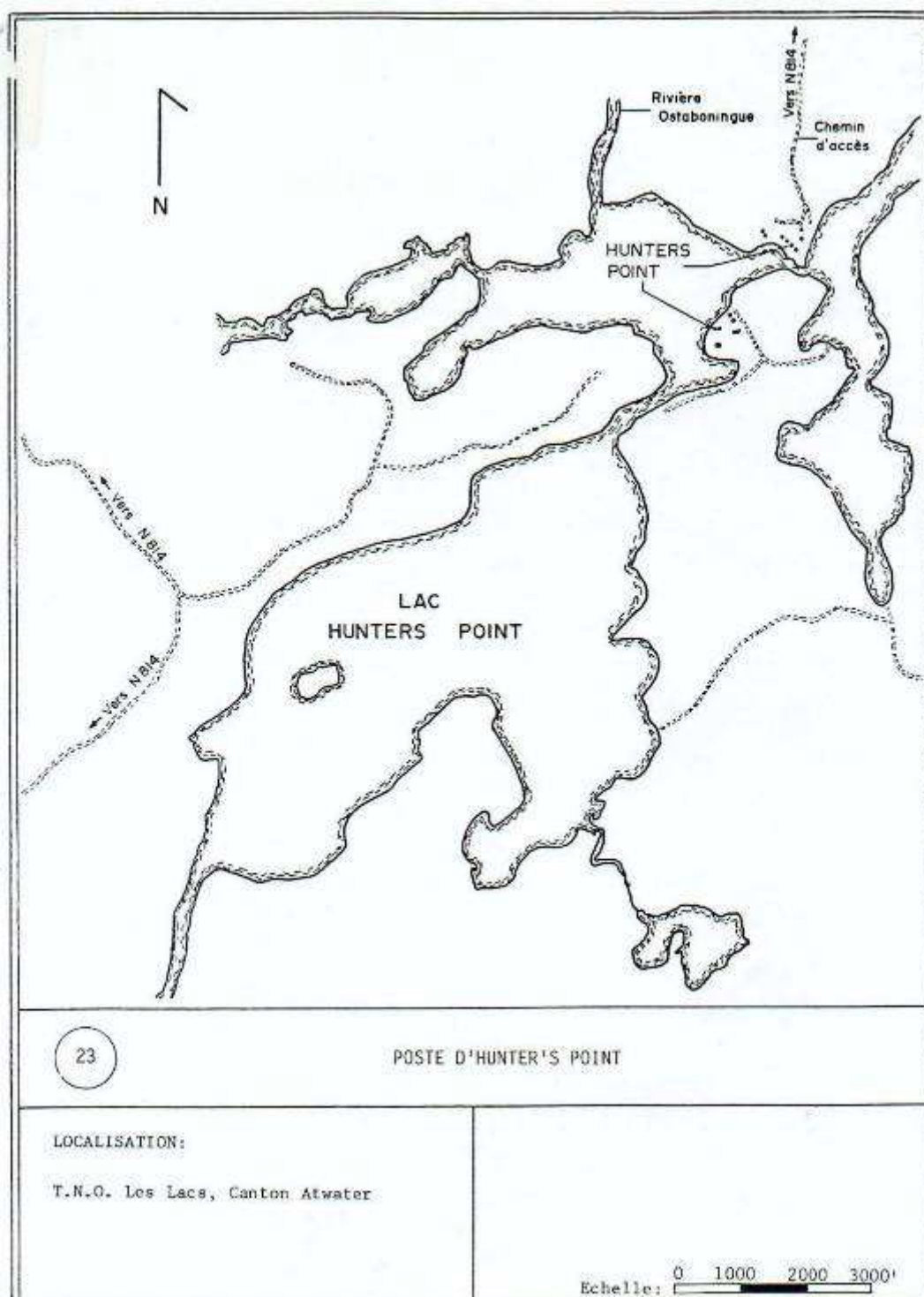
Le Poste d'Hunter's Point n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le site du Poste d'Hunter's Point appartient à des propriétaires privés et au diocèse de Pembroke. La zone environnante du Poste d'Hunter's Point est la propriété du ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Il n'y a actuellement aucun projet de mise en valeur particulier. Hunter's Point fait partie de l'encadrement visuel du lac Kipawa.



N° 26 : ZONE DE LA MAISON DU FRÈRE-MOFFET OU MAISON DU COLON (Ville-Marie)

CARACTÉRISTIQUES

Cette maison, en bois équarri d'un étage et demi avec toit de bardeaux de cèdre, fut construite en 1881. Elle témoigne de l'architecture d'établissement des colons au Témiscamingue, à la fin du siècle dernier.

STATUT

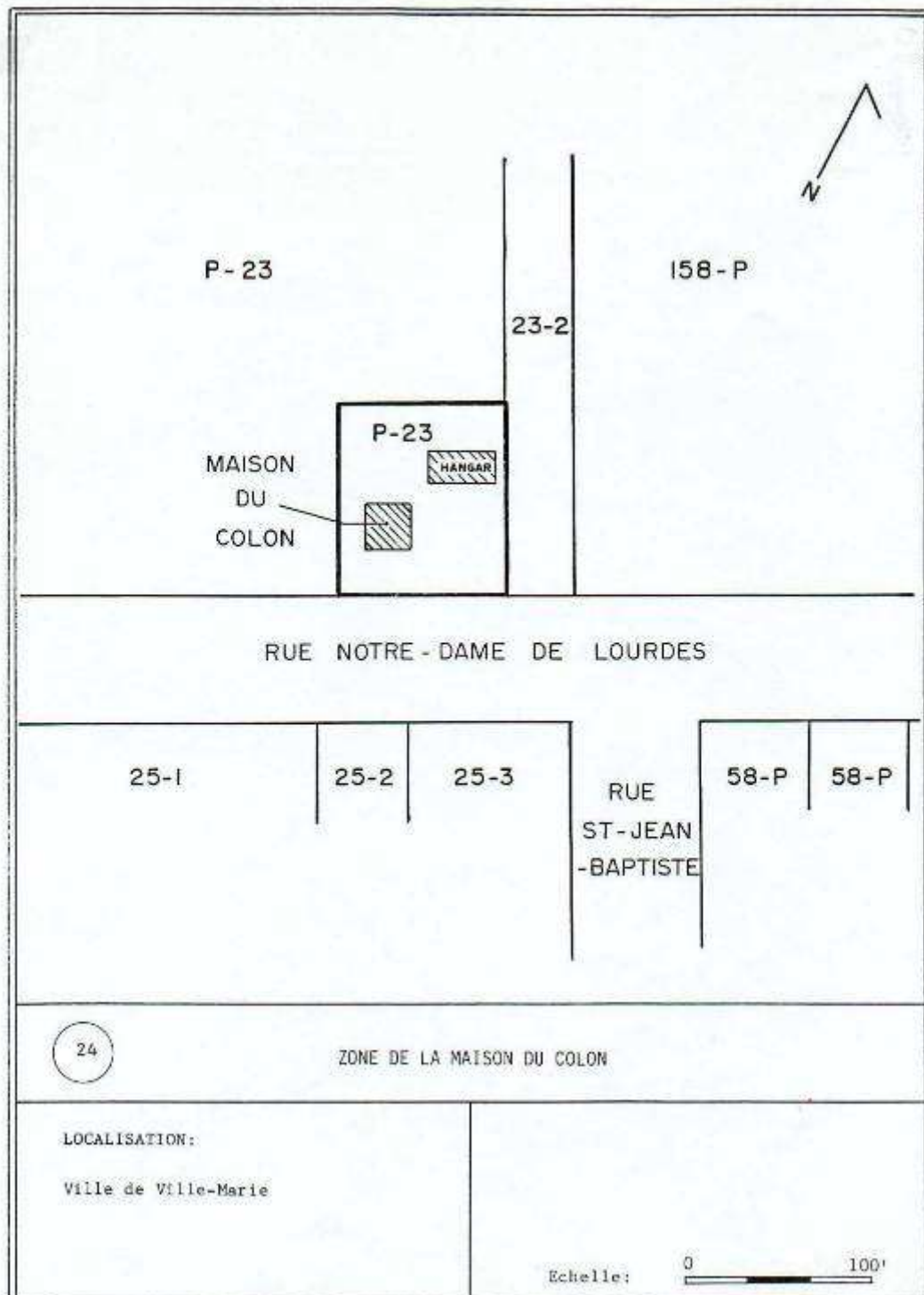
La Maison du Frère-Moffet est un bien classé monument historique en 1978.

PROPRIÉTAIRE

La Maison du Frère-Moffet et le terrain inclus dans la zone sont la propriété de la Société d'histoire du Témiscamingue.

MISE EN VALEUR

Une exposition sur la colonisation du Témiscamingue et la présentation à chaque été d'un thème nouveau sur l'histoire et le développement de notre région, à l'aide de visites guidées, constituent la mise en valeur de ce site historique.



N° 27 : ZONE DE L'ANCIENNE ÉCOLE MOFFETTE (Ville-Marie)

CARACTÉRISTIQUES

Ancienne école d'agriculture (1935-1965) construite en pierres des champs. Ce vaste édifice abrite aujourd'hui des bureaux et des services éducatifs.

STATUT

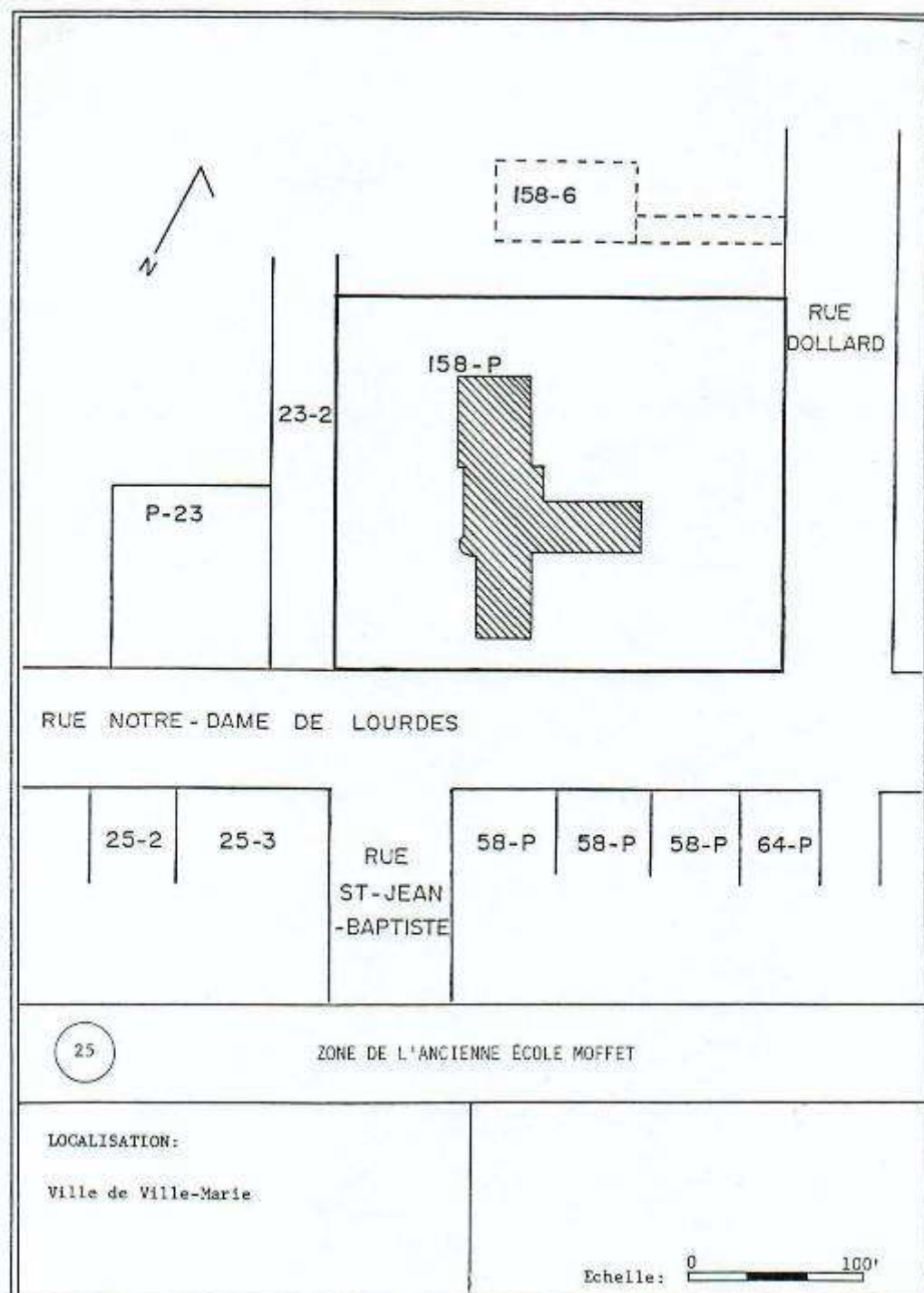
L'ancienne École Moffette n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

La Commission scolaire du Lac-Témiscamingue est propriétaire de l'ancienne École Moffette et du terrain inclus dans la zone.

MISE EN VALEUR

Il n'y a aucune mise en valeur historique particulière, si ce n'est que le bâtiment (après plusieurs changements de vocation) a retrouvé sa vocation éducative.



N° 28 : SECTEUR PATRIMONIAL DE VILLE-MARIE

CARACTÉRISTIQUES

Ce secteur comprend le Parc du Centenaire, l'église, le presbytère, l'hôpital, la Maison du Frère-Moffet, l'ancienne École Moffette, un ancien hôtel (7, rue Saint-Jean-Baptiste Est), le Palais de justice (1925) et quelques autres bâtiments. On y retrouve quatre (4) maisons de style victorien construites entre 1886 et 1923 qui font face au lac Témiscamingue. Le tout en fait un ensemble architectural exceptionnel.

STATUT

Les maisons de style victorien n'ont aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Les maisons rue Notre-Dame sont des propriétés privées.

MISE EN VALEUR

En 2004, un projet d'enfouissement des fils a été réalisé par Hydro-Québec et la rénovation de la rue Notre-Dame a été réalisée par la ville de Ville-Marie.

N° 29 : SITES ARCHÉOLOGIQUES

CARACTÉRISTIQUES

Les sites archéologiques « 1 » (Hunter's Point) et « 2 » (Laniel) témoignent d'une occupation de la période préhistorique alors que les sites archéologiques « 3 » (rivière Dumoine) et « 4 » (Fort-Témiscamingue) témoignent d'une occupation qui remonte de la fin du XVII^e siècle à la fin du XIX^e siècle.

STATUT

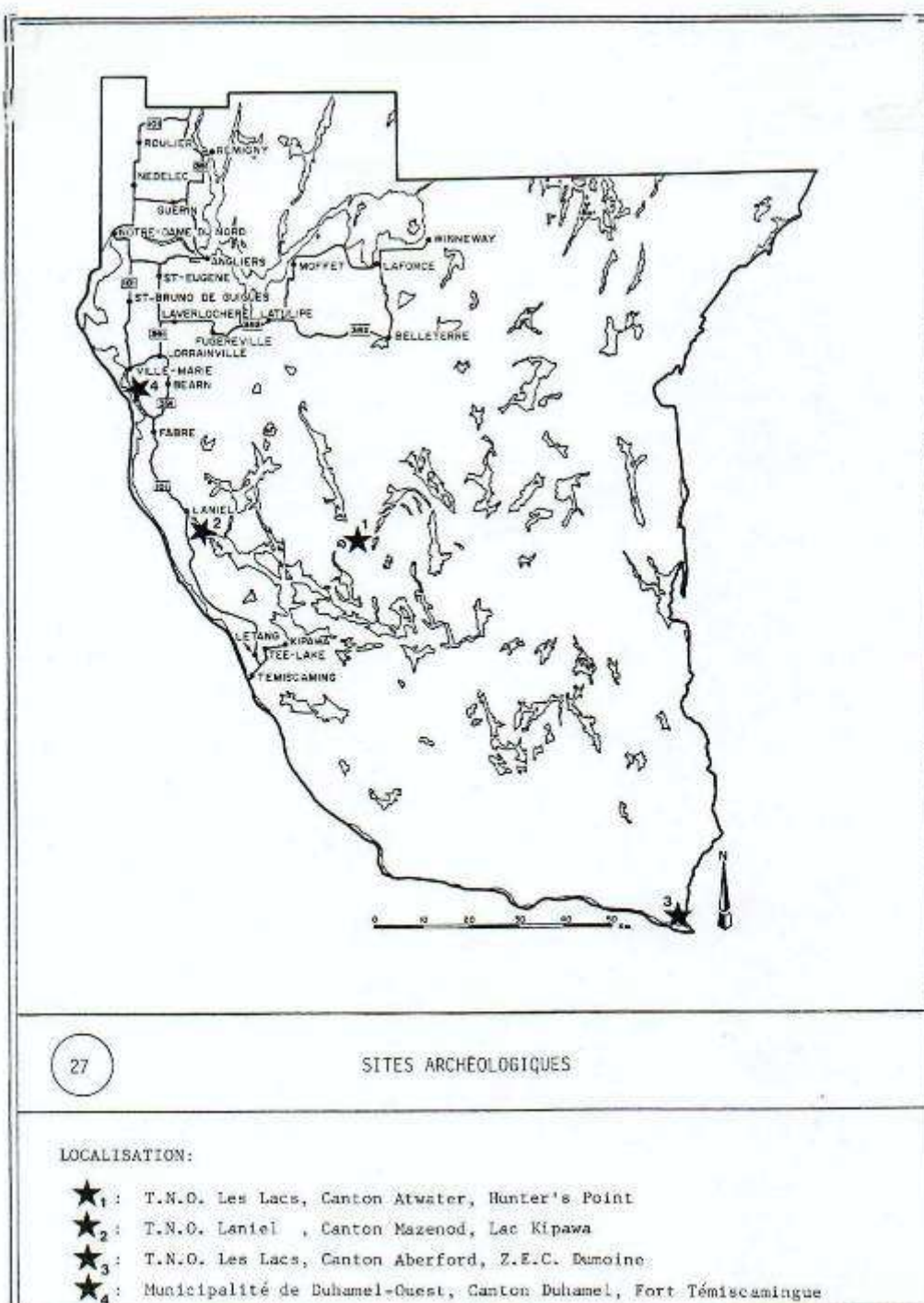
Ces sites archéologiques n'ont aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Selon le document Information patrimoniale à la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue produit par le ministère des Affaires culturelles en 1984, les sites archéologiques semblent localisés en terres publiques. Des recherches et des fouilles permettront une meilleure localisation de ces sites et par le fait même une meilleure identification des propriétaires des terres où ils se situent.

MISE EN VALEUR

Des fouilles archéologiques ont été réalisées en 1998 au Fort-Témiscamingue et entre 1989 et 1991 le long de la rivière Dumoine.





MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Bellettre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 6

GRANDS LACS

N ^o	Lac
1	Témiscamingue
2	Kipawa
3	Des Quinze
4	Simard
5	Grand lac Victoria

N° 1 : AIRE DU LAC TÉMISCAMINGUE

CARACTÉRISTIQUES

Le lac Témiscamingue, seul lien de communication à l'époque avec les autres régions du Québec, est à l'origine du développement du territoire de notre région. C'est aux abords de ce lac que s'édifièrent les premières localités. Ce grand plan d'eau, d'une superficie de 310 km², est localisé à la frontière Québec-Ontario et poursuit son cours dans la rivière Outaouais. Il borde les municipalités de Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Duhamel-Ouest, Ville-Marie, Saint-Édouard-de-Fabre, Témiscaming et le TNO Laniel, lui conférant ainsi un caractère intermunicipal. Trois (3) agglomérations urbaines, les villes de Ville-Marie et Témiscaming et la municipalité de Notre-Dame-du-Nord surplombent ce lac. La végétation, la faune aquatique et riveraine, les paysages contribuent à l'enrichissement du lac Témiscamingue.

STATUT

L'aire du lac Témiscamingue n'a aucun statut particulier, bien qu'il y ait un projet de l'intégrer à la candidature de la rivière Outaouais comme « rivière du patrimoine canadien ».

PROPRIÉTAIRE

Terres publiques et propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Ce lac est mis en valeur par la présence du Fort-Témiscamingue et du parc régional d'Opémican. De plus, on y retrouve trois (3) sites d'intérêt historique (le Domaine Brown, La Gap et la mine Wright) et de deux (2) sites d'intérêt naturel (le site Topping et un sentier écologique). Finalement, l'identification, au plan d'affectation des terres publiques du MRNF, d'une zone forestière et faunique le long du lac Témiscamingue contribue à sa mise en valeur.

N° 2 : AIRE DU LAC KIPAWA

CARACTÉRISTIQUES

Ce lac présente un caractère intermunicipal par sa localisation à l'intérieur des municipalités de Béarn, Témiscaming et Kipawa et des TNO Laniel et Les Lacs-du-Témiscamingue. Sur ce grand plan, d'une superficie de 300 km², on retrouve une bonne partie des pourvoiries de l'ensemble de la MRCT.

STATUT

L'aire du lac Kipawa n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Terres publiques et propriétés privées.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur du lac Kipawa résulte en la présence de deux (2) accès principaux pour les plaisanciers, soit les villages de Laniel et de Kipawa. Le lac Kipawa présente deux (2) îles aménagées avec tables, sentiers; l'île Clermont est située en face de l'entrée de la Baie du Canal, l'autre dans la Baie du Huard. On y retrouve deux (2) sites d'intérêt naturel, soit la Baie du Canal et l'île McKenzie. Le ministère des Ressources naturelles permet la coupe forestière, mais dans le respect de l'encadrement visuel du lac. Outre le ruisseau Gordon et la rivière Kipawa, Hydro-Québec projette d'ouvrir une 3^e sortie pour le lac Kipawa vers le lac Témiscamingue et d'y installer une centrale de 130 MW : Tabaret.

N° 3 : AIRES DES LACS DES QUINZE ET SIMARD

CARACTÉRISTIQUES

Grands plans d'eau, d'une superficie de 145 km² et 215 km² respectivement, à proximité desquels on retrouve quelques villages. Ces lacs présentent un caractère intermunicipal par leur localisation à l'intérieur des municipalités d'Angliers, Moffet, Laforce, Rémigny, Guérin, Fugèreville et Latulipe-et-Gaboury.

Le lac des Quinze présente de bonnes vues panoramiques : d'un côté des escarpements rocheux, de l'autre des plaines et villages. Ces lacs dont la navigation présente certains risques à cause de nombreux récifs, offrent une bonne qualité de pêche.

STATUT

L'aire des lacs des Quinze et Simard n'a aucun statut particulier, bien qu'il y ait un projet de les intégrer à la candidature de la rivière Outaouais comme « rivière du patrimoine canadien ».

PROPRIÉTAIRE

Terres publiques et propriétés privées.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur des lacs des Quinze et Simard résulte en la présence de trois (3) sites d'intérêt historique, soit le site de Longue Pointe, le pont Grassy Narrow et le site du Boom Camp; et d'un site à vocation récréative soit le Domaine de la Baie Gillies. Ces plans d'eau pourraient faire partie du plan de développement touristique d'Angliers.

N° 4 : AIRE DU GRAND LAC VICTORIA

CARACTÉRISTIQUES

Le Grand lac Victoria, d'une superficie de 110 km, est localisé dans la réserve faunique La Vérendrye soit à la limite est de la MRC de Témiscamingue.

L'accessibilité à ce lac se fait principalement par la route 117. Bien que difficilement accessible par les voies terrestres de la MRCT, on peut accéder au Grand lac Victoria par le chemin forestier N-816.

Au Grand lac Victoria, on retrouve un village amérindien de 226 habitants. Cette communauté indienne possède un droit exclusif de piégeage sur un territoire nommé « Réserve à castor du Grand lac Victoria ». Enfin, le caractère sauvage de ce milieu et sa richesse faunique en font un lieu privilégié pour la récréation.

STATUT

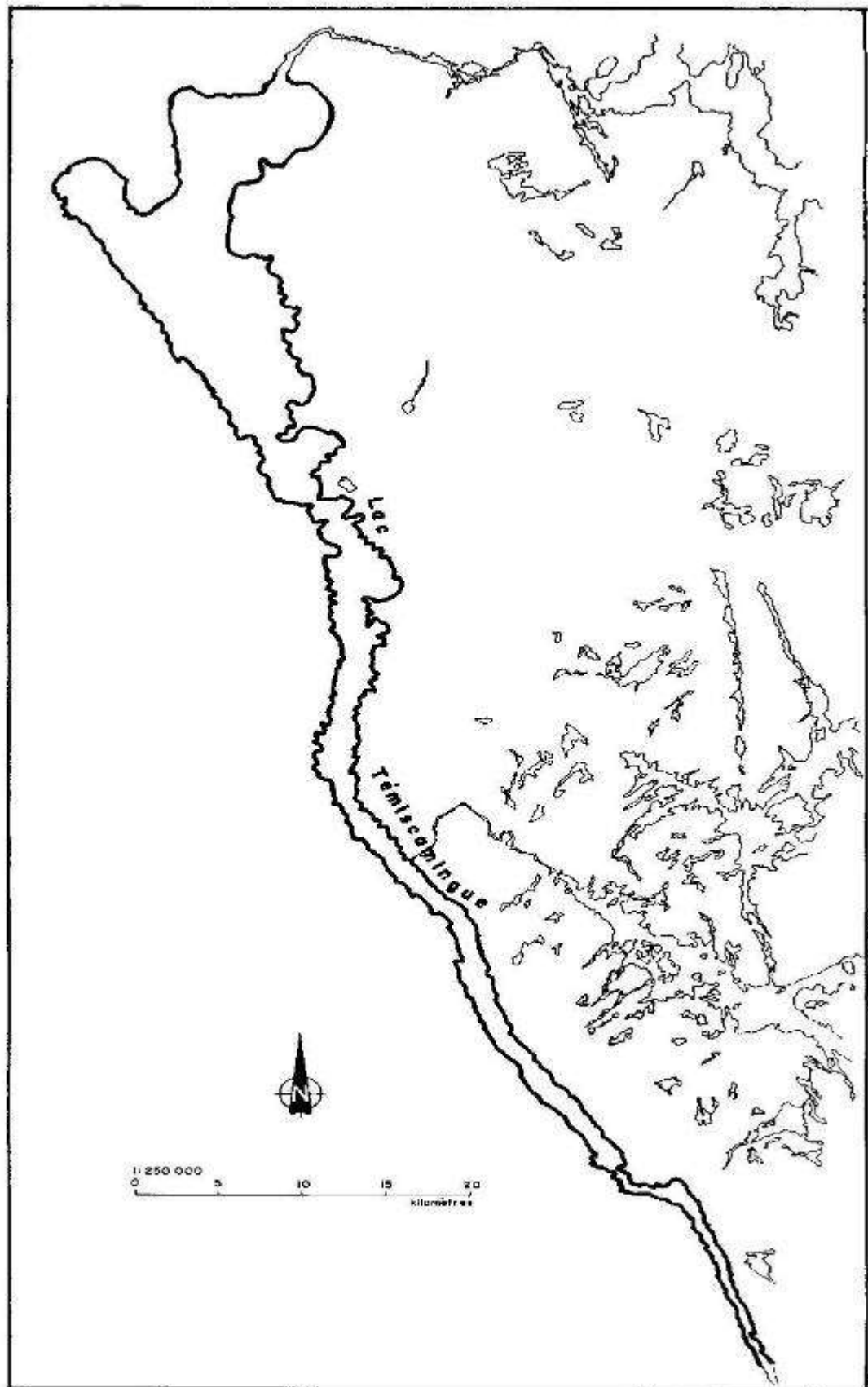
L'aire du Grand lac Victoria est localisée à l'intérieur d'un territoire ayant un statut de réserve faunique. Ce lac fait aussi partie du projet de candidature de la rivière Outaouais comme « rivière du patrimoine canadien ».

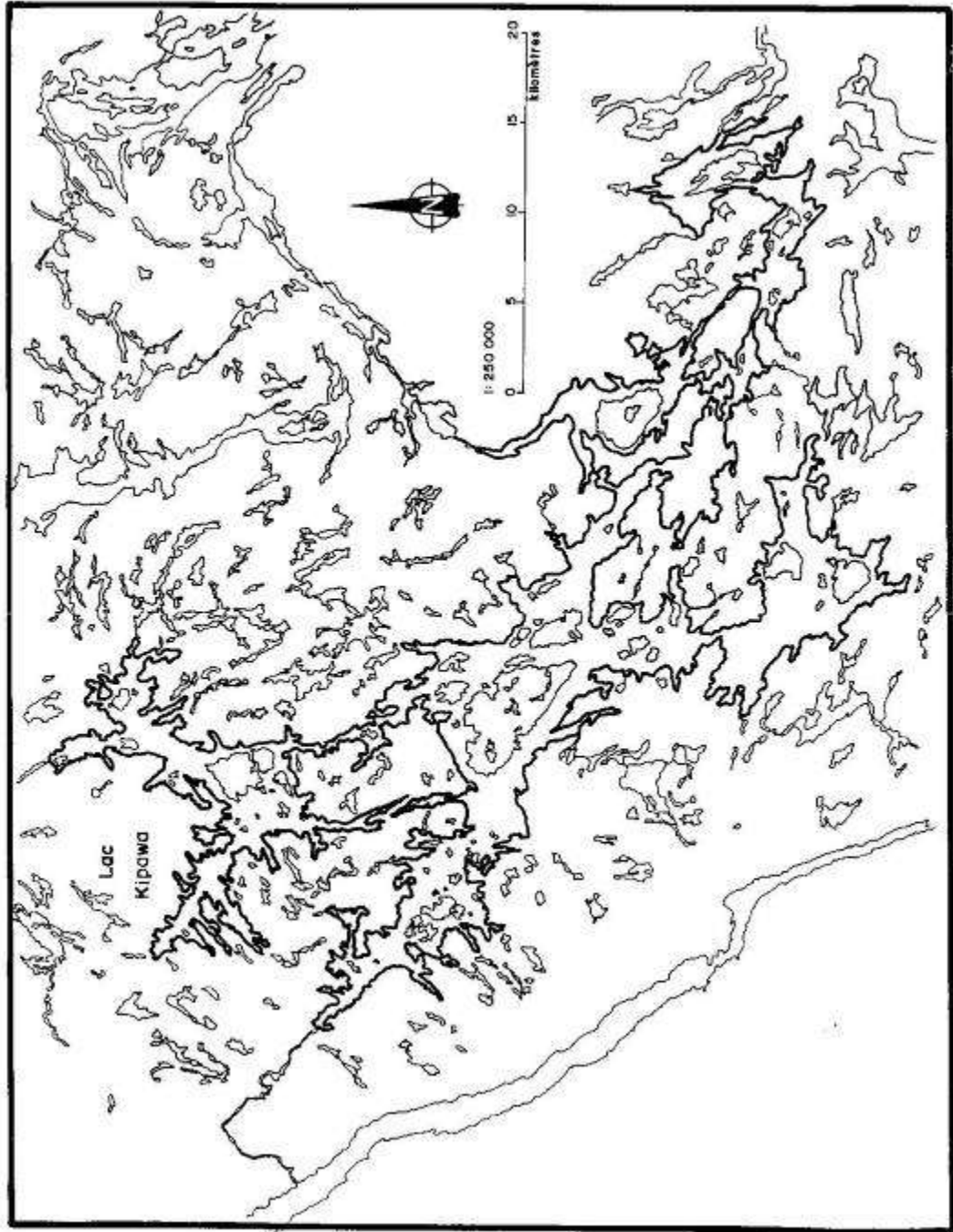
PROPRIÉTAIRE

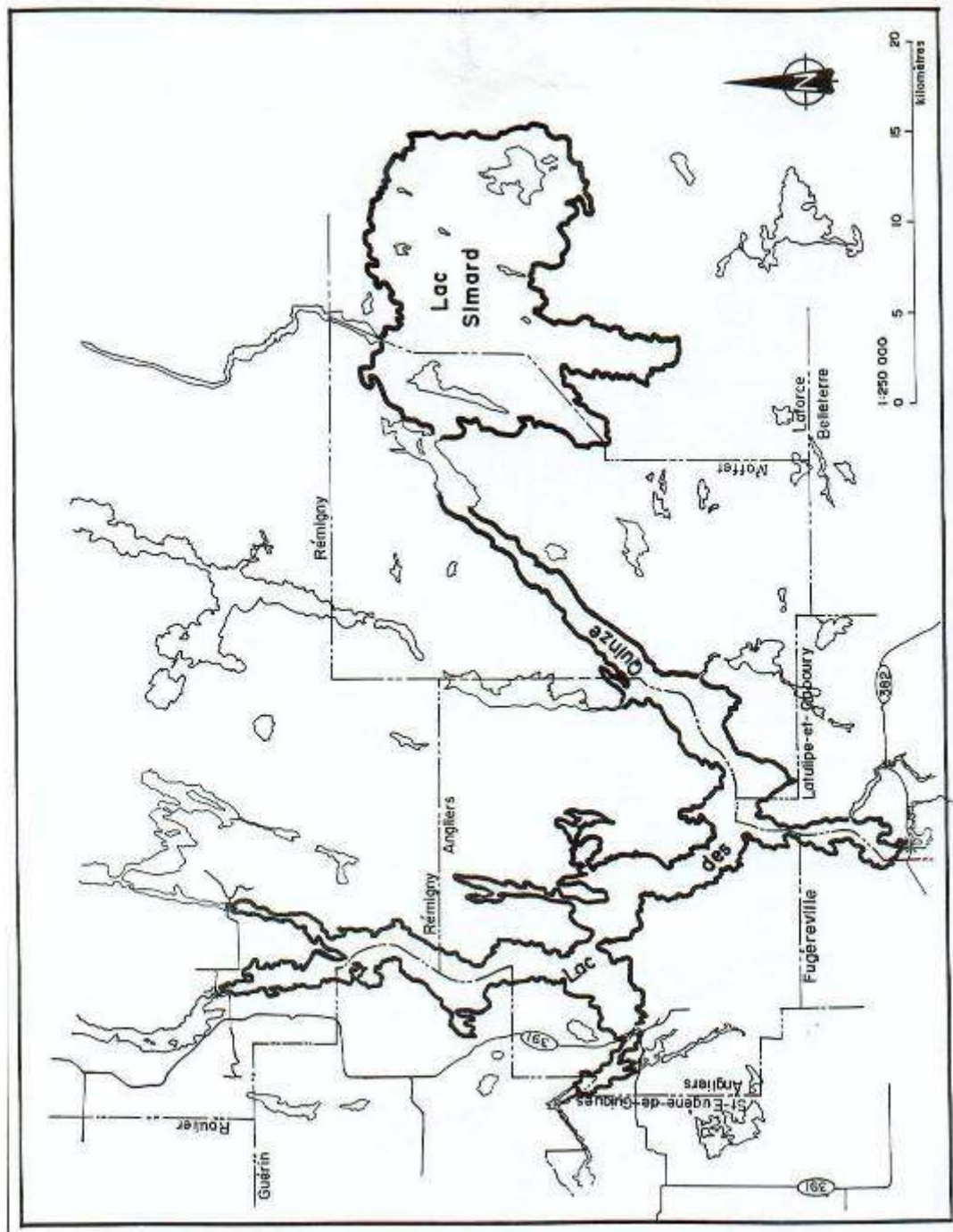
Terres publiques.

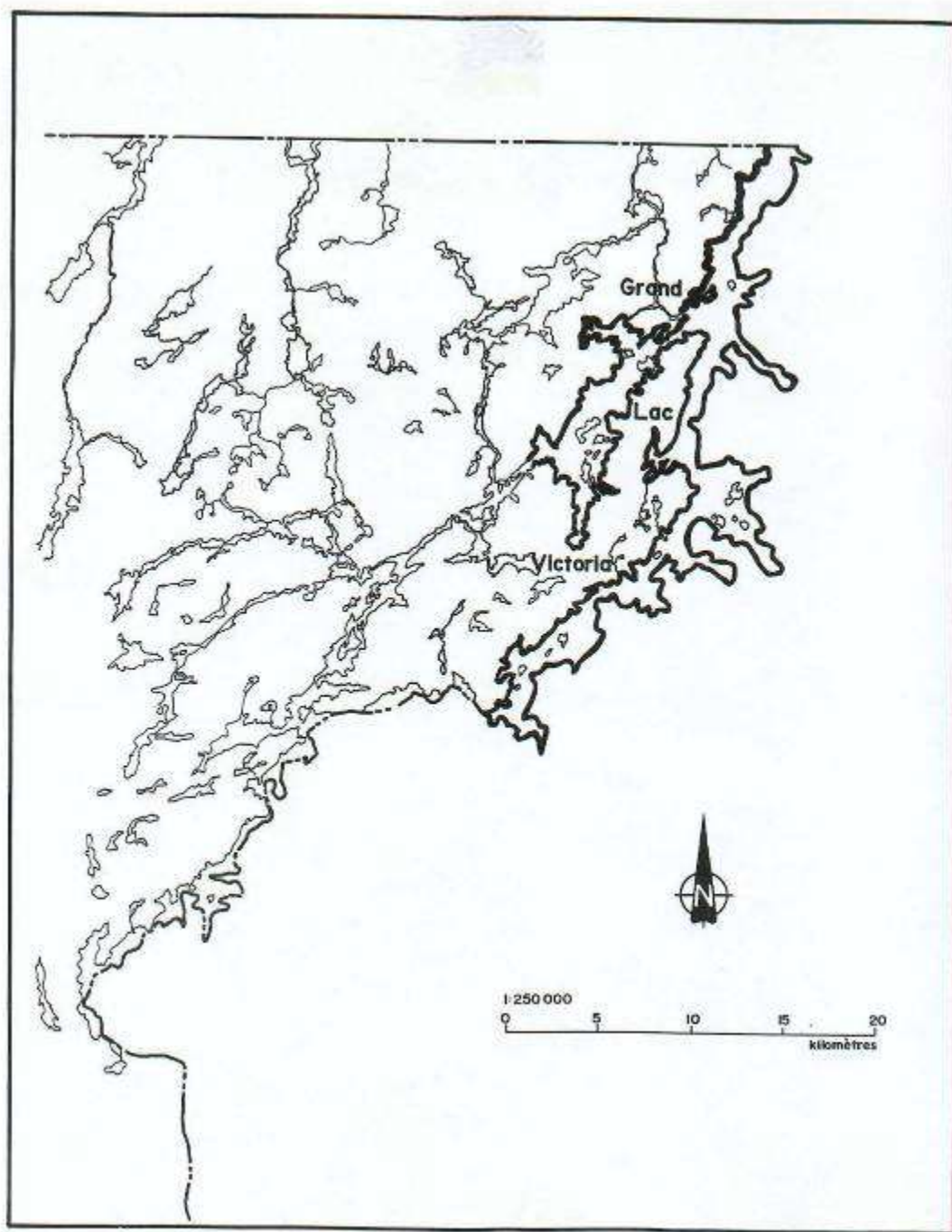
MISE EN VALEUR

La mise en valeur du Grand lac Victoria consiste en la présence de deux (2) aires aménagées et accessibles par route, l'une située à la Pointe-des-Sables (MRC de Témiscamingue) et l'autre à la Baie-des-Sables (MRC de Vallée-de-l'Or). Sur notre territoire, soit à la Pointe-des-Sables, on retrouve une aire pour la baignade et un camping rustique de 15 emplacements.









(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)



MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Laniel (TNO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 7

SITES D'INTÉRÊT NATUREL

N°	Site d'intérêt
1	Baie du Canal (TNO Laniel)
2	Île McKenzie (TNO Laniel)
3	Ruisseau Gordon (Témiscaming)
4	Zone du site Topping - rivière Kipawa (Saint-Édouard-de-Fabre et TNO Laniel)
5	Sentier écologique, Ruisseau Klock (Laforce)
6	Sentier écologique, Ruisseau Cameron (Saint-Eugène-de-Guigues)
7	Rivière des Quinze (Récré-eau des Quinze)
8	Obikoba (Rémigny)
9	Marais (Laperrière, lac à Zoël et Guérin)
10	Sanctuaires de pêche et frayères
11	Ravages de cerfs de Virginie
12	Héronnières
13	Aires de sauvagines
14	Érablières
15	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées

N° 1 : BAIE DU CANAL

CARACTÉRISTIQUES

Le couvert végétal et les falaises bordant le canal font de ce site naturel un lieu d'observation fort intéressant.

STATUT

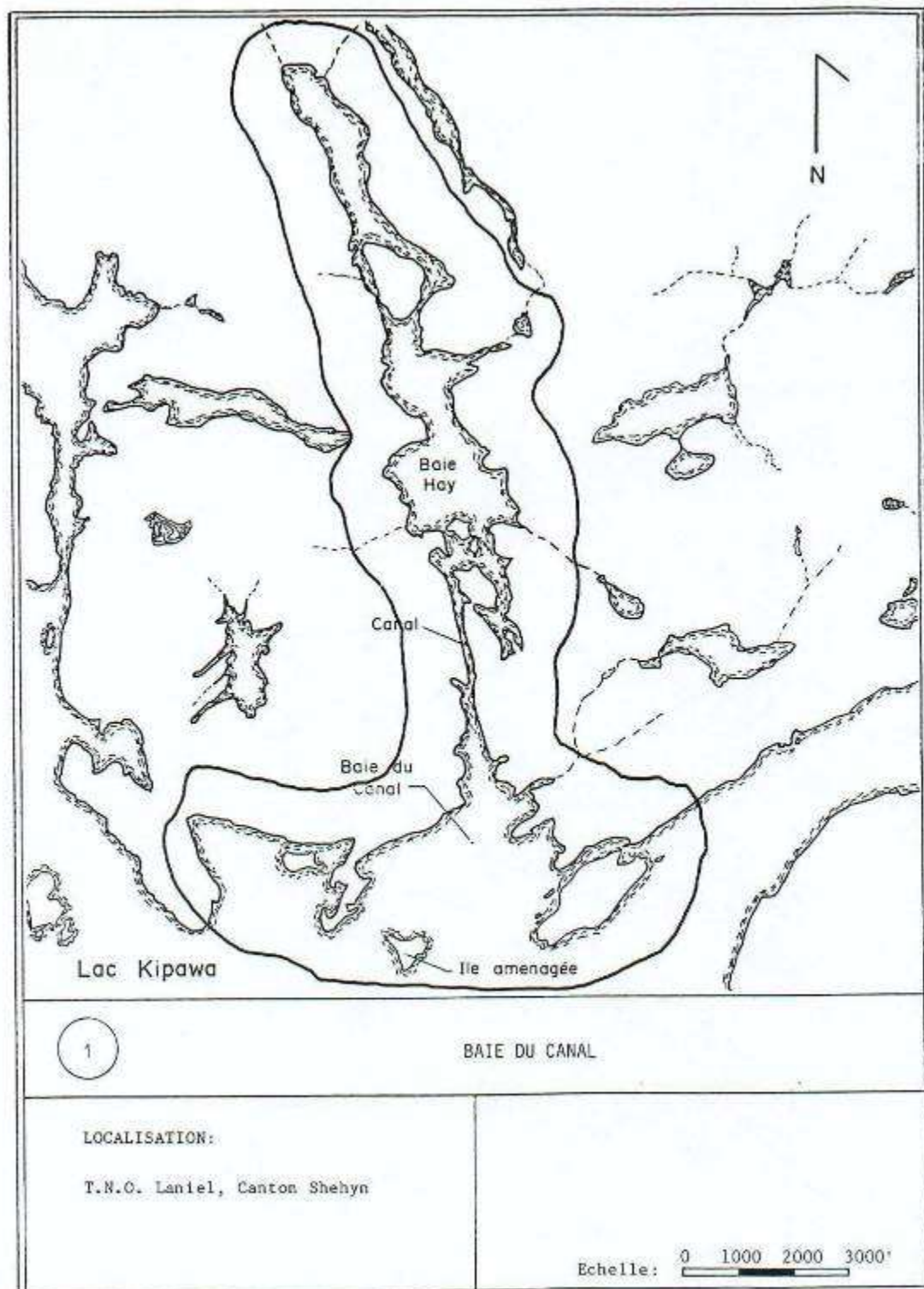
La Baie du Canal n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le territoire inclus à l'intérieur de la zone de la Baie du Canal appartient au ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

La mise en valeur de la Baie du Canal se résume à l'aménagement d'une île (quai, sentier, tables) à l'entrée du canal. La Baie du Canal fait partie de l'encadrement visuel du lac Kipawa.



N° 2 : ÎLE MCKENZIE

CARACTÉRISTIQUES

Localisée sur le lac Kipawa, l'île McKenzie ayant environ 8 km de long, est la plus grande île de la MRCT. Elle présente un environnement particulier par le fait qu'elle n'a jamais été bûchée et qu'on y retrouve une dizaine de lacs.

STATUT

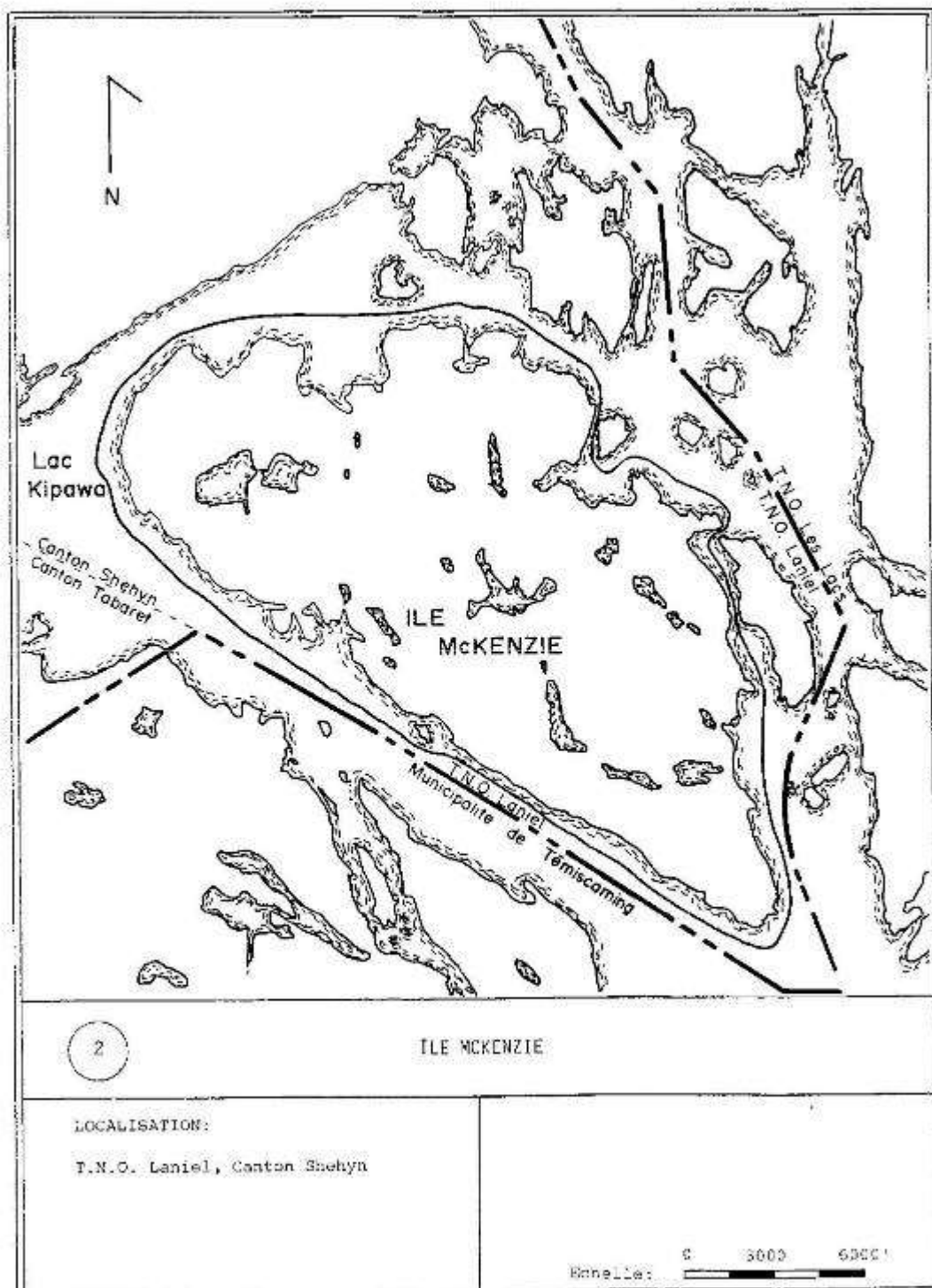
L'île McKenzie n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le ministère des Ressources naturelles est propriétaire du territoire inclus dans la zone de l'île McKenzie.

MISE EN VALEUR

Aucun projet spécifique de mise en valeur n'a été élaboré pour ce site, bien qu'il puisse être inclus dans le projet de parc provincial Opémican. L'île McKenzie fait partie de l'encadrement visuel du lac Kipawa.



N° 3 : RUISSEAU GORDON

CARACTÉRISTIQUES

Sur la partie visée du ruisseau Gordon, on retrouve une chute, un rapide et un encadrement naturel à peu près vierge, le tout en milieu urbain. De plus, on y retrouve à proximité la Gare du Canadien Pacifique.

STATUT

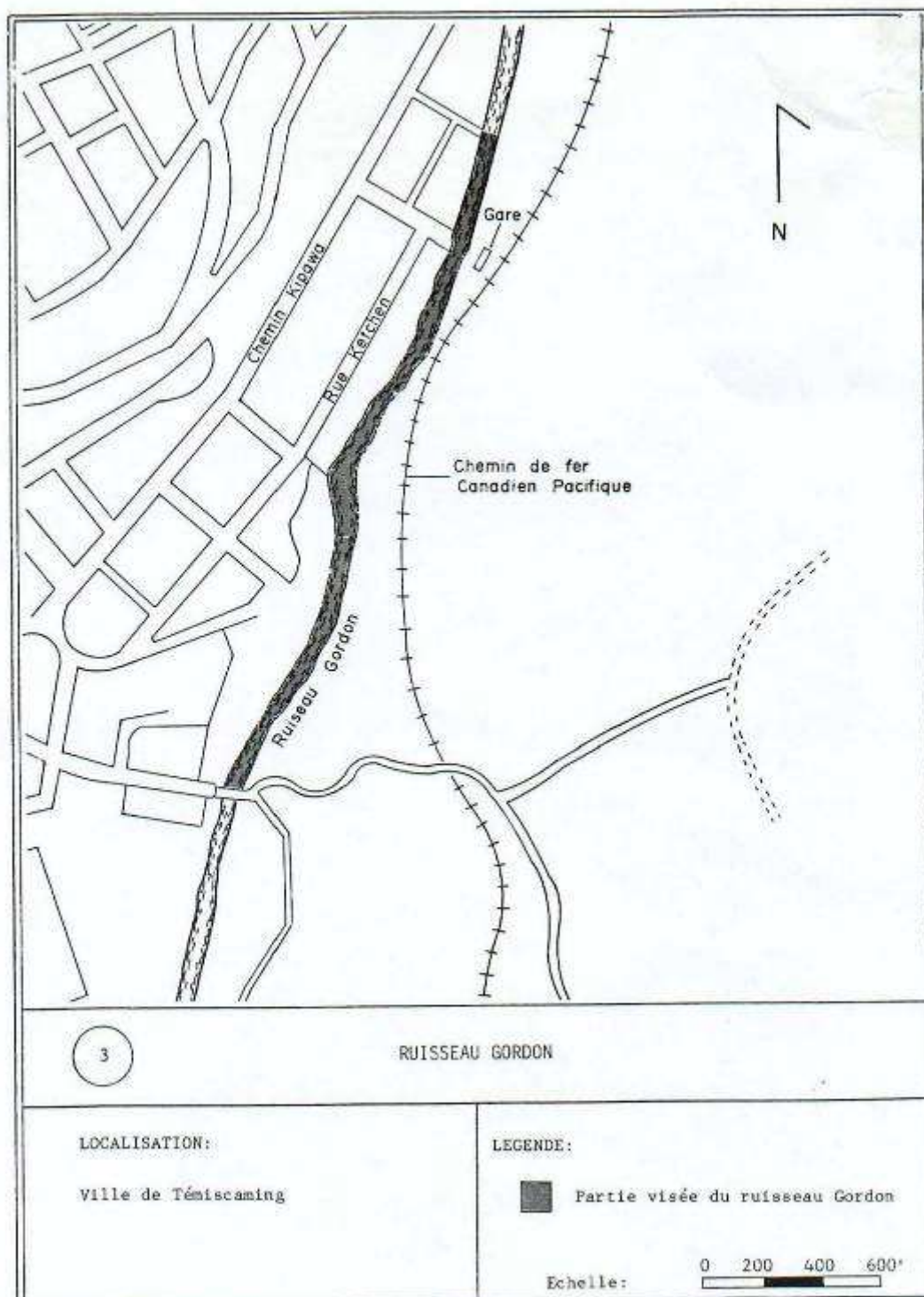
Le ruisseau Gordon n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

La partie visée du ruisseau Gordon longe des propriétés privées et des propriétés appartenant à la ville de Témiscaming.

MISE EN VALEUR

Il existe une mise en valeur sommaire du site. Le ruisseau Gordon fait partie intégrante du projet hydroélectrique de la compagnie Innergex.



N° 4 : ZONE DU SITE TOPPING - RIVIÈRE KIPAWA

CARACTÉRISTIQUES

Topping, ancien site de villégiature d'acteurs célèbres et d'autres personnalités, présente un magnifique encadrement naturel. Ce site d'une superficie de 200 acres longe la rivière Kipawa et le lac Témiscamingue. De plus, en bordure de la pittoresque rivière Kipawa, on retrouve un sentier écologique.

STATUT

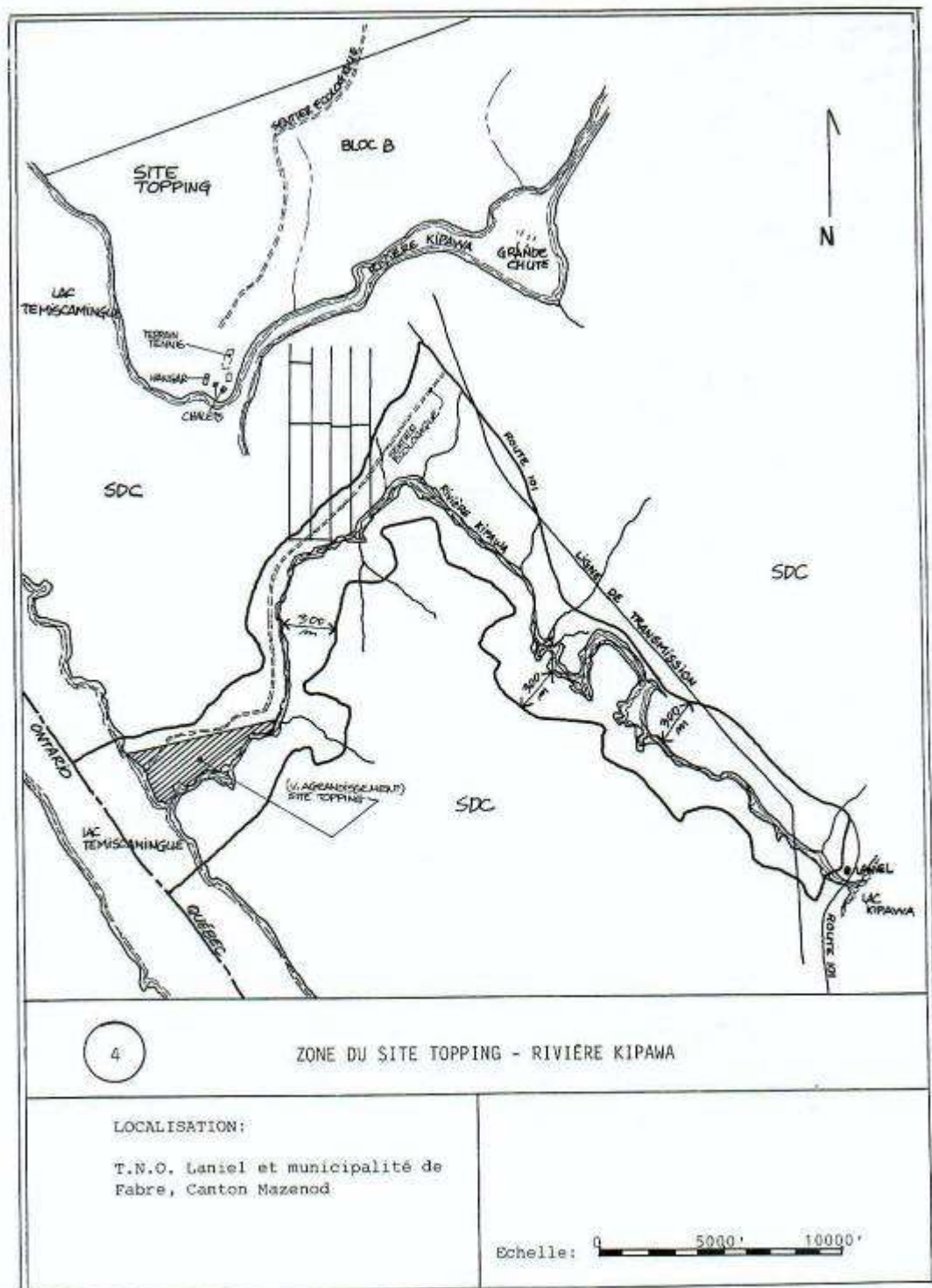
Le site Topping n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le site Topping est une propriété privée alors que le sentier écologique est géré par un groupe de bénévoles de Laniel et de Saint-Édouard-de-Fabre. De plus, à l'intérieur de la zone du site Topping on retrouve des terres privées et des terres appartenant au ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Pour le site Topping, il existe un projet de mise en valeur parrainé par le Comité municipal de Laniel. Ce projet consiste en l'aménagement d'un sentier écologique en bordure de la rivière Kipawa (partie réalisée du projet). Chaque année, la rivière Kipawa est le théâtre de descente en kayaks.



N° 5 : SENTIER ÉCOLOGIQUE (Ruisseau Klock)

CARACTÉRISTIQUES

Le sentier écologique « Au fil de la Rivière » longe le ruisseau Klock. Le long de son parcours, on retrouve des aires aménagées avec bancs et tables de pique-nique et des panneaux indicateurs. Ce sentier écologique offre une vue magnifique sur des cascades. De plus, il peut être adapté comme piste de ski de fond l'hiver.

STATUT

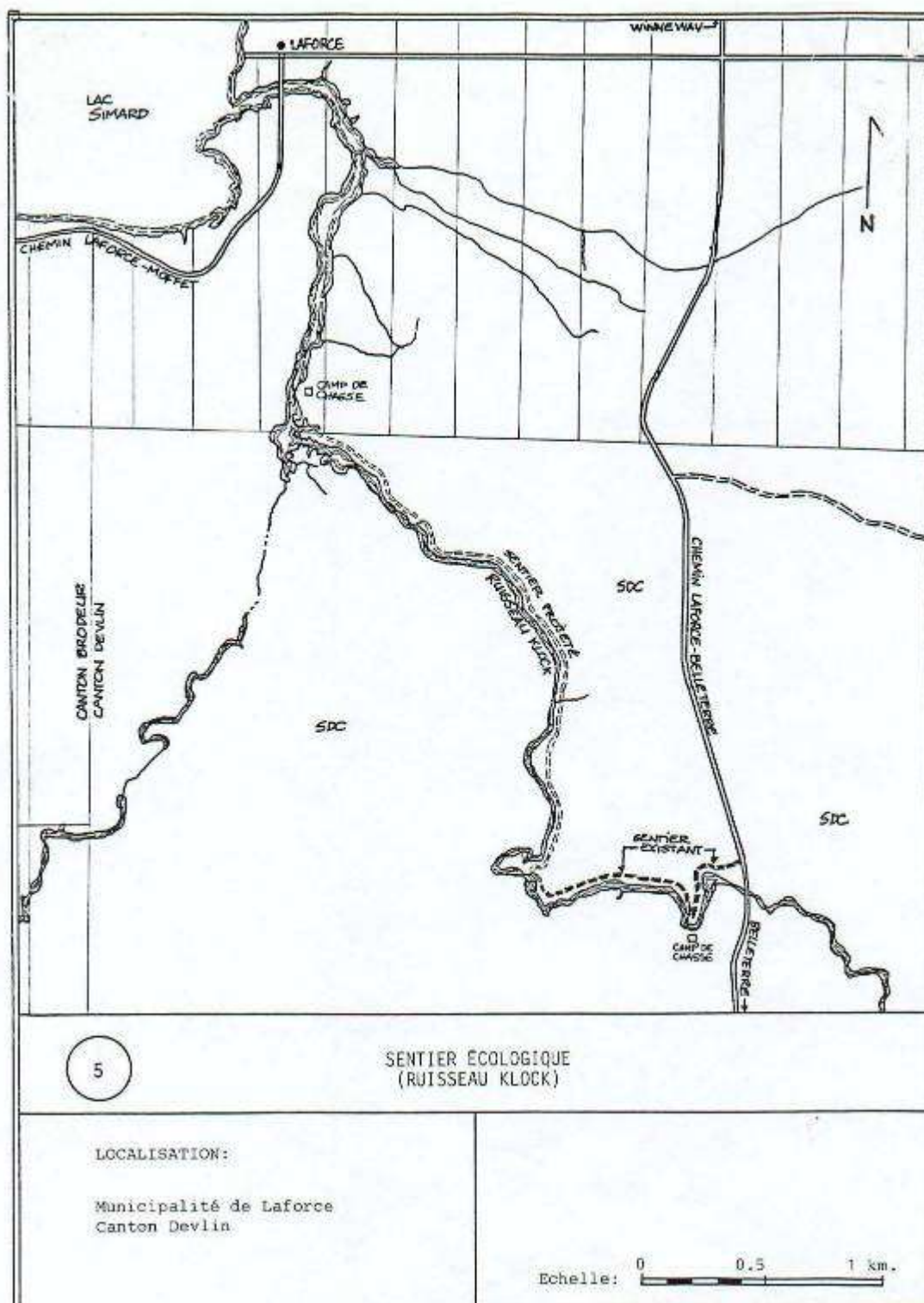
Le sentier écologique n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Il est localisé sur les terres du ministère des Ressources naturelles.

MISE EN VALEUR

Le sentier a été restauré en 2008 : défrichage, nouveaux panneaux, aménagement d'un stationnement.



N° 6 : SENTIER ÉCOLOGIQUE (Ruisseau Cameron)

CARACTÉRISTIQUES

Le sentier écologique longe le ruisseau Cameron, en forme de méandre, et aboutit au lac Cameron. Il existe des aires de repos le long du sentier et un chalet, une piste d'hébertisme, une maison d'enfants au lac Cameron. Le sentier écologique est utilisé comme piste de ski de fond l'hiver.

STATUT

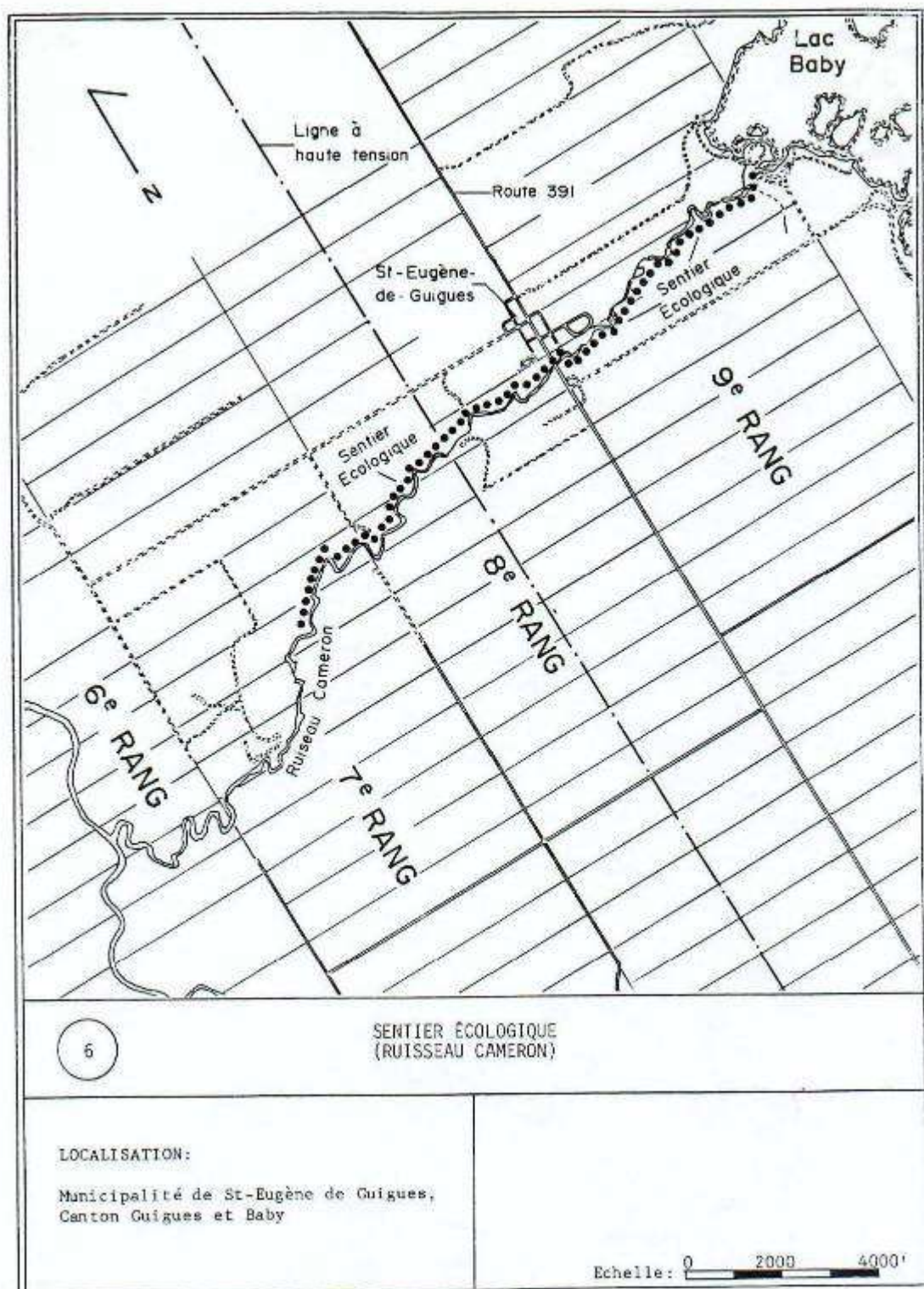
Le sentier écologique n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Le long du sentier écologique, on retrouve plusieurs propriétés privées.

MISE EN VALEUR

Outre le sentier écologique existant, il n'y a aucun autre projet de mise en valeur.



N° 7 : RIVIÈRE DES QUINZE (RÉCRÉ-EAU DES QUINZE)

CARACTÉRISTIQUES

La rivière des Quinze est le tronçon de la rivière Outaouais situé entre les lacs Témiscamingue et des Quinze. On y retrouve trois (3) centrales hydroélectriques, des sentiers pédestres et des marmites.

STATUT

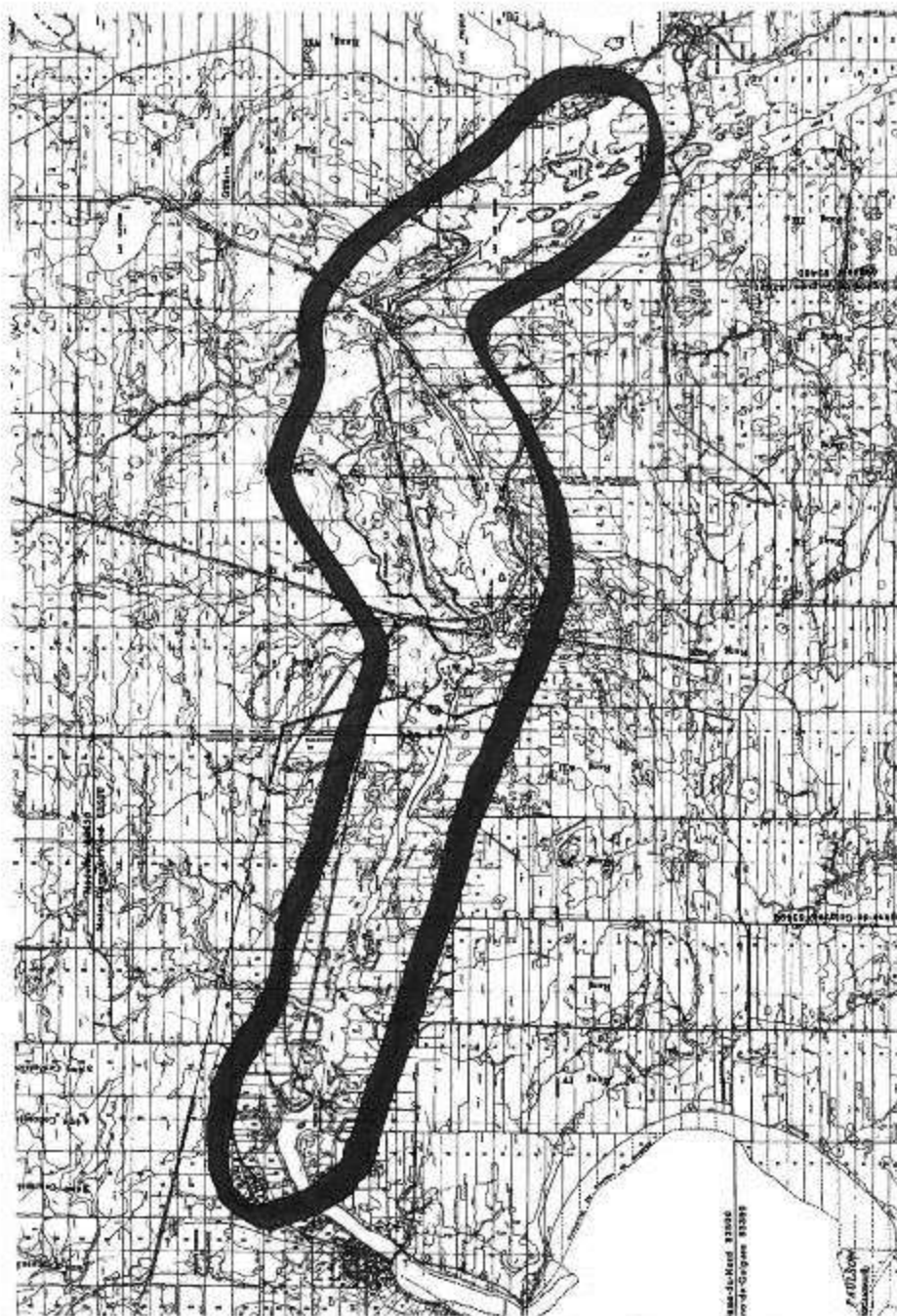
Ce site n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

Il y a quelques propriétés privées, mais les rives sont en majorité de tenure publique.

MISE EN VALEUR

Récré-eau des Quinze, un organisme sans but lucratif regroupant les quatre (4) municipalités concernées (Angliers, Guérin, Notre-Dame-du-Nord et Saint-Eugène-de-Guigues), a été créé en 2001. Sa mission première est la mise en valeur du potentiel d'un secteur de 2 km de chaque côté de la rivière des Quinze par le développement de produits récréotouristiques. Un plan de développement a été réalisé en 2003. Il s'agit de mettre en valeur l'histoire, la flore, la faune et la géologie de ce grand territoire. Les moyens utilisés seront le développement du réseau de sentiers existants et la reconstitution d'un village amérindien traditionnel.



Récré-eau des Quinze

LOCALISATION : Notre-Dame-du-Nord,
Guérin, Saint-Eugène-de-Guigues et Angliers

Échelle : 1 : 100 000

N° 8 : OBIKOBA (Rémigny)

CARACTÉRISTIQUES

Il s'agit d'un secteur boisé situé au nord du lac des Quinze.

STATUT

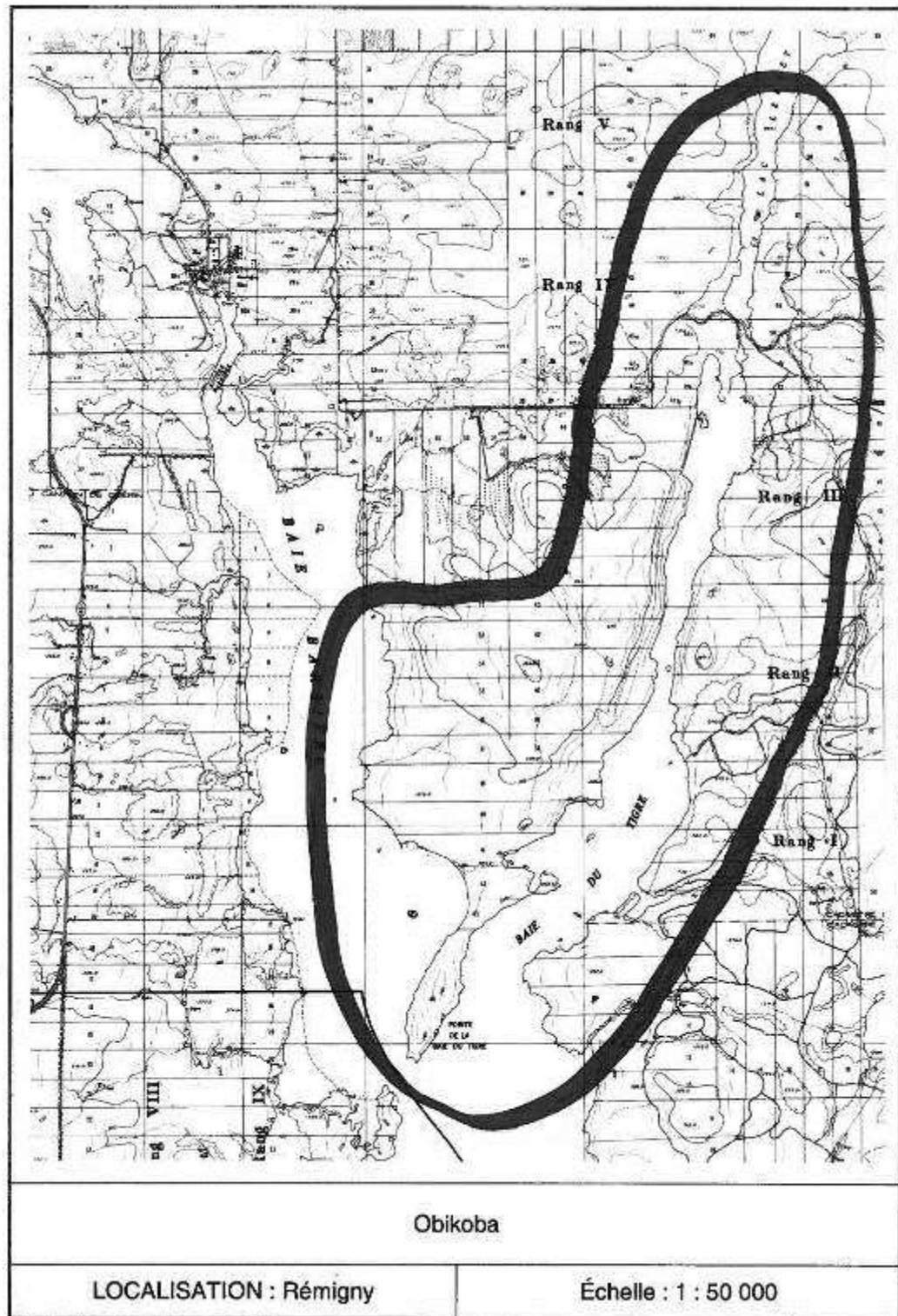
Ce site n'a aucun statut particulier.

PROPRIÉTAIRE

L'ensemble du site est en terres publiques.

MISE EN VALEUR

Le projet consiste à offrir différentes activités de plein air (kayak, camping, sentiers de randonnée, observation faunique, etc.). Des infrastructures seront aménagées : routes, sentiers, belvédères, plage publique, etc. Le tout est coordonné par le comité de développement de Rémigny.



N° 9 : MARAIS (LAPERRIÈRE, LAC À ZOËL ET GUÉRIN)

CARACTÉRISTIQUES

Ces marais sont au nombre de 13. On y retrouve pour la plupart des sentiers, des plates-formes d'observation et des panneaux d'interprétation.

MISE EN VALEUR

L'intention d'aménagement, pour ces sites, est à la fois d'en faire des sites d'observation et d'interprétation et de les préserver leurs caractéristiques comme habitat faunique et milieu naturel.

N° 10 : SANCTUAIRES DE PÊCHE ET FRAYÈRES

CARACTÉRISTIQUES

On compte 10 sanctuaires de pêche sur notre territoire, dont deux (2) à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (Rémigny et Belleterre). De plus, de nombreuses frayères sont dispersées sur l'ensemble de la MRCT. De par leur fragilité, ces sites fauniques nécessitent une certaine protection (voir plans d'accompagnement du SAD).

N° 11 : RAVAGES DE CERFS DE VIRGINIE

CARACTÉRISTIQUES

Un seul site en face de Mattawa (voir affectation des terres publiques du gouvernement).

N° 12 : HÉRONNIÈRES

CARACTÉRISTIQUES

Le territoire de la MRCT regroupe deux (2) sites de reproduction des colonies de grand héron. Ces rares habitats fauniques se répartissent sur les lacs des Quinze et Simard (voir plans d'accompagnement du SAD et cartes d'affectation des terres publiques du gouvernement).

N° 13 : AIRES DE SAUVAGINE

CARACTÉRISTIQUES

On retrouve des aires de concentration d'oiseaux aquatiques tels que les canards et les oies principalement aux environs des lacs Simard, Brisebois, Vulsine, des Fourches et de la rivière des Outaouais (voir plans d'accompagnement du SAD et cartes d'affectation des terres publiques du gouvernement).

N° 14 : ÉRABLIÈRES

CARACTÉRISTIQUES

On retrouve environ 68 érablières sur le territoire de la MRCT. Une bonne partie se retrouve sous bail avec le MRNF et neuf (9) sont exploitées commercialement. En plus de présenter une richesse naturelle exceptionnelle, ces sites se retrouvent de par leur localisation dans une des parties les plus au nord du Québec.

N° 14 : ESPÈCES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉSIGNÉES

N°	Statut	Coordonnées géographiques
1	Susceptible d'être désignée	47° 17' 33" Nord, 79° 27' 27" Ouest
2	Susceptible d'être désignée	47° 20' 26" Nord, 79° 28' 52" Ouest
3	Susceptible d'être désignée	47° 18' 50" Nord, 79° 27' 06" Ouest
4	Susceptible d'être désignée	47° 17' 29" Nord, 79° 27' 40" Ouest
5	Susceptible d'être désignée	46° 52' 45" Nord, 79° 14' 41" Ouest
6	Susceptible d'être désignée	46° 51' 37" Nord, 79° 13' 25" Ouest
7	Susceptible d'être désignée	46° 59' 11" Nord, 79° 19' 44" Ouest
8	Susceptible d'être désignée	46° 20' 52" Nord, 79° 43' 08" Ouest
9	Susceptible d'être désignée	47° 17' 24" Nord, 79° 27' 24" Ouest
10	Susceptible d'être désignée	47° 18' 50" Nord, 79° 27' 06" Ouest
11	Susceptible d'être désignée	46° 52' 45" Nord, 79° 14' 41" Ouest
12	Susceptible d'être désignée	46° 51' 37" Nord, 79° 13' 25" Ouest
13	Susceptible d'être désignée	47° 21' 48" Nord, 79° 30' 07" Ouest
14	Susceptible d'être désignée	47° 22' 40" Nord, 79° 30' 58" Ouest
15	Susceptible d'être désignée	47° 24' 16" Nord, 79° 33' 25" Ouest
16	Susceptible d'être désignée	47° 26' 29" Nord, 79° 30' 13" Ouest
17	Susceptible d'être désignée	47° 25' 54" Nord, 79° 32' 56" Ouest
18	Susceptible d'être désignée	47° 20' 26" Nord, 79° 28' 52" Ouest
19	Susceptible d'être désignée	47° 17' 17" Nord, 79° 27' 42" Ouest
20	Susceptible d'être désignée	46° 20' 52" Nord, 78° 43' 08" Ouest
21	Susceptible d'être désignée	47° 17' 15" Nord, 79° 27' 42" Ouest
22	Susceptible d'être désignée	47° 26' 03" Nord, 79° 33' 57" Ouest
23	Susceptible d'être désignée	47° 19' 06" Nord, 79° 27' 16" Ouest
24	Susceptible d'être désignée	46° 54' 16" Nord, 79° 16' 24" Ouest
25	Susceptible d'être désignée	46° 50' 35" Nord, 79° 13' 09" Ouest
26	Susceptible d'être désignée	47° 30' 27" Nord, 79° 32' 13" Ouest
27	Susceptible d'être désignée	47° 27' 06" Nord, 79° 31' 57" Ouest
28	Susceptible d'être désignée	47° 03' 48" Nord, 79° 18' 18" Ouest
29	Susceptible d'être désignée	46° 59' 12" Nord, 79° 11' 12" Ouest
30	Susceptible d'être désignée	47° 17' 24" Nord, 79° 27' 24" Ouest
31	Susceptible d'être désignée	47° 19' 00" Nord, 79° 27' 12" Ouest
32	Susceptible d'être désignée	47° 22' 34" Nord, 79° 32' 14" Ouest
33	Susceptible d'être désignée	47° 24' 35" Nord, 79° 28' 53" Ouest

N°	Statut	Coordonnées géographiques
34	Susceptible d'être désignée	47° 24' 32" Nord, 79° 32' 59" Ouest
35	Susceptible d'être désignée	47° 22' 25" Nord, 79° 28' 35" Ouest
36	Susceptible d'être désignée	47° 25' 54" Nord, 79° 32' 56" Ouest
37	Susceptible d'être désignée	47° 26' 29" Nord, 79° 30' 13" Ouest
38	Susceptible d'être désignée	47° 30' 23" Nord, 79° 30' 30" Ouest
39	Susceptible d'être désignée	47° 21' 05" Nord, 79° 29' 15" Ouest
40	Susceptible d'être désignée	47° 27' 06" Nord, 79° 31' 57" Ouest
41	Susceptible d'être désignée	47° 20' 07" Nord, 79° 27' 32" Ouest
42	Susceptible d'être désignée	47° 15' 47" Nord, 79° 25' 36" Ouest
43	Susceptible d'être désignée	47° 20' 26" Nord, 79° 28' 52" Ouest
44	Susceptible d'être désignée	47° 30' 27" Nord, 79° 32' 13" Ouest
45	Susceptible d'être désignée	47° 23' 42" Nord, 79° 32' 32" Ouest
46	Susceptible d'être désignée	47° 23' 40" Nord, 79° 30' 49" Ouest
47	Susceptible d'être désignée	47° 04' 15" Nord, 79° 24' 22" Ouest
48	Susceptible d'être désignée	46° 57' 25" Nord, 79° 03' 11" Ouest
49	Susceptible d'être désignée	46° 50' 44" Nord, 79° 09' 53" Ouest
50	Susceptible d'être désignée	46° 50' 15" Nord, 79° 07' 32" Ouest
51	Menacée	47° 17' 24" Nord, 79° 27' 24" Ouest
52	Menacée	47° 19' 00" Nord, 79° 27' 12" Ouest
53	Menacée	47° 20' 26" Nord, 79° 28' 52" Ouest
54	Menacée	47° 25' 54" Nord, 79° 32' 56" Ouest
55	Susceptible d'être désignée	47° 21' 03" Nord, 79° 29' 27" Ouest
56	Susceptible d'être désignée	47° 19' 00" Nord, 79° 27' 12" Ouest
57	Susceptible d'être désignée	47° 22' 34" Nord, 79° 32' 14" Ouest
58	Susceptible d'être désignée	47° 27' 06" Nord, 79° 31' 57" Ouest
59	Susceptible d'être désignée	47° 18' 41" Nord, 79° 27' 40" Ouest
60	Susceptible d'être désignée	47° 30' 27" Nord, 79° 32' 13" Ouest
61	Susceptible d'être désignée	47° 27' 45" Nord, 79° 26' 13" Ouest
62	Susceptible d'être désignée	47° 22' 40" Nord, 79° 30' 58" Ouest
63	Susceptible d'être désignée	47° 00' 39" Nord, 79° 18' 37" Ouest
64	Susceptible d'être désignée	46° 53' 44" Nord, 78° 55' 48" Ouest
65	Susceptible d'être désignée	46° 58' 35" Nord, 78° 51' 42" Ouest
66	Susceptible d'être désignée	47° 22' 34" Nord, 79° 32' 14" Ouest
67	Susceptible d'être désignée	47° 19' 53" Nord, 79° 29' 06" Ouest
68	Susceptible d'être désignée	47° 19' 00" Nord, 79° 27' 12" Ouest
69	Susceptible d'être désignée	47° 17' 29" Nord, 79° 27' 40" Ouest
70	Susceptible d'être désignée	47° 24' 35" Nord, 79° 28' 53" Ouest
71	Susceptible d'être désignée	47° 24' 32" Nord, 79° 32' 59" Ouest

N°	Statut	Coordonnées géographiques
72	Susceptible d'être désignée	47° 26' 29" Nord, 79° 30' 13" Ouest
73	Susceptible d'être désignée	47° 21' 05" Nord, 79° 29' 15" Ouest
74	Susceptible d'être désignée	47° 27' 06" Nord, 79° 31' 57" Ouest
75	Susceptible d'être désignée	47° 18' 08" Nord, 79° 27' 36" Ouest
76	Susceptible d'être désignée	47° 15' 47" Nord, 79° 25' 36" Ouest
77	Susceptible d'être désignée	47° 25' 54" Nord, 79° 32' 56" Ouest
78	Susceptible d'être désignée	47° 20' 26" Nord, 79° 28' 52" Ouest
79	Susceptible d'être désignée	47° 30' 23" Nord, 79° 30' 31" Ouest
80	Susceptible d'être désignée	47° 09' 47" Nord, 79° 25' 04" Ouest
81	Susceptible d'être désignée	47° 30' 27" Nord, 79° 32' 13" Ouest
82	Susceptible d'être désignée	47° 23' 42" Nord, 79° 32' 32" Ouest
83	Susceptible d'être désignée	47° 23' 40" Nord, 79° 30' 49" Ouest
84	Susceptible d'être désignée	46° 57' 27" Nord, 79° 03' 10" Ouest
85	Susceptible d'être désignée	47° 22' 25" Nord, 79° 28' 35" Ouest
86	Susceptible d'être désignée	47° 23' 33" Nord, 79° 30' 51" Ouest
87	Susceptible d'être désignée	47° 25' 54" Nord, 79° 32' 56" Ouest
88	Susceptible d'être désignée	47° 30' 23" Nord, 79° 30' 30" Ouest
89	Susceptible d'être désignée	47° 17' 23" Nord, 79° 27' 39" Ouest
90	Vulnérable	47° 17' 33" Nord, 79° 27' 27" Ouest
91	Vulnérable	47° 24' 35" Nord, 79° 28' 53" Ouest
92	Vulnérable	47° 22' 25" Nord, 79° 28' 35" Ouest
93	Vulnérable	47° 24' 32" Nord, 79° 32' 59" Ouest
94	Vulnérable	47° 25' 54" Nord, 79° 32' 56" Ouest
95	Vulnérable	47° 26' 29" Nord, 79° 30' 13" Ouest
96	Vulnérable	47° 30' 23" Nord, 79° 30' 30" Ouest
97	Vulnérable	47° 23' 32" Nord, 79° 30' 49" Ouest
98	Vulnérable	47° 21' 05" Nord, 79° 29' 15" Ouest
99	Vulnérable	47° 20' 26" Nord, 79° 28' 52" Ouest
100	Vulnérable	47° 19' 00" Nord, 79° 27' 12" Ouest
101	Susceptible d'être désignée	47° 20' 42" Nord, 79° 23' 33" Ouest
102	Susceptible d'être désignée	47° 22' 25" Nord, 79° 28' 35" Ouest

(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)



MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscamingue * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 8

SITES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Numéro référant aux plans d'affectations	Corridor routier et localisation	Description
1	Route 101. Vis-à-vis le village de Nédélec, en haut de la colline.	Situé sur une bonne élévation, ce site permet de voir un vaste ensemble de paysages agraires et forestiers.
2	Route 101. Notre-Dame-du-Nord.	Colline permettant l'observation du paysage environnant : la rivière des Quinze et le village de Notre-Dame- du-Nord où s'intègrent particulièrement bien les divers éléments géographiques.
3	Route 101. Entre Notre-Dame-du-Nord et Saint-Bruno-de-Guigues en haut de colline face à la halte routière (côte à Perreault).	Vue panoramique très vaste permettant l'observation du lac Témiscamingue bordé de montagnes tant du côté du Québec que du côté ontarien le tout intégré à un magnifique paysage agricole.
4	Route 101. Entre Notre-Dame-du-Nord et Saint-Bruno-de-Guigues, en haut de la colline (côte à Dussault).	Profonde vue panoramique, on y observe de nombreuses fermes en bordure de la route et au loin, des montagnes et le lac Témiscamingue.
5	Route 101. À 4 km de Ville-Marie vers Saint-Bruno-de-Guigues.	Ce site permet de voir une vaste étendue de terres agricoles, le lac Témiscamingue et l'île du Collège.
6	Route 101. Grotte de Ville-Marie.	Vue panoramique très profonde permettant de voir l'intégration de divers éléments paysagers : la ville de Ville-Marie, le lac Témiscamingue, les montagnes et les terres agricoles.

Numéro référant aux plans d'affectations	Corridor routier et localisation	Description
7	Route 101. Entre Ville-Marie et Saint-Édouard-de-Fabre (environ 12 km de Ville-Marie).	Vue panoramique où on peut observer en avant-plan, des champs et le lac Témiscamingue (Baie l'Africain); le champ de vision s'étend jusqu'aux montagnes du côté ontarien.
8	Route 101. Entre Saint-Édouard-de-Fabre et Laniel, à ½ km de la halte routière.	Beau point de vue sur la rivière Kipawa s'insinuant entre les montagnes.
9	Route 101. À Laniel, sur le pont.	À ce site on a, d'un côté, une magnifique vue du lac Kipawa auquel s'intègre bien le village de Laniel et, de l'autre côté, la rivière Kipawa sinuant entre les montagnes.
10	Route 101. Entre Laniel et Letang.	Vue unique sur un paysage montagneux parcouru de cascades qui se jettent dans le lac Témiscamingue.
11	Route 101. Entrée nord du village de Letang.	Belle vue d'ensemble de la rivière Gordon s'infiltrant de façon sinueuse dans la forêt montagneuse.
12	Route 101. Ville de Témiscaming, à l'extrémité sud de la rue Thorne (environ à 150 m de la fin du pavage).	Vue panoramique sur le lac Témiscamingue, les montagnes environnantes et le village de Wise en Ontario.
13	Route 382. À la sortie de Ville-Marie vers Lorrainville.	Vue panoramique très profonde présentant un vaste paysage champêtre, quelques fermes et en arrière-plan des montagnes.
14	Route 382. Village de Fugèreville.	Village situé sur une élévation ce qui intègre bien au point de vue géographique les divers éléments du paysage.
15	Route 382. Lac sans nom à Fugèreville (lac à Gauthier).	Vue sur un petit lac ceinturé de montagnes boisées; cet endroit dégage le calme et la tranquillité.
16	Route 382. Entrée ouest du village de Latulipe-et-Gaboury, sur le pont.	Attrayant point de vue sur la rivière Fraser, ses paysages agraires et forestiers.
17	Chemin municipal Latulipe-et- Gaboury / Moffet face au lac Rond.	Vue panoramique sur le lac Rond lequel est entouré de paysages agraires des plus intéressants.

Numéro référant aux plans d'affectations	Corridor routier et localisation	Description
18	Route Moffet / Laforce. Entrée ouest du village de Laforce.	Point de vue intéressant du village de Laforce en bordure du lac Simard (l'église se voit de loin, car elle est construite sur une élévation directement en face du chemin qui conduit au village).
19	Réserve indienne de Winneway, sur le barrage.	Barrage offrant une belle vue sur la rivière Winneway.
20	Route 391. Village d'Angliers sur le pont.	Attrayant point de vue sur le lac des Quinze (parsemé d'îles) auquel s'intègre bien le village d'Angliers; le tout entouré de paysages forestiers.
21	Route 391. À l'ouest du village d'Angliers sur le pont près du lac Talé.	Belle vue sur le lac Talé et sur la forêt environnante.
22	Route 391. Sortie nord du village de Saint-Eugène-de-Guigues.	Le village de Saint-Eugène-de-Guigues de même que l'église sont visibles de loin ce qui rend agréable l'approche du village.
23	Route 391. Sortie nord du village de Béarn.	L'implantation du village de Béarn intègre très bien les éléments de physiques environnants; situé sur la colline on peut voir une vaste étendue de paysages champêtres et forestiers.
24	Route 101. 3 km au sud de Ville-Marie.	Vue panoramique intéressante sur les lacs Laperrière et Témiscamingue ainsi que sur un terrain de golf.
25	À l'entrée du village de Kipawa.	Vue offrant un panorama qui inclut la baie ainsi que le lac Kipawa.

(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)



MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 9

LACS ACIDIFIÉS ET À HAUT TAUX DE MERCURE

TABLEAU 1

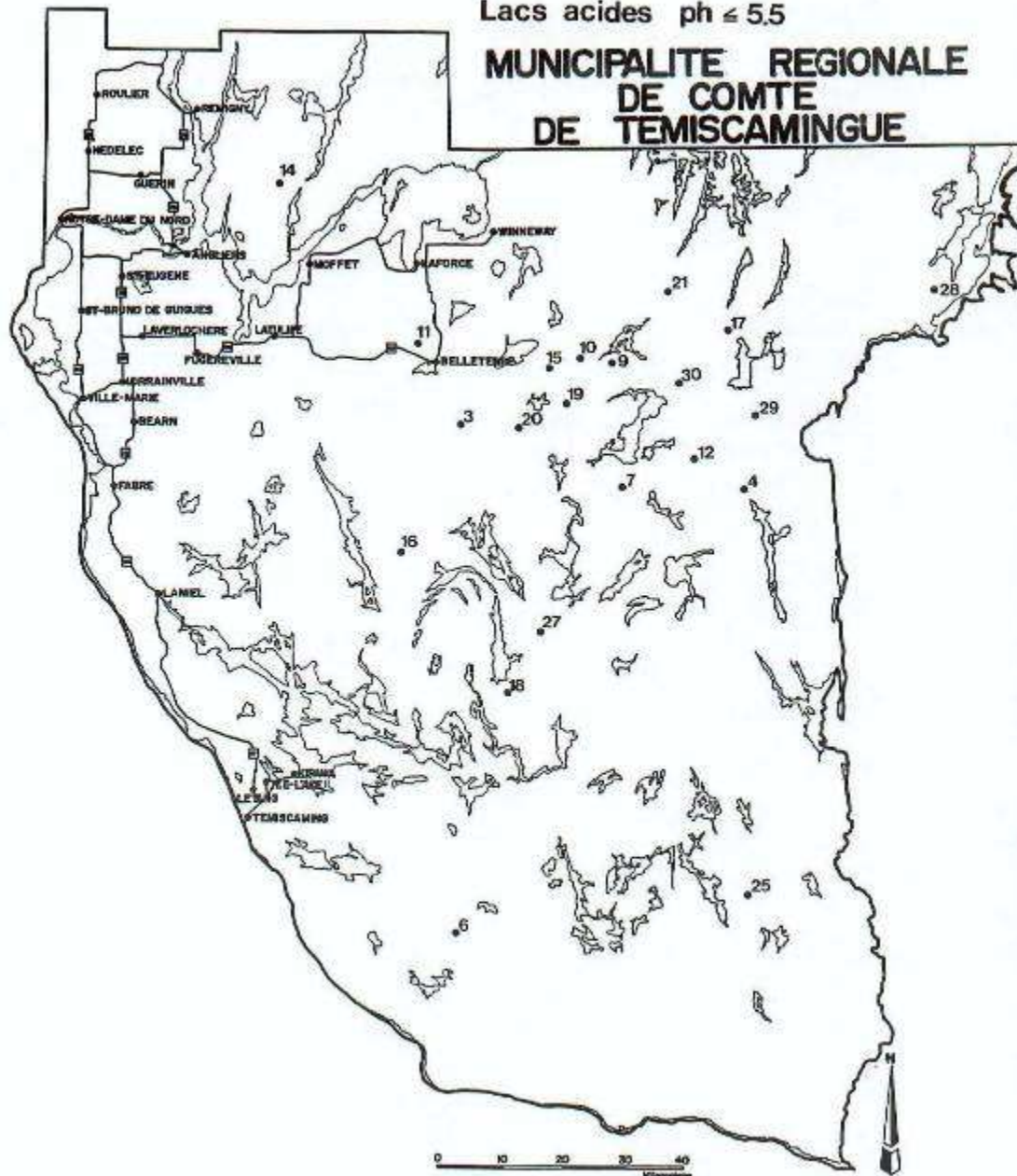
LACS ACIDES (Ph ≤ 5.5)

Numéro d'identification référant à la figure de la page suivante	Nom ou numéro de codification du lac	Ph
3	Des Îles	4,8
4	78 963	4,9
6	7 149	5,0
7	75 932	5,0
9	Arthur	5,0
10	McLachlins	5,0
11	10 594	5,1
12	10 672	5,1
14	Villars	5,2
15	Long	5,2
16	Bilodeau	5,2
17	Gargamelle	5,3
18	7 222	5,3
19	Deschambault	5,3
20	78 473	5,3
21	96 686	5,3
25	Du Jaseur	5,5
27	7 266	5,5
28	Cornellier	5,5
29	Amignon	5,5
30	79 055	5,5

Figure 1

Lacs acides $\text{pH} \leq 5.5$

**MUNICIPALITE REGIONALE
DE COMTE
DE TEMISCAMINGUE**



source: Rapport PA-30, MENVIQ, juin 1990.

TABEAU 2

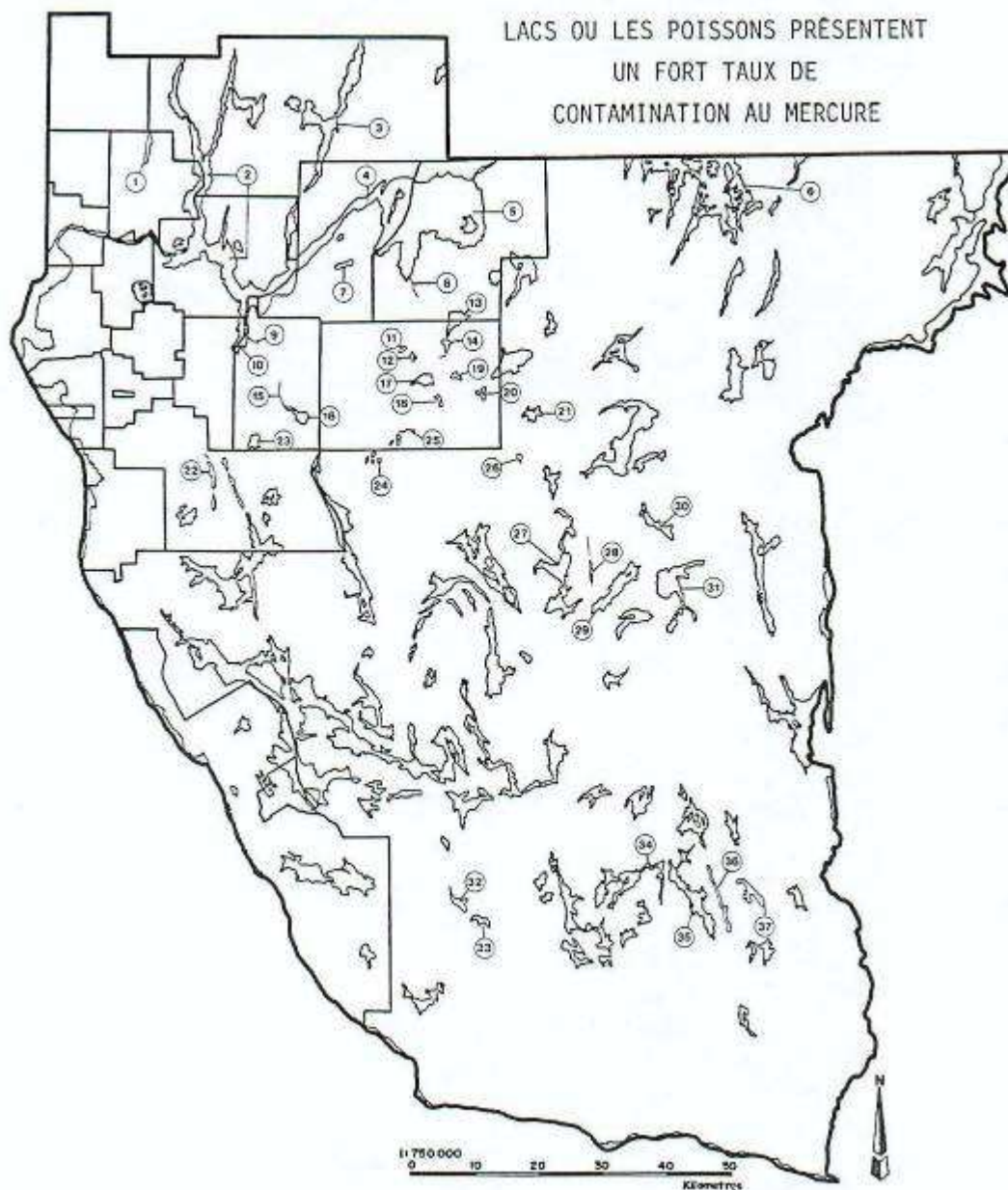
**LACS OÙ LES POISSONS PRÉSENTENT UN
FORT TAUX DE CONTAMINATION AU MERCURE**

Numéro d'identification référant à la figure 5	Nom du lac ou cours d'eau	Localisation (canton)
1	Lac Prévost	Guérin
2	Lac des Quinze	Guérin et Villars
3	Lac Beaudry	Bonneville
4	Lac Grassy	Bonneville et Brodeur
5	Lac Simard	Delbreuil
6	Réservoir Decelles	Le Barrys
7	Lac Brodeur	Brodeur
8	Ruisseau Klock	Devlin
9	Rivière Fraser	Latulipe
10	Baie Gillies	Latulipe
11	Lac Gauvin	Blondeau
12	Lac Chevrier	Guillet
13	Lac Devlin	Devlin et Guillet
14	Lac Thibault	Guillet
15	Rivière des Bois	Gaboury
16	Lac des Bois	Gaboury
17	Lac aux Sables	Guillet
18	Lac Boundary	Guillet
19	Lac Shechan	Guillet
20	Lac au Bouleau	Guillet
21	Lac Chenon	Des Musseaux
22	Lac St-Amand	Laperrière
23	Lac Brisebois	Gaboury
24	Lac à l'Eau sale	Lanoue
25	Ruisseau Cerise	Blondeau
26	Lac Ross	Darveau
27	Lac Ogaskanane	Couturier
28	Lac Long	Couturier
29	Lac des Loups	Gaulin
30	Lac Sandeau	Le Borgne
31	Lac aux Foins	Gaulin
32	Lac de la Tête d'orignal	Raisenne
33	Lac Spearman	Raisenne
34	Petit lac des Jardins	Cognac
35	Lac du Fils	Cognac et Champflour
36	Lac à la Carabine	Champflour
37	Lac Duncan	Champflour

Source : Atlas environnemental, 1984.

FIGURE 2

LACS OU LES POISSONS PRÉSENTENT
UN FORT TAUX DE
CONTAMINATION AU MERCURE



(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)



MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 10

ANALYSE DES NOUVEAUX TRONÇONS ROUTIERS SUGGÉRÉS

1) ROUTE TÉMISCAMING – MANIWAKI

A) Description du projet

Il s'agit d'une nouvelle route d'une longueur d'environ 300 km reliant Témiscaming à Maniwaki. La réalisation de ce tronçon impliquerait les travaux suivants :

	MRC de Témiscamingue	Autres MRC ⁽¹⁾	Total
Amélioration de chemins forestiers principaux existants	110 km	70 km	180 km
Construction de nouveaux tronçons		120 km ⁽²⁾	120 km ⁽²⁾
TOTAL	110 km	190 km	300 km

Notes :

⁽¹⁾ Les autres MRC impliquées seraient celles de Pontiac et de La Vallée-de-la-Gatineau.

⁽²⁾ Il est probable que ce chiffre soit moindre compte tenu des travaux en cours de réalisation.

B) Avantages de ce nouveau tronçon

En termes de rapprochement des localités de la région par rapport aux autres centres urbains de la province, ce nouveau tronçon n'aurait pas d'avantages alors que le trajet pour rejoindre Montréal ou Hull demeurerait plus court ou sensiblement le même en passant par l'Ontario.

L'avantage de ce nouveau tronçon doit être considéré sur le plan de l'accès aux ressources forestières et aux ressources fauniques (ZEC Kipawa, Restigo, Dumoine et Maganasipi).

C) Correspondance avec les orientations gouvernementales

Dans ses orientations préliminaires (1985), transmises à la MRC de Témiscamingue, le ministère des Ressources naturelles a manifesté son intention de terminer l'ensemble de ce tronçon.

De son côté, le ministère des Transports n'a pas manifesté son intention de prendre un jour, à sa charge, l'entretien et le déneigement de ce tronçon.

2) ROUTE BELLETERRE – LE DOMAINE

A) Description du projet

Il s'agit d'une nouvelle route d'une longueur totale d'environ 210 km reliant Belleterre à la route 117, à proximité du Domaine. La réalisation de ce tronçon impliquerait les travaux suivants :

	MRC de Témiscamingue	Autres MRC ⁽¹⁾	Total
Amélioration de chemins forestiers principaux existants	60 km	125 km	185 km
Construction de nouveaux tronçons	20 km	5 km	25 km
TOTAL	80 km	130 km	210 km

Note :

⁽¹⁾ Les autres MRC impliquées pourraient être celles de Pontiac, La Vallée-de-l'Or et La Vallée-de-la-Gatineau.

B) Avantages de ce nouveau tronçon

Ce tronçon présente d'abord des avantages en termes de raccourcissement de trajet alors que le trajet Belleterre-Montréal s'en trouverait ainsi réduit d'environ 190 km passant de 760 km à 570 km, les autres municipalités de la MRCT, sauf celles au sud de Saint-Édouard-de-Fabre réaliseraient également des gains sur ce parcours.

Ce tronçon aurait également l'avantage de donner un accès supplémentaire à la partie Est du Témiscamingue, lequel pourrait permettre de créer un nouveau circuit de l'Abitibi-Témiscamingue où le secteur Est du Témiscamingue n'apparaîtrait plus comme un cul-de-sac, mais comme la porte d'entrée aux richesses forestières et fauniques et autres de la ZEC Kipawa et de la réserve faunique de La Vérendrye.

C) Correspondance avec les orientations gouvernementales

Ce tronçon n'est pas abordé, directement ou indirectement dans les orientations préliminaires que le gouvernement, ses ministères et mandataires ont transmises à la MRC de Témiscamingue en 1985 et 1986.

3) ROUTE LAFORCE – WINNEWAY – VAL-D'OR

A) Description du projet

Il s'agit d'une nouvelle route d'une longueur totale d'environ 110 km reliant Laforce à Val-d'Or en passant par Winneway et Rapide-Sept.

La réalisation de ce tronçon impliquerait les travaux suivants :

	MRC de Témiscamingue	Autres MRC ⁽¹⁾	Total
Amélioration de chemins forestiers principaux existants	40 km	70 km	110 km
TOTAL	40 km	70 km	110 km

Note :

⁽¹⁾ Les autres MRC impliquées sont celles de Rouyn-Noranda et La Vallée-de-l'Or.

B) Avantages de ce nouveau tronçon

Ce tronçon présente d'abord des avantages en termes de raccourcissement de trajet alors que le trajet Laforce – Val-d'Or s'en trouverait ainsi réduit d'environ 210 km passant de 335 km à 125 km, les autres municipalités de la MRCT, sauf celles au sud de St-Édouard-de-Fabre et au nord de Notre-Dame-du-Nord réaliseraient également des gains sur ce parcours.

Ce tronçon réduirait également d'environ 100 km le trajet Laforce – Montréal, lequel passerait de 770 km à 670 km, les autres municipalités situées à l'est de Ville-Marie réaliseraient également des gains sur ce parcours.

Ce tronçon donnerait également un accès supplémentaire à la partie Est du Témiscamingue, ce qui n'en ferait plus un cul-de-sac à l'intérieur du réseau routier de l'Abitibi-Témiscamingue.

D'autre part, ce tronçon placerait le secteur Est à moins de 125 km d'un pôle urbain majeur alors qu'il faut aujourd'hui compter 335 km pour joindre Val-d'Or et 230 km pour joindre Rouyn-Noranda à partir de Laforce. En ce sens, ce tronçon pourrait permettre un accès plus facile à des services spécialisés et, possiblement à des emplois forestiers ou autres, situés sur ce parcours.

C) Correspondance avec les orientations gouvernementales

Dans ces orientations préliminaires (1985) transmises à la MRCT, le ministère des Ressources naturelles a manifesté l'intention d'améliorer le chemin forestier existant. De son côté, le ministère des Transports n'a fait part d'aucune intention à cet égard.

4) CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL POUR TOUS LES TRONÇONS

A) Appui des autres MRC

Parce qu'il s'agit de liens interrégionaux, la réalisation de ces nouveaux tronçons demande l'appui des autres MRC impliquées pour qu'il y ait, à tout le moins, concordance entre les différents schémas d'aménagement. En effet, sur les 620 km impliqués, 390 km sont situés sur le territoire d'autres MRC.

B) Coûts de réalisation

Les coûts de réalisation de ces nouveaux tronçons sont difficiles à établir compte tenu que l'envergure exacte des travaux à faire n'est pas connue, toutefois les données suivantes peuvent servir d'indicatif général :

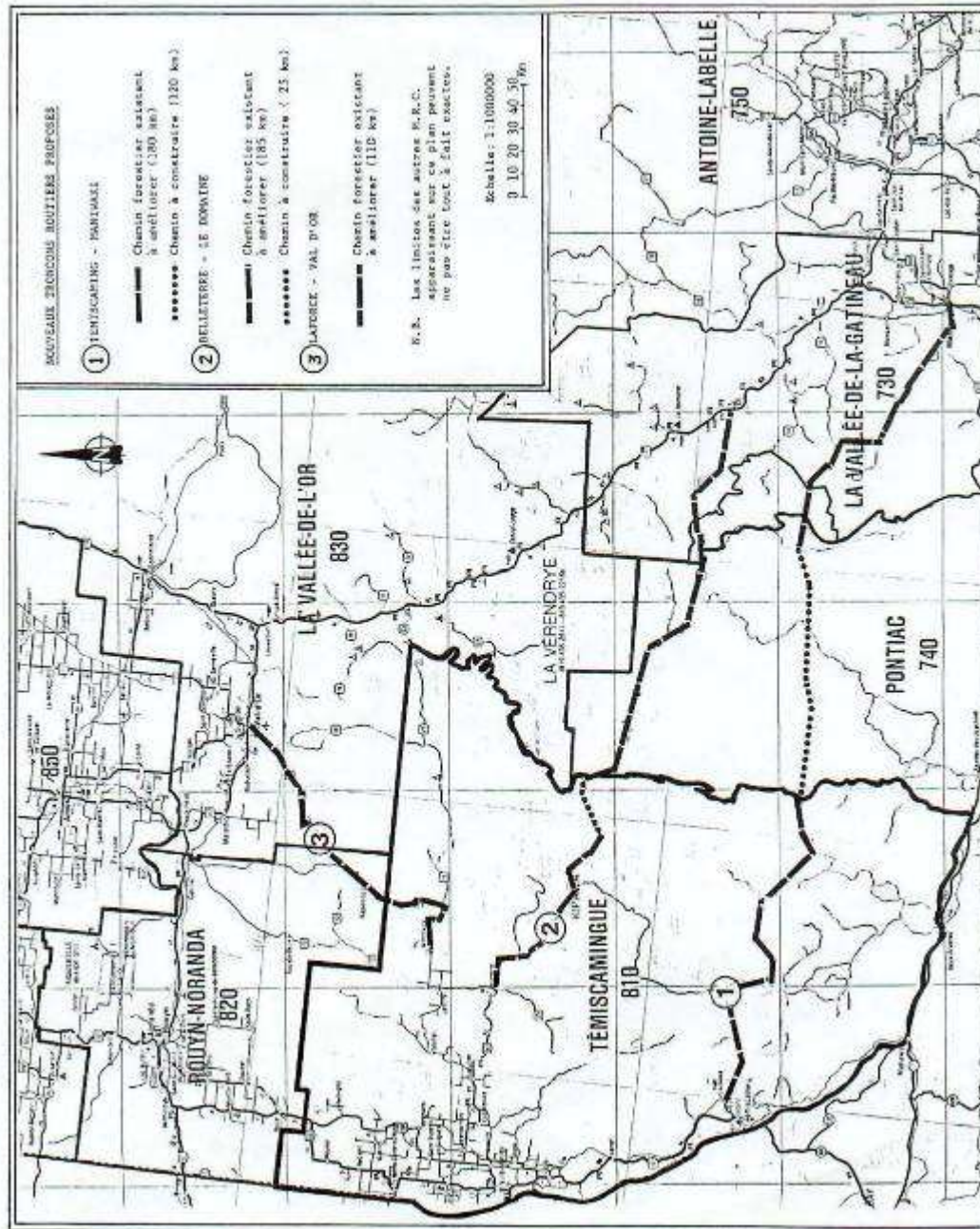
- Les données du ministère des Ressources naturelles laissent entrevoir des coûts de l'ordre de 70 000 \$ du km pour la construction de chemins forestiers principaux;
- Le ministère des Transports estime des coûts d'environ 40 000 \$ du km pour refaire les chemins gravelés existants (drainage, terrassement, gravelage);
- Le ministère des Transports estime des coûts d'environ 100 000 \$ du km pour refaire les routes régionales existantes (drainage, terrassement, gravelage et béton bitumineux).

Compte tenu que les travaux demandés portent sur 620 km dont 230 km dans la MRC de Témiscamingue, il est facile d'estimer que les coûts pourront atteindre plusieurs dizaines de millions de dollars dépendamment de l'intervention effectuée.

C) Coûts d'entretien

Actuellement, le ministère des Transports entretient environ 415 km de chemins dans la MRC de Témiscamingue, l'ajout des 230 nouveaux kilomètres prévus dans la MRCT pour les trois (3) tronçons demandés représente un accroissement de l'ordre de 25 % sur l'ensemble du réseau actuel, par rapport au seul réseau des routes provinciales et régionales, cet accroissement est de l'ordre de plus de 50 %.

Outre cet accroissement, probablement proportionnel aux coûts d'entretien du réseau, le ministère des Transports devrait probablement se doter d'un nouveau point de services dans l'est du Témiscamingue ou, encore, renforcer celui de Latulipe-et-Gaboury.



(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)



MRC de Témiscamingue

*Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce * Lanier (INO) *
Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec * Notre-Dame-du-Nord * Rémigny *
St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre * St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie*

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 ● Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) ● Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca ● Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

ANNEXE 11

AIRES PROTÉGÉES (OFFICIELLES ET PROJETÉES)

Les premières aires protégées ont été créées par le gouvernement, il y a 30 ans : c'était les réserves écologiques. Il y en a maintenant 70. Le premier parc provincial a été créé en 1979, il y a en maintenant 23. La première forêt exceptionnelle (EFE) a été créée par le MRNF en 2001, il y en a maintenant 152. Le gouvernement a fixé à 8 % du territoire la superficie que doivent occuper les aires protégées pour l'ensemble du Québec. Il n'y a pas d'objectif fixé par région ou par MRC. Chaque ministère continue à identifier des aires protégées selon ses besoins.

En tout, il y a 28 catégories d'aires protégées. Les réserves fauniques, les ZEC, les pourvoiries à droits exclusifs et les forêts d'enseignement et de recherche ne sont pas des aires protégées.

Cependant, avec la Stratégie sur les aires protégées, le gouvernement a défini quatre (4) nouvelles catégories d'aires protégées :

- Réserve de biodiversité;
- Réserve aquatique;
- Réserve naturelle;
- Paysage protégé.

Le gouvernement a demandé au ministère de l'Environnement (MDDEP) en 2000 de diviser le Québec en 11 provinces naturelles et d'établir un calendrier pour identifier des aires protégées qui se classeraient dans les quatre (4) catégories ci-dessus et qui permettraient d'atteindre le 8 %. Pour le Témiscamingue, l'identification des aires protégées se fait d'abord pour la « Moitié Nord » selon le tableau ci-dessous. L'identification des aires protégées dans la « Moitié Sud » du Témiscamingue est prévue quelques années plus tard en suivant les mêmes étapes.

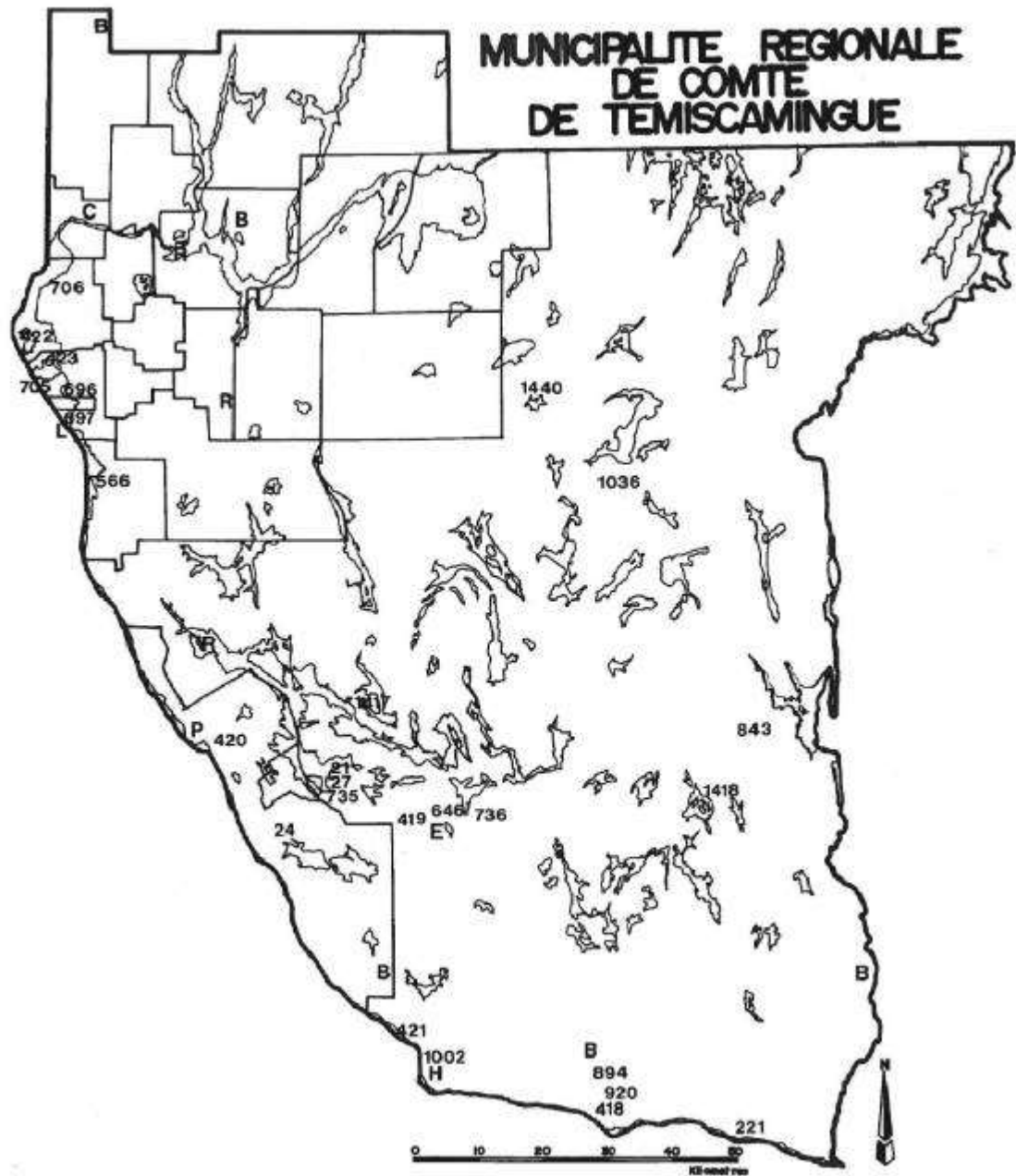
Étape de mise en place (réserves de biodiversité, réserves aquatiques, réserves naturelles, paysages protégés)	Échéancier MRCT	
	Partie Nord	Partie Sud
Sites proposés par la population et les organismes	Automne 2002	Été 2005
Sites proposés par le gouvernement	2003-2005	2006-2008
Consultation publique menée par le BAPE	2004-2008	2008-2011
Officialisation des sites par le gouvernement	2005-2010	2009-2013

Le tableau de la page suivante liste les aires projetées (officielles et projetées). Parmi celles qui sont projetées, il y a plusieurs projets de réserves de biodiversité qui peuvent changer de statut ou de délimitation. Lorsque celles-ci seront officialisées, le schéma sera modifié pour inclure la délimitation finale, le statut final et les activités interdites. Il en sera de même pour le projet de parc provincial Opémican.

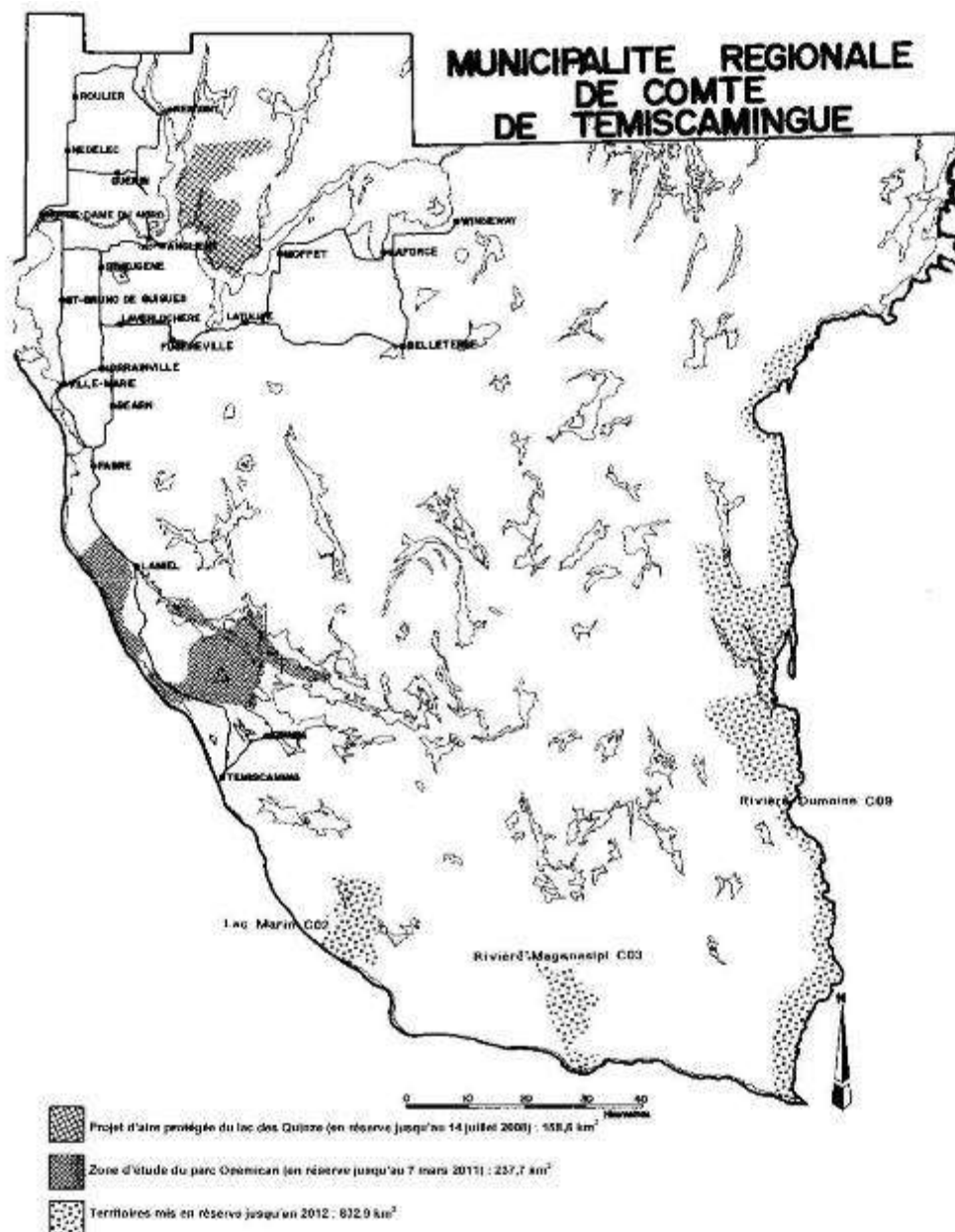
Catégorie	Nom du site	Tenure		Superficie (en kilomètres carrés)	
		Publique	Privée	Officialisée	En projet
Réserve écologique (E)	Malakisis	X		30,35	
Parc provincial (P)	Opémican	X			238
Réserve de biodiversité (B)	Lac des Quinze	X			158,6
	Lac Opasatica	X			1,7
	Rivière Dumoine	X			631
	Rivière Maganasipi	X			89,6
	Basses-Collines-du-Ruisseau-Serpent (Lac Marin)	X			112,3
Lieu historique national (L)	Fort-Témiscamingue	X		0,3	
Habitat faunique (H)	Ravage de chevreuils de Mattawa	X		96,7	
Site protégé par une charte d'organisme privé (C)	Propriété de Robert C. Gennings (Notre-Dame-du-Nord)		X	0,1	
Autres habitats fauniques (R)	Colonies d'oiseaux, héronnières, habitat du rat musqué, aires de concentration d'oiseaux aquatiques	X		15,0	6,0
Forêts exceptionnelles	<u>Forêts anciennes :</u>				
	➤ Lac Brontosauve (n° 1036)	X		0,6	
	➤ Baie Latour (n° 21)	X		0,2	
	➤ Lac Kipawa (baie Jawbone) (n° 27)	X		2,2	
	➤ Lac Cottentré (n° 419)	X		1,5	
	➤ Petit lac Beauchêne (n° 735)	X		0,5	
	➤ Lac Richelieu (n° 736)	X		1,2	
	➤ Lac Malakisis (n° 646)	X		0,3	
	➤ Ruisseau McDonald (n° 894)	X			0,8
	➤ Lac Percival (n° 920)	X		3,5	
	➤ Ruisseau Plassez (n° 843)	X		0,7	
	➤ Lac Taggart (n° 24)	X		0,4	
	➤ La Tortue (n° 1417)	X			0,6
	➤ Lac-du-Pin-Blanc (n° 1418)	X			1,1
	➤ Lac Chenon (n° 1440)	X			0,3

Catégorie	Nom du site	Tenure		Superficie (en kilomètres carrés)	
		Publique	Privée	Officialisée	En projet
	Forêts rares :				
	➤ Lac Saint-Cirque (n° 221)	X			2,3
	➤ Rivière Maganasipi (n° 418)	X			0,1
	➤ Lac Témiscamingue (n° 420)	X			0,1
	➤ Lac La Cave (n° 421)	X			0,1
	➤ Lac Témiscamingue (Saint-Bruno-de-Guigues) (n° 1287)		X	0,74	
	➤ Rocher à l'Original (Fabre) (n° 566)		X	0,05	
	Forêts refuges :				
	➤ Île Mann (Saint-Bruno-de-Guigues) (n° 422)		X	1,16	
	➤ Baie Trépanier (Saint-Bruno-de-Guigues) (n° 423)		X	0,14	
	➤ Pointe au Vin (Ville-Marie / Duhamel-Ouest) (n° 696)		X	0,05	
	➤ Pointe Chabot (Duhamel-Ouest) (n° 697)		X	0,04	
	➤ Baie Paulson (Saint-Bruno-de-Guigues) (n° 706)		X	0,03	
	➤ Île Brisseau (Duhamel-Ouest) (n° 705)	X			0,1
	➤ Escarpement d'Antoine (n° 1002)	X			0,3
TOTAL				155,76 (0,8 % de la MRCT)	1 243 (6,5 % de la MRCT)

PLAN DE LOCALISATION DES AIRES PROTÉGÉES



PROPOSITIONS RETENUES PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE TÉMISCAMINGUE



(MRCT, 26 janvier 2016 / dd/fa)